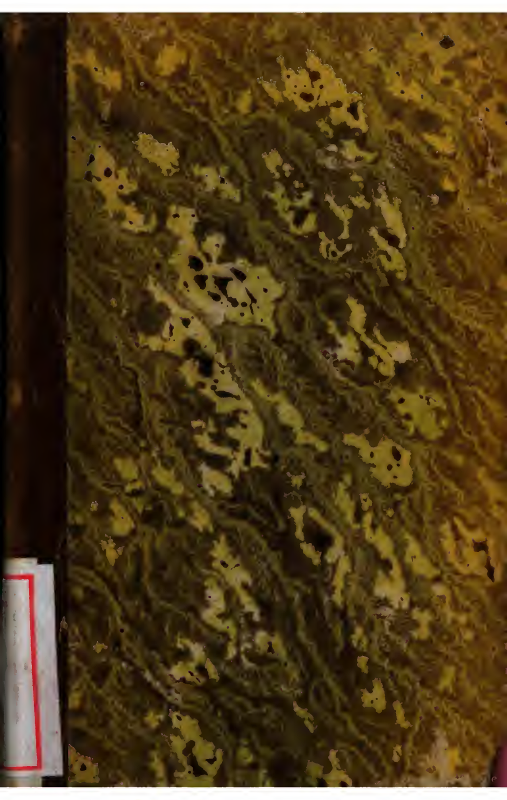
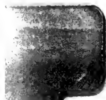






# HISTOIRE
DE LA
# RÉVOLUTION FRANÇAISE.

DE L'IMPRIMERIE DE J.-B. IMBERT.

*Choquet del.* *Dupréel sculp.*

Mme Elisabeth se dévouant pour la Reine, le 20 Juin, 1792.

# HISTOIRE

DE LA

# RÉVOLUTION FRANÇAISE,

DEPUIS L'ANNÉE 1787, JUSQU'EN 1816 :

OUVRAGE contenant des détails sur les événemens les plus curieux de cette grande calamité politique, et des notes exactes sur les principaux personnages qui s'y sont fait remarquer.

PAR M. H. LEMAIRE.

AVEC TROIS GRAVURES.



TOME SECOND.






PARIS.

LE DENTU, LIBRAIRE,

Quai des Augustins, n° 31 ; et Passage Feydeau, n° 28.

1816.

# HISTOIRE
## DE LA
# RÉVOLUTION FRANÇAISE.

## LIVRE III.

Proposition singulière de Mirabeau, lorsqu'il apprit que le roi allait quitter Versailles. — Départ du roi pour la capitale. — Son arrivée. — Premiers momens du séjour du roi à Paris. — Les troubles recommencent. — Le peuple pend un boulanger. — Bienfaits du roi et de la reine. — Création des assignats. — Les états du Cambrésis rappellent leurs députés. — Mandement de l'évêque de Tréguier. — Affaire du marquis de Favras. — Discours du roi à l'assemblée nationale. — Enthousiasme de l'assemblée. — MM. de Broglie, de Besenval, etc., etc., sont renvoyés absous. — Les assignats deviennent un papier-monnaie. — Le livre rouge. — Le comte de Mirabeau défend le gouvernement monarchique. — Etat des finances. — Retour du duc d'Orléans, d'Angleterre. — Fédération du 14 juillet 1790. — Marat. — Affaire de Nancy. — Démission de M. Necker. — Etat de la dette publique. — Camp de Jalès. — Le comte de Mirabeau se tourne entièrement du côté de la cour. — Sa mort. — Ses funérailles.

MIRABEAU et sa faction furent effrayés, quand ils apprirent que le roi allait partir 1789.

1789. pour la capitale. Ils savaient mieux que personne à quels moyens il avait fallu avoir recours pour détourner le peuple de son devoir, et ils craignaient que la présence continuelle du monarque, au milieu de lui, n'eût bientôt rendu cette portion des Français ce qu'elle était auparavant, fidèle, affectueuse et confiante. Ils firent décréter par l'assemblée nationale, qu'elle était inséparable du roi. Louis XVI répondit en ces termes, à la députation qui vint lui présenter ce décret: « Je reçois avec une vive » sensibilité les nouveaux témoignages d'at» tachement que me donne l'assemblée. Le » vœu de mon cœur est de ne jamais me sé» parer d'elle. Je vais me rendre à Paris avec » la reine et mes enfans; je donnerai tous » les ordres nécessaires pour que l'assemblée » puisse venir y continuer ses travaux. »

On rapporta cette réponse à l'assemblée, dans le moment où elle venait de décréter qu'une députation de cent de ses membres accompagnerait le roi à Paris. Mirabeau voulut encore être de cette cérémonie, et il s'était fait inscrire sur la liste. Mounier, qui présidait l'assemblée, était chargé de désigner les membres de la députation. Il refusa d'admettre Mirabeau. « Je n'ai demandé,

dit celui-ci, à être de la députation, que pour apaiser le peuple, en cas qu'il y ait du tumulte quand le roi arrivera à Paris. — Monsieur, lui répondit Mounier, ceux qui ont assez de pouvoir sur l'esprit du peuple pour l'apaiser, peuvent aussi le soulever. » 1789.

Le roi partit de Versailles à une heure. La reine, monseigneur le Dauphin, Madame royale, Monsieur, Madame, Madame Elizabeth, et madame de Tourzel, gouvernante des Enfans de France, étaient dans son carrosse. Les cent députés, dans leurs voitures, marchaient à sa suite.

Un détachement de brigands portant en triomphe les têtes de deux gardes-du-corps au bout de deux piques, formait l'avant-garde, et était parti deux heures auparavant. Ces monstres s'étant arrêtés un moment à Sèves, forcèrent un perruquier à friser ces deux têtes sanglantes.

Le gros de l'armée parisienne les suivait immédiatement. Avant le carrosse du roi, marchaient les poissardes arrivées la veille de Paris, et toute cette foule de femmes qui les avaient accompagnées. Elles étaient toutes à demi ivres. On les voyait à califourchon sur des canons, célébrant, par d'horribles chansons, leurs crimes et ceux qu'elles

1789. avaient vu commettre. D'autres, plus rapprochées de la voiture du roi, chantaient des airs allégoriques, dont leurs gestes insultans faisaient des applications à la reine. Des chariots de blé et de farine, enlevés à Versailles, formaient un convoi escorté par des grenadiers, et entouré de femmes et de forts de la halle, armés de piques, ou portant de longues branches de peuplier. Les femmes arrêtaient les passans, et criaient à leurs oreilles, en montrant le carrosse du roi : « Courage, mes amis, nous ne manquerons plus de pain ; nous vous amenons le boulanger, la boulangère et le petit mitron. » Derrière la voiture du roi étaient quelques-uns de ses gardes, partie à pied, partie à cheval, la plupart sans chapeau, tous désarmés, épuisés de faim et de fatigue, mais donnant à leur souverain cette dernière marque de leur fidélité. Les dragons, le régiment de Flandres, les cent-suisses et les gardes nationales précédaient, accompagnaient et suivaient la file des voitures.

M. Bailly complimenta, suivant l'usage, le roi à la barrière. Dans sa harangue, il appela ce jour, *un beau jour.*

On se rendit d'abord à l'Hôtel-de-Ville. Le roi, et la reine tenant ses enfans par la

main, entrèrent dans l'assemblée des repré- 1789.
sentans de la commune, avec l'air de la plus grande sérénité. Monsieur, Madame et Madame Elizabeth les suivaient. Un trône avait été préparé. Le roi et la reine s'y placèrent, après des cris plusieurs fois réitérés de *vive le roi! vive la reine! vive le dauphin! vive la famille royale!* Le président des représentans de la commune harangua le roi.

Le roi n'ayant d'autre réponse à faire à ce discours, que celle qu'il avait déjà faite à celui de M. Bailly, il lui ordonna de la répéter. Elle était aussi simple que courte. « C'est toujours avec plaisir et avec confiance, » avait dit le roi, que je me vois au milieu » des habitans de ma bonne ville de Paris. » M. Bailly ayant oublié les mots *et avec confiance*, la reine les lui rappela sur-le-champ à haute voix. « *Messieurs*, reprit galamment M. Bailly, *vous êtes plus heureux que si je l'avais dit moi-même.* » Les acclamations et les applaudissemens redoublèrent à ces mots. Ils accompagnèrent le roi et la reine jusqu'à leur sortie de l'Hôtel-de-Ville. Leurs majestés, excédées de fatigue, et sans doute dévorées intérieurement de chagrin et d'inquiétude, allèrent, après cette séance, s'établir au palais des Tuileries, pendant que Mon-

1789. sieur et Madame s'acheminaient tristement vers le palais du Luxembourg, qui était leur demeure habituelle lorsqu'ils venaient à Paris.

Dès le lendemain de l'arrivée du roi à Paris, les attroupemens cessèrent à la porte des boulangers, et il se trouva plus de pain qu'il n'en fallait pour la consommation, bien qu'elle fût augmentée : ce qui prouve que la disette qui se faisait sentir depuis quelque temps, était factice, et qu'on ne la feignait que pour entraîner peu à peu le peuple aux excès qu'il était enfin allé commettre à Versailles. Maintenant que le coup était porté, les factieux qui avaient un si grand intérêt à retenir le roi dans Paris, où il serait toujours comme prisonnier, changeaient de manœuvre : il fallait persuader au peuple que la présence de ce prince entretiendrait l'abondance dans la capitale, et qu'il était conséquemment de l'intérêt des Parisiens qu'il ne pût pas en sortir.

Le roi, envers qui Versailles avait les plus plus grands reproches à se faire, ne tarda point à donner aux Parisiens une ample satisfaction sur ce sujet. « Les témoignages » d'affection et de fidélité que j'ai reçus de la » ville de Paris, écrivit-il à l'assemblée na-

» tionale, me déterminent à y fixer mon 1789.
» séjour le plus habituel ; et, plein de con-
» fiance dans l'assurance que l'assemblée
» m'a donnée, je désire qu'elle nomme des
» commissaires pour se transporter à Paris,
» et y choisir le local le plus convenable pour
» y tenir ses séances. Ainsi, sans interrom-
» pre vos utiles travaux, je rendrai plus
» exact et plus intime la communication qui
» doit exister entre moi et l'assemblée na-
» tionale. »

Le même jour, 9 octobre, le roi fit publier la proclamation suivante :

» Le roi craignant que ses fidèles habitans
» des provinces n'apprennent avec peine le
» récit des circonstances qui l'ont déterminé
» à venir résider à Paris, croit devoir les
» avertir, qu'informé à l'avance de la marche
» de la milice nationale de Paris, et du désir
» qu'elle avait d'obtenir de lui l'honneur de
» lui servir de garde, il lui eût été facile de
» se transporter de Versailles ailleurs qu'à
» Paris ; mais sa majesté a craint que cette
» détermination de sa part ne fût la cause
» d'un grand trouble, et se reposant sur les
» sentimens qu'elle est en droit d'attendre de
» tous ses sujets indistinctement, elle est ve-

1789. » nue avec confiance vivre dans sa capitale,
» où elle a reçu les témoignages les plus respectueux de l'amour et de la fidélité des habitans de sa bonne ville de Paris. Elle » est certaine qu'ils n'entreprendront jamais » *de gêner en aucune manière la libre détermination de leur souverain*; et c'est au milieu » d'eux qu'elle annonce à tous les habitans » de ses provinces, que lorsque l'assemblée » nationale aura terminé le grand ouvrage » de la restauration du bonheur public, le » roi réalisera le plan qu'il a conçu depuis » longtemps, d'aller, sans aucun faste, visiter ses provinces, pour reconnaître plus » particulièrement le bien qu'il peut y faire, » et pour leur témoigner, dans l'effusion de » son cœur, qu'elles lui sont toutes également chères. Il se livre d'avance à l'espoir » de recevoir d'elles les marques d'affection » et de confiance, qui seront toujours l'objet » de ses vœux et la véritable source de son » bonheur. Le roi se flatte encore que cette » déclaration de sa part engagera tous les habitans de ses provinces à seconder, par leurs » encouragemens, les travaux de l'assemblée » nationale, afin qu'à l'abri d'une heureuse » constitution, la France jouisse bientôt de

» ces jours de paix et de tranquillité, dont une 1789.
» malheureuse division l'a privée depuis si
» longtemps. »

L'assemblée se disposait à venir joindre le roi à Paris ; mais elle diminuait considérablement. Dans l'espace de deux jours, le président fut forcé de donner des passe-ports à environ trois cents de ses collègues. On décréta qu'à l'avenir il ne serait accordé de passeport à aucun député, que sur des motifs qui seraient exposés à l'assemblée, et qu'elle aurait approuvés. Cette assemblée décida encore le 12, que le lundi 19 elle tiendrait sa première séance à Paris. Mais avant de quitter Versailles, elle devait, pour de grands motifs, recevoir une communication importante.

Les recherches commencées contre les instigateurs des attentats des 5 et 6 octobre, et ce qui transpira de quelques dépositions reçues par les commissaires du Châtelet, chargés de suivre cette procédure, fixaient déjà l'attention publique. Les témoins entendus parlaient ouvertement du contenu de leurs dépositions. Il en résultait que l'insurrection du 5 octobre paraissait avoir été dirigée secrètement par des chefs qu'on désignait, et favorisée par des distributions d'argent et d'eau-de-vie

1789. qu'on imputait à une faction à laquelle on donnait pour chef ou pour objet le duc d'Orléans. Plusieurs membres de l'assemblée étaient notés comme ses complices. Les têtes s'échauffaient sur ce propos. La présence du roi au sein de la capitale enhardissait ceux que ses vertus indignaient contre ses ennemis, et des motions violentes se multipliaient de jour en jour, même au Palais-Royal, contre le prince que l'on accusait ainsi d'avoir violé les plus saintes lois de la nature et de la société. De son côté, le parti du duc d'Orléans était en état de résister, parce qu'il comprenait beaucoup de ceux qui avaient fait la révolution, et qui y avaient acquis une grande popularité. Il faisait jouer les machines qui avaient déjà produit un si funeste effet; il alarmait et agitait le peuple par la dénonciation de complots tramés contre sa liberté, d'enrôlemens anti-patriotiques, de dépôts d'armes prétendus formés par les aristocrates, etc., etc., etc. Tout cela pouvait mener au moins à une guerre civile. On crut que l'exil du duc d'Orléans remédierait au mal. Mais il fallait qu'il se prêtât à cette mesure; car dans l'état où étaient les choses, son consentement était nécessaire : M. de Lafayette se chargea de l'obtenir. Il l'obtint en

effet en effrayant le duc d'Orléans, que Mirabeau (*note* 1re.) tenta vainement de rassurer. 1789.

Le 14, à l'ouverture de la séance, le président de l'assemblée lui annonça que ce prince demandait un passe-port pour aller remplir en Angleterre une mission très-pressée. Cette lettre était accompagnée d'un billet de M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, conçu en ces termes : « Sa majesté a chargé M. le duc d'Orléans d'une mission importante auprès du roi d'Angleterre. Le roi désire qu'on n'apporte aucun retard à l'expédition de son passe-port; ses instructions, dont on s'est occupé sans relâche, étant prêtes. » Le passeport fut effectivement accordé sans retard, et le 16 le prince se mit en route.

Paris fut à peu près tranquille pendant les quinze premiers jours qui s'écoulèrent depuis l'arrivée du roi. On se portait en foule aux Tuileries, où l'on cherchait à voir l'auguste prisonnier ou quelque personne de sa famille. L'esprit d'une grande partie des Parisiens semblait même se remettre entièrement, et il n'eût pas été sûr pour les factieux d'entreprendre de troubler le repos de Louis XVI dans ces premiers momens. Au reste ce prince avait ôté jusqu'au moindre prétexe à ses ennemis. Quelque dévouement que lui eussent

1789. montré ses gardes-du-corps dans les journées des 5 et 6 octobre, il les avait congédiés, et avait absolument remis la garde de sa personne à la milice parisienne.

Le 21 octobre, surlendemain du jour où l'assemblée tint sa première séance à Paris, fut cependant marqué par un attentat horrible contre la sûreté publique. Les inquiétudes sur les subsistances avaient recommencé, et c'était en foule que tous les matins on venait chercher son pain chez les boulangers. Dans cette position, le moindre soupçon contre eux les mettait dans le plus grand danger; car le peuple s'était accoutumé à se faire justice lui-même; et qu'il eût tort ou raison, il parlait de la fatale lanterne aussitôt qu'il en venait à regarder quelqu'un comme son ennemi.

Cette fois sa fureur s'exerça sur celui de ses pourvoyeurs qu'elle aurait dû le plus épargner. Elle atteignit le nommé François, boulanger dans la Cité, rue du Marché-Palu. Lorsque la distribution de ses fournées de la nuit fut terminée, et que les deux factionnaires qui gardaient sa porte déclarèrent qu'il fallait attendre que la fournée qui cuisait fût prête; des furieux se précipitèrent dans la boutique, s'écriant qu'ils voulaient s'assurer

par eux-mêmes qu'il ne restait pas de pains. 1789.
On en trouva deux cachés dans un vase de terre; les garçons les avaient mis là en réserve pour leur propre usage. On s'empara de ces deux pains, et on en fit grand bruit, disant que le boulanger François aimait mieux laisser durcir son pain que de le distribuer au peuple. En même temps parut une femme inconnue qui montra deux ou trois morceaux de pain moisi qu'elle prétendit avoir trouvés dans la boutique. Les têtes se montèrent; une émeute terrible eut lieu. On saisit le malheureux François, on le garrotta, on voulait le pendre sur-le-champ. Un détachement accourut à son secours, du corps-de-garde voisin; mais tout ce que put faire l'officier, fut de l'arracher des mains de la multitude, en se chargeant de le conduire à l'Hôtel-de-Ville, où il assurait qu'on en aurait promptement justice.

Les officiers municipaux n'étaient pas encore à leur poste, quoiqu'il fût dix heures. En un moment la place de Grève fut pleine de monde. On ne racontait pas dans les groupes l'histoire du boulanger telle qu'elle était; on y disait que sa boutique avait été trouvée remplie de pain moisi; que c'était un parti pris par tous les boulangers de Paris, d'organiser

1789. une famine générale, et qu'on n'aurait l'abondance qu'après avoir fait un exemple sur quelqu'un d'eux.

Dans ce moment d'effervescence on fit sortir le boulanger de la maison commune pour le conduire à la mairie. Le détachement qui l'escortait ne fut point assez fort pour contenir le peuple. On se jeta sur ce détachement, on lui arracha son prisonnier, et on courut le pendre au même réverbère où, quelques mois auparavant, M. de Foulon avait perdu la vie. On coupa ensuite sa tête et on la mit au bout d'une pique, suivant l'usage du temps.

Cet assassinat fut suivi des circonstances les plus faites pour révolter et pour épouvanter. La femme du boulanger, inquiète de ne pas le voir revenir, avait pris le chemin de l'Hôtel-de-Ville. Arrêtée sur le pont Notre-Dame par la foule, elle leva les yeux pour voir quel objet était cause de ce rassemblement, et reconnut la tête sanglante de son mari. Elle tomba sans connaissance. On se mit en devoir de la rapporter chez elle. Elle était enceinte : sans pitié pour son état, les bourreaux de son époux l'accompagnèrent avec leur horrible trophée, en l'accablant d'injures et de malédictions. Lorsqu'elle fut rentrée

dans sa boutique, ils posèrent la tête du malheureux François sur son comptoir et voulurent la forcer de la baiser!! De telles horreurs annoncent une multitude entièrement démoralisée, et de la part de laquelle aucun excès ne doit plus surprendre. 1789.

Celui-là ne pouvait cependant rester impuni dans un lieu où siégeaient à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. L'assemblée nationale décréta que lorsque l'ordre public serait troublé, on attacherait aux fenêtres de la maison commune un drapeau rouge, et qu'à se signal, tous attroupemens armés ou non armés, devenus criminels, se disperseraient sous peine d'y être contraints par la force des armes, après que des officiers municipaux leur en auraient fait trois fois la sommation légale. Robespierre, qui ne fut dans la suite que trop fameux, mais qui était alors un des membres les moins importans de l'assemblée, s'opposa seul à cette loi sage et indispensable.

L'assassin du boulanger fut arrêté le même jour, condamné à mort et exécuté le lendemain avec un autre scélérat convaincu d'avoir distribué des cartes pour exciter un soulèvement. Il est néanmoins probable qu'aucune faction ne provoqua cet événement pour

1789. en tirer parti. Les esprits étaient exaspérés par les circonstances, et la moindre contradiction suffisait pour les exalter au dernier point, et entraîner le peuple à des actes de violence dont il ne raisonnait pas l'injustice, et dont il ne calculait point les conséquences. Encore une fois, tout frein était rompu et avait été remplacé chez la multitude par une sorte d'ivresse générale qui ne connaissait aucune retenue.

Quelques jours auparavant, les poissardes, enhardies par la bienveillance avec laquelle la reine avait accueilli leurs hommages, avaient sollicité d'elle la remise gratuite de tous les effets engagés au Mont-de-Piété pour une somme au-dessous de vingt-quatre livres. Quoique la reine n'eût répondu à cette demande que par des témoignages généraux de bonne volonté, on publia qu'elle avait fait, sur ce sujet, une promesse positive; on annonça même que ceux qui auraient des effets à retirer du Mont-de-Piété, les recevraient en présentant des lettres ou cachets qui leur seraient distribués. Dès le lendemain on courut en foule aux Tuileries chercher ces cachets. On voulait forcer la garde, qui assurait vainement qu'on n'en délivrait pas. Le bruit se répandit alors qu'on les distribuait dans les dis-

tricts; on y courut aussitôt. Les commissaires de districts se trouvèrent dans le plus grand danger; ils ne savaient comment se débarrasser de cette multitude, qui finit par se répandre en clameurs et en menaces violentes contre le Mont-de-Piété. Si l'on n'eût envoyé sur-le-champ une garde nombreuse à cet établissement, il eût peut-être été pillé ou incendié. 1789.

Le roi réalisa cependant, autant que le triste état des finances le permettait, les espérances que l'on avait conçues d'après les paroles de la reine. Il fit faire, sur les fonds réservés pour ses besoins personnels, la remise gratuite de tous les habillemens d'hiver et linges de corps, engagés pour des sommes qui n'excèdaient pas vingt-quatre livres.

Il avait aussi cherché, de tous ses moyens, à prévenir une disette véritable. L'exil honorable du duc d'Orléans en Angleterre, pouvait y contribuer jusqu'à un certain point: ce prince avait été chargé de négocier dans ce pays un achat considérable de blés; mais conservant toujours ses desseins pernicieux, il avait lui-même employé l'intrigue pour faire rejeter par le parlement anglais, le bill qui devait autoriser cette exportation.

Dans le même temps que le principal en-

1789. nemi de Louis XVI se montrait ainsi indigne d'une dernière marque de confiance qui le mettait à même de faire oublier tout le désordre de sa conduite passée, les ministres étaient recherchés par l'assemblée, relativement aux subsistances et à la mauvaise volonté prétendue que le gouvernement mettait à y pourvoir. Pour donner l'éveil au peuple à ce sujet, et exciter son animadversion, on décrétait : « Que les ministres déclareraient positivement quels étaient les moyens » et les ressources que l'assemblée nationale » pouvait leur fournir pour les mettre en état » d'assurer la subsistance du royaume, et notamment de la capitale, afin que l'assemblée, *ayant fait tout ce qui était en sa disposition sur cet objet*, pût compter que les lois » seraient exécutées, ou rendre les ministres » et autres agens de l'autorité, garans de leur » inexécution. » Mais les ministres, entrevoyant toute la perfidie de ce décret, y répondirent si adroitement, que l'assemblée ne sachant à quel parti s'arrêter, prit celui de lever la séance, en décrétant seulement que cette réponse ne serait point imprimée.

Ils y faisaient l'exposé fidèle des efforts que le roi n'avait cessé de tenter pour assurer l'approvisionnement de la capitale; des ressour-

ces qu'on pouvait attendre des provinces voi- 1789.
sines et de l'étranger; des mesures prises pour empêcher l'exportation; des moyens employés pour favoriser la circulation intérieure; des entraves qu'y mettaient les oppositions des provinces, des villes, des campagnes, malgré les décrets de l'assemblée nationale, *qui n'avaient pas encore acquis l'ascendant qu'ils acquerraient sans doute avec le temps.* « Les obs» tacles qui s'opposent à leur exécution, di» saient les ministres, naissent de la déso» béissance des agens, du découragement des » tribunaux, de l'abus de la liberté de la » presse; les comités, les districts, la garde » nationale, tout offre le tableau de la divi» sion. Partout on cherche en vain la paix » et la subordination qui l'assure....... Qui » pourrait indiquer ce qu'il faudrait faire » pour que la responsabilité demandée, pour » que cette garantie ne fût pas de la part des » ministres une folle imprudence?..... Nous » déclarons que nous ne contractons pas un » tel engagement; que si l'on persiste à l'exi» ger au nom de la nation, nous aban» donnerons nos places aux hommes assez » téméraires pour ne pas s'effrayer de l'em» pire des circonstances..... Il faudrait être » appelé à discuter au milieu de vous, ou au

1789. » moins dans des conférences avec quelques-
» uns de vos membres, les questions qui vous
» occupent depuis plusieurs mois; il faudrait
» encore un abandon de toutes méfiances; il
» faudrait une confiance fondée sur l'estime...
» Si d'autres persones ont les moyens qui nous
» manquent, indiquez-nous-les, nous irons
» au-devant d'elles... Il faut plus de courage
» pour conserver de pareilles places, que pour
» les abdiquer. »

Le roi, suivant sa coutume, se consolait des chicanes qui lui étaient faites sur la portion d'autorité qu'on lui avait laissée, en se livrant à sa bienfaisance naturelle, et en réparant, autant qu'il était en lui, les maux que la révolution enfantait à chaque pas. Aussitôt qu'il eut appris le funeste événement dont le boulanger de la rue du Marché-Palu avait été victime, lui et la reine chargèrent le duc de Liancourt d'aller assurer la veuve de leur protection, en lui remettant de leur part une somme de deux mille écus, pour l'aider à continuer son commerce.

Au reste, l'assemblée, quoiqu'elle se fût renforcée de M. Necker, en exigeant son rappel, comme nous l'avons vu plus haut, était aussi embarrassée pour pourvoir aux finances, que les ministres pour suffire à l'appro-

visionnement des marchés, qui se fait de lui- 1789.
même et sans le concours de l'autorité, quand des factieux ne troublent pas la tranquillité de l'état, sous prétexte de le régénérer; mais les ministres étaient gênés dans leurs opérations par une infinité de considérations naissant même des circonstances, et l'assemblée devait au contraire à ces circonstances de n'être pas seulement arrêtée dans sa marche par les raisons de la morale et de la bienséance, quelquefois si fatales aux gouvernemens réguliers. Partant de ce principe, depuis longtemps consacré par elle, « que la propriété des biens du clergé devait être déclarée appartenir à la nation, sauf à pourvoir d'une manière convenable à la décence du culte, à la subsistance des ministres des autels, et au soulagement des pauvres, » elle décréta, le 19 décembre, de concert avec M. Necker, réduit à vendre et à prendre, parce qu'il ne trouvait plus à emprunter; « qu'il serait formé une caisse de l'extraordi-
» naire, dont les deniers seraient destinés à
» payer les créances exigibles et arriérées, et
» à rembourser les capitaux de toutes les det-
» tes dont l'extinction serait décrétée; que
» les fonds provenus, 1°. de la contribution

1789. » patriotique (1), *de la vente des domaines*
» *de la couronne*, à l'exception des forêts et
» des maisons royales, dont sa majesté vou-
» drait se réserver la jouissance; 2°. *de la*
» *vente des domaines ecclésiastiques*, pour
» former ensemble une somme de quatre
» cent millions, seraient versés dans cette
» caisse; qu'il serait créé sur la caisse de l'ex-
» traordinaire *des assignats* de mille livres
» chacun, portant intérêt à cinq pour cent,
» jusqu'à concurrence de la valeur desdits
» biens à vendre, lesquels *assignats* seraient
» admis de préférence dans l'achat desdits
» biens; qu'il serait éteint desdits *assignats*,
» soit par lesdites ventes, soit par les rentrées
» de la contribution patriotique et par toutes
» les autres recettes extraordinaires qui pour-
» raient avoir lieu, cent vingt millions en
» 1791, quatre-vingts millions en 1792, qua-
» tre-vingts millions en 1793, quatre-vingts
» millions en 1794, et le surplus en 1795. »

Là se trouve encore l'*heureuse* invention

(1) On en avait ordonné une sur le rapport de M. Necker, vers la fin du mois de septembre; elle était du quart du revenu libre de tout impôt (*note* 2.).

des assignats, qui, devenant bientôt monnaie 1789.
courante, et s'augmentant sans cesse dans leur émission, au lieu de diminuer d'année en année, comme il avait d'abord été résolu, finirent par bannir entièrement le numéraire du milieu de nous, et ne l'y laissèrent reparaître qu'après une banqueroute de quarante milliards, qui ruina bien des honnêtes gens, et enrichit bien des fripons.

A propos de telles violations de principes, l'assemblée nationale s'était vu formellement disputer son autorité. Pour éviter d'entrer en discussion avec les parlemens sur la marche singulière qu'elle suivait à tous égards, elle avait ordonné par un décret en date du 3 novembre, « que les » chambres des vacations continueraient » leurs fonctions, et connaîtraient de toutes » causes, instances et procès, nonobstant » toutes lois et réglemens à ce contraires, » jusqu'à ce qu'il eût été autrement statué à » cet égard, et que tous les autres tribunaux » continueraient à rendre la justice en la » manière accoutumée. » En prolongeant ainsi la vacance des parlemens, elle avait franchi les obstacles qu'ils pouvaient lui opposer; mais il lui en vint d'un autre côté, où elle ne comptait sûrement trouver aucune

1789. résistance. La commission intermédiaire des états du Cambrésis, donnant un exemple qui, s'il eût été suivi, ou s'il eût pu être suivi par tous les bailliages, aurait sauvé la France, avait pris le 9 novembre un arrêté par lequel, considérant..... « que certains décrets » de l'assemblée nationale préparent la ruine » du royaume et l'anéantissement de la religion; qu'en mettant certains biens à la disposition de la nation, ces décrets compromettent la sûreté de tous les propriétaires... » elle déclara, dès ce moment, les pouvoirs des » députés du Cambrésis à l'assemblée nationale, nuls et révoqués (*note* 3.). » On sent que l'assemblée nationale avait passé pardessus cet arrêté, et gardé dans son sein les députés du Cambrésis; mais c'était un incident qui n'allait à rien moins qu'à frapper moralement ses opérations de nullité, et qui pouvait d'ailleurs donner à des mécontens l'idée d'attaquer son existence elle-même, qui semblait alors ne plus se fonder que sur le droit de la force. Elle avait d'autant plus à craindre qu'ensuite de cela de semblables entreprises ne se formassent contre elle, que les évêques, dans ce moment où la religion n'était pas encore éteinte au cœur de la majorité des Français, attaquaient avec non moins de vi-

gueur l'autorité usurpatrice qui cherchait à anéantir tous les pouvoirs légitimes. On lisait entre autres, partout, un mandement de l'évêque de Tréguier, dans lequel ce prélat(1), dont la vertu ne pouvait être contestée, s'écriait éloquemment, en déplorant les malheurs du temps : « Il est donc vrai que le » diadème est garni de pointes cruelles » qui ensanglantent le front des rois, et » que, dans la crise excitée par des libel- » listes fougueux, le trône est ébranlé.... la » religion est anéantie, *ses ministres sont ré-* » *duits à la triste condition de commis appointés* » *de brigands !*.... Le scepticisme, l'égoïsme, » voilà la morale du jour. Il y a des abus; » mais, pour les réformer, faut-il faire cou- » ler le sang?.... Ces systèmes d'égalité dans » les rangs et la fortune ne sont que des chi- » mères....... Vous, qui partagez nos fonc- » tions, ministres de Dieu, montez dans vos » chaires, faites entendre ces vérités, dites » au peuple qu'on le trompe, etc. etc. » 1789.

A cette époque même fut découverte une conspiration qui échoua, parce qu'elle était mal conçue, mais qui dut faire comprendre

---

(1) M. le Mintier.

1789. aux nouveaux législateurs français, que leurs discours pompeux ne dérangeaient pas toutes les têtes, et qu'il viendrait un moment où l'on serait obligé de défendre leur ouvrage, les armes à la main, jusqu'à ce qu'il se présentât des mains assez habiles pour le renverser, malgré cette résistance. Je veux parler du complot de l'infortuné marquis de Favras, qui expia sur un échafaud le crime d'avoir vu de loin le piége où l'on entraînait le roi, et d'avoir chercher à l'en sauver. Son plan était, à ce qu'il paraît, d'enlever Louis XVI. Son moyen d'exécution était une armée d'environ trente mille royalistes, dont l'enrôlement et l'armement devaient s'opérer assez sécrètement pour qu'il n'en transpirât rien jusqu'au moment de l'action. Ce noyau de guerriers, encouragés par la présence du roi, dont il aurait lui-même relevé le courage et fixé le caractère irrésolu, pouvait encore bien des choses. C'eût été un point de ralliement, auquel fussent accourus plusieurs autres milliers d'hommes; mais il fallait un conspirateur plus profond et plus sage que M. de Favras, pour le former. Ce sujet, plus dévoué que circonspect, plus zélé qu'important, ne mit point assez de mystère dans la conduite de son intrigue, ou fut peut-être obligé de solliciter,

d'un trop grand nombre de personnes, l'argent qui lui était nécessaire. Bientôt il fut dénoncé, et le comité des recherches le fit arrêter, ainsi que son épouse, dans la nuit du 24 au 25 décembre, les accusant « de » conspiration contre l'ordre de choses établi par le vœu de la nation et du roi ; d'avoir formé à cet effet le projet d'introduire, » pendant la nuit, des gens armés dans la » capitale, pour se défaire des trois principaux chefs de l'administration, attaquer » la garde du roi, enlever le sceau de l'état, » et entraîner leurs majestés vers Peronne ; » d'avoir tenté de corrompre quelques personnes de la garde nationale, en cherchant » à les égarer par des promesses et des confidences trompeuses ; d'avoir eu des conférences avec des banquiers pour se ménager » des sommes très-considérables, et avec d'autres personnes, pour étendre, s'il était possible, ce complot dans différentes provinces. » 1789.

Monsieur, frère du roi, aujourd'hui sa majesté Louis XVIII, parut d'abord compromis dans cette malheureuse affaire ; mais il y était réellement étranger. Privé depuis plusieurs mois de la jouissance de ses revenus, par une suite des différentes opérations de l'assemblée, et ayant des paiemens considérables à faire

1789. dans le mois de janvier, ce prince avait imaginé d'aliéner des contrats à la concurrence de la somme qui lui était nécessaire. M. de Favras, qui, quelques années auparavant, avait servi dans ses gardes suisses, lui fut indiqué comme très-propre à faire réussir cette négociation auprès des banquiers Schaumel et Sartorius. Monsieur souscrivit en conséquence une obligation de deux millions, et chargea son trésorier du reste. M. de Favras suivit cette affaire en même temps que les emprunts dont il voulait s'aider pour sa conspiration, et chercha peut-être à se servir de l'obligation souscrite par le frère du roi, pour se donner crédit, et voilà ce qui fit soupçonner un moment Monsieur. Le lendemain de l'arrestation de M. de Favras, on répandit dans la capitale le bulletin suivant : « Le » marquis de Favras a été arrêté avec ma» dame son épouse, la nuit du 24 au 25, » pour un plan qu'il avait fait de faire sou» lever trente mille hommes pour faire as» sassiner M. de Lafayette et le maire de la » ville, et ensuite nous couper les vivres. » Monsieur, frère du roi, était à la tête. » *Signé* Barauz. »

Monsieur était un prince qui gênait beaucoup les factieux; Louis XVI disparaissant,

c'était à lui qu'appartenait la régence, et 1789.
cela ne faisait pas leur affaire. Ils eussent donc bien voulu le voir convaincu comme chef de cette conspiration avortée; mais ils n'eurent même pas la joie de l'en voir soupçonné sérieusement. Ce prince, sentant qu'une explication était nécessaire après les bruits que l'on faisait courir sur lui à ce sujet, se rendit le 26 à l'assemblée des représentans de la commune : « Messieurs, leur dit-il, le » désir de repousser une calomnie atroce, » m'amène au milieu de vous. M. de Favras » a été arrêté avant-hier par ordre de votre » comité des recherches, et l'on répand au- » jourd'hui avec affectation que j'ai de gran- » des liaisons avec lui.... J'ai cru devoir au » roi, à vous et à moi-même, de venir vous » instruire des seuls rapports sous lesquels » je connais M. de Favras.... »

Après avoir exposé avec exactitude et simplicité les faits relatifs à l'obligation de deux millions, il ajouta : « Je n'ai point vu M. de » Favras, je ne lui ai point écrit, je n'ai eu » aucune communication quelconque avec » lui; ce qu'il a fait d'ailleurs m'est parfai- » tement inconnu. Cependant j'ai appris » qu'on distribuait avec profusion, dans la » capitale, un billet *signé* Barauz, conçu

1789. » en ces termes, etc. etc. etc. Vous n'attendez pas de moi sans doute que je m'abaisse » jusqu'à me justifier d'un crime aussi bas, » etc. etc. etc. »

Ce petit discours fut vivement applaudi par les représentans de la commune et par les tribunes. On répondit à Monsieur par des témoignages d'estime et de respect; et M. de Lafayette, prenant la parole après M. Bailly, annonça qu'il s'était occupé de faire arrêter les auteurs du billet *signé* Barauz, et qu'ils étaient en prison. Monsieur demanda leur grâce; mais on déclara qu'il fallait qu'ils fussent jugés et punis. Le prince crut aussi devoir instruire l'assemblée nationale, du motif qui l'avait déterminé à faire cette démarche; il lui adressa en conséquence une copie du discours qu'il avait prononcé à l'Hôtel-de-Ville, et y joignit une note par laquelle il annonçait qu'il ferait remettre à l'assemblée *l'état des dettes qu'il se proposait de payer avec les deux millions dont il avait souscrit l'obligation.*

Quant à M. de Favras, il fut envoyé pardevant le Châtelet de Paris, érigé en cour supérieure, pour juger en dernier ressort les crimes de lèse-nation. Dans le cours de la procédure il s'obstina à nier. Le peuple mon-

trait contre lui le plus cruel acharnement. 1789.
Il fut condamné à mort le 18 février, et subit son arrêt avec beaucoup de courage et de présence d'esprit, et en protestant toujours de son innocence.

La plus terrible effervescence avait régné dans Paris pendant qu'on instruisait son procès, et les hommes qui formaient les groupes altérés du sang de ce célèbre accusé, étaient de la même espèce que ceux qui avaient assassiné MM. de Launay et Foulon (1). Ils poussaient l'audace jusqu'à menacer les juges dans le tribunal même. On y entendit, à plusieurs reprises, proférer l'horrible cri *à la lanterne!*

Le 12 janvier, c'est-à-dire toujours pen- 1790.

---

(1) Un d'eux ayant été arrêté, et conduit chez le commissaire Grandin, parut fort étonné de la manière dont on en usait avec lui. « Comment, messieurs, s'écria-t-il, je suis un très-bon citoyen, moi ! c'est moi qui ai coupé la tête à Foulon et à Launay, qui leur ai arraché le cœur et les entrailles ! » Et ensuite tirant un couteau de sa poche, il dit que c'était là l'instrument dont il s'était servi...... Sur l'observation qu'on lui fit que ce couteau était un peu petit pour un pareil usage, il répondit qu'il avait été boucher et cuisinier, et qu'il se connaissait en amputations ! !

1790. dant qu'on instruisait ce procès, il y eut un mouvement tout-à-fait extraordinaire, et que l'on ne sait à quelles causes rattacher. Des attroupemens, composés en grande partie de soldats de la garde nationale soldée, se formèrent aux Champs-Élysées. Leur objet apparent était de demander un engagement et une augmentation de paie. M. de Lafayette courut au lieu du rassemblement, à la tête d'une force imposante, contraignit les mutins de mettre bas les armes, et en fit arrêter, déshabiller et conduire dans les prisons de Saint-Denis, près de deux cents.

Pendant que les séances du Châtelet occupaient l'attention des habitans de la capitale, l'assemblée nationale continuait le grand œuvre de la nouvelle constitution. Il était instant que ce travail se terminât ; du moins les gens de bien le pensaient ainsi, parce qu'ils croyaient que les idées se fixant alors, la tranquillité se rétablirait dans toute l'étendue du royaume. Le trouble et la confusion régnaient partout, et s'augmentaient chaque jour. Le roi se trouvait dans la plus triste situation. Un club, dit des Jacobins, à cause du local où il s'assemblait (*note* 4.), cherchait à propager de tous côtés l'esprit républicain, et s'armait pour indisposer une grande partie des Fran-

çais contre Louis XVI, et les tenir à son 1790.
égard dans la plus funeste défiance, des protestations par lesquelles un grand nombre d'autres Français, réfugiés en pays étranger, par crainte ou par mécontentement de la révolution, établissaient que le roi était prisonnier dans la capitale de la France, et faisait secrètement des vœux pour eux et ceux des peuples voisins qui se montraient disposés à servir leur cause.

Le conseil estima que le seul parti que le roi eût à prendre dans ce moment où l'affaire de l'infortuné Favras donnait encore plus de jeu à ces manœuvres, était de se rendre à l'assemblée, et de s'associer d'une manière éclatante à ses travaux.

Louis XVI se rendit en effet à l'assemblée, le 4 février. Il y parla, dans son discours, du désordre que la singularité des circonstances répandait partout, et des efforts qu'il faisait continuellement pour que cet état fâcheux des choses cessât bientôt et ne nuisît pas aux travaux de l'assemblée, déclarant aux députés de la nation, qu'*il s'associait d'une manière encore plus expresse et plus manifeste à l'exécution et à la réussite de tout ce qu'ils avaient concerté pour l'avantage de la France*. Il fit à ce propos l'éloge de la nouvelle division po-

1790. litique de la France en quatre-vingt-trois départemens, substitués aux trente-deux provinces, et termina en recommandant à l'assemblée l'*affermissement du pouvoir exécutif, condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans, ni aucune considération au dehors;* et les finances, cause véritable et peut-être unique de la révolution.

Une députation reconduisit le roi. Elle rapporta à son retour que la famille royale était venue au-devant de lui, et que la reine avait adressé aux députés les paroles suivantes : « Je partage tous les sentimens du roi, » et je m'unis de cœur et d'esprit à la démarche que son amour pour son peuple vient » de lui dicter. Voici mon fils, je l'entretiendrai sans cesse des vertus du meilleur des » pères; je lui apprendrai de bonne heure à » chérir la liberté publique, et j'espère qu'il » en sera le plus ferme appui. »

Pendant ce temps l'assemblée votait une adresse de remercîment au roi, et prêtait, d'un mouvement spontané, le serment « d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et » de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale » et acceptée par le roi. »

Le 1er mars, le Châtelet renvoya absous

MM. de Broglie, de Besenval, d'Autichamp, 1790.
de Puységur et Barentin, qui n'avaient en effet commis d'autre crime que d'avoir obéi aux ordres du roi, en rassemblant et approvisionnant une armée dans les environs de Paris, alors que le roi était la seule autorité connue en France. Encore pouvait-on observer que les ménagemens de ces messieurs pour le peuple, les avaient empêchés de faire de cette armée, tout l'usage qu'ils auraient pu et qu'ils auraient peut-être dû en faire pour la défense du trône et le maintien de l'ordre.

Vint bientôt le moment où l'on convertit les assignats en papier-monnaie, en déclarant qu'ils auraient cours dans toute l'étendue du royaume, et seraient reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières. Créés le 19 décembre, ils ne devaient alors servir que pour l'achat des biens du clergé. Ils portaient à cette époque un intérêt de cinq pour cent; et cet intérêt fut modéré à trois. Tous les biens du clergé furent déclarés leur garantie, la nation se chargeant en revanche de toutes les dettes de cet ordre, et contractant l'obligation d'en acquitter les intérêts et les capitaux. On était au mois d'avril; cette décision, provoquée par

1790. M. Necker, qui consommait la spoliation du clergé déjà privé des dîmes et de tous autres droits privilégiés, ne fut prise qu'après les plus violens débats. L'abbé Maury, prédicateur célèbre dès avant la révolution, et l'un des membres les plus marquans de l'assemblée, se signala particulièrement dans cette occasion (*note* 5.).

Ce remède au désordre des finances avait le caractère de toutes les ressources de M. Necker : il pourvoyait au présent, et préparait pour l'avenir des embarras et des chagrins.

L'assemblée, au reste, était, relativement aux finances, dans la situation la plus pénible. Il ne fallait pas, au milieu des troubles qui éclataient de tous côtés, compter sur une rentrée exacte des contributions : il n'était d'ailleurs pas possible, dans la disposition où étaient les esprits, de porter la somme totale de l'impôt au point où il aurait été nécessaire de la fixer, car il ne faut pas perdre de vue qu'un des grands avantages que le peuple voulait trouver dans la révolution, c'était la presque nullité des contributions, et que les augmenter au contraire, c'eût été donner le signal de nouvelles convulsions politiques.

C'était par exemple une pauvre ressource

que celle qu'on avait voulu se ménager en 1790.
s'interdisant en quelque sorte à l'avenir la faculté d'accorder, à titre d'encouragement ou de récompenses, des pensions et des gratifications. Malheur à la nation qui se montre trop avare de ces sortes de libéralités! Ce sont elles qui font éclore les grands talens et briller les grandes vertus. Pourquoi le règne de Louis XIV avait-il été si fertile en hommes extraordinaires dans tous les genres? C'est parce que les encouragemens et les récompenses de toutes les espèces y avaient été multipliées.

Cette intention parcimonieuse pour l'avenir, avait amené l'assemblée à une action plus indigne encore, celle de jeter un regard scrutateur et injurieux sur les personnes qui, jusque-là, avaient été l'objet de la bienfaisance du gouvernement. *Leur liste*, disaient les frondeurs, *n'était qu'un catalogue de courtisans avilis, ou de proxenètes méprisables.* Un capitaine de grenadiers, qui avait plusieurs fois payé de son sang l'honneur d'être compris dans cette liste, alla chez un des députés qui avaient déclamé le plus violemment contre les pensions, et lui dit, en lui montrant sa tête, un bras, une jambe et un poignet profondément blessés : « Monsieur, je

1790. » viendrai tout nu à la porte de l'assemblée
» nationale, je ferai voir mes blessures, et je
» demanderai le bourreau qui veut me ré-
» duire à la misère. »

On parlait des pensions accumulées sur certaines familles, et qui récompensaient dans plusieurs les services d'un seul. ; « Je » n'ai jamais répondu aux pamphlets ni aux » libelles, s'écria le maréchal de Ségur, qui » avait perdu une main à la tête des armées » françaises; mon âge, mon grade, mes » services, mes blessures et l'estime de l'ar- » mée, semblaient me défendre suffisam- » ment contre l'injustice et la calomnie; mais » je vois dans les journaux, et j'entends pu- » blier dans les rues un ouvrage intitulé *le* » *Livre rouge*, et signé, à mon grand éton- » nement, par le comité des pensions, quoi- » que le roi ni l'assemblée nationale n'en » aient ordonné ni permis l'impression. N'é- » tant point compris dans les dépenses de ce » livre, ni pour moi, ni pour les miens, je » ne devais pas m'attendre à y être injurieu- » sement cité par des hommes qui devraient » me respecter, et pour des grâces *qui ne* » *m'ont pas été accordées*. Ma vie entière ré- » pondra seule à ces indécentes imputations. » Je crois seulement devoir informer le pu-

» blic que les parens qu'on m'accuse d'avoir 1790.
» enrichis par des pensions, sont dix pauvres
» gentilshommes portant le même nom que
» moi, servant le roi ainsi que toute leur fa-
» mille, et la plupart privés du nécessaire.
» Tout autre ministre aurait trouvé juste de
» venir à leur secours. J'étais leur parent; ce
» n'était pas une raison pour être injuste à
» leur égard. Ces officiers, entre eux tous,
» ont partagé la somme de 6000 livres de pen-
» sion, etc., etc. »

Il n'y avait pas plus de justice dans le reproche d'avidité, adressé à cet autre ministre, qui, n'ayant obtenu aucune gratification pendant son ministère, et consentant à ne recevoir que la moitié de la pension de 20,000 livres que sa retraite le mettait dans le cas d'obtenir, demandait d'être dispensé de rapporter une somme de 100,000 livres qu'il avait touchée d'avance sur les fonds de son département. Cette demande, formée il est vrai, n'avait pas d'ailleurs été accueillie; il n'en était fait aucune mention dans le livre rouge, non plus que d'un duché héréditaire et d'une pension demandée et non obtenue par le maréchal de Ségur, et dont le comité des pensions affectait de parler comme d'un abus dans l'avant-propos de ce registre.

1790. *Le livre rouge* était en effet un registre *in-folio*, relié en maroquin rouge. Chaque article de la dépense y était écrit de la main du contrôleur-général ou du ministre des finances, et paraphé de la main du roi. Chaque changement d'administration était marqué dans ce registre par un arrêté écrit quelquefois de la main du roi, quelquefois de la main du ministre, avec la signature entière du roi.

On sent, d'après ce que je viens de dire, que c'était l'énoncé de toutes les dépenses de l'état. Quatre chapitres seulement contenaient les dons ou les dépenses personnelles du roi. Leur dépouillement fournissait en tout la somme de trente-sept millions cent trente-sept mille huit cent soixante-treize livres six sous huit deniers, ainsi répartis:

*Sommes données par le roi à ses frères*, vingt-huit millions trois cent soixante-quatre mille deux cent onze livres treize sous six deniers. Cette somme, répartie en quinze ans et trois mois, ne montait pas, année commune, à deux millions par an.

Les dons et gratifications composaient le second chapitre, dont le total était de six millions cent soixante-quatorze mille sept cent quatre-vingt-treize livres dix-neuf sous dix de-

niers. On y remarquait entre autres articles 1790.
754,337 livres 15 sous pour la remise faite par le roi à Mesdames, du prix du château de Bellevue; 150,363 livres 8 sous 6 deniers pour le paiement des dettes de la princesse Christine; 158,993 livres pour le prix de ses perles, diamans et bijoux achetés par la reine; 40,000 livres accordées par le roi à M. de Montgolfier, pour la construction d'un nouvel aérostat, encouragement que nécessitait cette invention dans son origine, et qui ne peut que faire honneur au prince qui l'avait accordé.

Le troisième chapitre montant à deux millions deux cent vingt-un mille trois cent quarante-une livres treize sous quatre deniers, était composé de traitemens et de pensions de la nature de celles du capitaine de grenadiers, et des parens du maréchal de Ségur, dont j'ai parlé plus haut.

Dans le cinquième chapitre enfin du *livre rouge*, se trouvait une somme de trois cent soixante-dix-sept mille cinq cent vingt-six livres employées en des indemnités accordées par dédommagement de dépenses faites pour le service du roi.

Dans le courant du mois de mai, à propos de quelques mesures de précaution dont

1790. le roi fit part à l'assemblée nationale, et que l'avait forcé de prendre un armement considérable de l'Angleterre, qui paraissait cependant avoir l'Espagne pour objet, on agita la grande question de savoir si le monarque aurait en France le droit de faire la guerre et la paix. Tous les antagonistes de la cour s'élancèrent à ce sujet dans l'arène; ils y eurent un adversaire bien inattendu, Mirabeau, qui jusque-là ne s'était rendu célèbre que par ses diatribes contre la cour. Ce fut à la fin de cette discussion, dans laquelle on avait cherché à l'effrayer et à le ridiculiser, qu'il s'écria : « Et moi aussi, on voulait, il » y a peu de jours, me porter en triomphe; » et maintenant l'on crie dans les rues : *la* » *grande trahison du comte de Mirabeau!.....* » Je n'avais pas besoin de cette leçon pour » savoir qu'il est peu de distance du Capitole » à la Roche Tarpéienne ! Mais l'homme » qui combat pour la raison, pour la patrie, » ne se tient pas si aisément pour vaincu. » Celui qui a la conscience d'avoir bien mé- » rité de son pays, et celle de lui être encore » utile ; celui que ne rassasie pas une vaine » célébrité, et qui dédaigne les succès d'un » jour pour la véritable gloire ; celui qui » veut dire la vérité, qui veut faire le bien

» public, indépendamment des mobiles mou- 1790.
» vemens de l'opinion populaire; cet homme
» porte avec lui la récompense de ses ser-
» vices, le charme de ses peines et le prix
» de ses dangers : il ne doit attendre sa
» moisson, sa destinée, la seule qui l'inté-
» resse, la destinée de son nom, que du
» temps, ce juge incorruptible qui fait jus-
» tice à tous. Que ceux qui prophétisaient
» depuis huit jours mon opinion sans la
» connaître, qui calomnient en ce moment
» mon discours, sans l'avoir compris, m'ac-
» cusent d'encenser des idoles impuissantes
» au moment où elles sont renversées, ou
» d'être le vil stipendié de ceux que je n'ai
» pas cessé de combattre; qu'ils dénoncent
» comme un ennemi de la révolution, celui
» qui peut-être n'y a pas été inutile, et qui,
» fût-elle étrangère à sa gloire, pourrait là
» seulement trouver sa sûreté; qu'ils livrent
» aux fureurs du peuple trompé celui qui,
» depuis vingt ans, combat toutes les op-
» pressions, et qui parlait aux Français de
» liberté, de constitution, de résistance,
» lorsque ces vils calomniateurs vivaient de
» tous les préjugés dominans. Que m'im-
» porte? les coups de bas en haut ne m'arrê-
» teront pas dans ma carrière. Je leur dirai;

1790. » répondez si vous pouvez, calomniez en-
» suite tant que vous voudrez. Je rentre
» donc dans la lice, armé de mes seuls
» principes, et de la fermeté de ma cons-
» cience, etc., etc., etc. »

Il rappela ensuite les différentes objections opposées au projet de décret qu'il avait soumis à l'assemblée, et ne disconvint pas qu'il pût en résulter des inconvéniens : « Mais tel
» est continua-t-il, le sort de toutes les ins-
» titutions humaines. Prétendez-vous qu'un
» gouvernement fait par des hommes, pour
» des hommes, soit exempt d'inconvéniens?
» Prétendez-vous, parce que la royauté a des
» dangers, nous faire renoncer aux avantages
» de la royauté? Dites-le donc nettement?
» ce sera alors à nous à déterminer si, par-
» ce que le feu peut brûler, nous pouvons
» nous priver de la chaleur et de la lumière
» que nous empruntons de lui. Tout peut se
» soutenir, excepté l'inconséquence; dites-
» nous qu'il ne faut pas de roi, ne dites pas
» qu'il ne faut qu'un roi inutile.........»

Une partie des antagonistes que Mirabeau avait dans cette circonstance, ne voulaient effectivement pas de roi; mais il n'eut pas été sûr alors de le dire : en se fondant un roi inutile, on pouvait au contraire arriver

peu à peu, sans se compromettre, à n'en 1790.
plus avoir.

J'ai encore cité ce passage d'un discours de Mirabeau, parce qu'il m'a semblé le plus éloquent de tous. Il marque d'ailleurs l'époque d'un changement dans la conduite politique de cet homme célèbre, qui est très-important, et dont je chercherai la cause un peu plus tard. Je ne rapporterai pas ici le décret qui fut rendu dans cette occasion par l'assemblée nationale : il fait partie de la constitution de 1791, et c'est en masse que je citerai, au commencement du livre prochain, tous ceux des articles fondamentaux de cette constitution, qu'il entre dans mon plan de mettre sous les yeux de mes lecteurs. On a déjà pu remarquer à propos d'autres objets, que telle est la marche que je me suis proposé de suivre.

Cependant, comme le roi l'avait dit dans son dernier discours, l'intérieur du royaume n'était pas, à beaucoup près, dans un état satisfaisant : des insurrections violentes et des assassinats avaient lieu à Nîmes, à Marseille, à Valence, à Montauban, et Paris n'était guère plus tranquille. Les clubs s'y faisaient la guerre entre eux, celui des Jacobins cherchant à opprimer tous les autres ; et le peu-

1790. ple s'y était tellement accoutumé à ne connaître plus de lois que sa volonté, et d'officiers de justice que lui-même, qu'il pendait aux réverbères les voleurs qui lui tombaient sous la main.

Le roi, rallié de bonne foi à l'assemblée nationale, faisait tout ce qu'il pouvait pour empêcher des divisions de se former et d'éclater entre les citoyens. On vit bientôt paraître de lui une proclamation, par laquelle invitant tous les Français à vivre en bonne intelligence, et à se soumettre au nouvel ordre de choses, il défendait « de faire usage d'aucune autre cocarde que de la cocarde nationale, et de s'abstenir, dans les discours comme dans les écrits, de tous reproches ou qualifications capables d'aigrir les esprits, de fomenter la division, et de servir même de prétexte à de coupables excès. » Car dans le Midi, les protestans et les catholiques s'étaient réciproquement injuriés et attaqués, et on avait vu des cocardes blanches qui étaient devenues la cause de petites guerres civiles.

Un des bienfaits de la révolution qui eut semblé devoir consoler de ses maux et les compenser, c'était l'amélioration des finances, que le roi venait tout récemment de re-

commander si particulièrement à l'assem- 1790.
blée. La révolution avait été, sans contredit, faite pour les finances, et c'eut été le moins qu'elle produisît de ce côté quelque bien. Cependant, quelque haute opinion qu'on eût des talens de M. Necker, on n'arrivait, de cette part non plus, à rien de satisfaisant. Le présent était d'un embarras cruel, et l'avenir ne pouvait qu'effrayer au dernier point.

Dans l'aperçu général que ce ministre donna des recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires pour les huit derniers mois de l'année 1790, les recettes montaient à. . . . . . . . . . . . . 654,625,000 livres,
et les dépenses à . . . 645,210,000 livres.
L'excédant de la recette était en conséquence de neuf millions quatre cent quinze mille livres. Ce résultat flattait au premier coup d'œil : mais la joie se changeait bientôt en alarme, quand on découvrait que la recette était principalement composée de la contribution patriotique, *évaluée à trente millions; des mises qui pourraient être faites dans un emprunt décrété au mois de septembre* 1789, ou dans ceux des pays d'états; et des trois cent quatre-vingt millions d'assignats qui restaient à consommer sur les quatre cent millions qui avaient été créés. Comment remplacerait-on,

1790. pour l'année suivante, des ressources aussi immenses et aussi extraordinaires?........ M. Necker retombait encore à ce sujet dans des aperçus et des bonifications. Il évaluait le produit de l'imposition établie sur les ci-devant privilégiés, à trente-deux millions de livres; il espérait aussi *quelque chose* d'une meilleure répartition des deux vingtièmes, d'une meilleure administration des bois du domaine, de l'accroissement *probable* des droits de centième denier sur la vente des immeubles, par la rentrée dans la circulation de tous les biens du domaine et du clergé; *il croyait impossible* que l'assemblée, en possession des biens du clergé, déclarés nationaux, ne trouvât pas dans cette richesse, toutes dépenses payées, une grande augmentation de revenus et de moyens; il savait que la France a sa part dans l'introduction annuelle de nouvelles richesses numéraires en Europe; se flattait que l'assemblée découvrirait *des abus jusqu'alors inconnus à réformer, des améliorations utiles à provoquer ou à faire*; attendait beaucoup d'une meilleure administration des domaines engagés, d'une augmentation dont le revenu des postes serait susceptible, au moyen d'un nouveau tarif, et de dispositions plus sévères à l'égard de la fran-

chise et des contre-seings, et comptait enfin sur les morts, car il voulait devoir une grande partie de ses ressources à l'accroissement de l'impôt sur les successions indirectes, et à l'amortissement graduel des rentes viagères. 1790.

Toutes ces économies si nombreuses, et présentées emphatiquement dans le rapport de M. Necker, ne pouvaient pas produire réellement, et ne produisirent pas en effet au-delà d'une augmentation de revenu de cent millions. M. Necker n'ignorait pas que, la dîme supprimée, il était impossible que les biens du clergé, *bien administrés*, suffisent aux frais du culte, au traitement de l'ancien et du nouveau clergé. Comment donc cent millions d'augmentation dans les revenus de l'état, auraient-ils pu assurer pour l'avenir l'ordre complet des finances, tandis qu'il était prouvé, par le tableau que présentait M. Necker lui-même, qu'environ cinq cent millions de fonds extraordinaires, ajoutés aux revenus ordinaires de l'année 1790, ne produisaient qu'un excédant de recette de neuf millions quatre cent quinze mille livres? Cela n'empêcha pas M. Necker de s'écrier, ébloui par les ressources imaginaires qu'il venait de se créer dans son rapport : « Quelles

1790. » idées ne réveille pas, messieurs, cet indice
» abrégé de nos immenses ressources ! On a
» du plaisir, ce me semble, à présenter un
» pareil tableau, et aux amis, et aux enne-
» mis de la France ! Il donne encore plus de
» beauté à la noble, grande et salutaire dé-
» claration que vous avez faite de votre
» amour pour la paix et de votre éloigne-
» ment pour tout espèce d'agrandissement
» de l'empire français ! Quel magnifique
» royaume est donc celui qu'aucun événe-
» ment, aucune suite d'abus, aucune divi-
» sion intérieure, ne peuvent faire périr ! Et
» pour mettre en œuvre tant de moyens, ce
» n'est pas de votre zèle, ce n'est pas de vos
» lumières dont on peut être en défiance ; il
» est impossible de ne pas rendre hommage
» à cet enchaînement d'idées, à cette *confé-*
» *dération* de connaissances, à cette accélé-
» ration de travaux qui vous font parcourir
» tant d'espace *d'une manière si frappante et*
» *si distinguée*.... » Mais laissons M. Necker
flatter l'assemblée en mauvais français, et
suivons le cours de notre histoire.

Tandis que ce financier fort extraordinaire
enrichissait ainsi la France par des erreurs
de calculs, M. de la Tour-du-Pin, ministre
de la guerre, se présentait de la part du roi à

l'assemblée, pour lui apprendre que du civil 1790.
le désordre gagnait le militaire. « On voit, » disait le ministre, les liens de la discipline » relâchés ou brisés dans plusieurs régimens, » les ordonnances méconnues, les caisses et » les drapeaux enlevés, les officiers méprisés » et maltraités, et pour comble d'horreur, » des commandans égorgés sous les yeux de » leurs soldats.... » Le cas était pressant, et demandait des mesures promptes. Mais, soit mauvaise volonté, soit négligence, l'assemblée se contenta de voter des remerciemens au roi, relativement à ce message, et de renvoyer le mémoire au ministre du comité, avec recommandation de faire son rapport sur *la constitution de l'armée*, le plus promptement possible.

Cependant le mal faisait des progrès, pendant que l'assemblée employait ses séances à donner des armes d'honneur aux prétendus conquérans de la Bastille, et à faire le procès aux quatre figures enchaînées au bas de la statue de Louis XIV, dans la place des Victoires, après avoir reçu les hommages grotesques d'une députation de prétendus Anglais, Prussiens, Siciliens, Russes, Polonais, Allemands, Suédois, Italiens, Espagnols, Brabançons, Suisses, Africains, Indiens, Ara-

1790. bes, Chaldéens, Turcs, etc. etc. etc. (1) Cette députation demandait à être admise parmi

(1) M. de Boulainvilliers, qui se trouvait ce jour-là à l'assemblée, reconnut dans la députation, le nègre d'un de ses amis. « Ah ! te voilà, Azor, lui dit-il; que viens-tu donc faire ici ? — Monsieur, je fais l'Africain, lui répondit le nègre.

On fut sûr, le lendemain, que cette ambassade de tous les peuples de la terre, à l'exception de son président, le nommé Clootz, Prussien attaqué de démence, était entièrement composée de vagabonds et de domestiques étrangers, payés à 12 livres par tête. Une méprise assez plaisante amena cette découverte. Un des caissiers de l'entreprise avait un nom très-ressemblant à celui de M. le marquis de Biancourt, membre recommandable de l'assemblée. Un des députés de l'univers, trompé par cette ressemblance de noms, se présenta chez ce marquis de Biancourt, et demanda à être payé de ses 12 livres. « Qu'est-ce que c'est donc que vos 12 livres ? lui dit M. de Biancourt. Je ne vous connais point; comment pourrais-je vous devoir quelque chose ? — Monsieur, c'est que c'est moi qui faisais le Chaldéen hier à l'assemblée : on nous a engagés pour douze livres, et on m'a adressé à vous pour être payé. — Hé bien ! M. le Chaldéen, on vous a très-mal adressé; je n'ai aucune connaissance de l'engagement dont vous parlez, et je ne me mêle point de cette affaire. » Les détails de cette visite furent rapportés dans plusieurs journaux du temps.

les députés de tout le royaume, qui devaient, 1790.
le 14 juillet de cette année, se réunir à Paris, pour y prêter, dans une cérémonie solennelle, serment à la constitution que l'on était en train de faire. Le président de l'assemblée répondit très-sérieusement les paroles suivantes à ces masques de nouvelle espèce : « L'assemblée nationale vous permet d'assister à la » fédération de la France armée; mais elle » y met une condition, c'est que, lorsque » vous retournerez *dans votre patrie*, vous » raconterez à vos concitoyens ce que vous » avez vu. »

Cette étrange députation, en faisant tomber les quatre statues enchaînées aux pieds de Louis XIV, dans la place des Victoires, fut encore cause de la suppression totale de la noblesse et de ses marques distinctives. L'assemblée semblait dans le délire. On ne sépara point la chose de l'abus; on ne daigna seulement pas considérer si la noblesse n'était pas, sous plusieurs rapports, une institution politique utile dans le corps social. On ne vit que le ridicule, frappant à la première vue, d'hommes élevés par leur naissance au dessus des autres hommes, et on se hâta de le faire disparaître. En vain l'abbé Maury et quelques membres de la noblesse et du clergé

1790. voulurent-ils engager la discussion; ils furent à peine écoutés, et l'on passa de suite au décret. C'était ainsi que, dans un moment d'effervescence, et après le dîner, cette même assemblée avait, à Versailles, supprimé de haute lutte tous les droits féodaux et seigneuriaux; sans prendre les mesures nécessaires pour qu'un tel changement, introduit avec trop de vitesse dans le gouvernement, n'y produisît pas du désordre et de la confusion.

Bientôt l'assemblée ne put plus douter du mauvais esprit qui régnait dans l'armée. Un de ses membres, le vicomte de Mirabeau, frère du député du même nom qui jouait un si grand rôle, faillit en être victime. Le régiment dont il était colonel se révolta entièrement contre lui, et le mit dans la plus fâcheuse position. Mais le vicomte de Mirabeau, d'une opinion toute contraire à celle de son frère, était connu par son attachement pour le roi, et la majorité de l'assemblée eut plus envie de rire de sa mésaventure que de la venger; elle admit même aux honneurs de sa séance ceux des soldats de ce régiment qui lui furent envoyés par leurs camarades, pour les justifier aux dépens de leur commandant (*note* 6.).

Beaucoup de législateurs comptaient d'ail-

leurs, pour la réconciliation de tous les Français et leur retour à l'ordre, sur la fédération dont je parlais tout à l'heure. Ils se la représentaient comme un pacte d'oubli pour le passé et d'union pour l'avenir, que tous les habitans de la France, de toutes les classes, allaient, par députés, signer à Paris. Pour cet effet, des membres de toutes les gardes nationales du royaume et de tous les corps militaires devaient s'y rendre. L'assemblée en avait fixé le nombre à un homme choisi sur deux cents dans la totalité des gardes nationales de chaque district; à un officier, un bas officier et quatre soldats, les plus anciens de chaque régiment d'infanterie, et à deux officiers et deux soldats de chaque régiment de cavalerie. 1790.

Ce ralliement général autour de Louis XVI, comme chef constitutionnel de la nation, n'arrangeait cependant pas tout le monde. Il était en France, et jusque dans le sein de l'assemblée, un parti puissant qui avait fait la révolution pour changer la personne du souverain, et non pas positivement pour limiter son autorité. Ce parti voulut qu'au moins dans ces circonstances celui qu'il avait jeté en avant, ne fût pas tout à fait oublié. M. de la Touche, membre de l'assemblée, et

1790. chancelier du duc d'Orléans, demanda la parole dans la séance du 6 juillet, pour soumettre à ses collègues, dit-il, des faits qui concernaient *monsieur* Louis-Joseph-Philippe de France, *ci-devant* duc d'Orléans. « La lettre que je vais lire les contient, ajouta-t-il, et c'est avec confiance dans la justice de l'assemblée nationale, que j'attends sa décision. » Et il lut la lettre suivante de *monsieur* Louis-Joseph-Philippe de France, *ci-devant* duc d'Orléans.

Londres, le 3 juillet 1790.

« Je vous prie, monsieur, de mettre le » plutôt possible, sous les yeux de l'assem» blée nationale, les faits dont voici le récit :

» Le 25 du mois dernier j'ai eu l'honneur » d'écrire au roi, pour prévenir sa majesté » que je me disposais à me rendre incessam» ment à Paris; ma lettre a dû arriver à » M. de Montmorin, le 29 du même mois. » En conséquence j'avais, depuis, pris congé » du roi d'Angleterre, et fixé mon départ à » aujourd'hui 3 juillet, après midi; mais ce » matin M. l'ambassadeur de France est » venu chez moi, m'a présenté un monsieur, » qu'il m'a dit être M. de Boinville, aide» de-camp de M. de Lafayette, envoyé de

» Paris par son général, le mardi 29, pour 1790.
» une mission auprès de moi. Alors M. de
» Boinville m'a dit, en présence de M. l'am-
» bassadeur, que M. de Lafayette me conju-
» rait de ne pas me rendre à Paris; et, parmi
» plusieurs motifs qui n'auraient pu fixer
» mon attention, il m'en a présenté un plus
» important, celui des troubles qu'excite-
» raient des gens mal intentionnés, qui ne
» manqueraient pas de se servir de mon
» nom. Le résumé de ce message et de cette
» conversation est certifié par M. l'ambassa-
» deur de France, dans un écrit dont j'ai
» l'original entre les mains, et dont copie,
» signée de moi, est ici jointe. Sans doute
» je n'ai pas dû compromettre légèrement la
» tranquillité publique, et j'ai pris le parti
» de suspendre toute démarche ultérieure;
» mais ce n'a pu être que dans l'espoir de
» m'expliquer.

» A l'époque de mon départ pour l'Angle-
» terre, ce fut M. de Lafayette qui me fit le
» premier annoncer, de la part du roi, la
» proposition de me charger de la mission
» que sa majesté désirait me confier. Le récit
» de la conversation qu'il eut avec moi à ce
» sujet est consigné dans un exposé de ma
» conduite, que je me proposais de rendre

1790. » public seulement après mon retour à Paris; mais que, d'après ce nouvel incident, » je prends le parti de publier aussitôt, » comme aussi d'en déposer l'original sur le » bureau de l'assemblée. On y verra que, » parmi les motifs que M. de Lafayette me » présenta pour accepter cette mission, un » des principaux fut que mon départ ôtant » tout prétexte aux mal intentionnés de se » servir de mon nom, pour exciter des mouvemens tumultueux dans Paris, lui, M. de » Lafayette, en aurait plus de facilité pour » maintenir la tranquillité de la capitale; et » cette considération fut une de celles qui » me déterminèrent. Cependant j'ai accepté » cette mission, et la capitale n'a pas été » tranquille; et si en effet les fauteurs des tumultes n'ont pu se servir de mon nom pour » les exciter, ils n'ont pourtant pas craint » d'en abuser dans vingt libelles, pour tâcher d'en fixer les soupçons sur moi.

» Il est enfin temps de savoir quels sont les » gens mal intentionnés, dont toujours on » connaît les projets, sans cependant pouvoir » avoir jamais aucun indice qui mette sur » leurs traces, soit pour les punir, soit pour » les réprimer; il est temps de savoir pourquoi mon nom servirait, plutôt que tout

» autre, de prétexte à des mouvemens popu- 1790.
» laires; il est temps enfin qu'on ne me pré-
» sente plus le fantôme, sans me donner au-
» cun indice de sa réalité.

» En attendant je déclare que, depuis le
» 25 du mois dernier, mon opinion est que
» mon séjour en Angleterre n'est plus dans
» le cas d'être utile aux intérêts de la nation
» et au service du roi; qu'en conséquence,
» je regarde comme un devoir d'aller re-
» prendre mes fonctions de député à l'assem-
» blée nationale; que mon vœu personnel
» m'y porte; que l'époque du 14 juillet, d'a-
» près les décrets de l'assemblée, semble m'y
» rappeler plus impérieusement encore; et
» qu'*à moins que l'assemblée ne décide d'une*
» *façon contraire*, et ne me fasse connaître sa
» décision, je persisterai dans ma résolution
» première. J'ajoute que si, contre mon at-
» tente, l'assemblée nationale jugeait qu'*il*
» *n'y a pas lieu à délibérer sur ma demande*, je
» croirais en devoir conclure qu'elle juge que
» tout ce qui m'a été dit par le sieur Boin-
» ville, *doit être regardé comme non avenu*,
» et que rien ne s'oppose à ce que *j'aille re-*
» *joindre l'assemblée dont j'ai l'honneur d'être*
» *membre*.

» Je vous prie, monsieur, après avoir fait

1790. » connaître ces faits à l'assemblée, d'en dé-
» poser sur le bureau le présent détail signé
» de moi, et de solliciter la délibération de
» l'assemblée à ce sujet.

» J'envoie copie de la présente lettre à sa
» majesté par M. de Montmorin, et à M. de
» Lafayette.

» *Signé* L.-P.-Joseph D'ORLÉANS. »

M. de Lafayette ne put se dispenser de dire quelques mots après la lecture de cette lettre, inattendue parce qu'elle démentait le caractère naturellement peu ferme du duc d'Orléans. Sentant qu'il ne pouvait parer ce coup, le général de la milice parisienne se contenta de dire, en terminant son petit discours, dans lequel il ne désavoua pas sa conduite envers le duc d'Orléans, « qu'il voyait la journée du 14 juillet s'approcher, avec autant de sécurité que de satisfaction; que jamais les amis de la constitution et de l'ordre public n'avaient été réunis en si grand nombre, et ne s'étaient trouvés plus forts. » Le duc de Biron prit ensuite la parole pour exalter *les services importans* que le duc d'Orléans avait rendus *à la liberté*. Un autre membre de l'assemblée proposa alors de passer à l'ordre du jour : c'était, comme nous l'avons vu dans sa lettre, tout

ce que demandait le duc d'Orléans. Il arriva à Paris dans la nuit du samedi, 10 juillet. Il se rendit le lendemain à l'assemblée, monta à la tribune, et y prononça quelques phrases patriotiques, après lesquelles il prêta le serment civique que l'assemblée avait décrété pendant son absence, et auquel il avait adhéré dans le temps, par une lettre adressée au président. 1790.

Son retour ne fit pas une grande sensation dans Paris; on y était trop occupé de la fédération et de ses préparatifs.

On avait choisi le Champ-de-Mars comme l'emplacement le plus convenable à la fête. Dans la crainte que les travaux nécessaires ne fussent pas faits pour le jour désigné, chacun courut y donner la main. On oublia là les distinctions d'âge, d'état et de sexe. On y vit des petites maîtresses attelées à des tombereaux, à côté des rustres les plus grossiers; des abbés partager un fardeau avec une courtisane, un juif ou un courtier de commerce. Les maîtres de pension y menaient leurs élèves, et le comédien y piochait à côté du député à l'assemblée nationale. Des chansons et des cris de joie se mêlaient aux travaux. Le refrain, peu gai, de ces chants patriotiques était: *Ça ira, ça ira; les aristocrates à la lan-*

1790. *terne : ça ira, ça ira; les aristocrates, on les pendra*, et autres gentillesses du même genre.

Le Champ-de-Mars, bordé à droite et à gauche de huit rangées d'arbres, a pour perspective, d'un côté les bâtimens de l'École-Militaire, et de l'autre, au-delà de la rivière, le château de Passy. Au milieu on éleva un autel, qu'on appela l'autel de la patrie. C'est là qu'après la célébration solennelle de la messe, le roi et l'assemblée nationale devaient renouveler leur serment de maintenir la constitution, qui n'était pas encore achevée. On forma dans le pourtour de la place, à force de terre rapportée, un amphithéâtre garni de gradins propres à contenir quatre cent mille spectateurs.

Ce moment fut peut-être le plus beau de la vie politique de Louis XVI. Il y recueillit les derniers témoignages d'amour et de respect de son peuple. Le samedi 10 juillet, dans l'après-midi, la députation des Bretons arriva avec armes et bagages, et fit halte aux Tuileries, sous les fenêtres de l'appartement du roi. Leur commandant se fit aussitôt présenter au roi, et lui adressa une harangue pleine de franchise et de dévouement, qu'il termina en s'inclinant vers ses genoux pour les embrasser. Le bon prince le releva, et lui

dit, en le serrant affectueusement dans ses bras : « Rendez de ma part cet embrassement à tous vos camarades, et dites-leur » combien je suis touché des sentimens que » vous m'avez exprimés en leur nom. » L'émotion du roi et de son sujet fidèle pénétra tous les témoins de cette scène vraiment attendrissante, et en cet instant le château retentit de toutes parts des cris mille fois répétés de *vive le roi!* 1790.

Le 12, les fédéres de Tours lui offrirent l'anneau que Henri IV avait donné aux bénédictins de Marmoutier, près Tours, en mémoire des services signalés des fidèles Tourangeaux, et le supplièrent de mettre cet anneau à son doigt, le jour du 14 juillet.

Les fédérés partageaient depuis plusieurs jours ardemment, le service du château des Tuileries avec la garde nationale parisienne. La veille de la fédération, M. de Lafayette présenta au roi les chefs des députations de toutes les gardes nationales du royaume, et lui adressa en leur nom le discours suivant :

« Sire, dans le cours de ces événemens » mémorables qui nous ont rendu des droits » imprescriptibles, lorsque l'énergie du peu» ple et les vertus de son roi ont présenté aux » nations et à leurs chefs de si grands exem-

1790. » ples, nous aimons à révérer en votre ma-
» jesté le plus beau de tous les titres, celui
» de chef des Français et de roi d'un peuple
» libre.

» Jouissez, sire, du prix de vos vertus, et
» que ces purs hommages, que ne pourrait
» commander le despotisme, soient la gloire
» et la récompense d'un roi citoyen. Vous
» avez voulu que nous eussions une consti-
» tution fondée sur la liberté et l'ordre pu-
» blic; la liberté nous est assurée, et notre
» zèle nous garantit l'ordre public.

» Les gardes nationales de France jurent
» à votre majesté une obéissance qui n'aura
» de bornes que la loi, qui n'aura *de terme*
» *que celui de notre vie.* »

Ce discours est froid, et calculé avec beaucoup d'art et de politique. Le roi y fit une réponse à la fois pleine de dignité et de chaleur : « Je reçois avec beaucoup de sensibi-
» lité, dit-il aux fédérés, les témoignages d'a-
» mour et d'attachement que vous me don-
» nez au nom des gardes nationales réunies
» de toutes les parties de la France. Puisse
» le jour solennel où vous allez renouveler
» en commun votre serment à la constitu-
» tion, voir disparaître toutes dissensions,

» ramener le calme, et faire régner les lois 1790.
» et la liberté dans tout le royaume! Défen-
» seurs de l'ordre public, amis des lois et de
» la liberté, songez que votre premier devoir
» est le maintien de l'ordre et de la soumis-
» sion aux lois; que le bienfait d'une consti-
» tution libre doit être égal pour tous; que
» plus on est libre, plus graves sont les of-
» fenses portées à la liberté, les actes de vio-
» lence et de contrainte qui ne sont pas com-
» mandés par la loi.

» Redites à vos concitoyens, que j'aurais
» voulu leur parler à tous comme je vous
» parle ici. Redites-leur que leur roi est leur
» père, leur frère, leur ami; qu'il ne peut
» être heureux que de leur bonheur, grand
» que de leur gloire, puissant que de leur li-
» berté, riche que de leur prospérité, souf-
» frant que de leurs maux. Faites surtout
» entendre les paroles ou plutôt les senti-
» mens de mon cœur dans les humbles chau-
» mières et dans les réduits des infortunés;
» dites-leur que si je ne puis me transporter
» avec vous dans leurs asiles, je veux y être
» toujours présent par mon affection et par
» les lois protectrices du peuple, veiller pour
» eux, vivre pour eux, *mourir, s'il le faut,*
» *pour eux;* dites enfin aux différentes pro-

1790. » vinces de mon royaume ; que plus tôt » les circonstances me permettront d'accomplir le vœu que j'ai formé de les visiter » avec ma famille, plus tôt mon cœur sera » content. »

Le 14 juillet, à six heures du matin, les fédérés, réunis dans la grande rue du faubourg Saint-Antoine, se rendirent sur le boulevard du Temple, où chaque députation de département reçut une bannière, sur laquelle on lisait, d'un côté le nom du département, et le mot *Constitution*, et de l'autre les mots *Fédération nationale, à Paris, le* 14 *juillet* 1790.

Cet immense cortége, ayant en tête des détachemens de la garde nationale parisienne, et les autorités de la ville de Paris, défila sur le boulevard, entra par la rue Saint-Denis, suivit la rue de la Ferronnerie, la rue Saint-Honoré, jusqu'à la place Louis XV, le Cours-la-Reine et la grande route au bas de Chaillot, jusqu'au pont de bateaux qui avait été établi en face de l'École-Militaire, pour arriver au Champ-de-Mars. L'assemblée nationale vint se joindre à la marche par le Pont-Tournant du jardin des Tuileries, entourée des détachemens des drapeaux de la garde nationale parisienne.

Une salve générale d'artillerie annonça 1790.
l'arrivée des fédérés au Champ-de-Mars, ainsi que celle du roi et de l'assemblée nationale. Ce fut par un arc de triomphe, placé à la descente du pont de bateaux, que les fédérés et l'assemblée entrèrent dans le Champ-de-Mars. Le roi et la famille royale arrivèrent par l'École-Militaire.

Les fédérés se rangèrent en ligne elliptique dans l'intérieur de l'enceinte; entre eux et les gradins des côtés se plaça la garde nationale parisienne. L'amphithéâtre circulaire était occupé par environ trois cent mille spectateurs. Vers l'École-Militaire s'élevait un second amphithéâtre, occupé par le roi sur son fauteuil, à la droite duquel était placé un peu plus bas celui du président de l'assemblée. La reine et la famille royale occupaient une estrade derrière la tribune du roi. La galerie qui se prolongeait des deux côtés de cette tribune, était remplie par les membres de l'assemblée nationale, les suppléans et les corps civils. Cet amphithéâtre était couvert d'un ciel de coutil bien tendu, orné de fleurs de lis et de flammes aux couleurs nationales; au-dessus de la tribune du roi flottait le pavillon blanc.

L'oriflamme et les quatre-vingt-trois ban-

1790. nières des départemens, formaient un quadruple cordon circulaire au-devant de l'autel placé au milieu du Champ-de-Mars. L'évêque d'Autun, qui officiait, en fit la bénédiction après la messe. M. de Lafayette, nommé par le roi major-général de la fédération, donna alors le signal pour la prestation du serment, monta sur l'autel et le prononça; les spectateurs élevèrent leurs mains, et les fédérés leurs sabres nus en signe d'adhésion; ensuite le président de l'assemblée se leva et prononça le même serment, qui fut aussitôt répété par ses collègues et par tous les fédérés; enfin, le roi se levant aussi, prononça son serment conformément à la formule décrétée par l'assemblée nationale, et la reine, élevant le Dauphin dans ses bras, le montra à plusieurs reprises au peuple et à l'armée, qui firent à l'envi éclater leur amour pour le monarque et pour son auguste famille. Ces sermens furent tous accompagnés d'une décharge générale des canons des Invalides et de l'Ecole-Militaire. Tous les sermens étant prêtés, le *Te Deum* fut entonné par l'évêque d'Autun, et exécuté par le corps de musique qui était auprès de l'autel. On finit la cérémonie en élevant ses chapeaux en l'air, et en criant : *vive le roi! vive la nation!*

Plusieurs jours de fête suivirent cette so- 1790.
lennité.

Les témoignages de respect et d'amour que le roi et sa famille reçurent à la fédération, effrayèrent les factieux. Ils sentirent que s'ils laissaient ce mouvement avoir les suites qu'il devait naturellement avoir, la lice allait leur être fermée. Encore une fois, ce n'était pas un roi constitutionnel que désiraient les uns, et ce n'était pas Louis XVI sur le trône que voulaient les autres. Deux de leurs écrivains se mirent à l'attaquer pour le fait de la fédération même, point sur lequel on l'aurait cru principalement inattaquable. Le plus modéré des deux, que l'on nommait Camille-Desmoulins, et qui s'était décoré, lui, du charmant surnom de *procureur-général de la lanterne*, tournant en ridicule la fédération, à cause de la place honorable que Louis XVI y avait tenue, disait qu'une fête vraiment nationale, ç'avait été chez les Romains le triomphe de Paul-Emile, *où un roi, les mains liées derrière le dos*, suivait dans l'humiliation le char du triomphateur.

Marat, ce même énergumène, ignorant et féroce, que l'enfer destinait à jouer un peu plus tard un grand rôle dans notre révolution, avait sous le titre de *C'en est fait de nous*, consacré

1790. aux circonstances le paragraphe suivant dans son journal intitulé *l'Ami du peuple*.

« Citoyens de tout âge et de tout rang, les » mesures prises par l'assemblée *ne sauraient* » *vous empêcher de périr; c'en est fait de vous* » *pour toujours, si vous ne courez aux armes*, si » vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, » le 14 juillet et le *5 octobre*, sauvèrent deux fois » la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est » temps encore (1), ramenez le roi et le Dau- » phin dans vos murs, tenez-les sous bonne » garde, et qu'ils vous répondent des événe- » mens. Renfermez l'*Autrichienne* et son » beau-frère, qu'ils ne puissent plus conspi- » rér. Saisissez-vous de tous les ministres et » de leurs commis, mettez-les aux fers; as- » surez-vous du chef de la municipalité et » des lieutenans de maire. *Gardez à vue le* » *général, arrêtez l'état-major, enlevez le poste* » *d'artillerie de la rue Verte*; emparez-vous » de tous les magasins et moulins à poudre; » que les canons soient répartis entre tous les » districts..... *Courez, courez, s'il en est en-* » *core temps*, ou bientôt de nombreuses lé-

(1) Le roi, avec sa famille, était allé passer quelques jours de la belle saison dans cette maison de plaisance.

» gions ennemies fondront sur vous; bientôt 1790.
» vous verrez les ordres privilégiés se relever;
» le despotisme, l'affreux despotisme paraî-
» tre plus formidable que jamais. *Cinq à six*
» *cents têtes abattues* nous auraient assuré
» repos, liberté et bonheur; une fausse hu-
» manité a retenu vos bras et suspendu vos
» coups; elle va coûter la vie à des millions
» de vos frères! Que vos ennemis triom-
» phent un instant, et le sang coulera à
» grands flots : ils vous égorgeront sans pi-
» tié, ils éventreront vos femmes; et pour
» éteindre à jamais parmi vous l'amour de
» la liberté, leurs mains sanguinaires cher-
» cheront le cœur dans les entrailles de vos
» enfans. »

Il est impossible de voir plus d'horreurs accumulées dans un aussi petit nombre de lignes. Aussi l'assemblée ne put-elle se défendre d'ordonner que celui qui les avait tracées serait poursuivi par les tribunaux. Mais un tel acte, qui ne devait être suivi d'aucun châtiment réel, ne semblait fait que pour donner encore plus de crédit à un libelle incendiaire que sa publication rendait déjà assez dangereux. Le peuple, quand il est exalté, n'approfondit pas de telles déclamations; il ne demande pas sur quelles preuves elles re-

1790. posent; il les croit de confiance, et lorsqu'on en poursuit ensuite l'auteur, il le regarde comme une victime de son amour pour lui, comme une sentinelle avancée que l'on punit d'avoir trop exactement veillé à sa sûreté. Helas! une censure préalable des feuilles courantes qui traitent de politique, est bien certainement une tyrannie nécessaire.

Quel effet surtout devaient produire de telles provocations à la défiance et à la révolte, quand l'assemblée nationale, en même temps qu'elle en commandait la répression, demandait au roi qu'il fît cesser les procédures criminelles qui s'instruisaient dans les départemens d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure et du Morbihan, à l'occasion d'attentats révolutionnaires excités par de semblables écrits!

Une autre manœuvre, pour empêcher la bonne intelligence de s'établir d'une manière durable entre le roi et le peuple, et le gouvernement de prendre ainsi une marche ordinaire, c'était de supposer des conspirations bien noires, et d'y rattacher des ministres d'une manière quelconque; bientôt les attroupemens se renouvelèrent à ce sujet au Palais-Royal et aux Tuileries. On vota d'abord, dans ces groupes, le renvoi des ministres. On

en vint ensuite à leur arrestation, et même à leur exécution. On criait à haute voix, jusqu'aux portes de l'assemblée, des exhortations qui invitaient à pendre M. de Montmorin, M. de la Tour-du-Pin et M. de Saint-Priest; les deux premiers à l'occasion du passage de quelques troupes autrichiennes sur les frontières de France, pour se rendre en Belgique : ce passage, stipulé réciproquement par les traités subsistans entre la France et l'Empire, était présenté comme une invasion de la France par les armées de l'empereur. Le crime imputé à M. de Saint-Priest, était d'être entré dans la prétendue conspiration contre-révolutionnaire, dont MM. de Maillebois et de Bonne-Savardin étaient accusés, et pour laquelle ce dernier avait été arrêté le 1er mai par la municipalité du Pont-de-Beauvoisin, et transféré aux prisons de l'Abbaye. On n'avait d'autre preuve de cette conspiration, sinon que le nommé Massot, secrétaire de M. de Maillebois, avait été dénoncer au comité des recherches, le 24 mars 1790, un mémoire qui lui avait été donné à copier, disait-il, par M. de Bonne-Savardin, dans le mois de février précédent, et qui contenait un plan de contre-révolution écrit de la main de M. de Maillebois. L'original *ni la copie* 1790.

1790. de cet écrit n'avaient été remis au comité; mais seulement un extrait que Massot déclarait avoir rédigé de *mémoire*.

La manière dont M. Saint-Priest se trouvait complice de cette étrange conspiration, était encore bien plus singulière. Son crime, à cet égard, n'avait d'autre fondement en effet que le compte rendu par M. de Bonne-Savardin, dans un brouillon de lettre à M. de Maillebois, d'une conversation qu'il avait eue le 5 décembre 1789, avec un quidam nommé Farcy, et la visite faite le même jour à M. de Saint-Priest par M. de Bonne-Savardin, et mentionnée dans son livre-carnet. Le comité des recherches, malgré les dénégations formelles et raisonnées de M. de Bonne-Savardin, *avait conclu de l'identité de date de cette visite et de cette conversation, que Farcy et M. de Saint-Priest n'étaient qu'une seule et même personne!!* (1)

---

(1) Peu de temps auparavant, il y avait déjà eu une affaire à peu près semblable, pour un nommé Augeard, fermier-général. Il s'agissait aussi d'un plan de conspiration, découvert de la même manière par son secrétaire. Toutes ces affaires finissaient de même. Au bout de quelque temps on acquittait les accusés, et on n'en parlait plus. Elles

On avait encore une raison particulière 1790.
pour appuyer sur cette conspiration chimérique, et vouloir qn'un ministre en fût complice; c'est qu'elle devenait une sorte de compensation pour un complot véritable dans lequel se trouvaient sérieusement impliqués des membres de l'assemblée; je veux parler des attentats des 5 et 6 octobre, dont la procédure touchait à sa fin.

L'attention du peuple de la capitale fut bientôt distraite de ces deux affaires par une autre qui annonça qu'une partie de l'armée était entièrement désorganisée, puisque des régimens insurgés ne purent être remis dans le devoir que par la force des armes.

Il s'était établi dans Nanci un club politique, sous le titre de *Cabinet des amis de la constitution.* On y recevait quelques sergens et quelques soldats de la garnison. Dans ce club, comme dans tous les autres, on déclamait sans cesse contre les nobles, et conséquemment contre l'état-major de l'armée, que pour cette raison on jugeait être tout-à-fait ennemi de la liberté et du nouvel ordre de choses.

---

avaient entretenu l'exaltation des têtes et la défiance; c'était tout ce que l'on voulait.

1790. La tête montée par ces déclamations, les soldats du régiment du roi s'imaginèrent, pour jouer pièce à leurs officiers, de leur demander sur la masse diverses sommes qu'ils prétendaient n'avoir pas été employées comme elles devaient l'être. Une altercation s'étant engagée à ce sujet, les soldats s'emparèrent des drapeaux et de la caisse du régiment.

Les soldats du régiment suisse de Château-Vieux, qui faisait aussi partie de la garnison de Nanci, voulurent imiter le régiment du roi, et envoyèrent deux des leurs à l'état-major pour lui faire la même demande. Les officiers ayant fait passer ces deux soldats par les verges, et les ayant fait mettre au cachot, leurs camarades, réunis aux soldats du régiment du roi et aux cavaliers de celui de mestre-de-camp, qui était aussi à Nanci, les tirèrent de leur prison pendant la nuit, les portèrent en triomphe dans la ville, et se firent payer par les officiers une somme de 27,000 livres.

L'assemblée, instruite de ces désordres par les députés du département, avait déclaré le 16 août, les soldats rebelles, criminels de lèze-nation au premier chef, et avait ordonné au bailliage de Nanci d'instruire leur pro-

cès. Une députation que la garnison de Nanci envoyait à Paris, y avait été arrêtée par ordre du ministre de la guerre. Une telle sévérité était nécessaire : des actes d'autorité faits par des soldats envers leurs chefs, sont du dernier danger, l'équité en fût-elle la base, et il convient de les réprimer rigoureusement. 1790.

M. de Malseigne, officier-général, chargé de l'exécution de ce décret, trouva, en arrivant à Nanci, l'arsenal et le magasin à poudre forcés et pillés, dix-huit canons chargés au pouvoir des révoltés, la caisse militaire des régimens enlevée, etc., etc. Les soldats, ayant de plus rallié à eux la populace, avaient forcé les officiers municipaux et les membres du département à leur donner de l'argent ; ils ne parlaient qu'avec mépris de l'assemblée nationale et de ses décrets, et menaçaient de mettre la ville au pillage. Les officiers étaient insultés, maltraités, emprisonnés, et le commandant de place, M. de Noue, était du nombre de ces derniers.

Malgré cet état effrayant des choses, M. de Malseigne voulut remplir sa mission. Il se rendit donc au quartier du régiment de Château-Vieux, et tenta toutes les voies possibles de ramener les soldats à l'obéissance. Il avait

1790. ordre du marquis de Bouillé, commandant de la province, de faire partir ce régiment pour Sarrelouis. Voyant qu'il ne pouvait rien obtenir, il voulut se retirer; mais on essaya de le retenir prisonnier, et il fallut qu'il s'ouvrît un passage l'épée à la main.

Il prit le chemin de Lunéville, où il y avait huit escadrons d'un régiment de carabiniers que l'esprit d'insurrection n'avait pas encore gagnés. La garnison de Nanci fit courir après lui un nombreux détachement de gardes nationaux et de soldats, tous à cheval, et ayant à leur tête leurs officiers, qu'ils avaient forcés de marcher avec eux. Ils étaient sur le point de l'atteindre, lorsqu'un détachement de carabiniers parut sur cette même route. M. de Malseigne courut à eux, les harangua, et avec leur secours mit en déroute les soldats qui le poursuivaient. Ceux-ci reprirent la route de Nanci, criant à la trahison, et accusant leurs officiers; ils en blessèrent cinq et en arrêtèrent vingt autres qu'ils firent coucher sur de la paille dans la chambre de discipline. M. de Noue lui-même fut déshabillé, revêtu d'une redingotte de police, et mis au cachot.

Cependant la fidélité des carabiniers n'était pas à toute épreuve. Bientôt ils livrèrent

M. de Malseigne, qui fut ramené prisonnier 1790.
à Nanci par les rebelles.

Le marquis de Bouillé rassembla alors le peu de troupes restées fidèles, qui étaient le plus à portée, y joignit six cents grenadiers de la garde nationale de Metz, et un train d'artillerie composé seulement de huit pièces de canon. Avec cette petite armée, qui consistait en trois mille hommes d'infanterie et quatorze cents de cavalerie, il marcha sur Nanci, dont la garnison, renforcée par deux mille gardes nationaux des départemens voisins qui s'étaient ralliés à elle, quoiqu'ayant été envoyés pour contribuer à la réduction des mutins, montait à dix mille hommes.

Après quelques pourparlers on vint annoncer à M. de Bouillé que ses ordres allaient être exécutés; que les régimens sortaient de la ville comme il l'avait demandé, et que les deux officiers-généraux prisonniers allaient lui être rendus. Ils arrivèrent en effet quelques minutes après, et on vit défiler en même temps hors de la ville la colonne des régimens qui composaient la garnison.

M. de Bouillé se félicitait de voir cette affaire prendre une aussi heureuse tournure, lorsque la populace armée, et un grand nombre de soldats qui n'avaient pas suivi leurs

1790. drapeaux, sommés de rendre la porte qu'ils gardaient, engagèrent une querelle avec l'avant-garde, composée de volontaires nationaux et de Suisses. Ils voulaient tirer sur eux une pièce de canon chargée à mitraille. Un jeune officier du régiment du roi, nommé Désiles, les arrêta un moment en se jetant au-devant de la pièce de canon; mais ils exécutèrent leur horrible dessein, après avoir abattu de quatre coups de fusil ce généreux militaire, dont le nom mérite de passer à la postérité.

Le combat une fois entamé par cet acte d'hostilité, il ne fut pas possible à M. de Bouillé de retenir ses troupes, qui criaient à leur tour à la trahison; elles se précipitèrent tête baissée dans la ville, tuant tout ce qu'elles rencontraient. On tirait sur elles des caves, des fenêtres et de dessus les toits. Le régiment du roi, qui était déjà sorti de la ville, entendant les décharges de canon et de mousqueterie, crut, de son côté, qu'il y avait de la perfidie, et rentra. Les officiers vinrent heureusement à bout de persuader à leurs soldats de se rendre à leurs quartiers, et d'y attendre qu'on vînt les attaquer.

Arrivé sur la place, M. de Bouillé eut encore à livrer un combat très - vif pour gagner

l'arsenal et les quartiers des régimens. Enfin, à sept heures du soir, les soldats du régiment de Château-Vieux étant presque tous tués, blessés ou prisonniers, et le régiment de mestre-de-camp s'étant retiré, le régiment du roi fit dire à M. de Bouillé qu'il était prêt à se rendre. M. de Bouillé le fit sortir de la ville, ainsi que les débris du régiment de Château-Vieux, et l'ordre fut ainsi rétabli, après que le général eut fait mettre en prison les soldats les plus coupables, et dissous le club qui avait été cause de tout le désordre. 1790.

Cette affaire, par les suites qu'elle eut dans l'assemblée, qui examina, d'une manière injurieuse, la conduite de M. de Bouillé, rétablit le club qu'il avait dissous, et fit mettre en liberté ceux de ses prisonniers sur lesquels elle put prononcer, prouva au roi qu'il avait des ennemis qui ne tendaient à rien moins qu'à tout bouleverser; mais elle lui donna aussi à penser que dans un cas pressant, il pouvait trouver hors de la capitale des soldats et des gardes nationaux décidés à défendre la portion d'autorité qui lui restait.

Ce fut dans ce même mois d'août, que M. Necker, dont la mauvaise marche politique avait en partie amené la révolution, fut sacrifié à ceux qui voulaient, pour leurs in-

1790. térêts particuliers, pousser cette révolution beaucoup plus loin qu'elle ne devait aller d'abord.

Depuis deux mois il perdait singulièrement dans la faction populaire ou soit-disant telle, par les défenses qu'il opposait aux différentes attaques que l'on dirigeait journellement contre l'ordre public et la considération du gouvernement. Le 17 d'août l'assemblée avait passé dédaigneusement à l'ordre du jour sur un mémoire qu'il lui avait adressé relativement aux décrets sur les pensions; et un député avait traité d'*insolences ministérielles* la phrase suivante de ce mémoire : « Est-il conforme à vos principes de donner aux législateurs la dispositiion des grâces, et d'achever d'affaiblir ainsi le gouvernement, qui de pourrait disposer du plus petit emploi? »

Dix jours, après il combla la mesure en adressant un nouveau mémoire à l'assemblée, à l'occasion d'un rapport qu'il avait appris que le comité des finances allait faire sur la dette publique, et dans lequel devait être proposée une création de dix-huit à dix-neuf cent millions d'assignats pour le remboursement de la dette exigible. M. Necker annonçait que ce plan ne lui ayant pas été

communiqué, il remplissait un devoir envers l'état et envers l'assemblée nationale, en déclarant qu'il n'avait donné nul assentiment à cette opération, et en manifestant ses inquiétudes sur les inconvéniens fâcheux qui devaient en résulter. 1790.

On ne songea plus dès lors qu'à lui faire quitter le ministère, et on s'occupa pour cela de lui causer une grande frayeur.

Le 2 septembre, entre une heure et deux heures après-midi, une foule immense, qui avait commencé à se rassembler aux environs de la salle de l'assemblée et dans le jardin des Tuileries, dès cinq heures du matin, se mit à pousser des rugissemens épouvantables par lesquels elle demandait *la mort de Bouillé*, mais surtout *le renvoi des ministres*. Ces attroupemens, dissipés pendant quelques heures, se reformèrent vers le soir, et firent retentir les rues de leurs cris. Tout cela n'était qu'une comédie pour exciter M. Necker à donner sa démission. M. de Lafayette lui-même en fut dupe; il lui envoya un de ses aides-de-camp à huit heures du soir, pour l'avertir du danger qui le menaçait, et lui conseiller de sortir de son hôtel. Accompagné de cet aide-de-camp, M. Necker se réfugia, aussi secrètement que possible, dans une

1790. maison de campagne qu'il avait à Saint-Ouen. Son arrivée nocturne et inattendue dans ce village y ayant excité du mouvement, il n'osa y coucher, et erra toute la nuit dans la vallée de Montmorenci. Le lendemain, dans la matinée, il revint à Paris, et en partit le même jour avec sa femme, pour aller, disait-on, prendre les eaux de Plombières. Avant son départ il annonça définitivement sa retraite à l'assemblée, par la lettre suivante :

Messieurs,

« Ma santé est depuis longtemps affaiblie
» par une suite continuelle de travaux, de
» peines et d'inquiétudes; je différais cependant de jour à l'autre d'exécuter le
» plan que j'avais formé de profiter des restes
» de la belle saison pour me rendre aux eaux,
» dont on m'a donné le conseil absolu. N'écoutant que mon zèle et mon dévouement,
» je commençais à me livrer à un travail extraordinaire, pour déférer au vœu de l'assemblée, qui m'a été témoigné par le comité des finances; mais un nouveau retour,
» que je viens d'éprouver, des maux qui
» m'ont mis en grand danger cet hiver, et
» les inquiétudes mortelles d'une femme aussi

» vertueuse que chère à mon cœur, me déci- 1790.
» dent à ne point tarder de suivre mon plan
» de retraite, en allant retrouver l'asile que
» j'ai quitté pour me rendre à vos ordres:
» vous approchez à cette époque du terme de
» votre session, et je suis hors d'état d'entre-
» prendre une nouvelle carrière.

» L'assemblée m'a demandé un compte
» de la recette et de la dépense du trésor
» public, depuis le 1er mai 1789 jusqu'au
» 1er mai 1790; je l'ai remis le 21 juillet
» dernier.

» L'assemblée a chargé son comité des fi-
» nances de l'examiner, et plusieurs mem-
» bres du comité se sont partagé entre eux
» le travail. Je crois qu'ils auraient déjà pu
» connaître s'il existe quelque dépense ou
» quelqu'autre disposition susceptible de re-
» proche, et cette recherche est la seule qui
» concerne essentiellement le ministre; car
» les calculs de détail, l'inspection des titres,
» la révision des quittances, ces opérations,
» nécessairement longues, sont particulière-
» ment applicables à la gestion des payeurs,
» des receveurs et des différens comptables.

» Cependant j'offre et je laisse, en garantie
» de mon administration, ma maison de Pa-
» ris, ma maison de campagne et mes fonds

1790. » au trésor royal; ils consistent depuis long-
» temps en deux millions quatre cent mille
» livres, et je demande à retirer seulement
» quatre cent mille livres, dont l'état de mes
» affaires, en quittant Paris, me rend la dis-
» position nécessaire : le surplus, je le remets
» sans crainte sous la sauve-garde de la na-
» tion. J'attache même quelqu'intérêt à con-
» server la trace d'un dépôt que je crois ho-
» norable pour moi, puisque je l'ai fait au
» commencement de la dernière guerre, et
» que, par égard pour les besoins continuels
» du trésor royal, je n'ai pas voulu le retirer
» au milieu des circonstances les plus in-
» quiétantes, où d'autres avaient l'adminis-
» tration des affaires. Les inimitiés, les in-
» justices dont j'ai fait l'épreuve, m'ont
» donné l'idée de la garantie que je viens
» d'offrir; mais quand je rapproche cette
» pensée, de ma conduite dans l'administra-
» tion des finances, il m'est permis de la
» réunir aux singularités qui ont accompa-
» gné ma vie.

» *Signé* NECKER.

» *P. S.* L'état de souffrance que j'éprouve
» en ce moment m'empêche de mêler à
» cette lettre les sentimens divers, qu'en

» cette circonstance j'eusse eu le désir et le 1790.
» besoin d'y répandre. »

Rien de plus bizarre et de plus mal conçu que cette lettre. Qu'est-ce que cette maladie qui en fait le principal objet? Pourquoi ne pas se plaindre tout simplement de l'injustice qu'on éprouve, et d'une persécution qui est l'effet du désordre général ? Ce serait porter un coup aux factieux, et le devoir d'un honnête homme qui a voulu faire le bien, est de tâcher de les abattre en sortant de charge.

Cette lettre, remise le 3 septembre au président, dans le moment où on levait la séance, ne fut lue que le jour suivant. On en montra de la joie : on s'était servi de M. Necker pour désorganiser la monarchie ; il devint odieux dès que, sous le nouvel ordre de choses, il se montra l'ennemi des brouillons et des intrigans. Ce qu'il y eut de remarquable encore dans cet instant, c'est que l'assemblée, sans laisser au roi le temps de lui nommer un successeur, décréta sur-le-champ que ses comités de constitution et des finances lui présenteraient incessamment un projet de décret sur l'organisation et la direction du trésor public.

M. Necker, qui avait régné en France plus que le roi lui-même, ne conservait pas

1790. même assez de crédit pour en sortir librement. Il fut arrêté, à cinquante lieues de Paris, par la municipalité d'Arcis-sur-Aube, comme suspect de vouloir se soustraire à la responsabilité; car, par la nouvelle constitution, les ministres étaient devenus responsables envers la nation. Les représentations les plus humbles et les plus respectueuses, adressées par lui à l'assemblée nationale, lui valurent un décret qui ordonna à cette municipalité de le laisser continuer sa route. Ce décret, par ordre de l'assemblée, fut accompagné d'une lettre de la sécheresse la plus froide et la plus mortifiante. Le peuple arrêta encore M. Necker à Vezoul; mais la municipalité de cette ville vint à son secours, et lui permit de partir, après avoir pris connaissance du décret de l'assemblée.

Le jour même où on lut à l'assemblée la lettre de démission de M. Necker, le comité des finances, chargé de présenter un plan de liquidation de la dette de l'état, en publia un compte très-circonstancié.

Voici l'aperçu de ce compte, qui était divisé en trois parties.

La première renfermait les états de la dette constituée; on appelle ainsi celle dont les capitaux sont aliénés, et que le gouverne-

ment est libre de ne jamais rembourser, 1790.
pourvu que les intérêts en soient fidèlement acquittés.

La seconde renfermait les états de la dette alors exigible, ou qui allait le devenir par les décrets qui supprimaient toutes les vénalités.

La troisième comprenait tous les états de la dette exigible annuellement, en vertu des engagemens à terme fixe contractés au moment des emprunts.

La dette constituée se composait : 1°. des rentes viagères, dont le total était de 106,324,846 livres. On pouvait, suivant le comité, évaluer les extinctions de 1788, 1789 et 1790, à 4,500,000 livres. Ainsi, les rentes viagères devaient être réduites, au 1er janvier 1791, à 101,823,846 livres. — 2°. Des rentes perpétuelles, dont le total était de 65,913,973 livres. Les intérêts de la dette constituée, tant viagère que perpétuelle, montaient donc à 167,737,819 livres.

La dette exigible, comprise dans la seconde partie du compte du comité, se composait : 1°. des rentes constituées par le ci-devant clergé de France, et dont le comité jugeait que le remboursement était indispensable pour assurer la validité de la vente des

1790. biens qui étaient le gage des créanciers. Le capital de ces rentes était de 149,434,469 livres, et l'intérêt de 5,833,126 livres, c'est-à-dire, 1,638,597 livres 9 sous au-dessous du denier vingt ;

2°. Du prix des offices de magistrature supprimées, que le comité évaluait à 450 millions, et dont les intérêts ne coûtaient au trésor public que 9,353,160 livres ; c'est-à-dire 13,146,840 livres de moins qu'ils n'auraient coûté au denier vingt ;

3°. Du prix des charges de finance, montant à 118,143,885 livres ;

4°. Du remboursement des cautionnemens en argent, dont le capital était de 223,401,400 livres ;

5°. Du remboursement des charges de la maison du roi, de la reine et des princes, montant à la somme de 52,000,000 livres ;

6°. Du remboursement des charges et emplois militaires, dont le capital était de 35,121,984 livres ;

7°. Du remboursement des gouvernemens et lieutenances générales, dont le capital était de 3,783,150 livres ;

8°. Du remboursement des dîmes inféodées, dont le comité évaluait le capital à 100 millions.

9°. De la partie échue des remboursemens 1790.
à terme fixe, évaluée en capital à la somme de 107,856,925 livres;

10°. De l'arriéré des départemens, évalué en capital à la somme de 120 millions.

Le total de ces dix articles de la dette exigible, était donc de 1,339,741,813 livres.

La troisième partie, comprenant la dette qui deviendrait exigible annuellement, en vertu des engagemens à terme fixe, montait en totalité à 538,274,921 livres. Elle se composait, 1°. de l'emprunt de septembre 1789, pour la somme de 51,939,768 livres; 2°. d'emprunts faits en Hollande et à Gênes, pour la somme de 18,330,970 livres; 3°. d'avances faites par les fermiers de Sceaux et de Poissy, pour la somme de 902,675 livres; 4°. des emprunts à terme à échoir, pour la somme de 390,101,508 livres; 5°. des annuités des notaires et de la caisse d'escompte, pour la somme de 77 millions.

Ainsi, la dette exigible montait en totalité à 1 milliard 878 millions 16,734 livres. Il faut observer que les huit premiers articles du second chapitre, qui montaient à 1,111,834,888 livres, n'étaient devenus des dettes exigibles que par l'effet des spoliations et suppressions résultantes des décrets de l'as-

1790. semblée; et que leur remboursement, à une époque où l'argent était au moins à 5 pour cent, ajoutait à la masse des intérêts que l'état avait à payer; 1°. sur l'article des rentes constituées par le clergé, 1,638,597 liv. 9 sous; sur les offices de magistrature, 13,146,840 livres; 3°. sur les dîmes inféodées, 5 millions; total, 19,785,437 livres 9 sous, ce qui, mis en regard de ses bévues politiques, prouve que l'assemblée nationale s'entendait aussi bien à régénérer les finances que le gouvernement.

La tactique que l'on employait pour exciter des soulèvemens, ou *amener des scènes*, telle que celle qui avait fait fuir M. Necker, le 2 septembre, fut dénoncée à l'assemblée par le député Dupont de Nemours, dans la séance du 7.

Le jour et le lieu où la sédition devait éclater étaient annoncés publiquement plusieurs jours d'avance, tantôt par quelques journaux révolutionnaires, tantôt par des placards affichés dans les faubourgs, dans les jardins publics, et quelquefois répandus au loin, suivant le degré d'étendue qu'on voulait donner à l'insurrection. Voici la formule de ces placards, souvent distribués à la main, sous le titre d'avis au peuple, aux patriotes, etc.

« Il y aura, *tel jour*.... à.... un grand dé- 1790.
» sordre.... des assassinats.... un pillage im-
» portant, précédé d'une distribution ma-
» nuelle pour les chefs subalternes, pour les
» *gens sûrs*, etc. »

Tous les brigands se mettaient alors en mouvement; ils se rendaient au lieu indiqué, et s'y ralliaient aux groupes déjà formés par trente ou quarante motionnaires choisis parmi les plus violens, et par quelques centaines de clabaudeurs salariés, auxquels se réunissait bientôt une foule d'oisifs que fournissent toujours les grandes villes. La gratification des habitués était ordinairement d'un petit écu, ou de six francs, suivant leur état et leurs services; elle était double dans les cas extraordinaires. Quelques affidés mêlés dans la foule invitaient encore les amateurs ou les volontaires qui s'y réunissaient, à faire le tapage comme les autres, moyennant une rétribution de douze francs, qu'ils leur offraient en même temps. Des dépositions reçues à la mairie et par les officiers de la garde nationale, constatèrent que cette offre avait été faite dans l'insurrection du 2 septembre, à un grand nombre d'honnêtes gens qui avaient suivi la multitude par curiosité, et qu'il y en avait même quelques-

1790. uns à qui on avait laissé les douze francs dans la main sans attendre leur réponse.

L'assemblée, sur cette dénonciation, décréta : « qu'elle ordonnait à tous les tribunaux » d'informer contre les *quidams* qui avaient » fait, le jeudi 2 septembre, des motions » d'assassinat sous les fenêtres de l'assemblée » nationale, contre ceux qui avaient excité » à faire ces motions, et contre ceux qui » avaient distribué de l'argent à cette fin. » Le même décret ordonna aux officiers municipaux de Paris, de veiller soigneusement à l'exécution des décrets rendus par l'assemblée, pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.. Il était possible que la majorité de l'assemblée fût étrangère à ces manœuvres criminelles. L'insurrection du 2 septembre avait d'ailleurs produit son effet, et l'on sait que, sous leur rapport général, des décrets semblables à celui que je viens de rapporter étaient peu dangereux.

En même-temps qu'elle rendait de pareils décrets, l'assemblée couvrait la plus grande et la plus criminelle de toutes les insurrections, d'un voile protecteur qui garantissait toutes les autres; je veux dire qu'en déclarant qu'il n'y avait pas lieu à accusation contre le comte de Mirabeau et le duc d'Orléans, présentés comme

les auteurs des attentats des 5 et 6 octobre, elle arrêtait de fait le cours de la procédure suivie à ce sujet. Les charges étaient fortes ; et discutées devant un tribunal ordinaire, elles eussent peut-être suffi à la condamnation des accusés : des témoins déposaient formellement contre eux, et leurs dépositions étaient de la dernière gravité. Cette affaire avait donné lieu à un trait de générosité de la reine, que ses détracteurs ont si souvent peinte comme altérée de sang et de vengeance. Le comité des recherches de la ville lui ayant adressé une députation pour en obtenir les éclaircissemens qu'elle voudrait donner sur les attentats du 6 octobre, la reine répondit qu'elle n'avait rien à dire : « jamais, ajouta-t-elle, je ne serai la délatrice des sujets du roi. » Le Châtelet ayant fait la même démarche auprès d'elle, la reine répondit à cette nouvelle députation : *j'ai tout vu, j'ai tout su, j'ai tout oublié.* Paroles sublimes, et dignes de figurer à côté de tout ce que l'antiquité offre de plus beau en ce genre. 1790.

L'assemblée avait été moins indulgente pour les accusés du camp de Jalès, que pour ceux des journées des 5 et 6 octobre. Il faut dire quelque chose de ce camp fameux, qui, dans le temps, fut présenté comme un noyau

1790. de contre-révolution, et que formèrent cependant des hommes animés uniquement du désir de résister à l'oppression et de faire respecter, en faveur de tous également, la liberté et les nouvelles lois. Il y avait eu de grands troubles à Nîmes et dans le département du Gard. A la suite de ces troubles, que le régiment de Guienne avait en partie causés, des citoyens avaient été mis en état d'arrestation, et des catholiques, poursuivis en cette qualité, plutôt que pour toute autre cause véritable, avaient été privés de leurs droits civils et politiques. Les gardes nationales des départemens de l'Ardêche, de l'Hérault et de la Lozère, rassemblées et campées sous le château de Jalès, pour y renouveler solennellement, en corps d'armée, le serment prêté à la fédération, avaient pris, présidées par l'état-major, les maires et les officiers municipaux, l'arrêté suivant :

« 1°. Que les citoyens détenus dans les prisons de Nîmes, depuis les troubles qui » avaient agité cette ville, seraient transférés hors du département du Gard, et jugés de suite, suivant le cours ordinaire des » lois, pour être punis, s'ils étaient coupables, et rendus à la société, s'ils étaient » trouvés innocens.

» 2°. Que les dommages occasionnés pen- 1790.
» dant ces troubles, seraient entièrement
» réparés ;

» 3°. Que l'assemblée nationale et le roi se-
» raient suppliés d'éloigner de Nîmes le régi-
» ment de Guienne, qui y était en garnison ;

» 4°. Que les catholiques de Nîmes et du
» département du Gard seraient réintégrés
» dans tous leurs droits de citoyens français ;
» qu'ils pourraient en jouir librement et en
» paix, tant qu'ils se conformeraient aux dé-
» crets des représentans de la nation, sanc-
» tionnés par le roi, et que leurs armes leur
» seraient rendues ;

» 5°. Qu'il serait adressé une députation
» conciliatoire à l'état-major et aux mem-
» bres de la garde nationale de Montpellier,
» pour prendre d'eux des instructions rela-
» tives aux affaires de Nîmes, et pour agir
» ensemble avec la même sagesse qu'ils
» avaient déjà manifestée, à l'effet de réta-
» blir définitivement le bon ordre dans cette
» ville ;

» 6°. Que si le plan de conciliation conçu
» par l'armée, n'avait pas le succès qu'elle
» devait en attendre, elle supplierait l'as-
» semblée nationale et le roi de déployer leur
» autorité paternelle et suprême pour établir

1790. » et faire rendre la justice à qui elle serait due ;
» 7°. Que le comité du camp de Jalès demeurerait toujours en activité ; qu'il serait renforcé et ses membres changés, suivant le vœu des commettans ; qu'il connaîtrait les différentes pétitions faites ou à faire par les membres de l'armée ; qu'il tâcherait de concilier les discussions qui pourraient intervenir entre eux, et qu'enfin il serait un point central de toutes les gardes nationales fédérées, correspondant pour toutes les affaires qui auraient trait à la fédération, le tout avec l'approbation du département de l'Ardèche, en ce qui serait de son ressort, et que les frais de la commission seraient répartis sur tout le département. »

L'assemblée ne se contenta pas de déclarer cet arrêté nul, inconstitutionnel et attentatoire aux lois, ni de défendre au comité fédératif de s'assembler, et à toutes les gardes nationales du royaume de former aucun camp fédératif, ce qui pouvait être commandé par la prudence ; elle ordonna encore que les auteurs, fauteurs et instigateurs de cet arrêté seraient poursuivis au criminel par-devant les juges des lieux.

Cependant, dans toutes les autres parties du royaume régnait un désordre bien plus

funeste et bien plus fait pour exciter l'animadversion de l'assemblée, si elle n'avait eu en vue que le retour de l'ordre et le bien de l'état. Les matelots de Brest s'étaient révoltés et avaient forcé M. de Marigny, major général de la marine, et M. d'Albert-de-Rioms, qui avait le commandement de l'escadre, à donner leur démission. 1790.

Partout ailleurs des violences, des excès innombrables, empêchaient non seulement la perception des droits seigneuriaux conservés jusqu'au rachat, mais encore la circulation des grains et le recouvrement des impôts. Dans plusieurs villages, des potences étaient dressées pour effrayer, par cet appareil, ceux qui voudraient payer les rentes ou les droits qu'ils devaient aux seigneurs. M. de Saint-Priest écrivit, de la part du roi, au président, pour le prier d'informer l'assemblée de ces attentats; de la demande de troupes de ligne que faisaient plusieurs départemens; de l'impossibilité d'en envoyer un nombre suffisant dans tous les lieux où leur présence serait nécessaire, et d'y suppléer autrement que par une prompte augmentation de maréchaussées, et par l'organisation des gardes nationales, qu'il était quelquefois dangereux d'employer dans de pareils cas.

1790. L'assemblée ne prit que des mesures insuffisantes pour faire cesser et punir l'insurrection de Brest, et elle finit par accepter à ce sujet l'intervention du club des Jacobins, qui, faisant d'autant plus facilement finir cette insurrection, qu'il est probable que lui-même l'avait excitée, obtint pour les matelots révoltés une révision, *au moins intempestive,* des articles du code pénal qui avaient servi de prétexte à leur révolte.

Quand au désordre général dont j'ai parlé ensuite, et à la demande de secours extraordinaires faite à ce sujet par le ministre, l'assemblée, par une espèce de persifflage indigne, ordonna, sur la lettre de M. de Saint-Priest, le renvoi au pouvoir exécutif pour l'exécution des décrets sanctionnés par le roi, comme s'il n'eût pas été clair pour elle, par la démarche même du ministre, au nom du monarque, que les moyens d'exécution qu'il avait en son pouvoir ne suffisaient pas.

Cependant à Paris même, ensuite d'un duel entre M. de Castries et M. de Lameth, tous deux membres de l'assemblée, mais d'opinions différentes, l'hôtel du premier était pillé par le peuple en présence de la garde nationale, un des moyens d'exécution des lois que le pouvoir exécutif avait en sa puissance.

Le roi dut croire tout perdu : trois de ses 1791.
ministres, le ministre de la guerre, le garde des sceaux et le ministre des finances, furent, à cette époque, contraints, par des dénonciations et des menaces multipliées, à donner la démission de leurs places ; et des sujets fidèles, qui s'étaient réunis aux Tuileries pour le défendre dans un moment où une insurrection du faubourg Saint-Antoine, qui semblait avoir pour but la démolition du château de Vincennes, inspirait aux gens de bien des alarmes bien plus sérieuses, en furent chassés avec violence et opprobre. Il résolut donc, dans cette position, pour sauver les débris de la monarchie et la France avec eux, d'opposer l'intrigue à l'intrigue, et de s'assurer un parti puissant dans le sein de l'assemblée d'où paraissaient partir secrètement tous les coups qui étaient portés à son autorité. Il ne pouvait choisir un meilleur chef à ce parti, que le comte de Mirabeau, le plus éloquent et le plus populaire des députés : il acheva donc de s'arranger avec lui (*note* 7.). Les circonstances légitimaient tout, et payer dans ce moment le retour à l'ordre et à la tranquillité publique, de tous les trésors de l'état, n'eût pas été l'acheter trop cher.

1791. Mirabeau changea aussitôt de langage dans l'assemblée. On le vit en venir, par une pente insensible, et ayant l'air seulement de repousser des factieux qui voulaient étendre la révolution plus loin qu'elle ne devait aller, à défendre la prérogative royale et la liberté personnelle du roi et des princes et princesses de son auguste maison. On voulait contre les émigrés une loi qui eût ainsi mis l'infortuné Louis XVI en guerre avec un de ses frères et ses cousins. Mirabeau combattit de toutes ses forces l'établissement de cette loi. On s'opposait à ce que Mesdames, tantes du roi, se retirassent à Rome, où elles demandaient à se réfugier : Mirabeau défendit leurs droits à cet égard, et les fit respecter. On prétendait ne plus traiter désormais le roi que comme un *fonctionnaire public*, et confondre, par certaines dispositions constitutionnelles, monseigneur le Dauphin avec le suppléant d'un député à l'assemblée nationale ; plusieurs membres purs de l'assemblée rappelaient à ce sujet le serment de fidélité prêté au roi, en même temps qu'à la constitution ; Mirabeau les appuyant, s'écria : « Il » est profondément injurieux de mettre en » doute notre respect pour le serment de fi- » délité que nous avons prêté au roi, en prê-

» tant le serment constitutionnel ; celui qui 1791.
» le met en doute, mérite le premier blâme.
» Cette déclaration non équivoque, et pour
» laquelle je lutterai avec tout le monde en
» énergie, bien décidé que je suis à combat-
» tre *toute espèce de factieux qui voudraient*
» *porter atteinte aux principes de la monar-*
» *chie, dans quelque système que ce soit,*
» *dans quelque partie du royaume qu'ils puis-*
» *sent se montrer : cette déclaration renferme*
» *tous les lieux, tous les temps, toutes les per-*
» *sonnes, toutes les sectes.* »

Le changement total de Mirabeau effraya d'autant plus ceux qui l'avaient eu jusque-là pour chef et pour orateur, qu'on apprit en même temps par des lettres du département du Gard, que les mouvemens contre-révolutionnaires les plus décidés venaient d'éclater dans la ville et dans le diocèse d'Uzès ; que dix-sept cents rebelles s'étaient emparés de la ville de Saint-Ambroix et avaient désarmé tous les citoyens ; que les gardes nationales de Jalès, Banes, Bérias et autres lieux, s'étaient réunies pour appuyer la révolte ; qu'une armée de trente mille hommes menaçait le département ; qu'à Uzès un escadron du régiment de Lorraine, ayant été requis de monter à cheval pour dissiper un

1791. attroupement qui s'était formé au son du tocsin, sur la place de l'esplanade, les factieux avaient tiré sur la troupe; qu'un des dragons avait eu l'épaule cassée, et qu'un autre avait recu un coup de baïonnette dans le ventre.

Ceux qui avaient *travaillé* (1) dans le commencement de la révolution avec Mirabeau, qui savaient qu'un bon nombre des insurrections qui l'avaient amenée, avaient été son ouvrage, ou du moins le fait de ses conseils, craignirent que ces soulèvemens partiels ne fissent partie d'un plan de contre-révolution de sa façon, et ne dussent préluder à un armement général de tout ce qui n'avait pas encore courbé une tête avilie sous le joug de fer que présentaient peu à peu les ennemis du gouvernement monarchique, et tremblèrent à leur tour. Une présidence glorieuse de l'assemblée nationale, venait encore d'ajouter à sa réputation étourdissante, et ils avaient en effet tout à craindre, quand la mort vint les délivrer à propos du plus re-

(1) Expression révolutionnaire qui peint bien les œuvres des agens de la révolution, et à laquelle je ne trouve pas à en substituer une autre aussi caractéristique.

doutable antagoniste qu'ils pussent avoir à combattre. 1791.

Mirabeau ne fut pas longtemps malade. Saisi tout à coup d'un spasme violent dans l'estomac et dans la poitrine, il mourut au commencement du sixième jour, 2 avril. Deux ou trois de ses meilleurs amis restèrent constamment auprès de lui, pendant le temps qu'il fut malade. Dans tous les instans de relâche que lui laissait la douleur, il leur parlait, avec son énergie ordinaire, des grands objets dont son esprit était occupé. « Mes amis, leur disait-il quelques minutes » avant d'expirer, ce n'est pas sur moi qu'il » faut pleurer, c'est sur la monarchie; elle » descend avec moi au tombeau. »

Les funérailles qu'on lui fit, prouvèrent qu'en se séparant de ceux avec lesquels il avait voté jusqu'au 1er janvier 1791, il n'avait rien perdu de sa popularité ni de la profonde admiration que ses talens oratoires avaient inspirée au peuple de Paris. Sa mort fit dans la capitale l'effet d'une calamité publique. Chacun paraissait consterné; le bourgeois, l'artisan, l'homme du peuple, le regrettaient également. La douleur que l'assemblée manifesta ne fut pas moins vive; elle en consigna les témoignages dans son procès-

1791. verbal, et arrêta qu'elle assisterait en corps à ses funérailles. Elles furent faites le lundi 4 avril; la plus grande magnificence et la plus grande pompe y furent déployées.

Indépendamment de l'assemblée nationale, toutes les autorités de la ville de Paris y assistèrent. Le cercueil fut porté par seize gardes nationaux de la section de la Grange-Batelière, dont Mirabeau était commandant. Le drapeau du bataillon flottait sur le cercueil; on y voyait aussi une couronne civique. Le cortége, qui était immense, marchait avec le plus grand ordre au milieu d'une double haie de gardes nationaux et d'une foule innombrable de citoyens de tout âge et de tout sexe, dont le morne silence n'était interrompu que par quelques accens de douleur. Après trois heures de marche on arriva à l'église de Saint-Eustache, qui était entièrement tendue de noir, et où l'abbé Cérutti, ancien jésuite, prononça un éloge de Mirabeau, considéré comme écrivain politique et comme législateur.

Le directoire du département avait déjà communiqué à l'assemblée l'idée fort extraordinaire de convertir la nouvelle église de Sainte-Geneviève, non encore achevée, en un monument particulièrement destiné à re-

cevoir la dépouille mortelle des grands hommes que les représentans de la nation jugeraient dignes de cet honneur. Cette pétition, accueillie avec transport, parce qu'elle fut faite au moment de la mort de Mirabeau, et pour lui, avait été renvoyée au comité de constitution; elle fut convertie en décret, le jour même de l'enterrement de Mirabeau; l'assemblée ordonna que son corps serait déposé à côté de celui de Descartes, dans le caveau de l'ancienne église de Sainte-Geneviève, en attendant que la nouvelle fût prête à le recevoir. Il fut décrété en même temps que le directoire du département ferait mettre cet édifice promptement en état de remplir sa nouvelle destination; qu'il prendrait le nom de Panthéon, et qu'on ferait graver au-dessus du fronton l'inscription suivante: 1791.

AUX GRANDS HOMMES
LA PATRIE RECONNAISSANTE.

En exécution du décret de l'assemblée, le corps de Mirabeau fut transporté à l'ancienne église de Sainte-Geneviève, aussitôt après le discours de l'abbé Cérutti, et il y fut accompagné par le même cortége qui l'avait conduit à Saint-Eustache. La cérémonie se prolongea jusqu'à une heure après minuit. Les

1791. spectacles furent fermés, comme ils l'avaient été le jour de la mort. Le directoire du département de Paris, la municipalité et le club des Jacobins arrêtèrent de prendre le deuil pour plusieurs jours; quelques départemens imitèrent cet exemple.

L'époque de la mort de Mirabeau fit soupçonner qu'il avait été empoisonné, et l'on attribua ce crime à ceux qu'il avait attaqués, en disant dans l'assemblée, *qu'il était bien décidé à combattre toute espèce de factieux qui voudraient porter atteinte aux principes de la monarchie, etc., etc.*; mais il paraît que ces soupçons n'étaient point fondés, et que la mort de Mirabeau fut naturelle. Son médecin, qui lui était tendrement attaché, l'ouvrit en présence de plusieurs personnes de l'art, et on n'aperçut pas la moindre trace de poison. Il y avait déjà plus de trois semaines que sa santé, qui ne l'occupait jamais, était dérangée par de fréquentes attaques de colique, et le dernier accès auquel il succomba fut la suite immédiate d'une partie de débauche dans laquelle il s'était livré aux plus grands excès.

Mirabeau fut un des auteurs de la révolution, il n'y a pas de doute; il y contribua, non seulement par ses discours à l'assemblée,

mais encore par une infinité de menées se- 1791.
crètes qui produisirent les émeutes et l'armement populaire qui peu à peu firent changer l'autorité de mains. Son retour vers le roi dans les derniers temps de sa vie n'eut rien de fort extraordinaire, à le bien considérer. Mirabeau n'avait jamais eu envie de détruire la monarchie en France; son dessein avait seulement été de transporter la couronne d'un prince à un autre; mais on ne pouvait arriver là qu'en présentant l'autorité royale comme excessive, et en lui assignant un nouveau domaine, dans lequel la personne d'un nouveau monarque semblerait convenir mieux, et inspirerait moins de défiance, que celle de l'ancien, que l'on pourrait toujours soupçonner dans l'intention de reprendre son premier pouvoir. Voilà pourquoi l'on trouve fort souvent dans le langage de Mirabeau des phrases et des mots par lesquels il semble juger le souverain et sa dignité sur les principes du républicanisme. Une fois qu'il fut bien prouvé que le caractère faible et irrésolu du duc d'Orléans s'opposerait toujours à ce qu'on pût rien achever de considérable en sa faveur, Mirabeau ne dut plus songer qu'à profiter de la première occasion qui se présenterait de faire sa paix avec la cour. Son ambition et sa sû-

1791. reté le voulaient ainsi. Le roi lui faisant beau jeu dans le moment où quelques membres de l'assemblée semblaient se disposer à lui disputer sa popularité, comment ne se serait-il pas rendu? Il avait embrassé le parti du duc d'Orléans, parce qu'il n'y avait qu'une révolution extraordinaire qui pût, malgré sa réputation détestable, le porter aux honneurs, et le garantir même du châtiment de sa mauvaise conduite : le parti du duc d'Orléans devenant nul, pourquoi aurait-il refusé de se ranger de celui du roi, qui, en retour des grands services qu'il en pouvait tirer, lui garantissait l'oubli du passé, et lui laissait en même temps entrevoir pour l'avenir toutes les récompenses qui pouvaient flatter son orgueil et satisfaire sa cupidité.

Beaucoup de personnes mettent en doute s'il aurait réussi; pour moi je pense que le plus brillant succès aurait pu couronner ses efforts, si on l'eût laissé, à sa manière, *travailler les esprits*, et disposer ses manœuvres. A l'époque où il gagna Mirabeau, le roi, en affectant de se rallier à la nouvelle constitution, avait encore en France un puissant parti, qu'il ne s'agissait que de savoir faire agir. Alors, c'était encore entre les mains d'hommes intéressés à ce que nous eussions un gouver-

nement stable et ami de l'ordre, et en rapport 1791.
naturel avec les gouvernemens étrangers, que se trouvaient les véritables armes. La fédération du 14 juillet 1790 venait tout récemment d'unir et d'encourager ces hommes, et nous avons vu qu'il était des départemens où, effrayé des entreprises de ceux qui voulaient en France un bouleversement total, on montrait l'intention de s'y opposer les armes à la main.

Mirabeau fut certainement un grand orateur; je crois cependant qu'il dut un bon nombre de ses succès de tribune à la cause qu'il servait : il trouvait la majorité des membres de l'assemblée, par la conformité de leurs opinions avec les siennes, disposés à l'entendre favorablement. Souvent il manque de dignité, et on le trouve dans sa manière de parler, plus original, plus bizarre qu'éloquent; ce n'est pas toujours pour les hommes les plus éclairés de la nation qu'il semble parler, et il harangue quelquefois l'assemblée nationale, comme il haranguerait un attroupement populaire.

On a prétendu qu'il n'était pas l'auteur de tous les discours qu'il prononçait à la tribune. On a dit que son assiduité à l'assemblée, et les parties de plaisir ou plutôt de dé-

1791. bauche effrenée auxquelles il se livrait sans cesse, ne lui auraient pas laissé le temps de les écrire, quand même il aurait eu la tête assez libre pour les composer. « Il avait à ses » ordres, a-t-on ajouté, un certain nombre » d'écrivains instruits, mais sans fortune, » qui, flattés de sa protection, encouragés » par ses promesses, et de temps en temps » par quelques modiques sécours pécuniaires, » s'honoraient de travailler pour lui; il les » recevait à des heures différentes, et les em- » ployait tous à l'insu les uns des autres, en » confiant à chacun, sous le sceau du secret, » qu'il se proposait de faire telle ou telle mo- » tion; mais qu'il avait si peu le temps de » s'en occuper, que ce serait lui rendre un » véritable service d'ami, que de lui donner » quelques idées, quelques notes dont il pût » faire usage : il n'y en avait pas un qui » n'allât sur-le-champ travailler de toutes » ses forces à justifier la confiance d'un » homme aussi célèbre que Mirabeau. » Lorsqu'ils lui avaient tous remis leur » ouvrage, il choisissait les meilleurs mor- » ceaux de chacun, en formait un ensemble » qu'il arrangeait, qu'il enrichissait à sa » manière par quelques phrases pompeuses, » et partait pour l'assemblée. Ses collabora-

 1791.

» teurs qui s'y rendaient pour l'entendre, » reconnaissaient, chacun en particulier, le » morceau qu'ils lui avaient fourni, admi- » raient en secret le parti qu'il en avait tiré, » et ne doutaient pas que tout le reste du » discours ne fût de sa composition; ils s'é- » tonnaient qu'il eût pu produire en si peu » de temps un aussi bel ouvrage, et sor- » taient bien convaincus que personne n'a- » vait plus de talent que lui. » Destitué de preuves pour prononcer sur une question aussi délicate, je dirai que les discours préparés de Mirabeau me semblent d'un tout autre caractère que ses discours improvisés, et que je crois cependant y rencontrer de temps en temps des choses qui, se différenciant totalement du reste, appartiennent bien à Mirabeau. Je citerai pour exemple à mes lecteurs, l'adresse par laquelle l'assemblée nationale demanda au roi l'éloignement définitif des troupes. On montre dans cette adresse, attribuée toute entière à Mirabeau, une finesse profonde, une perfidie patiente et savante(1). Parlant, généralement tout y

(1) Qu'on me passe ces deux épithètes; je n'en ai pas trouvé d'autres qui pussent aussi exactement rendre mon idée.

1791. est calculé jusqu'à la moindre expression. Il était impossible, en parlant respectueusement et affectueusement au roi et du roi, de lui porter en même temps des coups plus terribles. Ce n'est pas là Mirabeau : il est ordinairement franc et audacieux, il attaque sans mesure et marche droit à son but. Ce n'est pas son talent ployé aux circonstances; la véhémence est le propre du talent oratoire de Mirabeau, et il ne paraît pas susceptible du ton cauteleux de cette adresse. Cependant, qu'on la lise attentivement, et on y trouvera çà et là des phrases qui semblent y avoir été ajoutées après coup, et qui, par exemple, sont bien du domaine de Mirabeau; aussi elles tranchent sur le reste du discours, et en rompent l'harmonie.

Mirabeau, quoi qu'il ait pu dire dans telles ou telles circonstances, n'eut jamais un système politique, que lui eussent composé ses réflexions et ses opinions sur le gouvernement; l'intérêt conduisit toujours Mirabeau, qui avait l'âme mercenaire. Dès les premiers temps de l'assemblée nationale, comme on peut le voir dans mes notes, il ne tint qu'à M. Necker d'acheter ses services, et la menace qu'il fit dans cette occasion devint la mesure de sa conduite envers la cour : la

colère l'emportait aussi quelquefois, et décidait tout d'un coup de sa façon d'opiner dans une affaire. 1791.

On l'a accusé de poltronerie : des personnes qui l'ont connu et fréquenté se sont inscrites contre ce reproche; elles ont dit que c'était son avarice et sa vanité qui le faisaient souvent paraître lâche. « Il n'y avait pas d'insulte, quelque grave qu'elle pût être, ont ajouté ces personnes, qu'il ne fût capable de supporter, quand il avait pour le lendemain une forte somme d'argent à recevoir, ou un discours important à prononcer à l'assemblée, et il lui arrivait bien rarement de n'être pas dans l'un ou dans l'autre de ces deux cas. »

Le roi ne tarda pas à être poussé au-delà de toute mesure.

Par les décrets de l'assemblée nationale, le clergé de France avait à subir de grandes innovations : le mode d'élection des curés était changé, une nouvelle circonscription des diocèses avait été faite, et dans quelques points la juridiction ecclésiastique cessait d'être la même; c'était là ce que l'assemblée nationale appelait la constitution civile du clergé.

De tout temps, quand le gouvernement

1791. français avait cru convenable d'introduire quelque changement dans la discipline ecclésiastique, il s'en était d'abord référé au saint-siége, et n'avait rien fait que d'accord avec lui; mais cette fois on avait même dédaigné de lui donner avis des réformes que l'on avait jugé à propos de faire. Le roi avait reconnu cette constitution civile du clergé, nonobstant trois brefs du pape, datés du 10 juillet 1790, dont l'un lui était adressé directement et les deux autres à l'archevêque de Vienne et à l'archevêque de Bordeaux, ministres d'état à cette époque. Louis XVI n'était rien moins que libre dans Paris; il craignait d'achever la ruine de son autorité en la compromettant, et il espérait, en cédant aux premiers momens de la fougue révolutionnaire, recouvrer peu à peu la confiance du peuple égaré, et s'en servir pour améliorer sa situation et forcer même plus tard les novateurs à revenir sur quelques-unes de leurs entreprises.

Mais cette condescendance du roi, sur un point aussi important et aussi délicat, n'avait point satisfait l'assemblée. Elle avait bientôt décrété que les évêques, grands vicaires, supérieurs-directeurs des séminaires et colléges; les curés, les vicaires et autres

ecclésiastiques *fonctionnaires publics* conservés 1791.
en fonction, prêteraient serment à la constitution civile du clergé, sous peine d'être réputés avoir renoncé à leur office, auquel il serait pourvu comme en cas de vacance par démission. Le roi avait temporisé tant qu'il avait pu, pour accorder sa sanction à ce décret, en date du 27 novembre 1790; mais enfin il avait cédé le 23 décembre.

La sanction de ce décret était devenue, au sein même de l'assemblée, le signal d'une scène qui dut déchirer le cœur du roi et alarmer infiniment sa conscience, qu'un juste respect pour la religion rendait naturellement timorée.

Le 2 janvier 1791, l'évêque de Clermont avait offert de prêter serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles » dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'église ; d'être fidèle à la nation, » à la loi et au roi, et de maintenir de tout » mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par » l'assemblée nationale et acceptée par le » roi, exceptant formellement les objets qui » dépendent essentiellement de l'autorité » spirituelle. » Mais cette formule n'avait point été acceptée, et c'était le 4, pour tout

1791. délai, que tous les membres de l'assemblée, ayant des fonctions publiques, devaient prêter purement et simplement serment à la constitution civile du clergé.

La salle des séances de l'assemblée nationale ressembla, ce jour-là, au lieu dans lequel les officiers des empereurs romains essayaient de contraindre les premiers chrétiens à sacrifier aux faux dieux. Les instrumens de supplice et les bourreaux étaient à la porte. Une multitude immense circulait en effet, le 4 janvier 1791, autour de l'assemblée nationale, avant même qu'elle eût ouvert sa séance, et cette multitude poussait des cris horribles et menaçans : elle ne parlait de rien moins que de pendre ou de mettre en pièces ceux des députés qui, étant ecclésiastiques, refuseraient de prêter le serment. Le triomphe de ces prêtres fidèles n'en fut que plus éclatant.

Le président commença l'appel nominal au milieu des clameurs sanguinaires de la populace, qui, postée à toutes les issues de la salle, criait sans cesse : *à la lanterne! à la lanterne les non-jureurs !* Ainsi appelait-elle ceux des ecclésiastiques qui refusaient de prêter serment à la constitution civile du clergé : par la même raison, quelle qualification donnait-

elle à ceux qui, préférant ses applaudissemens à leur devoir, trahissaient l'autel pour continuer à vivre de ses dons ! 1791.

L'évêque d'Agen, nommé le premier, demanda la parole. « Point de parole, lui » crièrent plusieurs membres de l'assem» blée ; voulez-vous prêter le serment, oui » ou non ? » Et les rugissemens de la multitude se firent entendre de nouveau. « Je ne » donne aucun regret à ma place, reprit alors » avec calme et dignité l'évêque d'Agen ; je » ne donne aucun regret à ma fortune ; j'en » donnerais à la perte de votre estime, que je » veux mériter. Je vous prie donc d'agréer » le témoignage de la peine que je ressens » de ne pouvoir prêter le serment que vous » exigez. »

Après l'évêque d'Agen, le premier appelé fut un curé de son diocèse, M. Fournès, curé de Puymiclant. « Avec la simplicité des pre» miers chrétiens, à laquelle vous voulez nous » ramener, je dirai, répondit-il, que je me » fais gloire de suivre mon évêque, comme » Laurent suivit son pasteur. »

On fit cesser l'appel nominal, qui était un véritable appel au massacre, et qui ne remplissait pas d'ailleurs le but des meneurs de l'assemblée, puisque le danger dont il envi-

1791. ronnait ceux de ses membres qui étaient ecclésiastiques, ne faisait qu'augmenter leur courage et les affermir dans leur foi. On le transforma en une interpellation aux fonctionnaires publics ecclésiastiques, de monter à la tribune. Ce moyen ne réussit pas mieux que le premier. Un curé fut le seul qui prêta le serment, conformément au décret. Deux autres offrirent de le prêter, avec les restrictions proposées par l'évêque de Clermont, et furent refusés. Un troisième déclara qu'il entendait le prêter, conformément au sentiment de l'assemblée, qui avait dit qu'elle n'entendait pas toucher au spirituel. Là-dessus s'engagea une discussion assez vive, que l'on termina bientôt par des cris répétés de : *à l'ordre du jour! à l'ordre du jour!* C'était rendre à la religion, dégagée de profanes subtilités, tous ses droits. L'évêque de Poitiers monta à la tribune : « Messieurs, dit-» il, j'ai soixante-dix ans révolus; j'en ai » passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai » fait mon possible pour remplir mes de-» voirs. Accablé d'années et d'infirmités, » je ne déshonorerai pas ma vieillesse, je » ne puis pas prêter un serment qui n'est » pas dans ma conscience. — *Dites oui, ou* » *non*, lui cria-t-on. — J'aime mieux, re-

» prit-il sans s'émouvoir, vivre dans la pau- 1791.
» vreté ; je prendrai mon sort en esprit de
» pénitence........ » Le président interpella pour la dernière fois les ecclésiastiques fonctionnaires publics, de prêter le serment conformément au décret.... Un long silence régna dans l'assemblée..... On attendit vainement, pendant quelques minutes, les effets de cette dernière interpellation..... Personne ne se présenta ; aucun évêque, aucun curé ne prit la parole..... et tous parurent impassibles, quand on prononça le décret qui consommait leur destitution.

Une telle scène épouvanta tous ceux qui avaient encore en France la crainte de Dieu et le sentiment des convenances humaines. Elle affecta le roi : il craignit de n'avoir pas bien connu toute l'étendue de son devoir, et de marcher, par politique, dans une voie de réprobation. On sent combien une telle idée dut être terrible pour ce prince véritablement pieux ; elle l'agitait sans cesse, et le tenait dans des inquiétudes continuelles. Il brûlait du désir de faire ses pâques, et redoutait, en les faisant, de commettre un sacrilége. Il attribuait à sa sanction des décrets de l'assemblée nationale sur le clergé, la vacance ou la profanation de la presque totalité des arche-

1791. vêchés et des évêchés, et les mauvais traitemens que la multitude se croyait autorisée à faire endurer à ceux des catholiques qui paraissaient désapprouver ces décrets, et les suites qu'on y avait données. Au sein même de la capitale, du lieu de la résidence royale, des prêtres non assermentés avaient été insultés au pied des autels, et les femmes qui entendaient leur messe, indignement flagellées par la populace sur les marches de l'église! Il lui semblait que le crime de ces excès, qu'il n'avait cependant pas prévus, retombait en partie sur lui, et qu'en n'opposant pas une résistance invincible aux novateurs, il était devenu en quelque sorte leur complice. Il se décida à consulter l'évêque de Clermont, celui des ecclésiastiques de l'assemblée qui avait cherché à prévenir le schisme, en proposant des voies de conciliation. Je vais rapporter entièrement sa lettre, parce qu'elle peint et son caractère et son cœur. Quand les mœurs seront épurées, elle augmentera encore l'intérêt et le respect que ce prince, bon et vertueux, inspirera toujours.

« Je viens, monsieur l'évêque, dit le roi » dans cette lettre, m'adresser à vous avec » confiance, comme à une des personnes » du clergé qui a montré constamment le

» zèle le plus éclairé pour la religion. C'est 1791.
» pour mes pâques que je viens vous consul-
» ter; puis-je les faire, et dois-je les faire
» dans la quinzaine? vous connaissez le mal-
» heureux cas où je me trouve, par l'accep-
» tation des décrets sur le clergé; j'ai tou-
» jours regardé leur acceptation comme un
» acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce
» qui me regarde, à rester toujours uni aux
» pasteurs catholiques, et étant fermement
» résolu, si je venais à recouvrer ma puis-
» sance, à rétablir pleinement le culte ca-
» tholique. Un prêtre que j'ai vu, pense
» que ces sentimens peuvent suffire, et que
» je peux faire mes pâques; mais vous êtes
» plus à portée de voir ce qu'en pense l'église
» en général, et d'apprécier les circonstances
» où nous nous trouvons; si, d'une part,
» cela ne scandaliserait pas les uns; de l'au-
» tre, je vois les novateurs (raison à la vé-
» rité qui ne peut pas compter dans la ba-
» lance) parler presque déjà avec menace.
» Je vous prie sur cela de voir les évêques
» que vous jugerez à propos, et de la discré-
» tion desquels vous serez sûr, etc., etc. »

Ces dispositions secrètes du roi transpirèrent dans le public, et au lieu de le plaindre des tourmens intérieurs qu'il souffrait, on

1791. cria vengeance contre lui. Loin de fermer les yeux sur la manière dont sa chapelle était composée, on lui reprocha bientôt que les prêtres qui en faisaient partie n'avaient pas prêté le serment, quelque bonne foi qu'il mît d'ailleurs à faire exécuter dans tout le reste du royaume les décrets de l'assemblée. Puisqu'on agissait à la rigueur du droit, il faudrait d'abord décider sur ce point, si les prêtres de la chapelle particulière du roi étaient bien aux yeux de la nation des fonctionnaires publics, et en quoi il pouvait être utile qu'ils prêtassent serment à la constitution civile du clergé, avec laquelle ils ne devaient avoir aucun rapport, tant qu'ils conserveraient leur place.

Louis XVI, pour échapper à toutes ces chicanes, voulant, comme l'année précédente, aller passer quelque temps à la campagne, ses ennemis éclatèrent, et ce fut la première fois que, dans Paris, on lui manqua ouvertement de respect; mais l'affront fut aussi sanglant qu'il pouvait l'être, et tel enfin que, de ce moment, ce prince ne dut plus être considéré que comme un prisonnier.

Aussitôt que le projet de son voyage fut connu, les factieux répandirent parmi le peuple et dans la garde nationale, qu'il n'al-

lait à Saint-Cloud que pour éviter de faire ses pâques à Paris, et qu'il avait quitté son confesseur ordinaire, parce qu'il avait prêté le nouveau serment. La fermentation fut terrible : le dimanche des Rameaux, un grenadier de la garde nationale, qui était de garde au château, se permit, à l'heure de la messe et presque aux oreilles de l'infortuné Louis XVI, les déclamations les plus violentes, sur ce que sa chapelle était desservie par des ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment ; sur le danger d'un pareil exemple, *sur la punition qu'il mériterait*, etc., etc. ; ses camarades applaudissaient et répétaient à haute voix ces imprécations aux portes de la chapelle, de manière qu'il fut incertain, pendant près d'une demi-heure, si on pourrait commencer l'office. 1791.

Le lundi saint, 18 avril, jour du départ du roi pour Saint-Cloud, M. de Lafayette crut qu'il suffirait, pour prévenir tout mouvement populaire, de multiplier et de renforcer les postes de la garde nationale au château, sur la place du Carrousel et jusqu'à la barrière de la Conférence ; mais ce fut de la garde nationale elle-même que partit le coup.

Le roi et sa famille montèrent en voiture à midi. A peine cette voiture parut-elle dans

1791. la place du Carrousel, qu'elle fut entourée et arrêtée par une foule immense, composée pour la plus grande partie de soldats de la garde nationale. — *Ne laissez pas passer!... Il ne partira pas!* criait-on de toutes parts. Au moindre mouvement des chevaux, des clameurs encore plus violentes se faisaient entendre; on vit même, à différentes reprises, des fusils braqués sur la voiture. Le roi, conservant la plus grande sérénité au milieu de ce désordre, fit appeler M. de Lafayette, et lui demanda si on prétendait lui contester le droit et la liberté d'aller à Saint-Cloud, et s'il était possible d'écarter la foule qui s'opposait à son passage. M. de Lafayette repartit qu'il allait parler à la garde nationale, et qu'il répondait de tout. Ses efforts furent cependant inutiles : il revint alors au roi, et lui rendit compte de la disposition des esprits, lui protestant néanmoins que sa majesté était libre, et que si elle persistait dans l'intention de se rendre à Saint-Cloud, il se mettrait à la tête de sa voiture avec quelques braves officiers, et assurerait, au péril de sa vie, l'exécution de la loi.

Le roi ne voulait pas d'effusion de sang, dans cette occasion surtout; il rentra au château, et fit annoncer sur la place du Carrou-

sel, que, *ne voulant pas augmenter les inquiétudes que son départ occasionnerait, il avait consenti à ne pas user de la liberté qu'il avait d'aller à Saint-Cloud, et à différer ce voyage de quelques jours.* 1791.

Le lendemain de cette scène horrible, qui avait duré plus de cinq quarts d'heure, le roi se rendit à l'assemblée, et y déclara qu'*il persistait dans son projet de voyage à Saint-Cloud.* Mais des députés ayant voulu, lorsqu'il se fut retiré, prendre la parole à ce sujet, l'assemblée les en empêcha, soit qu'elle prétendît implicitement favoriser la résistance du peuple, soit qu'elle désirât par là donner à entendre que cet événement ne regardait que le pouvoir exécutif, qui avait en main tous les moyens nécessaires pour se faire respecter (1).

Le 21, M. de Lafayette donna sa démission du commandement général de la garde nationale. Il ne le reprit qu'à la condition d'une satisfaction éclatante. Le grenadier qui s'était permis des propos si violens le di-

(1) Ces moyens n'étaient-ils pas réellement illusoires ? Quelques jours plus tard, ceux qui avaient marqué dans cette insurrection furent cependant punis.

1791. manche des Rameaux, à la porte de la chapelle du roi, fut congédié, et la municipalité arrêta que la compagnie des grenadiers soldés du bataillon de l'Oratoire, qui, dans la journée du 18, avait donné l'exemple de l'insubordination, serait licenciée. En exécution de cet arrêté, M. de Lafayette se rendit dans la cour de l'Oratoire, où, en présence de différens détachemens de la garde nationale, il fit quitter à ces grenadiers leurs fusils, leurs sabres, leurs gibernes, et les licencia.

Le roi ne tenta néanmoins pas de partir pour Saint-Cloud; il semble que c'eût été là le moment. Gardons-nous de le blâmer; peut-être fut-il prudent : les factieux continuaient de s'agiter, et il eût été possible que cette tentative fût devenue le signal d'une guerre civile dans Paris. On trouve dans les journaux du temps des propos indécens et effrayans contre le souverain : on l'appelle, dans l'un d'eux, *le roi des Tuileries*.

A cette époque parut une pièce fort singulière. C'est une lettre que M. de Montmorin, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, écrivit à tous les ambassadeurs français, pour les charger de faire, au nom du roi, dans les cours de leur résidence, une apologie entière de la révolution, et y soutenir

entre autres que ce malheureux prince jouis- 1791.
sait à Paris de la plus absolue liberté. Une personne qui approchait alors la cour, et qui a même été, à différentes fois, employée éminemment dans les affaires (1), attribue cette déclaration, au moins très-intempestive, à une espèce de marché fait avec le parti qui avait succédé, dans le gouvernement de l'assemblée, à Mirabeau. Il paraît que, grâce à cette déclaration, que l'on regardait comme une garantie des intentions du roi, et dont on pouvait se servir pour lui rendre sa popularité, ce parti consentait à prendre Louis XVI *sous sa protection*. Effectivement lorsqu'elle fut lue à l'assemblée, un de ses membres les plus marquans exalta jusqu'aux nues ce témoignage solennel de l'attachement du roi à la nouvelle constitution, et les heureux effets qu'on en devait attendre. Il proposa en même temps de l'en remercier d'une manière particulière, par une députation. Plusieurs voix s'élevèrent aussitôt, à la suite de la sienne, pour demander que l'assemblée toute entière se rendît en corps chez le roi, et qu'il fût frappé une médaille pour rappeler le souvenir de cette journée. Mais le même Robes-

(1) M. Bertrand de Molleville.

1791. pierre que l'on vit plus tard jouer un si grand rôle, et qui ne jouissait alors que d'une très-mince considération, arrêta ce mouvement, en faisant observer que le roi verrait sans doute avec peine l'assemblée, *oubliant sa dignité*, se déplacer toute entière; que d'ailleurs ce n'était pas le cas de remercier sa majesté, parce que ce n'était pas de ce moment que l'assemblée devait croire à son patriotisme; qu'elle devait penser au contraire que, depuis le commencement de la révolution, le roi y était resté constamment attaché; qu'ainsi il fallait, au lieu de le remercier, le féliciter du parfait accord de ses sentimens avec ceux de la nation.

Le roi voyant qu'il ne pouvait plus compter sur personne, que sa conscience même n'était pas libre au sein de la capitale, devenue pour lui une étroite prison, songea à en sortir secrétement, pour aller rallier autour de lui, dans les provinces, ceux des Français qui voulaient réellement une constitution sage et praticable. Il paraît qu'il y avait long-temps que ce projet avait été proposé par M. de Bouillé, qui, dans l'affaire de Nanci, avait fait preuve de fermeté et de crédit sur les troupes. Arrivé dans une place du gouvernement de cet officier général, le roi devait

appeler auprès de lui ses ministres, les troupes et les gardes nationales bien intentionnées, et s'expliquer sur les lois qu'il lui semblait convenable de faire, et sur celles dont la crainte ou la prudence lui avait arraché la sanction. 1791.

Ce fut le 21 juin que Louis XVI parvint à s'évader avec sa famille. Au pavillon Boréal des Tuileries s'adosse encore un vieux bâtiment, élevé, dit-on, sous le règne de Catherine de Médicis; sa façade, parallèle à celle du château, remplit transversalement tout l'espace entre le château et les Tuileries, et, par un portique assez étroit, sert de communication entre la cour des écuries et celle du manége. Il paraît que ce fut là le chemin que prit la famille royale. Parvenu dans le bâtiment adossé au château, elle descendit, dit-on, par un escalier étroit et tortueux, sortit par une porte qui n'avait pas trois pieds de largeur, et se trouva bientôt dans la cour des écuries; il était deux heures du matin.

Le roi en partant laissait cacheté, pour être remis à M. de Laporte, intendant de sa liste civile, un écrit dans lequel, après avoir fait défense à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, et ordonné au garde des

1791. sceaux de lui renvoyer le sceau de l'état, aussitôt qu'il en serait requis, il réclamait contre une partie des décrets qu'il avait sanctionnés, et déclarait qu'il allait se mettre en sûreté contre de nouvelles violences.

S'il eut pris un tel parti dans la journée du 5 octobre, la monarchie était sauvée, et la France avec elle ; car une cruelle expérience nous a démontré que cette forme de gouvernement, qui est la seule qui nous convienne, est aussi la seule qui puisse assurer notre bonheur, en maintenant chez nous cette douce tranquillité sans laquelle la société politique devient un état pire que celui de la nature. Louis XVI avait alors auprès de lui des gardes fidèles qui pouvaient assurer et protéger sa fuite.

---

# LIVRE IV.

Suites du départ du roi pour Montmédy. — Mesures prises par l'assemblée nationale. — Il est arrêté à Varennes, et ramené à Paris. — Sa déclaration aux commissaires que l'assemblée lui envoie. — Le club des Jacobins augmente son empire. — L'assemblée nationale refuse de se prêter à ses projets. — Attroupemens séditieux au Champ-de-Mars. — La loi martiale est proclamée et exécutée. — Apothéose de Voltaire. — Fondation du club des Feuillans. — Le roi accepte la constitution. — Installation de l'assemblée législative. — Débats entre elle et le pouvoir exécutif. — Manœuvres des factieux. — Troubles dans les colonies. — Guerre sur le continent. — Attentats du 20 juin 1792. — Evénemens de la guerre. — Troubles intérieurs. — Horrible journée du 10 août. — Le roi est suspendu de ses fonctions, et renfermé au Temple, avec sa famille.

L'ASSEMBLÉE nationale se déclara en permanence aussitôt que l'évasion du roi fut connue. Les ministres furent mandés par elle, et reçurent les ordres qu'elle jugea convenables aux circonstances. Elle dépêcha des couriers dans tous les départemens, et dé- 1791.

1791. créta une nouvelle formule de serment pour les officiers généraux et particuliers employés dans les armées. La séance dura cent trente-six heures sans interruption.

Monsieur et Madame étaient partis avec le roi. Tout le monde attendait impatiemment des nouvelles des augustes voyageurs; les partisans de la révolution, parce qu'ils espéraient qu'ils seraient arrêtés en route; les royalistes, parce qu'ils craignaient que le parti d'Orléans ne s'emparât des circonstances, si des actes de l'autorité royale tardaient trop à rappeler aux Français en quelles mains elle résidait essentiellement. Mais ce parti ne sut, en aucune occasion, mettre à profit, ni les événemens qu'il avait amenés, ni ceux que la fortune lui présentait : jamais il n'eut si beau jeu, et jamais il ne joua un si petit rôle; il ne fut même pas question de son chef.

Au reste, il y avait tout lieu d'espérer qu'on ne serait pas longtemps sans apprendre quelque chose de Louis XVI; il l'avait annoncé dans la déclaration cachetée qu'il avait laissée à l'intendant de sa liste civile : une fois en liberté, entouré de gardes nationaux et de soldats réellement disposés à protéger sa personne et son autorité, il devait

faire connaître ses intentions, et expédier ses ordres (*note* 1re.). 1791.

La position de M. de Lafayette était fort embarrassante. Tout le monde l'accusait, et il était en effet difficile de croire qu'il fût entièrement étranger à l'évasion du roi. Il parcourait à cheval les rues de Paris, tâchant de calmer le peuple, et lui promettant que bientôt *son illustre prisonnier* lui serait rendu. Il envoya ses aides-de-camp à la poursuite du roi, sur la route de Montmédy, qui était celle qu'il devait suivre ; nouvelle présomption contre lui.

Louis XVI avait beaucoup d'avance sur ces officiers, et il était probable qu'ils ne l'atteindraient pas. Ce prince serait effectivement parvenu au but de son voyage, sans une imprudence inexcusable qu'il commit. Le marquis de Bouillé était l'officier général qui avait été chargé d'assurer la route, c'était d'ailleurs dans son gouvernement que le roi avait résolu de se retirer. Cet officier avait montré beaucoup de dévoûment et de fermeté dans l'affaire de Nanci, et, ce jour-là, avait aussi prouvé que l'on pouvait compter sur les troupes soumises à son commandement.

M. de Bouillé avait disposé des détachemens sur le chemin que devait suivre le roi ;

1791. mais Louis XVI ayant retardé son départ de deux jours, ces détachemens s'étaient retirés, pour ne pas inspirer de soupçons. Le roi, inquiet de ne pas les voir, et craignant peut-être, ensuite de cela, quelque malheur pour le terme même de son voyage, s'arrêta à Sainte-Menehould, à dix lieues de Montmédy. Malgré les observations de la reine et de Madame Elisabeth, qui sentaient tout le prix du temps, il y passa trois heures entières dans une maison appartenante à un de ses valets de chambre.

La grandeur et la construction particulière de la voiture, sa station dans une maison que l'on savait appartenir à un homme attaché à la cour, et le séjour de quarante hussards de Lausun qui avaient passé dans Sainte-Menehould, la nuit du 20 au 21, firent naître des soupçons. On observa les voyageurs, et Louis XVI et sa famille furent reconnus par le maître de poste nommé Drouet. Cet homme fit seller aussitôt son meilleur cheval, et quand le roi partit, prenant la route de Varennes, il le devança par un chemin de traverse.

C'était au milieu de la nuit : éveillés par lui, le maire, le commandant de la garde nationale, le procureur de la commune, or-

donnèrent de sonner le tocsin, et firent barricader un pont que le roi devait nécessairement traverser pour continuer sa route vers Stenay et Montmédi. Quand il se présenta il fut arrêté. Le tocsin sonnait et les gardes nationales arrivaient de toutes parts : il eût bientôt fallu une véritable armée pour le délivrer; il déclara d'ailleurs au peu de troupes qui se présentèrent, qu'il ne voulait pas qu'on entreprît la moindre hostilité pour assurer son passage. Monsieur et Madame s'étant séparés de leur frère avant ce moment, avaient échappé. 1791.

Le roi ne fit dans Varennes qu'un séjour de quelques heures; il ne tarda point à reprendre la route de Paris, escorté, ou, si l'on veut parler plus juste, mené prisonnier par une force considérable de gardes nationales; il y rentra le samedi 25 juin, abreuvé d'outrages, et tremblant pour les jours des sujets fidèles qui avaient aidé à sa fuite, et que l'on avait garrottés sur le siége de sa voiture. Les députés Barnave et Pétion étaient dans cette voiture, en qualité de commissaires de l'assemblée nationale.

La famille royale ayant été renfermée aux Tuileries, sous la garde de M. de Lafayette, et le roi suspendu de ses fonctions politiques,

1791. des commissaires furent chargés par l'assemblée nationale, d'aller recevoir ses déclarations.

Le roi déclara que les principaux motifs de son départ étaient les outrages et les menaces qui lui avaient été faits le 18 avril, lorsqu'il avait voulu aller passer quelques jours de la belle saison à Saint-Cloud. Il protesta que son intention n'avait jamais été de sortir du royaume, mais seulement de se retirer à Montmédy, pour consulter de là le vœu de la nation, et lui faire connaître avec vérité ses propres observations sur la nouvelle constitution; il ajouta que Monsieur n'en était sorti que momentanément, qu'afin de ne pas suivre la même route, et dans l'intention d'y rentrer bientôt, si le projet s'était exécuté sans obstacles.

Le passe-port dont le roi s'était servi était ainsi conçu : « De par le roi, à tous officiers militaires, municipaux et autres, chargés de veiller à l'ordre public, salut : nous vous mandons et ordonnons de laisser passer la baronne de Kolffs, allant à Francfort, avec deux enfans, un valet de chambre (c'était le roi), trois domestiques et une femme de chambre; le présent passe-port valable pour un mois seulement. Fait à Paris, le 5 juin

1791; signé Louis; et plus bas, Montmorin.» Mandé à la barre de l'assemblée nationale et interrogé sur ce passe-port, M. de Montmorin répondit qu'il y avait toujours dans ses bureaux, comme aux municipalités, des passe-ports en blanc, et qu'on les délivrait sans examen très-rigoureux aux personnes portant un nom connu, qui venaient ou qui les envoyaient demander; il ajouta que le passe-port en question lui avait été surpris de cette manière, faisant observer que, s'il en eût été autrement, il était naturel de penser qu'il aurait eu la précaution de suivre ou de précéder les personnes parties. L'assemblée nationale le laissa en liberté et nomma seulement quatre commissaires pour vérifier les faits au bureau des affaires étrangères. 1791.

Quelques jours après, Louis XVI donna une preuve de la sincérité des sentimens exprimés dans sa déclaration, en écrivant au président de l'assemblée nationale la lettre suivante, de nature à être rendue publique : « J'apprends que plusieurs officiers passés en » pays étranger, ont invité, par des lettres » circulaires, les soldats des régimens dans » lesquels ils étaient, à quitter le royaume » et à venir les joindre; que pour les y en-

1791. » gager ils leur promettent de l'avancement
» et des récompenses en vertu de pleins pou-
» voirs directement ou indirectement émanés
» de moi; je crois devoir démentir formelle-
» ment une pareille assertion, et répéter en
» cette occasion ce que j'ai déjà déclaré, qu'en
» sortant de Paris je n'avais d'autre projet
» que d'aller à Montmédy, et d'y faire
» moi-même à l'assemblée nationale les ob-
» servations que je croyais nécessaires sur les
» difficultés que présentaient l'exécution des
» lois et l'administration du royaume. Je dé-
» clare positivement que toute personne qui
» se dirait chargée de semblables pouvoirs
» de ma part, en imposerait de la manière
» la plus coupable. »

Cependant il était des gens qui ne pensaient à rien moins qu'à saisir cette occasion pour renverser entièrement le trône, et lui substituer le gouvernement républicain. Ce parti avait pour ses projets des moyens d'exécution pratiquables dans toute l'étendue de la France. Ses chefs résidaient dans le club des Jacobins, qui se donna alors une organisation régulière et très-dangereuse. Il se créa quatre principaux comités, dont les membres seuls devaient être instruits des desseins de la société. Le premier de ces comi-

tés, appelé de trésorerie, était chargé d'établir des clubs dans toute la France, et de recueillir et conserver les fonds de la société; le second, appelé comité de correspondance, était chargé du salaire des journalistes, des frais d'impression, de l'envoi des missionnaires dans les provinces et dans les pays étrangers, et de répondre à toutes les lettres adressées à la société; le troisième comité portait le nom des recherches, et devait rechercher tous ceux qui étaient soupçonnés d'apporter de la résistance aux vues de la société, les dénoncer, les faire arrêter; le quatrième enfin, appelé de présentation, examinait les candidats, et vérifiait les pouvoirs de ceux qui étaient envoyés en députation à la société. 1791.

Le club des Jacobins avait dévoré presque tous les autres. Un grand nombre de leurs membres s'était rallié à lui; le reste était rentré dans la foule des citoyens. On voit conséquemment qu'il renfermait plusieurs partisdans son sein. Mais l'esprit républicain commençait réellement à prendre le dessus chez les sectateurs de la révolution, et le prince qui les avait secondés et qui les secondait encore de son crédit et de son argent, était devenu, pour la plupart d'entre eux,

1791. tout au plus *un pis aller*, dont on comptait se servir avec de bonnes précautions, dans le cas où l'on serait absolument obligé de conserver la forme monarchique. Sur la liste des membres du club des Jacobins, on trouvait des noms illustres à cause de la naissance ou des talens de ceux qui les portaient, et à côté des noms qui n'étaient de nulle considération. On pouvait en effet y être admis sans en avoir aucune (1).

Enfantées sans doute par ce club, et fruit de ses manœuvres et de son influence, des pétitions venues de plusieurs départemens, exprimèrent le désir que l'assemblée nationale décrétât que, par sa fuite, Louis XVI avait encouru la déchéance du trône, et qu'il fût créé un conseil exécutif auquel serait confié le dépôt de l'autorité royale. Il s'en fallait cependant de beaucoup que ce fût l'universalité des citoyens qui parlât ainsi ;

(1) Un membre du club des Jacobins faisait un pompeux éloge d'un de ses confrères ; quelqu'un lui dit, en présence de M. Fantin Désodoards : « Mais votre *** est connu pour un coquin. — N'importe, c'est un patriote. — Mais c'est un voleur. — C'est un bon patriote ». On ne put en arracher que ces quatre mots.

d'autres pétitionnaires, arguant de la constitution, repoussaient les demandes formées contre Louis XVI, comme tendantes à renverser le gouvernement. A ce moment parurent deux pièces fort singulières : l'une émanée du duc d'Orléans, et l'autre de l'abbé Syeyes, qui passait encore dans l'esprit d'un grand nombre de personnes pour être l'âme de son parti. 1791.

« Ayant lu votre opinion sur les mesures à prendre depuis le retour du roi, et les réflexions qui me concernent, écrivit le prince à quelques journalistes, je crois devoir répéter publiquement ce que j'ai plusieurs fois déclaré à plusieurs membres de l'assemblée nationale, *que je suis prêt à servir ma patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique, et dans tous les postes qui n'exigeront que du zèle et un dévoûment sans bornes à la chose publique; mais que s'il est question de régence, je renonce dès ce moment, et pour toujours, aux droits que la constitution me donne.*

» J'oserai dire, qu'après avoir fait tant de sacrifices à l'intérêt du peuple et à la cause de la liberté, il ne m'est plus permis de sortir de la classe de simple citoyen, où je ne me suis placé qu'avec la ferme résolution d'y

1791. rester constamment, et que l'ambition serait en moi une inconséquence sans excuse. Ce n'est point pour imposer silence à mes détracteurs, que je fais cette déclaration; je sais trop que mon zèle pour la liberté nationale et l'égalité qui en est le fondement, alimentera toujours leur haine contre moi. Je dédaigne leurs calomnies; ma conduite en prouvera la noirceur et l'absurdité; mais je devais déclarer, à cette occasion, mes sentimens irrévocables, afin que l'opinion publique ne s'appuie pas sur *une fausse base dans ses combinaisons, relativement aux mesures qu'on pourrait être forcé de prendre. Signé* Louis-Philippe-Joseph d'Orléans. »

Des publicistes du temps ont vu dans cette lettre du duc d'Orléans, une affectation hypocrite de refuser l'autorité; moi j'y vois une manière très-claire de la demander pour soi, en déclarant qu'on ne voudra pas l'exercer sous le nom et au profit d'un autre. Le duc n'y renonce aux droits que la constitution lui donne en qualité de prince du sang royal, *que dans le cas où il serait question de régence.* Il le dit expressément, et il annonce en même temps, *qu'il est prêt à servir sa patrie sur terre, sur mer, dans la carrière diplomatique et dans tous les postes qui n'exigeront*

*que du zèle et un dévouement sans bornes à la chose publique.* Que conclure tout au plus de la dernière partie de la lettre du prince, et des phrases bannales qu'elle renferme sur son amour pour la liberté et l'égalité? Que si la nation est effarouchée par le nom de roi, il est prêt à la gouverner sous tout autre titre, tel que celui par exemple qui était alors porté en Hollande par le prince d'Orange. L'homme qui se fit beaucoup plus tard son empereur, ne devint-il pas d'abord premier consul en parlant aussi liberté et égalité? 1791.

Voici comment, de son côté, s'exprima par la voie des journaux l'abbé Syeyes, accusé de vouloir établir le gouvernement républicain en France. « Je croyais que je ne serais jamais contraint de répondre à des injures et à des inculpations sans preuves; quant aux injures, je ne sens pas encore le besoin d'y faire attention, quelque riche que fût ma moisson en ce genre, si je m'amusais à la recueillir. Il peut en être autrement des inculpations; il est utile de les repousser en certaines circonstances.

» Par exemple, on répète fort que je profite en ce moment de notre position, pour tourner au républicanisme. On dit que je cherche à faire des partisans à ce système.

1791. Jusqu'à présent on ne s'était pas encore avisé de m'accuser de trop de flexibilité dans mes principes, ni de changer facilement d'opinion au gré du temps.

» Pour les hommes de bonne foi, les seuls auxquels je doive m'adresser, il n'y a que trois moyens de juger des sentimens de quelqu'un, ses actions, ses paroles, ses écrits. J'offre ces trois sortes de preuves : elles ne sont pas cachées, elles datent d'avant la révolution, et je suis sûr de ne m'être jamais démenti; mais si on préfère de s'en rapporter aux allégations de la calomnie, il ne reste qu'à se taire. Ce n'est ni pour caresser d'anciennes habitudes, ni par aucun sentiment superstitieux de royalisme, que je préfère la monarchie.

» Je la préfère, parce qu'il m'est démontré qu'il y a plus de liberté pour le citoyen dans la monarchie que dans la république. Le meilleur régime social est, à mon avis, celui où non pas un, non pas quelques-uns seulement, mais où tous jouissent tranquillement de la plus grande latitude de liberté possible. Si j'aperçois ce caractère dans le gouvernement monarchique, il est clair que je dois le préférer à tout autre. Je puis prouver, non que la monarchie est préférable dans telle ou

telle position, mais que, dans toutes les hy- 1791.
pothèses, on y est plus libre que dans la république.

» J'observe que ceux qui me traitent de républicain forcené, sont les mêmes qui, tout à côté, tentent de me faire passer pour monarchien contre-révolutionnaire. Ils savent toujours à propos le langage qu'il faut tenir aux différens postes. On sent bien que ce qu'ils veulent n'est pas de dire ce qu'ils pensent, mais de dire ce qui peut nuire. Cet esprit est tellement perfectionné que j'ai vu des aristocrates accuser très à propos d'aristocratie un patriote qu'ils n'aimaient pas, et tel républicain ne pas leur céder dans le même genre d'habileté. Si ces hommes-là savaient nuire à leur ennemi, en l'accusant d'être honnête homme, ils l'en accuseraient.

» *Signé* Emmanuel Sieyes. »

Le duc d'Orléans et l'abbé-Sieyes ne jouaient-ils dans cet instant qu'une comédie, dont ils s'étaient eux-mêmes, et de concert, distribué les rôles, et cette dernière lettre n'était-elle écrite par un partisan connu du prince, que pour modifier ce que la fin de la sienne avait de républicain, et donner au peuple l'idée de couronner, au nom du bien

1791. public, sa modestie et son désintéressement, comme les anciens Grecs couronnèrent plus d'une fois, dans leurs assemblées, la modestie et le désintéressement de leurs héros? c'est ce qu'il est impossible de décider. L'abbé Sieyes, quoi qu'on en ait pu dire, fut, dans notre révolution, plutôt politique qu'obscur. Là, quels que fussent ses motifs secrets, il se montra bien certainement monarchien : en 1794 il assurait avoir été, toute sa vie, républicain; et, lors de l'usurpation de Bonaparte, il prouva qu'un *empereur* qui lui donnait des terres et une grande place pouvait le rendre, encore une fois, l'un des partisans, et même l'un des soutiens du gouvernement monarchique.

Quoi qu'il en soit, la majorité de l'assemblée nationale, alarmée des manœuvres des différentes factions, et sentant aussi que Louis XVI avait été suffisamment provoqué au parti extrême qu'il avait pris, par les vexations exercées sur lui et sur sa famille, décréta, le samedi 16 juillet, « que l'effet du décret du 25 juin précédent, qui avait suspendu les fonctions royales et celles du pouvoir exécutif entre les mains du roi, subsisterait *tant que le code constitutionnel n'aurait pas été présenté au roi et accepté par lui.* » Ce

qui voulait dire bien clairement qu'elle ne 1791.
croyait pas que Louis XVI eût encouru la déchéance, et qu'il ne tiendrait encore qu'à lui de reprendre les rênes du gouvernement.

Ce décret eût dû arrêter toutes les pratiques tendantes à cette déchéance; les plus hardis des factieux essayèrent de le braver ouvertement.

Ils s'étaient donné rendez-vous pour le dimanche 17, à onze heures du matin, sur la place de la Bastille, afin d'aller de là en un seul corps au Champ-de-Mars, rédiger et signer une pétition à l'assemblée nationale, contre le roi. Ayant trouvé la place de la Bastille occupée par la garde nationale soldée, que la municipalité y avait postée pour empêcher ce rassemblement, ils se rendirent un à un au Champ-de-Mars, où ils se trouvaient déjà réunis en assez grand nombre, à huit heures du matin. Les premiers momens de cette journée furent signalés par une atrocité.

Les pétitionnaires, ou du moins ceux qui voulaient le devenir, et qui n'étaient, pour la plupart, que des ouvriers sans ouvrage, payés pour jouer ce rôle, se tenaient autour de l'autel, sur lequel avait été célébré l'office divin le jour de la fédération. Deux mauvais sujets, dont l'un invalide avec une jambe de

1791. bois, s'étaient glissés d'avance sous les marches de cet autel, et y faisaient des trous avec une vrille, pour se procurer, à l'égard des femmes, des jours favorables à leur lubricité. On les découvrit, et on les traîna chez un commissaire, comme des conspirateurs et des ennemis du peuple, dont il était nécessaire que la hache nationale fît justice. Le commissaire n'ayant pu satisfaire une vengeance aussi peu mesurée à l'offense, ceux qui composaient le rassemblement, se jetèrent sur ces deux malheureux, poignardèrent l'un et pendirent l'autre.

Un rassemblement qui s'annonçait de cette manière, ne pouvait qu'attirer sur lui l'animadversion des magistrats qui, la veille, avaient d'ailleurs reçu de l'assemblée nationale l'ordre de réprimer les séditieux qui voudraient empêcher l'effet des décrets. On proclama la loi martiale, comme on l'avait proclamée lors de l'assassinat de l'infortuné boulanger de la rue du Marché-Palu.

Quand les officiers municipaux arrivèrent au Champ-de-Mars, à la tête d'un détachement de garde nationale, commandé par M. de Lafayette lui-même, on leur cria du haut des glacis : *A bas le drapeau rouge! à bas les baïonnettes!* Et en même temps on lança

des pierres, et on tira des coups de pistolets à 1791. la garde nationale. Cette troupe fit alors feu ; et, quoique tuant fort peu de monde, dissipa le rassemblement par la force des armes.

La pétition signée par ce rassemblement, n'était d'un caractère ni plus respectable, ni plus rassurant que l'action par laquelle il avait, le matin, ensanglanté le lieu ou les environs du lieu de ses délibérations. Cette pétition était ainsi conçue :

« Représentans de la nation, vous touchiez au terme de vos travaux ; bientôt des successeurs, *tous nommés par le peuple*, allaient marcher sur vos traces, sans rencontrer les obstacles que vous ont présentés *les députés des deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité* (1).

» Un grand crime se commet ; Louis XVI fuit ; il abandonne indignement son poste : l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes, et il est ramené à Paris. Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer

(1) Quelle étrange distinction faite par des pétitionnaires entre les députés de l'assemblée nationale ! Parler ainsi, n'est-ce pas contester sa légitimité, et lui manquer essentiellement de respect ?

1791. sur le sort du coupable, sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-deux autres départemens.

» *Vous différez* (1); une foule d'adresses arrivent à l'assemblée : toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. *Vous, messieurs, vous avez préjugé* qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret du 16, que la charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la constitution sera achevée. Législateurs, ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avons pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistait à être les organes de la volonté publique. *Sans doute, messieurs, que vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires, qui ont fait d'avance leur protestation contre toute la constitution* (1). Mais, messieurs..... mais, répré-

(1) Ce ton de reproche est aussi audacieux que déplacé. En raisonnant d'après les principes même des pétitionnaires, il n'y avait que la nation entière qui eût le droit de le prendre avec ses représentans.

(2) Ici l'insolence passe toutes les bornes. La pétition n'est plus qu'un manifeste séditieux contre l'assemblée nationale.

sentans d'un peuple généreux et confiant, 1791.
*rappelez-vous que ces deux cent quatre-vingt-dix protestans n'avaient point de voix à l'assemblée nationale; que le décret est donc nul dans la forme et dans le fond: nul dans le fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain* (souverain s'entend ici par peuple); *nul en la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualités.*

» Ces considérations, toutes ces vues du bien général, ce désir impérieux d'éviter l'anarchie, à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentans et les représentés, tout nous a fait la loi de vous demander, *au nom de la France entière*, (1) de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que ce roi a abdiqué; de recevoir son abdication, et de convoquer un nouveau corps constituant pour procéder d'une manière vraiment nationale, au jugement du coupable, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif.»(2)

---

(1) En vertu de quels pouvoirs?

(2) Un écrivain du temps et du parti se récriait sur *la modération et sur le ton respectueux* de cette pétition!!

1791. On ne sait pas ce qui serait arrivé dans la journée du dimanche 17 juillet, si la garde nationale, au lieu de se servir de ses armes pour faire respecter la loi, eût abandonné le drapeau rouge, et mis bas les baïonnettes, comme on l'excitait à le faire. Dès ce moment nous aurions été en proie aux horreurs de l'anarchie républicaine, et le roi et sa famille se fussent trouvés dans le plus grand péril : on a vu que les pétitionnaires parlaient de le juger, et ils avaient prouvé le matin, que juger et assassiner étaient pour eux la même chose.

Le 11 du même mois, Paris avait présenté un aspect bien différent. Ensuite d'un décret de l'assemblée nationale, les cendres de Voltaire y avaient été promenées sur un char triomphal, pour être ensuite déposées solennellement au Panthéon. Ce jour, consacré à rendre un hommage exagéré au génie, avait été un véritable jour de fête. Mais ce n'a pas été la seule fois que pendant la révolution, la capitale de la France a vu dans son sein les scènes les plus dissemblables se succéder sans presqu'aucune interruption. Au reste, cette espèce d'apothéose, considérée sous son point de vue général, ou dans ses circonstances particulières, n'avait eu rien de bien

rassurant. On avait lu ces deux vers sur le 1791.
char qui avait amené les restes de Voltaire,
de l'abbaye de Sellières :

Si l'homme a des tyrans (1), il doit les détrôner.
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
. . . . . . . . . . . . . . . . . . . .
Si l'homme est créé libre, il doit se gouverner.

Généralement parlant, une telle cérémonie, dans laquelle une représentation du poëte, imitée en cire, parut couchée sur le char funèbre, annonçait que les têtes étaient exaltées, et qu'on en devait attendre bien peu de raison. Ce ne sont pas là les véritables hommages que l'on doit au génie, et dans le calme on n'en aurait même pas l'idée.

Ce fut après la tentative des républicains au Champ-de-Mars, que M. de Lafayette, aidé de quelques personnes, comme lui amies sincères de la constitution nouvelle, entreprit d'opposer au club des Jacobins, un autre club qui pût le contenir et repousser ses manœuvres désorganisatrices, par des manœuvres protectrices de l'ordre et des lois. Dans le plan de M. de Lafayette, ce club devait

---

(1) On sait qu'alors, dans le langage de certaines gens, tyran et roi étaient des synonymes.

1791. aussi forcer l'autorité royale à rester dans les limites constitutionnelles. Il fut nommé *des Feuillans*, parce que ceux qui le composaient s'assemblaient dans l'église des Feuillans, auprès du jardin des Tuileries.

Ce club obtint d'abord quelques succès, l'issue de la journée du 17 juillet ayant contraint ceux des Jacobins et des Cordeliers à fléchir pendant quelque temps. Mais ces succès furent de peu de durée.

Le duc d'Orléans, qui s'était d'abord fait recevoir au club des Feuillans, parce que la constitution eut bien été son fait à certains égards, si elle lui eut transmis la place que la naissance avait assignée à son cousin, s'en retira aussitôt qu'il s'aperçut que Lafayette et les Feuillans voulaient que Louis XVI fût le roi constitutionnel.

Pour les Jacobins (j'entends par là ceux qui voulaient la république, et qui commençaient à le témoigner), ils reprirent le dessus aussitôt qu'ils purent reparaître. Ils avaient pour séduire la multitude, tout ce qu'il faut dans un temps de révolution, les grands principes, ou plutôt les grands mots. Ils étaient, auprès du peuple, les apôtres d'un ordre de choses dans lequel le peuple devait être tout, et où chacun de ses membres pou-

vait s'imaginer trouver sa gloire et sa fortune. 1791.
Cela dérangeait même les esprits dans une classe plus éclairée que celle qu'on appelle ordinairement du peuple. Notre éducation avait ses défauts en même temps que ses avantages. On étudiait dans nos colléges l'histoire éloquente des républiques, plutôt que celle des monarchies, écrite avec sécheresse et sans talent : les deux Brutus avaient beaucoup trop d'éclat et d'admirateurs dans ces maisons, où les sujets fidèles des rois n'étaient que des ombres aux tableaux, et il en sortit plus d'un *comte et d'un marquis républicains*, qui déshonorèrent leurs familles pendant notre révolution, pour être devenus, sous des professeurs imprudens, des façons de Ciceron et de Caton.

Il est encore une autre remarque à faire, c'est que la marche politique de la monarchie française de ces temps, tendait d'elle-même à la république. Un gouvernement qui, par des circonstances quelconques, vient à renfermer en soi les élémens d'un autre, lui fera place tôt ou tard. Le corps social ne s'accommode pas de ces mélanges, avec quelque art et quelque ménagement qu'on les forme, et il faut que bientôt, de fait ou de droit, l'une des deux compositions l'emporte sur l'autre.

1791. Généralement parlant, une république qui admettra un premier magistrat héréditaire, dégénérera en monarchie; de même qu'une monarchie qui recevra, dans quelque partie de son gouvernement, des formes républicaines, finira par dégénérer en république. Dans cette hypothèse, la monarchie est encore plus en péril que la république: le premier magistrat d'un peuple républicain qui veut s'en faire le roi, est obligé de soumettre en apparence à son intérêt particulier, l'intérêt de tous; et le sujet d'une monarchie mixte qui veut la transformer en république, semble au contraire servir l'intérêt de tout le monde contre celui d'un seul. C'est dans ce dernier cas, une lutte entre le droit naturel et le droit politique; et dans une discussion jugée par la multitude, le droit politique le cédera toujours au droit naturel.

Le droit naturel est tout ce que l'homme, dans l'état de société, peut rigoureusement faire, en respectant dans son voisin la même liberté: le droit politique est ce que l'homme, dans l'état de société, peut raisonnablement faire, sans s'exposer à devenir victime de ses propres passions et de celles de ses semblables, et à succomber aux accidens accoutumés et extraordinaires des grandes réunions sociales.

Le droit naturel dit à l'homme : sois aussi 1791.
libre que tu pourras l'être; le droit politique lui dit: soumets toi autant qu'il est convenable à ta faiblesse que tu te soumettes.

L'assemblée nationale avait décidé qu'elle reverrait l'acte constitutionnel. Cette révision fut achevée le 3 septembre. L'assemblée ayant alors entendu la lecture de la constitution, décréta qu'elle était terminée, et que rien ne pouvait y être changé désormais. Soixante commissaires l'allèrent présenter au roi; c'était ce même jour, 3 septembre, à 9 heures du soir. Louis XVI reçut la députation de l'assemblée nationale, dans la salle du conseil aux Tuileries, et entouré de ses ministres. Le roi répondit au président de la députation, qu'il examinerait la constitution, et qu'il ferait ensuite connaître sa résolution à l'assemblée nationale.

En effet il lui fit parvenir, par M. Duport-du-Tertre, ministre de la justice, une lettre dans laquelle il déclarait qu'il acceptait la constitution, quelqu'imparfaite qu'elle lui parût, s'en remettant pour les changemens qui pourraient devenir indispensables, au temps, et aux moyens indiqués par cette constitution elle-même. Il demandait, par le même écrit, une amnistie pour tous ceux

1791. que les événemens de la révolution plaçaient alors seuls sous le coup des lois.

Une nouvelle députation alla porter au roi le décret d'amnistie qu'il demandait dans sa lettre. Le roi en remercia avec attendrissement, et ajouta : « Je suis instruit que » l'assemblée nationale a rendu ce matin » un décret relativement au port du cordon » bleu, dont elle nous a, mon fils et moi, » honorés exclusivement. Comme cette dé- » coration n'avait à mes yeux d'autre prix » que celui de la pouvoir communiquer, je » suis déterminé à quitter le cordon bleu ; » je vous prie de faire part de ma résolution » à l'assemblée ».

La reine, le Dauphin et Madame royale se montrèrent alors à la porte du conseil. Le roi se tourna vers les députés de l'assemblée, et leur dit, en faisant allusion à ces premiers mots de la réponse à leur discours : « Je me ferai toujours un plaisir et un devoir » de suivre la volonté de la nation quand » elle me sera connue....—Voilà la reine et » ma famille qui partagent mes sentimens. » La reine s'avançant avec empressement vers les députés, leur dit à son tour : « Nous ac- » courons tous, mes enfans et moi, et nous » partageons tous les sentimens du roi. »

Arrivé au sein de l'assemblée, le roi, qui 1791.
avait été reçu par une députation de onze membres, prit place devant un fauteuil qui avait été mis pour lui à côté de celui du président, auquel il était semblable en tout, et prononça debout et découvert, les mots suivans : *Messieurs, je viens consacrer ici solennellement l'acceptation que j'ai donnée à l'acte constitutionnel ; en conséquence, je jure d'être fidèle à la nation et à la loi.* L'assemblée s'assit alors, et se couvrit. Le roi, sans s'en apercevoir, continua : *et d'employer tout le pouvoir qui m'est délégué, à maintenir la constitution décrétée par l'assemblée nationale constituante...* Louis XVI reconnaissant alors le mouvement que l'assemblée nationale avait fait, l'imita, prit place sur son fauteuil, et continua en ces termes, avec un peu d'émotion : *..... et à faire exécuter les lois......... Puisse cette grande et mémorable époque être celle du rétablissement de la paix, de l'union, et devenir le gage du bonheur du peuple et de la prospérité de l'empire !*

Le ministre de la justice présenta alors l'acte constitutionnel à Louis XVI, qui le signa au milieu des cris de *vive le roi !*

Le président retourna ensuite vers le roi, et lui répondit assis.

1791. Louis XVI retourna au château, au bruit du canon et des acclamations du peuple.

La reine et le Dauphin, qu'on ne devait plus désormais appeler que le *Prince royal*, avaient assisté à la cérémonie, placés dans la tribune du tachygraphe, derrière le président.

Le dimanche 18 septembre, la proclamation de la constitution fut faite à Paris, dans ces termes :

LA NATION, LA LOI, LE ROI.

« Citoyens, l'assemblée nationale constituante aux années 1789, 1790 et 1791, » ayant commencé, le 17 juin 1789, l'ouvrage de la constitution, l'a heureusement » terminé le 3 septembre 1791. L'acte constitutionnel a été solennellement accepté et » signé par le roi, le 14 du même mois. » L'assemblée nationale constituante en remet le dépôt à la fidélité du corps législatif, du roi et des juges, à la vigilance des » pères de famille, aux épouses et aux mères, » à l'affection des jeunes citoyens, et au » courage de tous les Français ».

Des fêtes brillantes suivirent cette proclamation.

La constitution de 1791 ne laissait pres-

que aucune autorité au roi. Le pouvoir de 1791. faire les lois résidait dans un nombre fixe de *représentans de la nation*, qui, élus et renouvelés par le peuple, dans de certains termes et à de certaines époques, composaient ce qu'on appelait l'assemblée législative. Le roi avait seulement *le véto suspensif*, c'est-à-dire, comme nous l'avons expliqué plus haut, qu'il pouvait, lorsqu'une loi lui paraissait dangereuse, en arrêter l'effet, en refusant sa sanction. Cependant, si cette loi était reproduite par trois législatures consécutives, elle devenait absolue, nonobstant l'opposition du roi, qui, dépositaire du pouvoir exécutif, était alors obligé d'en suivre lui-même l'exécution. Le roi, ainsi qu'un fait l'établira bientôt, ne pouvait point motiver son *véto*, c'est-à-dire qu'il lui était interdit de discuter et de critiquer publiquement les lois dont il suspendait l'exécution.

Le roi de la constitution de 1791 ne pouvait ni déclarer la guerre, ni faire la paix de son autorité privée; cela regardait le corps législatif.

Chef plutôt que dépositaire du pouvoir exécutif, il ne disposait même pas absolument des moyens d'exécution. Il fallait que tous ses ordres fussent contresignés par un minis-

1791. tre, et les ministres étaient responsables *envers la nation* : ce qui faisait que ses premiers officiers dépendaient du peuple, et non pas de lui; principe de constitution bizarre, que la défiance des temps où il a été reçu chez nous pouvait seule y faire admettre; qui, bien jugé, n'est bon qu'à gêner la marche et à ralentir l'action du gouvernement, et qu'on représente sans raison comme la sauvegarde nécessaire de la liberté publique, qui, dans une constitution bien faite, doit reposer sur des lois positives propres à la rendre inattaquable, et non pas dépendre *du plus ou moins de peur* que certains hommes peuvent avoir des châtimens.

Du reste, le roi était personnellement inviolable. Il n'avait que la nomination d'une partie des officiers civils et militaires. Il conférait cependant les grades de maréchal de France et d'amiral, et le commandement des armées de terre et des flottes, avantage que la responsabilité des ministres et le droit général de mise en accusation, attribué à l'assemblée législative, réduisait à bien peu de chose.

Le trône était héréditaire; c'était la seule dignité qui le fût. L'égalité qui subsistait entre tous les membres du corps législatif ne

formant qu'une seule chambre, se retrouvait 1791.
dans le reste de la société. La noblesse était entièrement abolie par la constitution de 1791, ainsi que les ordres de chevalerie. On conservait seulement la décoration de l'ordre Saint-Louis, sous le titre de la décoration militaire.

La noblesse n'est pas purement un abus fondé par la barbarie des temps reculés ; elle est, dans la composition actuelle de la société, une institution politique d'un avantage constant et d'une utilité réelle. Les Romains, si jaloux de leur liberté, avaient eu des nobles du temps de leur république, et ces nobles en furent la gloire et la ressource. Il ne convient pas que les dignités et les emplois soient exclusivement réservés à la noblesse ; mais la noblesse, bien fondée et bien gouvernée, fournira toujours un aliment salutaire à l'armée et à la magistrature. On sent en effet quels services l'état peut tirer d'une classe d'hommes entièrement dévoués à lui, et se faisant un crime ou une honte d'élever leurs enfans pour toute autre destination que pour des fonctions publiques quelconques. Quand l'ordre ordinaire des citoyens ne lui fournira pas des sujets d'un talent marquant, il sera toujours sûr de trouver dans cette classe privi-

1791. légié des êtres qui auront, au moins théoriquement, la triture des affaires du gouvernement et l'idée des convenances de l'autorité; qui auront appris, par l'exemple de leurs ancêtres, que l'homme public ne doit jamais mettre de prix à ses services, et doit toujours être prêt à joindre, pour le salut de l'empire, son patrimoine à ses appointemens.

Dans un pays qui n'aura point de noblesse, serez-vous certains de trouver des particuliers qui veuillent faire instruire leurs enfans dans la science du gouvernement ou des armes, au risque de voir ensuite cette éducation pénible et coûteuse devenir inutile, si l'occasion leur manque de produire ceux qui en auront été l'objet? et si vous en trouvez quelques-uns, en trouverez-vous assez? Ne craindrez-vous pas que, chez un peuple où l'on ne parlera point des vertus et des belles actions de ses pères, on ne se vante de leurs richesses, avantage qui aura procuré celui de se faire remarquer parmi les citoyens, et d'approcher la personne du monarque? Or, quelle domination plus humiliante et plus dangereuse que celle qui vient de la fortune, qu'on peut acquérir par toutes sortes de moyens, et qui n'est quelquefois que le prix de l'astuce et

de l'immoralité! Par la nature de vos lois, 1791.
imposez à l'ambitieux le désir des belles actions, et non la soif de l'or. Quel appât plus puissant pouvez-vous présenter à l'ambition que l'anoblissement, la faculté de se créer un titre qui, devant se perpétuer de génération en génération, garantira l'immortalité à celui qui l'aura acquis par son mérite ou par sa vertu! Inventez en même temps un encouragement qui puisse d'avantage sur un bon père.

Chacun a sa profession qui l'absorbe, et qui doit l'absorber; ainsi le veulent la tranquillité et la prospérité de l'état. L'homme riche a ses plaisirs, ses goûts qui l'occupent aussi. Quand le gouvernement sera attaqué par des factieux, qui l'environnera d'un rempart protecteur, si aucunes familles ne sont personnellement intéressées à sa conservation? Quand une invasion imprévue s'effectuera sur son territoire, en attendant que de nouvelles levées de soldats puissent renforcer ses armées insuffisantes, s'il a des nobles bien institués et bien gouvernés, il trouvera en eux, dans le moment même, des troupes dont l'audace et la fidélité ne devront point avoir de bornes, et qui, cherchant par honneur, par esprit de corps, la victoire ou la mort,

1791. feront perdre à l'ennemi l'avantage de la surprise.

La manière de régler les revenus et les dépenses de l'état, dans un royaume où le monarque n'est que l'administrateur comptable des biens de ses sujets, a encore les plus graves inconvéniens politiques : les budgets mettent, chaque année, les rivaux du peuple qui se soumet à un tel ordre de finances, au fait des moyens qu'il pourra leur opposer, s'il est attaqué; et par les impôts ordinaires qu'il supporte, et la façon dont on les asseoit, ils jugent des subsides auxquels il pourra avoir recours. Que dis-je? Comme de notre temps nous poussons l'exactitude, à cet égard, jusqu'à vouloir que chaque département du ministère ait sa somme fixe dans le décret général rendu à ce sujet, ces rivaux, ainsi que les ennemis de l'intérieur, savent par livres, sous et deniers, combien, pour chaque partie de son service, ce peuple a à dépenser. Augmente-t-on la part de la marine, c'est un avis donné aux nations qui ont des prétentions sur ce point : la part du civil diminue-t-elle pour grossir celle du militaire, tel empire s'aperçoit qu'on se prépare à le forcer d'entrer en compensation pour un avantage usurpé, ou bien à le punir

d'une injure reçue, et que l'on dissimulait 1791.
par prudence. Je ne parle pas du peu d'opérations politiques que pourra suivre le chef de ce peuple; il faut qu'il renonce, quelques circonstances qui se présentent, à tout projet d'aggrandissement ou d'échange utile; il ne saurait rien entreprendre qui ne puisse s'expliquer à l'instant et publiquement; et pour faire la guerre, il faut qu'il soit attaqué, ou dans l'imminence de l'être.

Le souverain, borné dans sa dépense particulière, positivement séparée de celle de l'état, pourra-t-il toujours agir en roi, pour ce qui regarde les encouragemens nécessaires aux découvertes, aux sciences et aux arts?

Je ne nie pas la pureté des intentions de celui qui voulut le premier que l'on gouvernât ainsi les finances: mais à coup sûr ce n'était pas un Sully; et si la France eût connu de telles règles sous les prédécesseurs de Louis XVI, nous ne serions sans doute devenus propriétaires ni de la Franche-Comté, ni de la Lorraine, ni de l'Alsace, ni de la Flandre, et nous aurions peut-être de moins dans nos palais et dans nos salons quelques beaux tableaux et quelques belles statues, et dans nos bibliothèques les ouvrages de Mo-

1791. lière, de Racine, de La Fontaine, de Boileau, etc., etc.

L'assemblée législative entra en fonctions le 1er. octobre; elle prêta serment à la constitution, avec l'appareil le plus imposant.

Un huissier cria : « J'annonce à l'assemblée nationale l'acte constitutionnel. » Alors tous les députés se levèrent, et un profond silence régna dans la salle. Les commissaires que l'assemblée avait nommés pour la réception de l'acte constitutionnel, entrèrent précédés des huissiers, et accompagnés d'un détachement de gendarmes nationaux portant les armes hautes; ils s'avancèrent vers le bureau, et l'archiviste, portant respectueusement la constitution, alla à la tribune. Alors un vieillard s'adressant à l'assemblée et à tous les citoyens, dit :

« Peuple Français, habitans de Paris, et » vous tous, qui avez tant fait pour la révo» lution, voilà le dépôt sacré de notre cons» titution, le gage de la paix qui va réunir » tous les Français. »

Le président monta à la tribune et prêta le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée pendant les années 1789, 1790 et 1791. Tous les membres de l'assemblée, appelés ensuite, prêtèrent le

même serment, la main droite sur l'acte 1791.
constitutionnel.

Cette cérémonie faite, le président demanda que les commissaires reconduisissent l'acte constitutionnel. L'assemblée se leva aussitôt. L'achiviste descendit de la tribune, et pour s'en retourner se plaça au milieu des commissaires.

On ne tarda cependant pas à voir que tous les membres du corps législatif n'étaient pas également bien intentionnés pour cette constitution qu'ils venaient de jurer d'une manière si solennelle. Le député Cérutti, ayant demandé que l'on votât des remercîmens à l'assemblée constituante : « Je propose un amendement, s'écria un autre député ; nous devons sans doute exprimer notre reconnaissance aux législateurs français ; mais il n'est peut-être pas sage à cette assemblée, de dire que la constitution est la plus parfaite possible..... » Il est vrai que cette sortie indécente fut aussitôt interrompue, et qu'on l'écarta par l'adoption unanime de la demande de Cérutti; mais un nouvel incident ne tarda point à annoncer que l'harmonie entre les principaux pouvoirs constitutionnels ne serait pas de longue durée.

Louis XVI ayant écrit à l'assemblée, que

1791. son intention était, dès qu'elle serait constituée, de se rendre dans son sein, l'assemblée institua, pour le recevoir, un cérémonial nouveau, dans lequel elle ordonna la suppression des mots de *sire* et de *votre majesté*. Il n'y eut pas jusqu'à la hauteur du fauteuil du roi, que l'on discuta, et sur lequel on finit par statuer qu'il serait absolument de la même proportion que celui du président de l'assemblée. Il est encore vrai que ce décret fut rapporté le lendemain même du jour où il avait été rendu; mais un parti ennemi s'était montré et avait eu du succès dans le premier moment de la surprise.

Ce n'était pas dans l'assemblée législative seulement, que de tels symptômes de désunion entre les pouvoirs constitutionnels, se manifestaient; les journalistes provoquaient déjà ouvertement la rupture. On lisait alors les phrases suivantes dans une gazette très-connue (1) : « Représentans d'un peuple *qui » n'est point libre, mais qui n'a pas perdu tout » espoir de le devenir,* souffrez qu'il vous rap» pelle vos obligations; elles sont plus gran» des que vous ne pensez. Votre tâche, moins

(1) *Les Révolutions de Paris*, n°. 117.

» brillante, est plus difficile que celle de vos 1791.
» prédécesseurs; ils n'ont pas *tout fait*, puis-
» qu'ils vous laissent tant de choses *à défaire*....
» ce qui doit faire l'unique objet de vos vœux,
» de vos moyens, de vos travaux, c'est *la ré-
» volution*. Vos dévanciers, qui en ont d'abord
» tant profité, l'ont ensuite craint pour eux-
» mêmes, et ont fini par la calomnier : vous,
» au contraire, reprenez-en le cours, et *ne
» laissez pas se calmer tout à fait cette heureuse
» agitation* qui est encore dans les esprits.....
» N'appréhendez donc pas *d'entretenir cette
» effervescence* salutaire qu'on est venu à bout
» d'étouffer, et qui ne demande qu'à être
» *contenue et dirigée*...... *Un grand spectacle
» se prépare pour la fin de l'hiver qui approche*.
» Epuisée d'argent, de grains et de muni-
» tions, trahie par ses chefs, s'il faut que la
» nation le soit encore par ses mandataires,
» vous qui l'aurez trahie ou mal représentée,
» attendez-vous à être les premières victimes
» de son désespoir. *Un phénomène politique
» doit nécessairement éclater dans peu*; patrio-
» tes du corps législatif, tenez-vous prêts à
» *une catastrophe* bien autrement importante
» que celle qui a fait de vos devanciers des
» héros d'un jour. Tout nous annonce *un
» événement tel, que la révolution de* 1789

1791. » *n'en aura été que le prélude : ménagez vos*
» *forces pour en soutenir le choc, et concourir*
» *au dénouement de ce drame sublime, mais*
» *terrible, et qui plongera l'Europe dans la stu-*
» *peur*... La constitution française est comme
» *le mouvement tout neuf d'une montre, que des*
» *ouvriers ont fabriqué à la hâte, et ajusté tant*
» *bien que mal :* sitôt que la première heure
» a sonné, on a crié miracle! mais ce mouve-
» ment, pour fournir sa carrière sans erreurs,
» demande à être *repassé* avec soin par les
» mains de plusieurs autres artistes patiens
» et doués d'une grande justesse dans les or-
» ganes de l'ouie et de la vue. Vous êtes ces
» hommes que nous chargeons de régler la
» constitution, d'en faire l'épreuve....... Ne
» voyez dans Louis XVI que ce qu'on doit
» y voir, un homme ordinaire, que le hasard
» de la naissance a placé sur le trône, et qui
» a été bercé par les préjugés les plus contra-
» dictoires aux droits de l'espèce humaine...
» Puisqu'il faut encore, dit-on, *pendant quel-*
» *que temps*, des rois aux hommes en société,
» puisque notre *sainte* (1) constitution l'a dé-
» crété ainsi, ayons un roi; mais ayons-le
» pour nous, et non pour lui. »

---

(1) Ce mot n'est là qu'ironique.

Le but de la visite de Louis XVI à l'assemblée législative, était de lui rendre une espèce de compte de sa conduite envers les puissances étrangères, de faire cesser toutes les défiances, et de rappeler à cette assemblée, que de son union franche et étroite avec lui, dépendait le salut de l'état et de la constitution. Mais l'asssemblée législative renfermait dans son sein tous les élémens d'une révolution contre cette même constitution, qui n'aurait dû trouver que des défenseurs éclairés et prudens. 1791.

Dès les premiers momens de l'ouverture de ses séances, on vit s'établir entre les députés la même distinction qui avait existé dans l'assemblée constituante. Le côté droit de l'assemblée constituante, composé en grande partie des députés nobles et ecclésiastiques, défendait les anciennes prérogatives de l'autel et du trône : le côté droit de l'assemblée législative se forma des amis de la constitution.

Le parti opposé se partageait principalement en deux factions, celle des Girondins; et celle des Jacobins, car ainsi désignait-on généralement, à cette époque, tous ceux qui voulaient substituer violemment le gouvernement républicain au gouvernement mo-

1791. narchique. Les Girondins, appelés de la sorte parce que le noyau de la faction avait été formé par des députés du département de la Gironde, eussent voulu abattre le trône sans immoler celui qui l'occupait : Louis XVI, fuyant une seconde fois à force de dégoûts, et franchissant les frontières, eût comblé tous ses vœux. Les Jacobins voulaient la chute du trône et la mort du roi : ils se fussent avec plaisir baignés dans le sang de tous les membres de la famille royale. Le duc d'Orléans n'était déjà plus une puissance parmi les factieux, et entraîné par le torrent révolutionnaire qu'il avait mis en mouvement sans savoir le maîtriser, il en était peut-être dès lors arrivé en partie à se prêter aux excès les plus extrêmes pour sauver sa propre vie, en se confondant dans la foule des républicains forcenés.

Deux véritables sottises que l'assemblée législative fit dans son propre intérêt, établirent bientôt entre la majorité de ses membres, quelles que fussent d'ailleurs leurs opinions particulières sur le gouvernement en général, et le roi, la guerre déclarée qui en moins d'une année se termina par la chute du trône constitutionnel.

L'émigration était devenue extrêmement considérable. Les prêtres allaient chercher en

pays étranger, la faculté d'être, avec sûreté 1791.
pour leur personne, fidèles à leur conscience. La plus grande partie de la noblesse sortait aussi de France; plus clairvoyante ou plus libre que l'infortuné Louis XVI, de manifester ses craintes, elle courait au-delà du Rhin se rallier dans un lieu d'où elle pût essayer de relever le courage de ceux des Français qui ne se laissaient point aveugler par les novateurs, et d'imposer aux scélérats qui préparaient à la fois le renversement total de la monarchie et la mort du prince crédule ou résigné qui en défendait faiblement les derniers lambeaux.

Les souverains étrangers lui tendaient une main secourable. Quoiqu'embarrassés par la conduite de Louis XVI, qui mettait, avec une grande apparence de bonne volonté, son nom au bas de tous les actes subversifs de son autorité, ils avaient, dès le temps où le roi de France faisait les apprêts de son départ pour Montmédy, formé une coalition pour le sauver, et aider les Français, amis de l'ordre et de la tranquillité, à reprendre le dessus. Trente-six mille hommes de troupes suédoises et russes devaient être débarquées le plus près possible de Paris, soit pour marcher droit à cette capitale et faire une diver-

1791. sion, tandis que les émigrés, formés sur le Rhin en corps d'armée pénétreraient en Lorraine pour donner à leurs partisans la hardiesse de se déclarer, et que les rois d'Espagne et de Sardaigne enverraient leurs troupes sur les frontières des Pyrénées et des Alpes; soit pour s'assurer une position respectable en s'emparant d'un port de mer d'où l'on aurait attendu l'issue d'une négociation avec le nouveau gouvernement, qui devait être entamée au nom de l'impératrice de Russie.

Lee armées russes et suédoises devaient être commandées par le roi de Suède, Gustave, prince digne de figurer à la tête d'une telle expédition, par son caractère noble et chevaleresque. L'entreprise n'avait en elle-même rien de si chimérique, quoi qu'en aient pu dire les meneurs du temps. Les forces que l'on voulait déployer eussent été plus que suffisantes, si on eût pris soin de les faire agir ensemble. La désertion presque générale des officiers désorganisait alors l'armée française; l'ancien ordre de choses y conservait encore des amis parmi les sous-officiers et les soldats, et un grand nombre d'autres Français murmuraient contre le roi lui-même, de l'empire indéfini qu'il avait laissé prendre aux agitateurs.

Ce plan n'ayant pas eu de suites, un autre se formait. L'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse, malgré l'opposition de Louis XVI, appelaient, par une déclaration signée à Pilnitz, le 17 août, tous les souverains à sa défense. 1791.

Cependant de tels projets devaient rencontrer de si grands obstacles dans leur exécution, qu'il était à craindre qu'ils n'échouassent toujours : des politiques profonds pouvaient seuls voir l'intérêt éloigné que tous les souverains de l'Europe avaient à ce que l'autorité royale ne s'affaiblît pas trop en France, et des coalitions désintéressées produisent rarement des efforts réels. Louis XVI était d'ailleurs là, affectant de s'unir sans cesse à son peuple égaré, et de faire cause commune avec lui, de telle sorte qu'on ne pût attaquer la nation française dans sa nouvelle destinée, sans l'attaquer lui-même.

Tous ces plans d'attaque des souverains de l'Europe se fussent peut-être effectivement perdus en fumée, si l'assemblée législative, ne songeant qu'à établir solidement la constitution, eût laissé avec confiance le prince qu'elle avait fait chef du pouvoir exécutif, détourner par des manœuvres diplomatiques et des négociations secrètes, l'orage que ses

1791. sujets, les plus fidèles et les plus prévoyans, cherchaient à attirer du fond du nord sur les réformateurs français; mais l'assemblée législative renfermait aussi peu de politiques véritables, que d'amis de la constitution, et eux-mêmes attirèrent sur eux la foudre lointaine, qui, mieux dirigée, les eût anéantis.

Ils commencèrent par rendre, le 8 novembre, un décret par lequel ils requéraient le frère aîné du roi, sorti de France à l'époque du voyage de Montmédi, de rentrer dans le délai de deux mois, faute de quoi il serait censé avoir abdiqué son droit éventuel à la couronne et à la régence. Un second décret déclara, dès ce moment, suspects de conjuration envers la patrie, tous les Français rassemblés en armes sur les frontières du royaume, et ordonna que ceux qui seraient encore en état de rassemblement le 1er. janvier suivant, seraient poursuivis criminellement, et que les individus qui étaient fonctionnaires publics lors de leur sortie de France, seraient par le fait même reconnus coupables de haute trahison, et que leurs revenus seraient perçus au profit de la nation, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné.

Ces mesures de rigueur, plus propres à

aigrir qu'à ramener des hommes dont la plu- 1791.
part avaient été chassés de leurs domiciles par des incendiaires et des assassins, et qui tous faisaient au nouvel ordre de choses des pertes immenses qui exigeaient qu'on les traitât au moins avec quelque ménagement, déconcertaient toutes les vues du roi. Ce prince, qui paraît avoir eu sincèrement le projet d'établir la constitution de 1791, sauf à se servir, pour la réformer dans des momens plus opportuns, des moyens qu'elle indiquait elle-même ; espérait, après avoir rompu toutes les mesures des émigrés par des pratiques secrètes auprès des monarques étrangers, les engager peu à peu à revenir pour aider les gens vraiment éclairés et honnêtes à reprendre en France un ascendant convenable; il sépara donc les deux décrets, et ne voulut sanctionner que celui qui rappelait immédiatement son frère aîné, qu'on pouvait dire ne se trouver qu'accidentellement hors du royaume. Fidèle à son sytème, il remplaça l'autre par la proclamation suivante aux émigrés, que le rappel de son frère, sorti avec son consentement, allait laisser sans excuse.

« Le roi, instruit qu'un grand nombre de » Français quittent leur patrie et se retirent » sur les terres étrangères, n'a pu voir, sans

1791. » en être affecté, une émigration aussi considérable. Quoique la loi permette à tous » les Français la libre sortie du royaume, » le roi, dont la tendresse paternelle veille » sans cesse pour le bien général, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur patrie, sur » leurs véritables devoirs et sur les regrets » qu'ils se préparent. S'il en était parmi eux » qui fussent séduits par l'idée qu'ils donnent peut-être au roi une preuve de leur » attachement, qu'ils soient détrompés; » qu'ils sachent que le roi regardera comme » ses vrais, ses seuls amis, ceux qui se réunissent à lui pour établir l'ordre et la paix » dans le royaume (1), et pour y fixer tous » les genres de prospérités auxquelles la nature semble l'avoir destiné. Lorsque le » roi a accepté la constitution, il a voulu » faire cesser les discordes civiles, rétablir » l'autorité des lois, et assurer avec elles tous » les droits de la liberté et de la propriété. Il

---

(1) En rapportant cette proclamation du roi, un journaliste républicain s'écrie : « C'est aussi l'ordre et la paix que veulent établir les contre-révolutionnaires ! » Cette exclamation est vraiment précieuse...... ( *Révolutions de Paris*, n°. 119, p. 106. )

» devait se flatter que tous les Français se- 1791.
» conderaient ses desseins. Cependant c'est à
» cette même époque que les émigrations ont
» semblé se multiplier. Une foule de citoyens
» abandonnent leur pays et leur roi, et vont
» porter chez des nations voisines, des ri-
» chesses que sollicitent les besoins de leurs
» concitoyens.

» Ainsi, lorsque le roi cherche à rappeler
» la paix, et le bonheur qui la suit, c'est alors
» qu'on croit pouvoir l'abandonner et lui
» refuser les secours qu'il a droit d'attendre
» de tous. Le roi n'ignore pas que plusieurs
» citoyens, des propriétaires surtout, n'ont
» quitté leur pays que parce qu'ils n'ont pas
» trouvé dans l'autorité des lois la protection
» qui leur était due. Son cœur a gémi de ces
» désordres; mais ne doit-on rien pardon-
» ner aux circonstances? Le roi lui-même
» n'a-t-il pas eu ses chagrins? et lorsqu'il les
» oublie pour ne s'occuper que du bonheur
» commun, n'a-t-il pas droit d'attendre qu'on
» suive son exemple? Comment l'empire des
» lois s'établirait-il, si tous les citoyens ne
» se réunissent pas auprès du chef de l'état?
» Comment un ordre stable et permanent
» peut-il s'établir et le calme renaître, si, par
» un rapprochement sincère, chacun ne con-

1791. » tribue pas à faire cesser l'inquiétude générale? Comment enfin l'intérêt commun » prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si, au lieu d'étouffer l'esprit de parti, » chacun tient à sa propre opinion, et préfère de s'exiler à céder à l'opinion commune? Quel sentiment vertueux, quel intérêt bien entendu peut donc motiver ces » émigrations? L'esprit de parti, qui a causé » tous nos malheurs, n'est propre qu'à les » prolonger. Français, qui avez abandonné » votre patrie, revenez dans son sein; c'est » là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il » n'y a de véritable honneur qu'à servir son » pays et à défendre les lois; venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur » doivent; elles vous rendront à leur tour ce » calme et ce bonheur que vous chercheriez » en vain sur une terre étrangère. Revenez » donc, et que le cœur du roi cesse d'être » déchiré entre ses sentimens, qui sont les » mêmes pour tous, et les devoirs de la » royauté qui l'attachent principalement à » ceux qui suivent la loi; tous doivent le » seconder lorsqu'il travaille pour le bonheur » du peuple. Le roi demande cette réunion » pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chère. Il la demande pour

» le bonheur de tous. Pensez aux chagrins 1791.
» qu'une conduite opposée préparerait à vo-
» tre roi ; mettez quelque prix à les lui épar-
» gner ; ils seraient pour lui les plus pénibles
» de tous. »

Lorsque, le 12 novembre, le ministre de la justice, Duport-du-Tertre (*note* 3.), vint annoncer à l'assemblée que le roi refusait d'apposer sa sanction au décret contre les émigrés, suivant cette formule constitutionnelle *le roi examinera*, l'assemblée ne prit pas la peine de dissimuler sa mauvaise humeur, quoiqu'il eût commencé par déposer sur le bureau différens décrets que le roi avait sanctionnés, et parmi lesquels il s'en trouvait plusieurs dont on attendait la sanction avec impatience. Ce fut alors que l'on sut que, dans l'opinion des membres de l'assemblée législative, le roi n'avait pas le droit de motiver le refus de sa sanction. Le ministre ayant voulu faire connaître les raisons qui engageaient Louis XVI à repousser, pour ce moment du moins, le décret contre les émigrés, et les mesures conciliatrices par lesquelles ce prince comptait suppléer au décret, on l'interrompit brusquement ; et le président de l'assemblée (Vergniaud) lui imposa silence, en lui disant avec sévérité

1791. que la constitution accordait bien au roi le *véto*, mais non la faculté d'en développer les motifs (1).

Après cette première sottise, qui ne tendait à rien moins qu'à fixer pour jamais, chez l'étranger, des Français dont un assez grand nombre possédait des connaissances et des talens précieux, l'assemblée législative ne tarda pas à en faire une seconde, y mettant d'autant plus d'empressement, que le roi avait empêché la première.

On accusait les prêtres qui avaient refusé le serment exigé de tous, d'exciter les habitans de certains départemens contre ceux de leurs collègues qui avaient satisfait au décret de l'assemblée; il ne s'agissait que de laisser les administrations de districts et de départemens et les tribunaux leur appliquer les lois portées en général contre les attentats à la sûreté publique et individuelle, et tout au plus de leur rappeler leur devoir à cet égard: l'assemblée s'imagina de rendre sur ce sujet

(1) Moyen de se faire, du *véto* même, une arme contre le roi; puisque les meilleures actions, quand on ne peut en donner les motifs, peuvent être présentées avec succès à la multitude comme des actions criminelles et atroces.

un décret particulier qui ordonnait *la déportation des prêtres insermentés, lorsqu'une dénonciation de vingt citoyens les présenterait comme ennemis du nouvel ordre de choses.* 1791.

On sent toute l'impolitique et tout l'odieux d'une pareille loi : soumettre par distinction une classe d'hommes à des mesures exclusives de rigueur, c'est faire des proscrits : tous les proscrits sont intéressans, et il n'en est pas cependant de plus dangereux sous ce rapport, que des ministres d'une religion quelconque. Ensuite, quel vague dans cette loi ! et conséquemment quel champ elle ouvre à la prévention, à la calomnie et aux vengeances particulières ! On déportera tous les prêtres insermentés, qu'une dénonciation de vingt citoyens présentera comme ennemis du nouvel ordre de choses. D'abord, qu'était-ce à cette époque-là, qu'un ennemi du nouvel ordre de choses ? Un seul propos *douteux* était assez pour donner ce caractère dans l'esprit de bien des gens : il suffira donc que vingt étourdis ou vingt furieux jugent qu'un prêtre insermenté ne parle pas assez clairement ou assez violemment en faveur de la révolution, pour qu'on le force en toute hâte de quitter le territoire français ! Sur les propos d'un babillard de

1791. petite ville, vingt personnes signeront qu'une autre est ennemie du nouvel ordre de choses, et on la bannira à jamais du pays qu'elle aura édifié pendant soixante ans par la pratique de toutes les vertus ! Enfin il faudra que l'on rejette avec opprobre, du sein de la France, l'ancien curé de tel village, parce que vingt mauvais sujets de ce village, sur qui il a des créances, ou qu'il aura jadis repris de leurs vices, le déféreront comme s'unissant d'intention à ceux qui voudraient renverser le nouveau gouvernement.

Soutenu par le directoire du département, qui eut le courage de s'inscrire à la barre même de l'assemblée législative, contre cette loi absurde et injuste, le roi apposa encore son véto à ce décret. Les déclamations et les cris de fureur redoublèrent alors. L'assemblée ne tarda cependant point à prouver qu'elle n'était pas toujours aussi sévère, et que de véritables crimes bien positifs et bien caractérisés, pouvaient trouver grâce et même faveur devant elle, quand ils étaient d'une certaine nature et dans un certain sens.

Sur une prétendue demande de l'unanimité des Avignonais, l'assemblée constituante avait prononcé en 1790 la réunion

d'Avignon et du comtat Venaissin à la 1791.
France. Cette contrée avait jusques là appartenu aux papes : elle leur avait été vendue en 1348, dans la personne de Clément VI, par Jeanne, reine de Naples et comtesse de Provence.

Le vœu des Avignonais pour leur réunion à la France était si peu unanime, que quelques mois après le décret qui ordonnait cette réunion, le roi fut obligé d'envoyer des troupes pour protéger dans Avignon les établissemens français, et maintenir la tranquillité publique. La présence de ces troupes ne faisant qu'irriter le mal, on les rappela, et on suspendit même l'effet du décret de réunion.

Cependant ce décret avait formé deux partis. Sous la domination pontificale, le pays ne payait presqu'aucun impôt ; les propriétaires étaient d'autant plus opposés d'opinion à la réunion, qu'ils sentaient qu'au lieu de cela, si elle finissait par se faire, une partie des dettes accablantes qui pesaient sur la France, retomberaient à leur charge ; les non-propriétaires, qui ne portaient pas leurs réflexions aussi loin, ne voyaient cette réunion que comme devant incontinent leur faciliter le commerce, en supprimant les

1791. droits qu'exigeait le gouvernement français pour l'entrée de leurs marchandises en France. Les partisans de la réunion se donnaient le nom ne patriotes, et ils appelaient leurs adversaires aristocrates.

Sous ces deux dénominations, on en vint peu à peu aux mains. Les partisans de la révolution, commandés par un certain Jourdan, qui fut surnommé *Coupe-tête* à cause de ses meurtres nombreux, remportèrent sur leurs ennemis, les 10 et 11 juin 1791, une victoire complète, à la suite de laquelle le vice-légat fut obligé de fuir, et les vainqueurs arrêtèrent l'incorporation à la nation française.

Pendant que l'assemblée nationale délibérait longuement sur cette incorporation définitive qu'une députation était venu lui offrir, la guerre civile continua dans le comtat Venaissin; une armée, dite de Vaucluse, sous le commandement de Jourdan, parcourait tout le pays, et assiégeait les villes et dévastait les villages qui ne se montraient pas portés pour la réunion.

Tandis que le pouvoir exécutif, effrayé de l'acharnement que montraient les deux partis, hésitait sur les moyens à prendre pour opérer, sans de plus grands malheurs encore,

la réunion enfin décrétée le 14 septembre, 1791.
les excès furent poussés à l'extrême.

L'armée de Vaucluse, composée en grande partie de contrebandiers, de déserteurs français et d'aventuriers venus de Gênes et de la côte d'Afrique, ne trouvant plus rien qui pût tenter sa cupidité dans les bourgs et les villages, rentra dans Avignon, où elle se soumit entièrement la municipalité. Ce fut là qu'elle établit dès lors son empire ; tout y devint la proie de sa rapacité, et elle se fit livrer jusqu'aux vases sacrés de la cathédrale.

Ce dernier trait remplit de fureur tout ce que le peuple d'Avignon et celui des campagnes voisines renfermaient de gens encore attachés à la religion. On s'assemble en tumulte dans l'église des Cordeliers, on y amène un secrétaire de la municipalité, nommé Lescuyer, que l'on a rencontré dans la rue. Interrogé si c'est lui qui a ordonné de livrer aux soldats l'argenterie des églises, il paraît s'embarrasser dans sa réponse : le peuple se jette sur lui, lui crève les yeux, le massacre, le foule aux pieds, et se disperse.

L'armée de Vaucluse accourait. Elle fait feu sur les citoyens qui se trouvent dans les rues, sans s'informer s'ils sont coupables

1791. ou non du meurtre qui vient de se commettre. Une foule de gens de tous états, qu'elle tient pour suspects, est entassée dans les prisons du palais pontifical.

Les portes de ces prisons sont enfoncées pendant la nuit par les compagnons de Jourdan, qui veulent venger la mort de Lescuyer, et au son du tocsin les prisonniers sont égorgés. On les faisait sortir un à un, et on les assommait, à mesure, à coups de barres de fer. On les jetait ensuite du haut d'une tour du palais, dans une glacière ; quelques-uns même y furent précipités vivans, et y furent étouffés sous des monceaux de morts. Les détails les plus affreux signalèrent cette scène épouvantable : on vit des femmes y prendre part ; un jeune homme se vanta d'avoir immolé, à lui seul, sept infortunés. On rapporte même que quelques-uns des bourreaux ayant dépecé leurs victimes, en firent un horrible festin.

Ceux qui avaient massacré Lescuyer méritaient punition : mais personne n'avait droit de tirer de cette mort une vengeance pareille à celle qui en fut tirée, surtout puisqu'elle s'exerça sur des individus entièrement étrangers à ce meurtre, et il fallait enfin remonter à la source de cet assassinat, qui

avait été les excès de toute nature commis 1792.
par la troupe de Jourdan......... Cependant l'assemblée législative couvrit d'une amnistie, le 28 mars 1792, et ces excès, et l'épouvantable massacre des prisonniers du palais pontifical...... *Heureux encouragement* pour l'attentat semblable qui, quelques mois plus tard, fut commis dans Paris même !

Après ce coup propre à bouleverser la société entière, et à mettre la vie des gens de bien à la merci des premiers brigands qui trouveraient moyen de les faire emprisonner, l'assemblée en porta un non moins funeste aux colonies.

Dès le temps de l'assemblée constituante, on avait voulu parler de l'affranchissement des nègres employés, comme esclaves, à la culture de nos colonies. L'assemblée constituante, sentant combien cette question était délicate et dangereuse, n'avait point osé la résoudre. Mais bientôt, grâce à des hommes que le mot de liberté mettait en délire, ou qui avaient besoin, pour l'exécution de leurs desseins, d'un désordre général, la question s'était agitée d'une manière terrible dans la colonie de Saint-Domingue même. Les gens de couleur, nés de père et de mère libres, commencèrent par y déclarer qu'ils voulaient participer aux

1792. droits politiques des colons : c'était ouvrir les yeux des nègres en général, et les appeler à la revendication de leur liberté, changement qui, fait sans ménagemens, ruinait tout d'un coup la colonie en la laissant sans cultivateurs, et exposait les propriétaires des habitations au dernier danger. Les colons ayant donc refusé d'accéder à la demande des gens de couleur, ceux-ci, à la tête desquels figura pendant quelque temps un homme connu pour sa correspondance avec le député *Brissot*, le plus actif ennemi de l'esclavage des noirs, soulevèrent les nègres, et leur mirent les armes à la main. Les nègres portèrent partout le fer et la flamme : les colons furent égorgés, leurs habitations détruites; en un moment la colonie la plus florissante se transforma en un monceau de cendres. Ce qui venait d'arriver à Saint-Domingue était une raison pour que l'assemblée législative affectât d'imiter l'assemblée constituante dans sa prudence ; et la seule mesure à prendre dans le moment, semblait devoir être d'envoyer des troupes à Saint-Domingue, de renforcer en général les garnisons de toutes nos colonies, et d'y multiplier les moyens de surveillance pour empêcher les imprudens ou les traîtres qui prêchaient ici l'affranchissement

des nègres, de faire parvenir jusques là leurs projets au moins prématurés. Cependant l'assemblée législative, sur la proposition de ce même Brissot dont je parlais tout à l'heure, accorda les droits politiques aux hommes de couleur, attribuant tout le mal au refus que leur en avait fait l'assemblée constituante, et préparant ainsi la perte totale de la meilleure partie de nos établissemens dans le nouveau monde, en admettant au gouvernement de nos colonies une race étrangère et nombreuse, chez laquelle la participation à l'autorité devait nécessairement faire naître l'idée de s'en emparer entièrement un peu plus tard. 1792.

De la loi contre les émigrés, repoussée par le roi, il n'y avait qu'un pas à une attaque dirigée contre l'empereur d'Allemagne, qui paraissait les protéger. Le roi temporisait et cherchait, par des mesures secrètes, à l'empêcher de se déclarer entièrement, en même temps qu'il tâchait de séparer et de faire rentrer les émigrés. L'assemblée législative exigea violemment que l'empereur fût sommé de dissoudre lui-même leurs rassemblemens, qui, d'ailleurs, ne se faisaient pas sur son territoire particulier, mais bien dans l'électorat de Trèves. Au même instant, elle se

1792. mit à faire la guerre aux ministres, attribuant à leur perfidie prétendue, la lenteur et le peu de succès des négociations entreprises à ce sujet. Regardant M. Bertrand de Molleville (1), ministre de la marine, comme un ennemi qu'elle avait dans le conseil, elle déclara bientôt qu'il avait perdu la confiance de la nation. Plus malheureux encore, Delessart, ministre des affaires étrangères, fut décrété d'accusation, et envoyé par-devant la haute-cour nationale, pour être venu communiquer à l'assemblée législative une note confidentielle, par laquelle le prince de Kaunitz, premier ministre de l'empereur, promettait l'intervention de son maître, pour faire cesser le rassemblement des émigrés dans l'électorat de Trèves, *sous la condition que le roi serait respecté dans son autorité constitutionnelle, et que le peuple français et ses représentans songeraient enfin à s'affranchir de la domination des clubs, devenus une source de fléaux pour la France, et d'épouvante pour l'Europe entière.* On regarda cette note comme ayant été concertée entre Delessart et le prince de Kaunitz,

(1) Le même que je cite de temps en temps dans cet ouvrage.

et n'étant qu'une preuve de ce qu'ils tramaient entre eux pour la perte de la France. 1792.
« De cette tribune où je vous parle, s'écria » le député Vergniaud, on aperçoit le palais » où des conseillers pervers égarent et trompent le roi que la constitution nous a donné; forgent les fers dont ils veulent nous » enchaîner, et préparent les manœuvres » qui doivent nous livrer à la maison d'Autriche. Je vois les fenêtres du palais où l'on » trame la contre-révolution, où l'on combine les moyens de nous replonger dans » l'esclavage, après nous avoir fait passer » par toutes les horreurs de l'anarchie, et » par toutes les fureurs de la guerre civile. » Le jour est arrivé où vous pouvez mettre » un terme à tant d'audace, à tant d'insolence, et confondre enfin tous les conspirateurs. L'épouvante et la terreur sont souvent sorties, dans des temps antiques, et » au nom du despotisme, de ce palais fameux : qu'elles y rentrent aujourd'hui au » nom de la loi; qu'elles y pénètrent tous » les cœurs; que tous ceux qui l'habitent » sachent que notre constitution n'accorde » l'inviolabilité qu'au roi; qu'ils sachent » que la loi y atteindra sans distinction » tous les coupables, et qu'il n'y sera pas

1792. » une seule tête convaincue d'être criminelle, qui puisse échapper à son glaive!»

C'était la guerre que voulaient les têtes exaltées de l'assemblée législative ; et cependant quels moyens la France avait-elle alors de la faire avec avantage ? l'indiscipline s'était glissée parmi ses soldats; chaque jour ils changeaient d'officiers, et il était à craindre qu'au premier revers, les vétérans des régimens n'allassent se rallier, sous la protection de l'ennemi, autour de leurs anciens drapeaux et de leurs anciens chefs. Toute la répugnance que montrait le pouvoir exécutif à se prêter aux vues hostiles de l'assemblée législative, n'aurait donc dû être regardée par elle que comme une preuve du désir sincère que le roi pouvait avoir de faire triompher la nouvelle constitution. S'il eût été de mauvaise foi, on l'aurait vu, pour d'autres raisons encore, être le premier à provoquer la guerre, comme un moyen, si elle était heureuse, de réveiller dans les troupes la discipline qui les dispose à plier sous le joug de l'autorité, et cet amour des récompenses militaires de toute espèce, qui fait que le soldat brigue la faveur et cherche à capter la bienveillance du chef de l'armée.

Robespierre, quoique plus ennemi de la

cour encore que Vergniand, sentait bien cette 1792.
vérité, quand au commencement de la discussion, il dit, en s'adressant aux Jacobins: « Craignez, vous, les adversaires-constans » *de la plus perfide des cours*, d'être aujourd'hui les instrumens de ses desseins. Brissot propose la guerre : je lui demande où » sont nos armées, où sont leurs approvisionnemens, quels chefs doivent les diriger. » Quoi! sous les yeux d'un peuple entier, » plein d'enthousiasme et de surveillance » pour sa liberté, *la cour a pu impunément* » *ourdir mille trahisons*, et nous croyons » qu'elle s'en abstiendra dans le moment où » elle seule conduira nos armées, où elle les » conduira contre qui? *contre ceux qui parlent de la venger, contre ses parens, ses* » *amis, ses complices !* Non seulement je prévois des perfidies dans ceux qui dirigeront » la guerre, mais j'en vois dans ceux même » qui nous la proposent. On veut humilier » la révolution française par des revers qui » déjà ont été combinés dans les cabinets et » de Vienne et de Paris. On juge bien que les » efforts des émigrés sont désormais impuissans, pour faire tomber sur la France » tout le poids de l'Europe; on veut que » nous-mêmes nous rendions de l'audace aux

1792. » rois indécis et troublés...... etc., etc. »
Cette diatribe de Robespierre contre le roi, est dans ce cas la justification du prince, puisque ce n'était pas lui qui voulait la guerre, et qu'il cherchait à la détourner, dessein dans lequel il ne lui aurait pas été impossible de réussir, sans la fougue de l'assemblée législative. Je me suis trouvé d'autant plus porté à la citer, que, réunie au fragment que j'ai donné à mes lecteurs, d'un discours de Vergniaud, elle fait voir qu'on ménageait fort peu l'infortuné Louis XVI dans cette assemblée, et qu'à la manière indécente dont on y parlait de lui, il était dès lors facile de reconnaître que les chefs de différens partis n'attendaient qu'une occasion, un prétexte pour le dépouiller de l'ombre d'autorité que lui avait laissée la constitution.

Le jeune M. de Narbonne, ministre de la guerre, avait visité les places fortes et organisé les armées qui devaient combattre en cas d'événement. Ce ne fut cependant pas sous son ministère que la guerre se déclara. S'étant brouillé avec les autres ministres, et ayant rendu fort scandaleusement le public confident de ce différend, par une lettre imprimée, le roi le destitua.

Les nouveaux ministres qu'il prit avaient 1792.
la confiance du parti de la Gironde, faction de laquelle se trouvait le Vergniaud dont j'entretenais tout à l'heure mes lecteurs, et qui eut peut-être eu, à la rigueur, *la condescendance* de s'accommoder de la monarchie constitutionnelle, si le souverain se fût entièrement abandonné à son influence. Duranton eut le ministère de la justice; il était de Bordeaux même, et le protégé de la députation du pays : mais il fallait voir en lui un homme peu important, et hors d'état de jouer un rôle considérable, quelque place qu'il occupât. La Coste, que le roi appela au ministère de la marine, n'avait pas des talens plus étendus ni un caractère plus prononcé. Roland, ministre de l'intérieur; Servan, ministre de la guerre, et Clavières, ministre des finances, étaient tout-à-fait dans le sens des opinions populaires. Le premier passait pour être entièrement gouverné par sa femme, à qui la lecture de l'histoire des républiques grecque et romaine avait dérangé la tête.

Ce fut Dumouriez qui succéda à Delessart dans le poste bien important alors de ministre des affaires étrangères. Cet officier, plus connu par son ambition que par ses talens militaires et diplomatiques, visait aux choses

1792. extraordinaires pour se faire un nom; c'était ce qu'il fallait aux hommes du moment, dans la place à laquelle il fut appelé. A l'instant de sa nomination, ne se possédant pas de joie, il courut au club des Jacobins, protesta qu'il suivrait toujours leur inspiration et leurs conseils, et pour gage de sa parole à ce sujet, s'y couvrit la tête *d'un bonnet rouge*, signe de reconnaissance, qui alors n'avait encore été adopté que par les plus fougueux membres de la société. Au reste, Dumouriez n'était pas républicain de principes : il avait même, dans le temps, présenté au roi un plan habile et vigoureux pour prévenir l'insurrection du 14 juillet. En faisant cette démarche inconvenante et ridicule, il ne songeait, suivant son caractère, qu'à se donner de la célébrité, et qu'à se créer des amis qui pussent le protéger et le soutenir. Il était possible aussi qu'il ne regardât les Jacobins, qui ne pouvaient encore se démasquer entièrement, que comme des amis de la constitution plus ardens et conséquemment plus susceptibles et plus soupçonneux que les autres.

Le ministère ainsi composé, la guerre ne pouvait tarder à être déclarée. Ce fut le 20 avril 1792, que Louis XVI vint la proposer à l'assemblée législative. Il paraissait triste

et inquiet, et sa contenance annonçait qu'il agissait, dans cette occasion, contre son cœur, et avec des pressentimens funestes. Sa proposition fut reçue avec des transports de joie et d'enthousiasme, quelle que pût être sur ce sujet l'arrière-pensée de chacun des députés. Ceux qui voulurent demander au moins quelque délai, ne furent point écoutés. Le décret qui déclarait la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, fut rendu par acclamation, et à l'unanimité, moins sept opposans. Jamais on ne vit pareil délire dans une occasion semblable. « Quand il s'agit de rendre un décret d'accusation contre des individus, s'écria Merlin de Thionville, vous admettez souvent des délais; eh bien! celui que vous rendez avec tant d'empressement, est un décret d'accusation contre l'humanité entière! » Il aurait pu ajouter, et *contre vous-mêmes;* car c'en était fait de la révolution, si la puissance que l'on attaquait, et ses alliés, eussent dans le commencement agi avec l'activité convenable. Mais avant de rendre compte des premières opérations militaires qui justifièrent la répugnance et les pressentimens du roi par l'ignominie dont elles couvrirent les armes françaises, je vais suivre le cours des événemens révolutionnaires qui amenèrent la chute du trône. 1792.

1792. Le parti de la Gironde avait pour ennemi celui de Robespierre : s'être soumis à l'un n'était pas avoir gagné l'autre. Tandis que les vainqueurs songeaient à profiter de l'espèce de capitulation qu'ils s'étaient fait signer, pour assujettir tellement le vaincu, qu'il ne fût plus que l'instrument de leurs passions et de leurs projets, d'autres factieux prenaient leurs mesures pour établir plus tard leur domination sur les vainqueurs eux-mêmes. Ces factieux comptaient, pour leur triomphe, sur cette partie du peuple la moins éclairée, qui, une fois mise en mouvement, est facilement entraînée aux excès, et c'était elle qu'ils faisaient agir. En effet, le sort du roi et de sa famille devenait de plus en plus triste au château des Tuileries. Déjà il n'était plus désigné dans les clubs, dans les groupes, que par le sobriquet de *Mr. Véto*, qui lui avait été donné au sein de l'assemblée, par un député nommé Lacroix. Le jardin des Tuileries était presque constamment rempli de motionnaires insolens, qui, payés, ou excités par ceux qui l'étaient, répétaient à l'infortuné prince toutes les invectives que vomissaient contre lui dans leurs gazettes incendiaires, Marat, Martel, le père Duchesne, dont les écrits faisaient d'autant plus d'impression sur le

peuple, que par ignorance ou par calcul, 1792.
on y copiait son langage habituel. Le roi sortait-il pour se distraire de ses chagrins et de ses inquiétudes par la promenade, il recevait les imprécations et les outrages que la populace aime naturellement à prodiguer à celui qui exerça jadis le pouvoir, et qu'elle voit soudain abattu devant elle : restait-il dans son palais, il y était sans cesse poursuivi par des clameurs menaçantes; les purs constitutionnels n'étaient pas assez puissans dans l'assemblée pour faire respecter ce premier magistrat de la constitution; ils avaient, chaque jour, le dessous dans des occasions où il aurait semblé qu'ils eussent dû triompher bien plus facilement : c'était à cette époque, que Dumas, Vaublan et Girardin employaient inutilement tous leurs efforts pour empêcher l'assemblée d'abriter, par une amnistie, la bande d'assassins qui avait rempli Avignon de deuil et d'horreur. Qu'eussent pu faire les Girondins pour le roi? Son avilissement assurait la domination qu'ils s'étaient fondée sur lui, en un point du moins. Ce parti, d'ailleurs, par ses principes, était, au fond, républicain; et si dans la personne du roi il n'eut pas ouvertement tenté le renversement de la constitution, il n'était pas disposé à la

1792. défendre. L'énergie affreuse qu'il faut pour consommer le crime lui manquait plutôt que l'idée de le commettre, et n'osant rien entreprendre, il voyait avec joie ce qui pouvait être entrepris, se tenant prêt à en faire son profit, suivant les temps et les circonstances.

Bailly n'était plus maire de Paris, ni Lafayette commandant de sa garde nationale. Ces deux hommes eussent au moins fait exécuter, autant qu'ils l'auraient pu, les réglemens qui assuraient contre les entreprises ordinaires, la tranquillité du roi constitutionnel des Français. Lafayette, sur la frontière, attendait à la tête d'une armée le moment de combattre, et Bailly avait été remplacé à la mairie par Pétion, homme insignifiant par lui-même; mais dont les factieux pouvaient se faire un automate bien redoutable.

Ne sachant sans doute comment préparer le peuple aux rassemblemens spontanés et aux promenades insurrectionnelles, on célébra dans les temps malheureux dont j'écris en ce moment l'histoire, une fête en l'honneur de ceux des soldats du régiment suisse de Château-Vieux, qui, à la suite de l'affaire de Nanci, avaient été condamnés aux galères, et dont à cette époque seulement les treize can-

tons venaient de consentir à briser les fers. 1792.
Le principal personnage de cette cérémonie fut le nommé Collot-d'Herbois, mauvais saltinbanque qui faisait honte à la profession de comédien, et qui en cette qualité avait été sifflé sur tous les théâtres de la province. Il conduisit ces soldats rebelles au Champ-de-Mars, sur un magnifique char de triomphe, *les y proclama les martyrs de la liberté et les victimes du patriotisme*, et les ramena de là à l'assemblée législative, qui leur accorda les honneurs de la séance.

Peu de temps après, les amis du bon ordre essayèrent de balancer dans l'esprit du peuple, l'impression de cette fête, qui semblait provoquer au mépris de toutes les lois, par une cérémonie funèbre en l'honneur de Simoneau, maire d'Etampes, massacré par des paysans séditieux, en s'opposant au pillage d'un convoi de grains. Ces deux rassemblemens furent aussi différens par ceux qui les composaient, que par leur objet particulier. Les Suisses de Château-Vieux ne furent accompagnés au lieu de leur triomphe que par des gens sans aveu et sans pudeur : des personnes respectables par leur état et par leurs mœurs suivirent la pompe funèbre du magistrat qui avait été victime de son amour

1792. pour son devoir, et de son courage à le remplir.

Quel moment l'assemblée législative prenait-elle pour accueillir dans son sein des soldats qui n'étaient devenus célèbres que par leur désobéissance envers leurs chefs? celui où l'indiscipline de nos armées nous couvrait de honte et d'opprobre! Les premières hostilités de cette guerre, dont je parlais il n'y a encore qu'un moment, avaient été en effet aussi tristes qu'il était possible qu'elles le fussent dans les circonstances où elles eurent lieu.

Le plan de Dumouriez était que la Belgique, que l'on croyait prête à tendre la main à nos troupes, fût d'abord attaquée. Pour cet effet, le général Rochambeau fit sortir son avant-garde de Lille. Elle paraissait impatiente de se mesurer avec l'ennemi; mais à peine le vit-elle, quoiqu'en nombre fort inférieur, que le désordre se mit dans ses rangs, et qu'elle fuit à vau-de-route, en criant à la trahison. Fidèle à cette espèce d'accusation contre ses chefs, par laquelle elle croyait se justifier, elle massacra, en rentrant dans Lille, son général, le brave et malheureux Théobald Dillon, qui revenait blessé; et, par un oubli des lois de la guerre, digne de

ceux qui venaient de violer toutes celles de la 1792.
discipline, elle fit suivre cette atrocité du meurtre de quelques hommes isolés de l'armée ennemie qu'elle avait fait prisonniers en sortant des remparts.

Une autre attaque qui devait seconder celle-ci, avait été, par les mêmes raisons, aussi peu heureuse. Cette attaque, commandée par le général Biron, était dirigée sur Mons. Aussitôt que l'ennemi parut, le même désordre se mit dans les troupes françaises, et elles fuirent encore en criant à la trahison. Cet échec fut plus sanglant que l'autre, parce qu'on s'était approché de plus près. La valeur de deux ou trois régimens qui firent leur retraite en bon ordre, pendant que le reste des soldats de l'expédition couraient à qui mieux mieux, arrêta seule le carnage; mais le général Biron fut ensuite obligé d'abandonner son camp aux Autrichiens, et de chercher un refuge dans Valenciennes.

Les malheurs prévus par le roi, et qui l'avaient fait tant hésiter à seconder les vœux de l'assemblée pour la guerre, étaient arrivés. Il semblait que son parti en dût prendre de la consistance; il s'en affaiblit au contraire : ses pressentimens justifiés ne semblèrent que

1792. trahison, c'est ainsi du moins qu'on peignit l'événement au peuple. Ces circonstances jetèrent d'ailleurs un nouveau brandon de discorde entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

L'assemblée, pour parer aux suites des échecs que notre armée du Nord venait d'essuyer, décréta la formation d'un camp de vingt mille hommes sous les murs de Paris. C'était ridiculement, et sans motif suffisant, transporter beaucoup trop vite le théâtre de la guerre dans le cœur du royaume, et ce rassemblement de troupes si près de la capitale, dans un moment où tant d'indiscipline venait de se manifester dans l'armée, offrait des dangers; il était même improbable que les meneurs qui avaient surpris ce décret à la presque unanimité des députés, n'eussent pas prévu ces dangers, et ne prétendissent point les faire servir à leurs desseins. Le roi refusa sa sanction au décret, ordonnant lui-même à Soissons la formation d'un camp, plus utile, puisqu'il était plus rapproché de la frontière. On ne le regarda plus dès lors que comme un ennemi dont il fallait se défaire, de quelque manière que ce fût.

On avait déjà licencié la garde constitution-

nelle (1), après l'avoir abreuvée d'outrages, 1792.
et avoir envoyé comme un conspirateur, son commandant, le vieux duc de Brissac, pardevant la haute cour nationale ; il ne s'agissait plus que d'aigrir entièrement le peuple contre l'infortuné prince qu'on n'était déjà que trop disposé dans Paris à regarder comme un ennemi naturel et nécessaire du nouvel ordre de choses.

On se mit à semer les bruits les plus alarmans et les plus sinistres. A entendre les déclamateurs, le roi n'avait jamais agi de bonne foi; il n'avait feint par intervalles de s'associer à la révolution, que pour se faire lui-même l'espion de ceux qui l'aimaient sincèrement, et devenir ensuite plus sûrement leur bourreau; les échecs que notre armée du Nord avait essuyés, étaient le fruit de sa connivence criminelle avec des généraux perfides ; ses partisans n'attendaient que le moment de l'attaque générale des rois étrangers pour se jeter sur les patriotes et en faire une horrible boucherie; il n'y avait qu'un moyen

(1) Cette garde était composée de dix-huit cents hommes; douze cents hommes d'infanterie et six cents de cavalerie, tirés moitié des troupes de ligne et moitié des gardes nationales.

1792. de prévenir l'exécution de tels complots et de sauver la France à tous autres égards, c'était de le forcer à descendre du trône. » Ces propos incendiaires se tenaient dans les Tuileries même, et jusque sous les fenêtres du château. Les bons citoyens qui, emportés par leur zèle et leur indignation, voulaient essayer dans ce jardin de ramener le peuple à de bons sentimens, en lui disant la vérité, étaient inhumainement maltraités, et le moins qui pût leur arriver, était de se voir tremper à plusieurs reprises dans les bassins.

On faisait surtout grand bruit d'une réunion de quelques personnes éclairées que le roi rassemblait de temps en temps pour les consulter sur sa position, parce qu'il connaissait leur attachement à sa personne. Afin d'exaspérer davantage à ce sujet le peuple, pour qui les mots sont tout, on avait flétri du nom de *comité autrichien*, cette réunion qu'on lui représentait comme incessamment occupée de trames contre-révolutionnaires et de conspirations. (*note* 4.)

Hélas! ce conseil secret devenait cependant l'unique ressource de ce bon et malheureux prince, puisque ses ministres n'étaient plus que ses ennemis. Il avait en effet la douleur de se voir chaque jour fronder par eux,

et c'était de l'un d'eux en particulier que venaient les coups les plus terribles qui lui étaient, en cet instant, portés par la calomnie. Louis XVI n'avait renoncé à apposer son véto au décret qui licenciait sa garde, que parce qu'il fallait que cet acte du pouvoir exécutif fût contresigné par un ministre, et qu'aucun de ceux qui étaient en charge ne voulut cependant donner sa signature. Le ministre de la guerre Servan avait proposé le camp sous Paris que le roi refusait avec tant de raison, et c'était dans une lettre, que Roland avait publiée pour se venger de ce qu'elle lui avait attiré sa destitution, que ceux qui voulaient renverser le trône, puisaient une partie de leurs déclamations et de leurs accusations. Dumouriez, qui était le seul qui lui eût montré quelque bonne volonté, venait de se croire obligé à donner sa démission pour éviter de se perdre entièrement. 1792.

Mais pour être plus sûrs d'anéantir dans ce roi sans pouvoir véritable, les restes de la royauté, ses ennemis voulaient bannir d'auprès de lui jusqu'au dernier de ses sujets fidèles; car en ce moment tous ceux qui lui avaient d'abord contesté quelque partie de son autorité, ne songeaient plus qu'à la lui

1792. ravir entièrement. Le licenciement de sa garde, qui n'était réellement commandé par aucun motif légitime, avait donné l'éveil aux moins défians, et fait pressentir l'avenir le plus funeste. « Enfin, s'écria dans » cette occasion, Girardin, l'un des députés » de l'assemblée législative, c'est donc sans » voile et sans obscurité, que s'annonce l'in- » surrection projetée contre le trône : on veut » lui ôter les défenseurs que la constitution » lui accorde; on ébranle ses fondemens, on » brise ses barrières. Pourquoi ne nous pré- » senter jamais qu'une partie de nos dangers, » que les entreprises d'une faction, de ces » royalistes furieux et insensés qu'il serait si » aisé de vaincre? Je vois deux dangers, je » vois deux factions; il en est une qui marche » à grands pas vers le régicide. » Ici on demanda à l'orateur de justifier son assertion ou de la rétracter. « Je la justifie, con- » tinua-t-il, d'après la mesure même qu'on » vous propose. J'évoque un souvenir de » l'histoire, et je souhaite que sa frappante » analogie vous serve d'un avertissement sa- » lutaire : oui, je crains qu'on ne fasse un » rapprochement de votre conduite avec celle » du parlement d'Angleterre. A une époque » trop fameuse des révolutions de ce royaume,

» on licencia aussi la garde d'un de ses rois. 1792.
» Quel sort lui était réservé? Quel sort ré-
» serve-t-on au roi constitutionnel des Fran-
» çais? »

Le moment arriva bientôt où ce sort devait être connu; mais il fallut s'y prendre à deux fois. La première tentative manqua par la faiblesse que montra Louis XVI lorsqu'on la fit, et il est probable qu'elle eût de même manqué, et d'une manière vraiment terrible pour les séditieux, si le prince se fût prononcé avec la fermeté convenable.

Le 20 juin, les ouvriers du faubourg St.-Antoine, échauffés par les écrits et par les propos incendiaires qui se distribuaient depuis un assez long temps, se rassemblèrent en tumulte. Ceux qui les dirigeaient parlaient d'une pétition relative au renvoi des ministres, et au véto par lequel le roi avait paralysé des décrets de l'assemblée, que l'on présentait comme des mesures indispensables de salut public. L'expédition était commandée par Santerre, brasseur de son état, homme inepte et présomptueux, qui avait le grade de commandant de bataillon de la garde nationale dans le faubourg Saint-Antoine. Beaucoup de femmes marchèrent avec ces pétitionnaires, dont la plupart étaient bizarre-

1792. ment armés de larmes de couteaux et de rasoirs attachés à des manches à balais, mais qui traînaient cependant du canon avec eux.

La garde nationale de l'intérieur de Paris, avertie de cette insurrection d'une espèce toute nouvelle, se rassembla, de son côté, presque sans ordre, et ignorant à peu près à qui elle obéirait en cas d'événement; car, depuis le départ de M. de Lafayette pour l'armée, elle n'avait point de général proprement dit, et c'étaient ses chefs de légion qui la commandaient tour-à-tour. Quelques bataillons allèrent prendre poste avec leurs canons dans les Tuileries et sur la place du Carrousel.

Rœderer, procureur-syndic du département de Paris, vint instruire l'assemblée législative de ce qui se passait. « Il paraît, dit-il, » que ce rassemblement, composé de per» sonnes diverses par leurs intentions, a » aussi plusieurs objets distincts : planter un » arbre en l'honneur de la liberté, faire une » fête civique, commémorative du serment » du jeu de paume, apporter à l'assemblée » nationale un nouveau tribut d'hommages » et de nouveaux témoignages de zèle pour » la liberté, tel est certainement le but de la » plus grande partie de ce rassemblement;

» mais nous avons lieu de craindre qu'il ne 1792.
» serve, à son insçu peut-être, à appuyer
» par l'appareil de la force, une adresse au
» roi, à qui il ne doit en parvenir, comme
» à toute autre autorité constituée, que sous
» la forme de simple pétition..... etc., etc. »
La première démarche de l'assemblée devait être d'interdire à ces pétitionnaires armés, l'entrée de sa salle, dans laquelle ils demandaient à défiler. Mais c'est ce qu'elle ne fit pas. Quand des députés connus par leur attachement à la constitution, l'y exhortèrent, d'autres, de leurs collègues, défendirent la cause des pétitionnaires, et parlèrent en leur faveur, d'une manière très-peu rassurante.
« Si le peuple est frappé de vives alarmes,
» s'écria Guadet, du parti de la Gironde,
» est-ce à ses mandataires à refuser de les
» entendre? Les plaintes qu'il vient nous con-
» fier, ne les avons-nous pas déjà entendues
» retentir d'un bout de la France à l'autre ?
» Est-ce pour la première fois, est-ce à Paris
» seulement, que la conduite du roi, que la
» perfidie de ses conseils inspire des mouve-
» mens d'indignation ? Vous entendrez le
» peuple s'exprimer avec franchise; mais
» aussi avec la fermeté calme qui le carac-
» térise ! »

1792. L'assemblée délibérait encore si elle recevrait ou non les pétitionnaires dans son sein, lorsque, forçant les huissiers, ils y entrèrent. Ils lurent leur pétition : c'était des plaintes sur le renvoi des trois ministres, Roland, Servan et Clavières, présentés comme *les seuls hommes qui pouvaient sauver la patrie.* C'était une grossière dérision du véto, une déclamation contre la cour, les émigrés et les prêtres. Les pétitionnaires se mirent ensuite à défiler longuement devant l'assemblée.

Cependant, on entrait librement dans le jardin des Tuileries, et beaucoup de personnes s'y promenaient avec tranquillité, quoique des détachemens nombreux de la garde nationale y parussent rassemblés en cas d'événement extraordinaire. Au moment où les pétitionnaires armés du faubourg Saint-Antoine, sortant de l'assemblée, parurent en force dans la cour du manége, on ferma néanmoins celles des portes du jardin des Tuileries qui donnait sur cette cour, ne laissant toutefois à sa garde que les deux sentinelles accoutumées, c'est-à-dire un garde national et un soldat du régiment des gardes suisses (1). Le bruit se répandit bientôt dans

(1) Il est possible que je ne sois pas, sur certains

le jardin, que les pétitionnaires allaient entrer par cette porte, pour se précipiter de là dans le château. Un bataillon de la garde nationale, qui avait son poste sur la terrasse du bord de l'eau, dans l'endroit de cette terrasse le plus rapproché du pont Royal, braqua ses canons sur la porte de la cour du manége. Les personnes paisibles, qui étaient à se promener dans le jardin, se rassemblèrent sous la terrasse pour ne point gêner ce bataillon dans ses manœuvres. « Tirez par-dessus nos têtes, disaient-elles aux gardes nationaux, et n'épargnez pas plus ceux des promeneurs qui resteront au milieu du jardin, que les brigands qui vont essayer de forcer cette porte. Ils voient ce que nous faisons; qu'ils nous imitent. » Quelques-unes offraient de servir le canon, si les canonniers répugnaient à le faire. 1792.

Au bout de quelques instans on entendit frapper à coups redoublés à la porte de la cour du manége; c'étaient les pétionnaires armés qui s'y présentaient. Quelques minutes encore, et cette porte fut agitée avec force;

---

de ces détails, d'accord avec les autres historiens de la révolution; mais je raconte ce que j'ai vu étant dans le jardin des Tuileries.

1792. on tentait de l'enfoncer. Les deux sentinelles voulurent la défendre : le garde national fut blessé à la main, et la porte céda aux efforts des assaillans, qui entrèrent sans songer à attaquer les deux sentinelles qui avaient défendu leur poste le plus longtemps qu'elles avaient pu. Le bataillon de la garde nationale, posté sur la terrasse du bord de l'eau, n'osa point tirer; il n'y avait point d'ordre de le faire, et le pas était difficile à franchir.

A ce moment, au bruit d'un roulement considérable de tambours, un corps de garde nationale placé sur la terrasse qui règne le long du château, se rangea en ligne sur cette terrasse, coupant ainsi toute communication entre le jardin et le château. On crut que l'on allait tirer. Les promeneurs dont je parlais il n'y a qu'un instant, crièrent *vive le roi!* et exhortèrent encore la garde nationale qui les avoisinait, à faire son devoir.

Les pétitionnaires armés, étonnés de l'obstacle qu'ils venaient de rencontrer, et voyant à la contenance de la garde nationale rangée en ligne, qu'ils ne forceraient point facilemont ce mur de fer, ne tentèrent pas avec leurs mauvaises armes, qui n'étaient que ridicules et même risibles, de pénétrer de ce côté du jardin dans le château; ils se mirent à défiler

paisiblement le long de cette ligne, gagnant 1792.
ainsi la porte du pont Royal, par laquelle ils sortaient à mesure. De là ils entraient par le guichet du Louvre dans la place du Carrousel, où leurs canons les avaient précédés par un autre chemin. L'affaire prenant cette tournure, les promeneurs quittèrent le poste où ils s'étaient retirés, pour venir voir défiler les *insurgens*. Je n'ai jamais rien vu de plus pitoyable que ce rassemblement, comparé à la ligne bien ordonnancée, bien armée et bien équipée de garde nationale qui le tenait en respect. Un grand nombre de pétitionnaires rougissaient du rôle qu'ils jouaient là, et il semblait à leur figure qu'on les eût trompés, et qu'ils regrettassent d'avoir causé cette alarme aux honnêtes gens. Helas! le peuple est moins méchant que facile à égarer; et dans l'émeute la plus criminelle, il y a plus de curieux et de gens entraînés sans mauvais desseins, que de scélérats et de conspirateurs.

Ce défilé scandaleux terminé, on crut que tout était fini. Mais bientôt on vit, des Tuileries, la garde nationale, qui avait formé la ligne, entrer précipitamment dans les cours du château. On dit en même temps que les pétitionnaires armés, réunis dans la place du

1792. Carrousel, voulaient entrer de force, et que c'était là le motif du mouvement de la garde nationale. Aucun des témoins de l'événement ne cherchait à sortir des Tuileries pour se retirer : ils ne pensaient tous qu'au danger du roi, faisaient hautement des vœux pour lui, et des offres de services à la garde nationale.

On ne tarda pas à s'apercevoir que la garde nationale s'était laissée forcer dans son poste du côté du Carrousel. Le peuple se précipitait en foule dans le château : le bruit était alors que la garde nationale avait montré les meilleures dispositions, mais que les ordres formels de résistance, sans lesquels il n'est guère possible d'agir en pareil cas, lui avaient manqué, et qu'il lui en était même venu du château de ne point engager de combat, et de ne point répandre de sang. On frémissait d'inquiétude.

Au bout de quelques secondes, les assaillans parurent sur les terrasses mêmes du château; les premiers n'étaient que de véritables enfans de quatorze ou quinze ans, échappés des écoles du peuple. Ils cherchaient à pénétrer dans la salle où était le roi. La sentinelle de la garde nationale les repoussa d'abord; mais ils reparurent bientôt, suivis

de quelques hommes armés. La sentinelle, 1792.
rappelée de l'intérieur, était rentrée.

Tout le monde tremblait et croyait le roi prêt à tomber sous le poignard des assassins.

A cet instant on entendit battre la charge. Un des deux régimens qu'on avait nouvellement formés à Paris, avait été posté dans la place Louis XV. A la nouvelle que la garde nationale, qui gardait le château du côté de la place du Carrousel, était menacée et sur le point d'être forcée, il accourait à travers les Tuileries, son commandant à la tête, et formé en colonne serrée. Quand il arriva à dix pas du château, il n'y avait pas six minutes que la populace en était maîtresse. Il fit halte : le commandant hésita quelques instans sur ce qu'il devait faire. Les dispositions du régiment paraissaient excellentes : les grenadiers mesuraient avec impatience la faible distance qui les séparait du château, et quelques larmes de rage s'échappaient de leurs yeux à l'aspect de la multitude méprisable qui l'envahissait en leur présence. On ne savait que dire, que conseiller à cette troupe. On craignait que si elle faisait un mouvement en avant, les brigands qui étaient déjà autour du roi, ne se jetassent sur lui. Le commandant, ne recevant point

1792. d'ordre, et arrêté par cette réflexion, n'osa rien prendre sur lui, et remit son épée dans le fourreau.

Un écrivain a prétendu que le but de cette journée n'avait été que d'effrayer Louis XVI, et que ceux qui la firent avaient la consigne de ne lui faire aucun mal, ni à lui, ni à sa famille, et de lui extorquer seulement, par la peur, sa sanction aux décrets rejetés : je crois, moi, que les meneurs poussèrent l'insurrection aussi loin qu'elle pouvait aller, et que ce fut le sang-froid que montra le roi, et la prudence qu'il eut de défendre toute résistance aux postes intérieurs du château, lorsqu'il fut forcé, qui le sauvèrent; un coup de fusil tiré, un coup de baïonnette donné par une sentinelle eut peut-être tout perdu. La personne du roi imposait encore au peuple, à cause du respect sacré qu'il avait jadis eu pour elle, et l'idée de le massacrer, lorsqu'il se présentait à eux sans défense, ne pouvait d'abord venir au commun des mutins : quant aux chefs, le roi n'avait pas beaucoup de monde autour de lui, mais il s'y était rallié assez de gardes nationaux pour le défendre contre sept à huit assaillans. On dit qu'un misérable s'avança sur lui, comme pour le percer de sa pique, qu'un garde na-

tional, nommé Pinel, renversa ce furieux, et le força, le genou sur le ventre, de crier *vive le roi*, action qui lui attira les applaudissemens de la multitude ; car une belle action faite avec audace, plaît au peuple chez ses ennemis mêmes, et le détournant de ses mauvais desseins, suffit souvent pour lui faire tenir une conduite toute opposée à celle qu'il s'était proposée d'abord. Si le malheureux n'eût pas rencontré un tel obstacle, et qu'il eût réussi à donner la mort à celui des rois qui méritait le mieux de vivre, la multitude l'eût peut-être porté en triomphe. 1792.

On lut à Louis XVI une pétition où les outrages lui étaient prodigués; il y répondit avec une modération et une fermeté qui contribuèrent encore à arrêter le peuple dans son entreprise. « Malgré çà, nous cria du haut d'une terrasse un des insurgés, en nous rendant au fur et à mesure compte de ce qui se passait, il a du cœur; on nous l'avait dit plus poltron que çà.... Il parle bien, il n'est pas si bête qu'on nous l'avait fait..... C'est singulier, on nous avait dit que c'était là le moment de son dîner et que nous le trouverions *soûl!!!*.... (1) ». Le même homme qui pa-

(1) Je demande pardon à mes lecteurs de cette

1792. raissait en position de jouer un rôle dans le rassemblement, vomissait des imprécations et des menaces contre la reine, qu'on n'avait point encore trouvée. Le grand objet des bonnes gens que je voyais autour de moi dans ce moment cruel, était d'adoucir peu à peu ce *personnage*, qui semblait de temps en temps donner à demi voix des consignes à ceux de son parti qui passaient auprès de lui. Eloignant ses idées de tout ce qui pouvait être trop sérieux relativement à cette princesse infortunée, ils le jetèrent insensiblement, en peu de mots, sur ses mauvaises mœurs prétendues..... On se mit de part et d'autre à se dire à ce sujet des plaisanteries... L'insurgé rit, c'était ce qu'on voulait..... Il adressait en partie ses *gaudrioles révolutionnaires* à des jeunes filles honnêtes et très-jolies qui se trouvaient là.... ; excitées par leurs parens, ces jeunes filles, qui un moment auparavant avaient la pudeur sur le front, affectaient l'effronterie la plus dévergondée, et répondaient par des sourires indécens... Peu

---

expression : mais je raconte une conversation que j'ai entendue, et qui fait connaître une partie des manœuvres qu'on employait à cette époque pour égarer le peuple.

à peu nous nous aperçûmes que cet homme 1792.
avait perdu sa férocité dans ce piége ; on le renvoya alors vers ses compagnons, en lui disant : « Vous êtes un brave homme, vous ; vous savez prendre les choses comme il faut ; vous avez de l'esprit, et vous êtes un bon Français ; mais il peut s'être glissé des ennemis du peuple parmi vos camarades ; le vin d'ailleurs peut faire faire des sottises...... ; allez donc vers eux, et veillez-les...... ; on déshonorerait la nation en tuant le roi ou la reine ; et ils n'en valent pas la peine ». Nos vierges, impudiques par vertu et par honneur, accompagnèrent ces mots de nouveaux sourires, et l'insurgé partit, en nous disant d'être tranquilles ; qu'il allait *donner son coup d'œil par là*, et que nous étions de braves gens et de bons patriotes.

La pétition lue, il s'ouvrit, entre le roi et quelques chefs du mouvement, une discussion assez paisible. On causait, et le peuple, revenant peu à peu de ses préventions, semblait oublier le motif de son entrée au château, et les desseins sinistres qui l'y avaient amené, quoique le prince refusât toujours de sanctionner les décrets qui avaient été le prétexte de l'insurrection.

Un homme ivre lui présenta le bonnet

1792. rouge. Le roi le plaça sur sa tête sans difficulté.

Au moment où le danger se déclara, la reine ne voulait point quitter son époux : le roi l'avait cependant obligée à se retirer dans ses appartemens. Madame Elisabeth, qui l'y avait suivie, parut la première aux yeux de la multitude ; des insurgés s'écrièrent aussitôt : « Voilà la reine. » Des personnes du château ayant voulu leur faire l'observation qu'ils se trompaient, Madame Elisabeth les interrompit, et, attirant sur elle tous les périls qui menaçaient sa belle-sœur, dit aux rebelles, en se présentant fièrement à eux : « Oui, je suis la reine ; que lui voulez-vous ? » Les rebelles s'arrêtèrent, surpris ; et, avertis bientôt de l'erreur dans laquelle Madame Elisabeth cherchait héroïquement à les jeter, ils semblèrent prêts à tomber à ses pieds, pour lui en exprimer leur admiration.

Ce fut Santerre qui trouva la reine ; mais intimidé par le ton à la fois résigné et majestueux de sa figure, il s'écria tout d'un coup : « Madame, je ne viens point pour vous faire du mal, je vous défendrais plutôt ! »

Le coup était absolument manqué : une députation de l'assemblée législative se mit en route pour venir au château secourir le roi. Elle

eut beaucoup de peine à se faire jour jusqu'à lui; elle le trouva assis, dans le plus grand calme, auprès d'une table autour de laquelle venaient boire des hommes déjà enivrés. Les députés parlèrent à Louis XVI du *dévoûment* de l'assemblée législative. Louis repondit avec dignité, « qu'il remerciait l'assemblée; mais qu'il ne craignait rien, entouré du peuple français ». Un garde national s'étant approché de lui, comme pour le rassurer sur ses dangers, le roi prit sa main, et la mettant sur son cœur : « Voyez, lui dit-il, si c'est là le mouvement d'un cœur agité par la crainte. » 1792.

Vergniaud monta sur les épaules d'un homme et harangua le peuple. Enfin parut le maire Pétion, qui dès le matin eût dû se rendre au château. Ce fut à lui que s'adressèrent tous les signes de faveur et de respect. « Peuple, s'écria-t-il, tu viens de te montrer » *digne de toi-même*, tu as conservé ta digni- » té au milieu des plus vives alarmes, nul » excès n'a souillé tes *mouvemens sublimes*; » espère, et crois enfin que ta voix aura été » entendue; mais la nuit s'approche, les » ombres pourraient favoriser les entreprises » des malveillans qui viendraient se glisser » dans ton sein. Peuple, retire-toi. » Ce discours étrange produisit un effet merveilleux

1792. sur la multitude. A peine en eut-on entendu les derniers mots, que chacun s'empressa effectivement de se retirer.

Pendant toute cette journée, le mouvement ordinaire de Paris n'avait pas été interrompu : le soir, on alla au spectacle comme de coutume; mais le lendemain on cria vengeance contre l'insulte faite au roi. La majeure partie de la garde nationale annonça qu'elle avait été surprise; mais qu'on n'exécuterait par une seconde invasion du château, sans avoir, auparavant, à lui livrer un combat terrible. Ce moment présenta encore une belle occasion à Louis XVI de s'affermir au moins sur le trône constitutionnel. Jusque là ses ennemis, pour l'avilir, l'avaient peint comme un lâche : on vanta le courage qu'il venait de montrer. On racontait avec émotion les périls qu'il avait courus, et tous les mots par lesquels la sérénité de son âme s'était manifestée. « Qu'avait-il fait, se disait-on, pour qu'on osât former une pareille entreprise contre lui? Il avait apposé son véto à des décrets de l'assemblée : la constitution ne lui en donnait-elle pas le droit? Elle a prévu et autorisé ce cas; pourquoi devient-il la cause ou le prétexte d'insultes semblables? » Vingt mille membres de la garde nationale

demandèrent, dans une pétition, la punition des excès commis le 20 juin, au nom des Parisiens. Le directoire du département suspendit Pétion de ses fonctions, comme n'ayant point employé, pour arrêter et réprimer la sédition, tous les moyens que la loi mettait en son pouvoir. Presque tous les départemens de la France envoyèrent des adresses, dans lesquelles ils exprimaient, contre les auteurs d'un tel attentat, leur indignation et leur colère. 1792.

Le roi lui-même, par une proclamation, donna à entendre qu'il allait poursuivre les auteurs du délit, et prendre des mesures efficaces pour en prévenir un second de la même nature. Les Tuileries étaient fermées; les soldats dont j'ai parlé dans le récit des événemens de la journée du 20, y montaient la garde, la figure indignée et menaçante.

Mais tout cela n'étant suivi d'aucun coup d'autorité, acheva de perdre les affaires du roi, au lieu de les remettre en un meilleur état. Il faut savoir profiter du moment en politique, et, comme je le disais au commencement de cet ouvrage, en rendant compte du ministère du cardinal de Brienne, un gouvernement qui s'avance et recule ensuite, ouvre sous ses pas un précipice qui ne peut

1792. manquer de l'engloutir. Louis XVI était bon époux, bon père, et il craignait d'attirer, par sa fermeté, de trop grands dangers sur sa famille. Il paraît, d'ailleurs, qu'il avait de sa fin, des pressentimens fâcheux auxquels il s'abandonnait trop facilement. « J'ai bien » vu, disait-il à un de ses conseillers, qu'ils » avaient l'intention de m'assassiner, et je » ne conçois pas pourquoi ils ne l'ont point » fait; mais je ne l'échapperai pas toujours: » il y a bien des chances contre moi, et je » ne suis pas heureux. Si j'étais seul, je ris- » querais encore une tentative. Oh! si ma » femme et mes enfans n'étaient pas avec » moi, on verrait bientôt que je ne suis pas » aussi faible qu'on l'imagine; mais quel » serait leur sort, si des mesures rigoureuses » n'étaient pas suivies de succès! »

La constitution voulait que les arrêtés des directoires de département n'eussent leur exécution qu'après avoir été confirmés par le roi; on les soumettait ensuite au corps législatif, qui pouvait les annuler ou les confirmer, indépendamment de la décision du conseil exécutif (*note* 5.). Quand on présenta à Louis XVI celui du directoire du département de Paris, qui suspendait le maire de ses fonctions, le prince, par une délicatesse ou un ména-

gement mal entendu, refusa d'en prendre connaissance, donnant pour motif que cette affaire lui étant personnelle, son opinion pouvait paraître suspecte, et déclarant qu'il s'en rapportait à la sagesse du corps législatif. On appela faiblesse et défiance de ses moyens, cette action généreuse dont le parti contraire ne sut aucun gré. 1792.

Les meneurs du corps législatif, en même temps, enhardis par l'inaction du roi, faisaient répondre aux adresses constitutionnelles du plus grand nombre des départemens, par quelques autres adresses dont les signataires demandaient sa déchéance.

Par toutes ces circonstances, le zèle des amis qui restaient au roi dans sa capitale, était bien refroidi et presqu'éteint, lorsque Lafayette, arrivant de l'armée, se présenta le 28 juin à la barre de l'assemblée législative, pour demander, au nom de son armée, le maintien de la constitution, et la punition de ceux qui l'avaient violée huit jours auparavant, en insultant, dans son palais, le chef du pouvoir exécutif. Antérieurement à cet attentat, il avait écrit au nom de cette même armée, pour menacer les factieux de sa vengeance, s'ils osaient entreprendre quelque chose. « Les soldats, dit-il entre autres

1792. » choses dans son discours, demandent si
» c'est la cause de la liberté qu'ils défendent.
» Il est temps de garantir la constitution de
» toutes les atteintes qu'on pourrait lui por-
» ter, d'assurer la liberté de l'assemblée na-
» tionale et du roi, leur indépendance et
» leur dignité. Je supplie l'assemblée d'or-
» donner que les auteurs et instigateurs des
» événemens du 20 juin, soient poursuivis
» comme criminels de lèse-nation; de dé-
» truire cette secte dont les débats publics ne
» laissent plus de doute sur la perversité de
» ses intentions (le club des Jacobins). Je
» la supplie aussi, en mon nom et en celui
» de tous les honnêtes gens, de prendre des
» mesures efficaces pour faire respecter les
» autorités constituées, et de donner aux ar-
» mées l'assurance qu'aucune atteinte ne sera
» un jour portée à la constitution dans l'in-
» térieur, tandis qu'elles verseront leur sang
» pour la défendre contre les ennemis du
» dehors ».

Peu s'en fallut qu'à la suite de cette démarche, M. de Lafayette ne fût mis en état d'accusation. Il n'osa du moins rien entreprendre, quelques protestations de dévouement que lui fit une partie de la garde nationale. Il repartit quelques jours après

pour l'armée, paraissant croire que tout était 1792.
désespéré dans Paris, et proposant, dit-on, au roi, de mettre sa personne en sûreté par une nouvelle fuite.

Ce fut bientôt vers ce seul moyen de salut que se tournèrent tous les regards et toutes les pensées des derniers sujets fidèles du petit-fils de Henri IV. En effet l'orage grossissait tous les jours. En vain à la suite d'un discours par lequel l'évêque constitutionnel de Lyon, Lamourette, tenta de rallier les différens partis de l'assemblée à la constitution, le roi s'y présenta pour compléter la réconciliation et produire un mouvement favorable : son triomphe ne fut que d'un moment; le soir même on parut prêt à se faire de nouveau la guerre, et les Tuileries que Louis avait fait rouvrir au public, retentirent d'imprécations et de menaces contre leur auguste et malheureux habitant.

Les nouveaux ministres étaient en butte à des dénonciations continuelles, présage assuré d'un décret d'accusation. Épouvantés, ils donnèrent leur démisson tous à la fois, et ce ne fut qu'à force de sollicitations que Louis XVI parvint à se recomposer un ministère, de personnes qui, en acceptant, crurent se dévouer.

1792. A ce même moment, l'assemblée législative déclarait *la patrie en danger*; formule révolutionnaire qui n'était propre qu'à augmenter l'agitation des esprits et à les aigrir contre le roi, que l'on représentait au peuple comme la cause et le moteur secret de la guerre que lui faisaient les souverains étrangers.

Le général Luckner, qui avait pris le commandement du Nord, avait d'abord obtenu un succès assez marquant : il s'était emparé de villes d'Ypres, Menin et Courtray; mais cette attaque n'ayant été faite que pour opérer parmi les Belges un mouvement de révolte qu'on disait immanquable, et les Belges ne remuant pas, le général français s'était retiré. Les ennemis de la cour publiaient que c'était par ordre du roi, et pour conserver cette province à l'empereur d'Autriche.

Une formidable armée prussienne, commandée par le roi Frédéric-Guillaume en personne, et renforcée d'un corps considérable d'émigrés français, sous la conduite des princes, frères du roi, s'avançait d'un autre côté pour entrer en France : et bien que ce fût le roi qui en eût prévenu l'assemblée, on lui faisait un crime personnel de la marche de cette armée, dont les chefs, dans leurs ma-

nifestes, plaignaient hautement son malheur 1792.
et menaçaient ses ennemis.

Dans ces entrefaites on touchait au 14 juillet. Une cérémonie commémorative de la fédération de 1790, eut lieu. Ce qui s'y passa ne fut rien moins que propre à rassurer le roi : il n'y parut que comme une espèce de proscrit. Au moment où il se présenta à l'autel pour renouveler son serment, mille voix séditieuses l'accusèrent de parjure. Il y eut même un moment où la foule pressa son cortége de telle sorte que l'on craignit pour ses jours. Les gardes-suisses et quelques compagnies de grenadiers de la garde nationale, chargés de veiller à sa sûreté, écartèrent le danger, mais non les outrages.

Pétion fut le héros de la fête. Sur les cris d'une foule mutinée, l'assemblée législative avait, la veille, annullé l'arrêté du directoire du département confirmé par le conseil exécutif, qui le suspendait de ses fonctions : on le porta presque en triomphe au moment de la fédération. Son nom était écrit sur mille bannières, à la suite desquelles marchaient différens groupes. Il était encore tracé sur une infinité de chapeaux, avec de la craie : *vive Pétion! Pétion ou la mort!* étaient des cris qui se faisaient entendre de tous côtés.

1792. Les fédérés des provinces qui parurent au Champ-de-Mars semblaient, à leur contenance et à leurs discours, n'être venus à Paris que pour y enhardir les factieux et leur prêter leur appui. On remarquait surtout ceux de Marseille, qui, d'un chant de guerre contre les ennemis extérieurs, paraissaient vouloir faire un signal d'attaque contre une des autorités constitutionnelles.

Les Girondins et les Jacobins se réunissaient au sein de l'assemblée, pour arracher les faibles restes de l'autorité monarchique, au prince que l'on avait proclamé, en 1790, le restaurateur de la liberté française, et que l'on ne peignait plus alors que comme son ennemi le plus cruel. La déchéance du roi était publiquement mise en question.

Pour l'obtenir de gré, avant de tenter la force, dont on était résolu à se servir, on mettait en œuvre tous les moyens que l'on pouvait imaginer. En raison du danger de la patrie, Pétion avait fait déclarer, le 25 juillet, toutes les sections de Paris en permanence. Bientôt il vint *faussement* présenter, en leur nom, à l'assemblée législative, une pétition impérieuse, dans laquelle elles déclaraient que Louis XVI avait perdu la confiance de la nation.

En vain le courageux M. de Vaublan, et quelques autres députés de l'assemblée législative, fidèles à leurs mandats, essayaient de ramener les esprits et de soutenir la lutte: il était clair qu'ils ne tarderaient pas à succomber; et quand ils voulaient se faire entendre, les simples particuliers placés dans les tribunes, couvraient audacieusement leur voix. 1792.

Pour mettre le peuple en mouvement, et le faire marcher une seconde fois contre le château, on lui disait sans cesse qu'il se remplissait d'armes, qui devaient bientôt servir à l'asservir et à l'égorger. Pétion, sommé le 26, par le ministre de l'intérieur, d'y venir faire une visite propre à calmer toutes les craintes et à étouffer ces bruits mensongers, refusa, s'autorisant d'un arrêté du corps municipal, qui décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, *attendu que le roi devait préalablement faire faire au comité de sa section, tant pour lui que pour les personnes domiciliées au château des Tuileries, la déclaration des armes étant en la possession de chacune d'elles*. C'était lever entièrement le masque, qu'assimiler ainsi, dans une circonstance pareille, le monarque constitutionnel, qui formait une autorité bien établie par la constitution; et bien indépendante, au dernier des simples

1792. particuliers soumis aux magistrats ordinaires.

Dans ce moment de crise, on voyait arriver un bataillon régulier de cinq cents Marseillais qui assassinaient des grenadiers de la garde nationale aux Champs-Elysées, forçaient les Parisiens à changer leurs cocardes de rubans contre des cocardes de laine, et juraient, dans des orgies continuelles, de prendre bientôt d'assaut, dans son château, le roi et tous ceux qui tenteraient de défendre son autorité.

Louis XVI essayait vainement de faire partir ce bataillon pour le camp de Soissons, où était son poste : on trouvait autant de raisons pour le retenir à Paris, qu'on en avait trouvé peu auparavant pour en faire sortir ce régiment de troupes de ligne de nouvelle formation, qui avait paru décidé à faire son devoir.

Du reste, on cherchait évidemment à s'ouvrir, pour le moment de l'attaque, un chemin facile jusqu'à la victime que l'on voulait immoler. Le roi avait de nouveau fait fermer les Tuileries. Pendant qu'on demandait qu'il éloignât, de la garde de sa personne, les Suisses que l'on ne pouvait réussir à corrompre, on déclara que la portion

de ce jardin appelée la terrasse des Feuil- 1792.
lans, et immédiatement contiguë dans toute sa longueur au lieu des séances de l'assemblée législative, faisait partie de son enceinte extérieure, et on l'ouvrit au peuple. On alla même bientôt jusqu'à vouloir disputer au roi la jouissance exclusive du reste du jardin ; puis, le roi ayant fait relever les sentinelles qui en défendaient l'entrée, on tendit des rubans tricolores à toutes les issues, pour détourner le peuple d'y entrer. « C'est là le territoire ennemi, lui disait-on ; attendons, pour y mettre le pied, que l'assemblée législative nous en ait décerné la propriété. »

Cependant il se passait des horreurs sur la portion de ce terrain qu'elle avait préalablement déclaré lui appartenir. Desprémenil, parlementaire célèbre par la hardiesse de ses opinions contre la cour, quelque temps avant la révolution, mais qui avait déplu aux factieux dans l'assemblée constituante, par ses principes monarchiques, ayant été reconnu de la multitude exaspérée qui couvrait la terrasse des Feuillans, on se jeta sur lui, et on le mutila en cent façons : on le traîna ensuite jusqu'au Palais-Royal, où on allait achever de l'égorger, lorsque la garde natio-

1792. nale survint et le sauva. Ce fut dans cette occasion qu'il dit ces mots à Pétion, son ancien collègue à l'assemblée, qui, en qualité de chef de la municipalité, vint s'informer de son état à l'hôtel de la Trésorerie, place Vendôme, où on l'avait transporté : « Et » moi aussi, M. Pétion, j'ai été comme vous » porté en triomphe par le peuple : vous » voyez dans quel état il m'a mis ; craignez » pour vous le même sort. »

Le 3 d'août, par une lettre qu'il fit porter à l'assemblée par les ministres, le roi voulut essayer encore une fois de la rallier à lui, et surtout de détruire entièrement l'idée qu'il s'entendît secrètement avec les généraux de l'armée prussienne qui se disposait à entrer en France; mais cette lettre ne fit qu'exciter contre lui des imprécations et des menaces. Il n'était plus temps pour les factieux de reculer, le jour de l'insurrection était fixé, la division la plus alarmante se manifestait dans la garde nationale, et il n'y avait peut-être plus qu'une prompte fuite qui pût sauver l'infortuné Louis XVI, trahi par l'assemblée législative.

Cette fuite était elle-même très-difficile et très-dangereuse. Cependant des hommes habiles et prudens s'étaient chargés de la diri-

ger, et répondaient du succès (1). M. Bertrand de Molleville était chargé du plan; le maréchal de camp, Lefort, officier de tête et de résolution, arrière-petit-fils du célèbre Lefort, si connu en Russie par la confiance et l'amitié dont Pierre-le-Grand l'a honoré, avait préparé les moyens d'exécution. D'après ce plan, le roi devait se retirer au château de Gaillon en Normandie, près Rouen, où il aurait été bientôt joint par deux régimens suisses et plusieurs régimens français qui ne se trouvaient pas loin de là, et dont l'esprit était excellent. Ceux des gardes suisses qui occupaient la caserne de Courbevoie, eussent, par des détachemens placés le long de la route, assuré l'expédition. M. Bertrand de Molleville avait tout disposé pour que le roi pût partir dans la nuit du 7 au 8, par autorisation du prince qui paraissait reconnaître enfin qu'il n'y avait plus moyen de rétablir le calme dans la capitale, et d'y remettre les pouvoirs constitutionnels en harmonie. Il envoya conséquemment demander ses derniers ordres le 6 au matin. Il ne reçut de 1792.

(1) Parmi eux, l'on comptait MM. Bertrand de Molleville et son frère, de Montmorin, de Clermont-Tonnerre, Malouet et Gouverney.

1792. réponse qu'à six heures du soir, et cette réponse fut que le roi et la reine ne voulaient point encore partir, parce qu'ils n'avaient pas perdu tout espoir de sauver la France autrement que par cette mesure extrême.

Cet espoir leur venait en partie d'un marché qu'ils avaient entamé avec le député Brissot, qui, moyennant douze millons en espèces ou en lettres de change sur l'étranger, et un passe-port qui assurât sa libre sortie du royaume, promettait d'empêcher l'exécution du complot formé contre la cour. La liste civile n'ayant pas dans sa caisse les douze millions sur lesquels Brissot ne voulait rien rabattre, ce marché traînait en longueur. Il en était encore question le 9 août.

On avait aussi traité avec Santerre, qui avait promis, en échange d'une somme de 7 ou 800,000 livres, d'employer son crédit et tous ses moyens à empêcher que le château ne fût attaqué, et à garantir le roi et la famille royale de tout attentat, de toute insulte quelconque. Malheureusement ce dernier marché, qui offrait peut-être plus de moyens de réussite que le premier, vint à la connaissance des Jacobins, par l'imprudence et la gaucherie de Santerre, qui avait déjà touché une partie de la somme. Santerre,

aux prises avec les Jacobins, eût produit une diversion utile, et il était peut-être convenable, pour ce motif, de le laisser aller en avant, sans l'avertir que son complot était découvert par ceux dont il avait été jusque là le bras droit, et qui songeaient au moyen de le faire arrêter. Cela eût mis au moins de la confusion dans le parti, et eût rallenti ses opérations. Mais la reine, instruite de tout, exigea que l'on prévînt Santerre, afin qu'il pût se tenir sur ses gardes : *Il ne faut pas*, dit cette princesse magnanime, *qu'on puisse nous croire capables d'user de trahison, même envers nos ennemis, quelque avantage qui pût nous en revenir.* Ce procédé ne fit d'autre impression sur Santerre, que de lui donner l'idée de pourvoir à sa sûreté personnelle, en oubliant les engagemens qu'il avait pris avec le roi. Les Jacobins lui pardonnèrent aussitôt qu'ils le virent rebrousser chemin : c'était tout ce qu'ils demandaient; ils avaient trop besoin de lui pour se montrer difficiles. 1792.

On voit pourquoi le roi tint bon jusqu'au dernier moment, et qu'il ne s'était pas abandonné à une entière apathie, comme ses détracteurs le lui ont reproché. Il avait déjà manqué plusieurs marchés de cette espèce, par la perfidie de ceux avec lesquels il

1792. avait traité. Danton en particulier, qui concourut puissamment à la journée du 10 août, avait précédemment, dans une occasion semblable, reçu de la cour, à différentes fois, plus de 300,000 livres (*note* 6.). Le prince pouvait croire qu'il finirait par rencontrer parmi ceux qui parlaient tant de vertu et de philosophie, au moins la conscience que l'on trouve chez le marchand le moins délicat; et la facilité avec laquelle il se prêtait à de telles espérances, est une preuve de l'amour véritable qu'il avait pour le peuple, et de son désir de rester au milieu de lui pour lui sauver les horreurs d'une guerre civile.

Cependant le moment d'une des plus horribles catastrophes dont il soit fait mention dans l'histoire des nations, était arrivé. Par différentes circonstances, l'insurrection avait déjà manqué deux ou trois fois; mais elle allait avoir lieu. Les ouvriers des faubourgs, égarés; les fédérés, les Marseillais, tout le monde était prêt et n'attendait que le signal convenu.

Au château on se préparait aussi à la défense. Le commandant de la garde nationale, Mandat, son état-major, et une bonne partie de la garde nationale, manifestaient les

meilleures dispositions. La fidélité des gardes 1792.
suisses était à toute épreuve. Seize bataillons choisis de la garde nationale avaient reçu de M. Mandat, l'ordre de se tenir prêts à marcher; et le 9, dès six heures du soir, tous les postes du château étaient triplés. Presque tous les officiers de la garde constitutionnelle licenciée étaient venus offrir leurs services, ainsi qu'un grand nombre de royalistes de toutes les classes, armés d'épées et de pistolets. Ces officiers et soldats, ces royalistes de toutes les classes, animés du même sentiment, se regardaient tous comme camarades, et se promettaient réciproquement de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour sauver le roi. Pétion, dans la dernière visite qu'il avait faite au château, avait donné par écrit au commandant de la garde nationale, l'ordre de repousser la force par la force, et M. Mandat avait délivré une ampliation de cet ordre au commandant des gardes suisses.

La section des Quinze-Vingts avait pris un arrêté portant *que si le corps législatif ne prononçait pas, dans la séance du jeudi 9 août, la déchéance du roi, à minuit on sonnerait le tocsin et l'on battrait la générale pour que le peuple se levât tout entier, à l'effet de se por-*

1792. *ter au château des Tuileries.* Cet arrêté, adressé aux quarante-sept autres sections, n'avait été improuvé que par une seule... Effectivement à minuit le tocsin se fait entendre, la générale bat. Les citoyens composant la garde nationale se rendent de toutes parts à leurs bataillons, avec des sentimens différens, et sans savoir ce que dans l'occasion ils feront de leurs armes, contre qui ils les tourneront, et en faveur de qui ils les emploieront. Les factieux saisissent ce moment pour réunir dans la salle d'assemblée de chaque section, un petit nombre de leurs affidés. Ces simulacres d'assemblées votent unanimement la destitution de la municipalité et des membres de la commune, Pétion, Manuel et Danton, seuls exceptés, et terminent précipitamment leurs séances par la nomination de cent quatre-vingt-douze commissaires choisis parmi les délibérans, pour composer le nouveau conseil général de la commune. Le nombre des délibérans, qui composaient la totalité des quarante-huit assemblées qui firent ces actes d'autorité, ne montaient pas à six cents; il ne s'en trouva que huit à la section des Lombards, pour nommer cinq de ces commissaires.

A peine cette opération, de toute façon illé-

gale, est-elle consommée, que trois cents 1792. factieux vont investir l'Hôtel-de-Ville, notifient aux officiers municipaux le vœu prétendu des sections, chassent les membres de la commune et de la municipalité, et installent à leur place ceux qu'ils viennent de nommer. La commune révolutionnaire n'est pas plutôt entrée en fonctions, qu'elle s'empare de tous les pouvoirs pour organiser et favoriser entièrement la révolte. Ce fut alors qu'au son redoublé du tocsin, les différentes bandes d'insurgés se mirent en marche pour se réunir aux quatre points fixés pour leur rendez-vous dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau.

Environ deux mille quatre cents hommes de garde nationale s'étaient rendus aux Tuileries pendant la nuit, ayant avec eux onze pièces de canon, dont trois avaient été placées dans la cour royale, en face de la porte, deux dans la cour des Princes, une dans la cour des Suisses, une dans la cour Marsan, une à la porte du manége, une au Pont-Royal, et deux au Pont-Tournant. Les Suisses furent établis avec leur drapeau au corps-de-garde qui était au bas du grand escalier qui donnait dans la cour des Princes. Quelques gardes nationaux se réunirent à eux.

1792. Deux officiers municipaux (Borie et Leroux) passèrent la nuit au château; Pétion y était aussi depuis minuit. Fort embarrassé du rôle qu'il devait jouer, il parcourait sans cesse les appartemens, les cours, les jardins, afin qu'on ne sût où le le trouver pour lui demander des ordres. Quelques grenadiers de la garde nationale, étant parvenus à le fixer au bas de l'escalier de la terrasse, il trouva moyen de faire comprendre à un de ses affidés, par ses gestes et par quelques mots, dans quelle position cruelle il était. Celui-ci courut à l'assemblée législative, qui, pour tirer le maire d'embarras, le manda à sa barre. Pétion, après y avoir rendu, pour la forme, un compte tel quel de sa conduite, s'en alla à la nouvelle commune, qui le consigna sous la garde de trois cents hommes qui eurent ordre de ne le laisser parler à qui que ce fût.

A la suite de cela, cette assemblée de traîtres et de brigands envoie à Mandat, qui était au château, l'ordre de se rendre à l'Hôtel-de-Ville. Ces hommes qu'il ne connaît pas, et dont l'aspect inattendu le glace de surprise et d'effroi, l'interrogent, le maltraitent et commandent qu'il soit conduit à l'Abbaye. A peine sort-il pour que cet arrêt s'exécute, qu'il

est renversé et massacré, et on enlève de sa 1792.
poche l'ordre que Pétion lui a donné de repousser la force par la force. Cet ordre a été vu dans son poste, et il en a distribué l'ampliation : c'est assez pour engager un combat, et c'est tout ce que l'on veut ; la disparition du commandant va achever de mettre le désordre dans la garde nationale, et rendre la victoire des révoltés plus facile.

Le roi ne s'était point couché. A six heures, accompagné de la reine, du Dauphin, de Madame royale et de trois ou quatre officiers généraux, il passa la revue des postes qui veillaient à sa sûreté; il fut reçu avec respect par la plus grande partie des gardes nationaux, quelques-uns lui montrèrent de la mauvaise volonté, et d'autres de l'enthousiasme et du dévoûment. Plusieurs bataillons crièrent *vive la nation ! vive Pétion !* Ceux des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères l'enveloppèrent avec les démonstrations les plus touchantes d'attachement, se pressèrent autour de lui, et jurèrent de le défendre jusqu'à la mort, lui et son auguste famille.

Il était près de huit heures, lorsque l'avant-garde des révoltés arriva sur la place du Carrousel, où plusieurs bataillons de la garde

1792. nationale, entièrement égarés, ne semblaient s'être réunis que pour les attendre. Le procureur syndic du département, Rœderer, essaya vainement de faire entendre à cette avant-garde, qu'une si grande multitude ne pouvait avoir accès auprès du roi, ni auprès de l'assemblée, et qu'ils devaient, conformément à la constitution, nommer vingt députés pour présenter leur pétition : on ne daigna pas l'écouter. Une très-petite partie de la garde nationale qui se trouvait là accueillit la réquisition qu'il fit aux troupes, de maintenir leur poste, conformément à la loi, et de repousser la force par le force, en cas d'attaque; le reste s'en moqua ouvertement, et les canonniers, qu'il exhortait seulement à faire bonne contenance, déchargèrent, pour toute réponse, leurs canons sous ses yeux.

Alors il rentra au château, et conseilla au roi de se retirer à l'assemblée, qui ne finissait pas d'envoyer la députation qu'on lui avait demandée pour imposer au peuple.

Le roi suivit le conseil du procureur syndic du département, et se mit en route avec sa famille, par le jardin des Tuileries, entre deux colonnes formées par des grenadiers suisses et par ceux des bataillons de la garde nationale des Petits-Pères et des Filles-Saint-

Thomas. *Allons, messieurs*, avait dit en quittant le château, le roi aux ministres et aux autres personnes qui l'entouraient, *il n'y a plus rien à faire ici*; preuve incontestable qu'il ne voulait pas qu'on se battît après sa retraite à l'assemblée. 1792.

La famille royale fut arrêtée sur la terrasse des Feuillans, par la populace immense qui s'y était rassemblée, et qui l'accueillit par des huées, des insultes et des menaces. Ce ne fut qu'au bout d'un quart d'heure que le directoire parvint à lui faire ouvrir un passage, à condition qu'elle laisserait à la porte la garde qui l'avait escortée. Dans cet instant, un homme d'une figure effrayante, et qu'on voyait à la tête de toutes les insurrections, entraîné par la charmante figure et les manières intéressantes du Dauphin, que la reine tenait par la main, l'enlève, en disant brutalement à cette princesse : « N'ayez pas peur; je ne veux pas lui faire de mal, » et le porte dans ses bras jusqu'au sein de l'assemblée, où il le pose sur le bureau.

L'assemblée, qui avait employé les premiers momens de sa séance *à discuter froidement sur l'abolition graduelle de la traite des nègres*, en était encore à délibérer sur l'envoi

1792. au château de la députation qu'on lui avait demandée, lorsqu'un des officiers municipaux qui accompagnaient la famille royale, vint annoncer que le roi, la reine, sa famille, les ministres et le directoire du département demandaient à entrer. L'assemblée envoya encore cette fois la députation d'étiquette au-devant du roi.

La famille royale entra, accompagnée du ministre des affaires étrangères, Bigot de Sainte-Croix, et du ministre de la marine Dubouchage, et se plaça d'abord sur les siéges destinés aux ministres. « Je suis venu » ici, dit le roi, pour éviter un grand crime, » et je pense que je ne saurais être plus en » sûreté qu'au milieu de vous, messieurs. « Vous pouvez, sire, répondit Guadet, qui » occupait alors le fauteuil, compter sur la » fermeté de l'assemblée nationale; ses » membres ont juré de mourir, en soutenant les droits du peuple et les autorités » constituées. » Le roi alla s'asseoir à côté du président; mais sur l'observation qui fut faite, que la constitution interdisait au corps législatif toute délibération en présence du chef du pouvoir exécutif, l'assemblée décida que ce prince et sa famille se placeraient dans une

loge particulière située derrière le fauteuil du président, et ils s'y retirèrent en effet (1). 1792.

On faisait partir une députation de quinze membres chargés de porter au peuple un décret qui mettait les personnes et les propriétés sous sa sauve-garde, lorsque le bruit du canon se fit entendre. On annonça bientôt que les Suisses avaient engagé le combat : plusieurs voix demandèrent qu'il leur fût défendu de tirer. Le roi donnait cet ordre par écrit, et en signait un autre qui défendait aux Suisses casernés à Courbevoye d'avancer vers Paris, lorsqu'une nouvelle décharge de canon, suivie d'un feu roulant de mousqueterie, retentit dans la salle et redoubla l'effroi de l'assemblée et des tribunes. Les députés envoyés vers le peuple rentrèrent au même instant, annonçant qu'ayant été dispersés par la foule dans la cour du manége, il leur avait été impossible de remplir leur mission.

Voici comment les hostilités avaient commencé, et quelles avaient été les premières chances du combat.

La populace avait préludé à l'attaque du

---

(1) Cette loge était celle qu'occupaient les commis du rédacteur d'un journal intitulé : *Le Logographe*.

1792. château, par le massacre de neuf malheureux, qui, ayant entendu sonner le tocsin et battre la générale pendant la nuit, étaient sortis de leur domicile voisins des Tuileries, les uns par peur, les autres par curiosité, armés d'épées et de pistolets pour leur défense personnelle. Arrêtés, on les avait fait passer pour des gens surpris en fausse patrouille, et l'on avait excité contre eux la vengeance du peuple, afin de l'exaspérer, et de le préparer, par une première atrocité commise sur eux, à toutes celles que l'on voulait de lui dans la journée.

A neuf heures, tous ceux qui devaient prendre part à l'insurrection, étant arrivés sur la place du Carrousel, on y amena deux voitures chargées de poudre et de boulets. Alors, le commandant de l'armée des révoltés alla frapper à la porte de la cour royale, et en demanda l'ouverture, qui lui fut refusée.

Un quart d'heure après, cette porte fut enfoncée, et le peuple se précipita en foule dans la cour royale, sans qu'on lui opposât la moindre résistance. Le premier qui entra fut le commandant des Marseillais. Il avait le pistolet à la main, et était suivi de sa troupe, qu'il forma en deux équerres autour de la cour; les canonniers tournèrent alors contre le châ-

teau, les canons qu'on avait destinés à sa défense. La multitude, ainsi appuyée, criait de toutes ses forces : *à bas les Suisses! rendez les armes!* 1792.

Cependant la bonne contenance de ceux de ces soldats qui étaient postés au bas de l'escalier, empêcha, pendant près d'un quart d'heure, les révoltés d'en approcher : ils ne dépassaient pas le milieu de la cour. A la fin, quelques brigands, armés de longues piques à crochets, s'avancèrent jusqu'à la porte du château, ayant à leur tête un officier de la garde nationale. Ils accrochèrent avec leurs piques et attirèrent à eux le premier factionnaire suisse qui parut, et successivement quatre ou cinq de ses camarades, qu'ils désarmèrent aussitôt, en faisant de grands éclats de rire : la multitude se porta alors en foule au bas du grand escalier, et assomma à coups de massue ces factionnaires désarmés. Ce fut alors que les Suisses de ce poste firent feu. L'officier de la garde nationale qui s'était mis à la tête de la colonne des révoltés qui était entrée dans la cour, tira au même instant un coup de pistolet sur le château; on y répondit par quelques coups de fusil tirés des fenêtres, et sur-le-champ trois pièces de canon firent feu du Carrousel, mais avec

1792. tant de précipitation et de maladresse, que les boulets vinrent frapper l'extrémité du toit.

Les hostilités ainsi engagées par les révoltés, et non par les Suisses, le combat ne fut pas longtemps douteux. En un moment les cours du château, et la place même du Carousel, furent balayées, et les agresseurs fuirent jusqu'au Pont-Neuf, abandonnant en partie leurs canons et le reste de leurs armes.

Quand les Marseillais, les fédérés et le reste des révoltés revinrent au Carrousel avec de nombreux renforts et de nouveaux canons, la garde du château avait été affaiblie par le départ des royalistes et de trois cents Suisses environ, qui, sous la conduite du duc de Choiseuil, ayant tenté d'aller joindre le roi, avaient été dispersés et massacrés en grande partie dans les environs des Tuileries.

Le roi leur en facilita encore la conquête, en envoyant, sur la sollicitation de l'assemblée, le général d'Hervilly, l'un des anciens commandans de sa garde constitutionnelle, rassembler sous le feu de l'artillerie et de la mousqueterie, le plus grand nombre des Suisses qui restaient au château, et qui, par

son ordre, mireut bas les armes en arrivant 1792.
au corps-de-garde des Feuillans (1).

Les assaillans n'eurent donc affaire, cette fois, qu'à environ quatre-vingts Suisses que M. d'Hervilly n'avait pu rassembler, parce qu'ils occupaient les postes de l'intérieur du château, et qui, avant de succomber, leur tuèrent au moins quatre cents hommes.

Ces malheureux soldats, qui n'avaient continué à combattre que parce qu'on ne leur avait pas laissé le moyen de connaître la volonté du roi, furent inhumainement hachés et massacrés, même après avoir déposé leurs armes. On vit des monstres boire leur sang; et des femmes, transformées en véritables furies, se précipiter, armées de couteaux, sur leurs cadavres nus et palpitans, et les mutiler de la manière en même temps la plus barbare et la plus dégoûtante.

(1) Cette commission était infiniment dangereuse. Le roi et la reine ne voulaient pas la donner : M. d'Hervilly s'en chargea en quelque sorte malgré eux. Il essuya quatre ou cinq feux de pelotons, et reçut un coup de baïonnette dans la cuisse, avant d'arriver dans les cours du château, où de nouveaux périls l'attendaient. Il était accompagné de M. de Vauzlemont, jeune officier d'artillerie, aussi intrépide que lui.

1792. Maîtresse du château, la multitude ne fit de quartier à aucun de ceux qu'elle y rencontra ; les huissiers de la chambre, les suisses des portes, et jusqu'aux valets de la dernière classe, furent tous égorgés sans pitié.

La plupart de ceux des Suisses qui étaient parvenus à s'échapper dans les rues adjacentes, furent aussi victimes de la fureur du peuple. Des particuliers en sauvèrent cependant quelques-uns, en les retirant d'abord chez eux et les déguisant ensuite : mais le nombre en fut bien peu considérable ; ils étaient suivis de trop près par leurs ennemis. On n'en sauva pas plus de cent quatre-vingts, tant chez des particuliers, qu'au corps-de-garde des Feuillans. Il en périt environ sept cent cinquante, sans compter leurs officiers. Un détachement de quatre-vingts s'étant échappé par la cour de l'Orangerie, était déjà dans les Champs-Elysées, et s'acheminait vers Courbevoie, sous le commandement de quatre officiers. La gendarmerie à cheval atteignit ce détachement et le cerna. Le peuple accourut, s'empara de ces gardes suisses, et les conduisit à l'Hôtel-de-Ville, avec promesse de leur sauver la vie ; mais à peine étaient-ils arrivés à la place de Grève, qu'ils furent mis en pièces.

Beaucoup de seigneurs et de riches particuliers avaient pour portiers des Suisses de naissance : ces infortunés domestiques furent en ce moment proscrits par le peuple, et réduits à se cacher soigneusement. Tel fut aussi le sort des suisses des églises. 1792.

La nouvelle de l'invasion complète du château fut confirmée à l'assemblée par l'hommage que quelques-uns des vainqueurs vinrent lui faire des papiers, des bijoux, des louis et des assignats enlevés dans les secrétaires du roi et de la reine, qui avaient été enfoncés.

Bientôt plusieurs députations, et entre autres une de la nouvelle commune, qui était le véritable auteur de cet attentat, vinrent demander à la barre *la déchéance du chef du pouvoir exécutif, comme coupable de conspiration contre la constitution!!*

L'assemblée législative n'alla pas jusque là; elle suspendit seulement le roi de ses fonctions, comme chef du pouvoir exécutif, remettant à une *convention nationale*, corps législatif qui devait être nommé par le peuple, et auquel elle déclara qu'elle céderait l'autorité, le soin de prononcer la déchéance, s'il y avait lieu.

Aussitôt, par son ordre, on publia et on

1792. afficha en grosses lettres, dans tous les carrefours, l'avis suivant :

*Le roi est suspendu; sa famille et lui restent en ôtage.*

*Le ministère actuel n'a pas la confiance de la nation, et l'assemblée va procéder à le remplacer.*

*La liste civile cesse d'avoir lieu.*

L'assemblée avait encore décidé qu'elle nommerait dans le jour un gouverneur au prince royal; mais cette décision, qui eut sauvé les débris de la monarchie et la personne du roi, n'eut point de suites.

Le roi et sa famille, après avoir passé seize heures dans la loge du logographe, sans avoir pu se procurer d'autres alimens que quelques fruits et de l'eau de groseille, furent conduits à une heure du matin dans le logement de l'architecte des Feuillans, où ils purent essayer de prendre quelque repos.

Le lendemain on les ramena dans la loge du logographe, à dix heures du matin. Ce jour là on changea leur garde; le roi s'en aperçut aux propos insultans et grossiers qu'il entendit tenir à sa porte. En ayant fait le reproche aux inspecteurs de la salle, et l'un d'eux lui ayant dit, au lieu de lui donner satisfaction, que le peuple voulait arracher

à la famille royale les personnes suspectes 1792. qui la servaient, et qu'il fallait qu'elles se retirassent pour prévenir de nouveaux excès et de plus grands malheurs : « Je suis donc » en prison, messieurs ? répondit le roi : » Charles Ier fut plus heureux que moi ; il » conserva ses amis jusqu'à l'échafaud. »

Louis XVI, après cette explication, voyant arrêter M. de Rohan-Chabot, une des personnes qui avaient eu le dévoûment de le suivre à l'assemblée, et craignant pour les autres, exigea d'elles qu'elles se retirassent. Il pleura en leur donnant ce dernier ordre, les embrassa, et leur fit embrasser ses enfans. En partant, ces sujets fidèles mirent tous à ses pieds l'argent et les assignats qu'ils avaient sur eux. Le roi n'en voulut rien accepter. « Gardez votre portefeuille, messieurs, leur » dit la reine, vous en avez plus besoin que » nous : vous aurez, j'espère, plus long- » temps à vivre. » Un d'eux, M. Obyer, gentilhomme ordinaire du prince, jeta, en se retirant, un rouleau de cinquante louis sur la table, et s'enfuit avec précipitation pour n'être pas forcé de le reprendre.

Le lundi 13 août, sur la proposition de Manuel, procureur de la commune, la famille fut conduite au Temple, dans deux voi-

1792. tures. Pétion et Manuel, répondant de sa sûreté, étaient dans la voiture du roi. Le trajet dura deux heures, pendant lesquelles le roi et la reine furent continuellement en butte aux insultes les plus grossières et les plus révoltantes.

# LIVRE V.

Suites de la journée du 10 août. — Mise en accusation de ministres et de députés à l'assemblée constituante. — Lafayette essaie de se servir de son armée contre les factieux triomphans. — Arrestation des commissaires que l'assemblée législative envoie à cette armée. — Lafayette est réduit à se retirer en pays étranger. — Evénemens de la guerre. — Massacres aux prisons, dans les premiers jours de septembre. — Cette horrible boucherie s'étend à plusieurs villes de la France. — Les prisonniers de la haute cour nationale sont égorgés à Versailles. — La convention nationale s'assemble, et décrète, dans sa première séance, que la royauté est abolie en France. — Traitemens barbares que la famille royale éprouve dans sa prison. — Bataille de Jemmappes. — Il est décidé que le roi sera jugé par la convention. — Son procès, sa condamnation et son exécution.

Il paraît que le parti qui, dans le commencement de la révolution, avait voulu porter le duc d'Orléans au trône, ne prit point de part à la journée du 10 août, ou se trouva du moins confondu dans la foule des assail- 1792.

1792. lans de ce jour, sans se voir ensuite en mesure d'en tirer aucun avantage particulier. Le duc d'Orléans, de son côté, ne se montra nulle part, ne fit aucune démarche qui pût, dans cette occasion, lui être utile. Le moment était grand et terrible, et, en conséquence, ne s'assortissait aucunement à son caractère. Epouvanté de tout ce qui se passait autour de lui, il sembla chercher à se faire oublier entièrement. Les Marseillais étaient d'ailleurs les principaux vainqueurs, et l'on savait que la république était leur idole. Quelques jours avant celui du 10 août, alors que la conspiration qui devait éclater ce jour-là contre le roi se préparait déjà, on chercha à les gagner à Robespierre. On fit venir chez lui quelques-uns des premiers d'entre eux ; là, on leur dit qu'il fallait se rallier aux citoyens qui avaient acquis de la popularité, et on leur désigna nominativement *Robespierre*, comme *le citoyen vertueux* qui devait être le *dictateur* de la France. Mais les Marseillais répondirent : « Qu'ils ne baisseraient jamais le front devant un roi ni devant un dictateur. »

Dès le 11 août, la multitude renversait les statues des rois de France qui faisaient l'ornement des principales places de la capi-

tile : celle de Henri IV n'était pas plus res- 1792.
pectée que les autres dans ce moment d'effervescence et de rage, quoiqu'elle eût été pour le peuple, aux premiers jours de la révolution, un objet de culte et d'idolâtrie.

Il n'y avait cependant que le duc d'Orléans qui eût pu, grâce à sa popularité, entreprendre avec quelque espoir de succès, dans ces jours de deuil et d'horreur, d'arrêter les républicains et de sauver la monarchie constitutionnelle. Cette entreprise, quelques périls qu'elle présentât, était même un devoir pour lui. C'était là le dernier lien qui l'attachait à sa famille. Il devait au moins à cette famille, si cruellement sa victime, de retenir sur sa tête la couronne qu'il avait contribué à faire tomber du front que Dieu avait désigné pour la porter. C'était à lui à se déclarer le protecteur du prince royal, qui ne pouvait qu'intéresser par l'innocence et les grâces de son âge, et à sommer l'assemblée législative de lui nommer un gouverneur dans le jour, comme elle en avait pris, par un décret, l'engagement formel. Il devait ensuite demander pour lui-même la régence, et défendre à cet égard ses droits avec le dernier acharnement. L'obligation lui en était encore dictée par la nécessité morale de répa-

1792. rer son crime autant qu'il était en lui, et d'empêcher qu'il n'allât jusqu'à la mort de son cousin et de l'aimable enfant que sa naissance lui avait donné pour successeur naturel.

A la suite de la journée du 10 août, on arrêta ou on décréta d'accusation un grand nombre de personnes. Tous les ministres actuellement en exercice furent du nombre. Les ex-ministres Montmorin, Bertrand de Molleville, Duport-du-Tertre ne furent pas non plus épargnés. Barnave et Alexandre Lameth (*note* 1re.), qui avaient été députés à l'assemblée constituante, furent aussi décrétés d'accusation, parce qu'on trouva parmi des papiers du roi, renfermés au château dans une armoire dite de fer, la preuve qu'ils lui avaient conseillé de refuser sa sanction aux décrets qui avaient, en partie, servi de prétexte à l'insurrection. La statue de Mirabeau, placée dans le lieu des séances de l'assemblée, fut couverte d'un crêpe, en attendant qu'on eût approfondi certaines notes trouvées dans cette armoire, et qui donnaient connaissance des relations qu'il avait eues avec la cour dans les derniers temps de sa vie.

L'assemblée forma sur-le-champ un conseil exécutif provisoire. Roland, Servan et Cla-

vières furent rappelés aux ministères qu'ils 1792.
avaient exercés; on leur associa Danton. Cet être immoral et féroce avait concouru plus que personne à la révolution du 10 août, malgré les 300,000 livres qu'il avait, comme je l'ai dit plus haut, reçues précédemment de la cour.

La terreur associa promptement les départemens à la victoire que l'on venait de remporter à Paris, sur la constitution, au nom des Parisiens. Les mêmes autorités administratives qui avaient protesté contre la journée du 20 juin, célébrèrent la journée du 10 août; triomphe honteux pour les vainqueurs, et qui n'était qu'une preuve de l'effroi qu'ils inspiraient. Les royalistes, poursuivis partout, fuirent de toutes parts, cherchant à franchir les frontières : les partisans de la constitution de 1791 se condamnèrent au silence; leur parti, désigné sous le nom de Feuillans, n'existait déjà plus.

Cependant Rouen sembla d'abord vouloir devenir un point de ralliement pour les bons Français entièrement opprimés. Enhardis par la contenance d'un régiment suisse qu'ils avaient dans leurs murs, les citoyens de cette ville parurent s'émouvoir et plaindre le sort du roi. M. de la Rochefoucault-Liancourt,

1792. qui y commandait, fit renouveler au peuple et aux soldats le serment de fidélité à la constitution que l'on venait de détruire à Paris. Mais avant que les Rouennais eussent eu le temps d'organiser un plan de défense, des émissaires de la capitale réussirent à semer la division et l'épouvante parmi eux, et Rouen se soumit, comme les autres villes, à l'horrible empire des circonstances.

Les grands sujets d'alarmes des vainqueurs du 10 août étaient dans les armées françaises et dans les armées étrangères, qui s'approchaient peu à peu des frontières.

On crut, un moment, que Lafayette allait venir venger et rétablir la constitution qui avait été en partie son ouvrage. Ses soldats montraient les meilleures dispositions; il n'y eut qu'un cri d'horreur et d'indignation parmi eux, à la nouvelle de l'attentat commis à Paris. Mais il fallait que le général fît sonner à l'instant même la charge, et marchât sur la capitale.

Aussitôt que l'assemblée eut connaissance de l'attitude qu'il voulait prendre, elle envoya trois commissaires pour lui débaucher son armée et la soustraire à son obéissance. La municipalité de Sédan, d'accord avec le général, mit bien ces trois commissaires en

arrestation; mais ils n'y purent rester long- 1792.
temps. Dès le lendemain, l'armée, que des émissaires secrets avaient déjà *travaillée*, témoigna son mécontentement de ce coup d'autorité. Des attroupemens nombreux, composés principalement de membres du club de Sédan, se formèrent autour de la maison dans laquelle les commissaires étaient détenus. Le bruit courait que Dumouriez, après avoir prêté le nouveau serment, et l'avoir fait prêter par son armée, s'était rendu à Valenciennes, et qu'il y concertait, avec les commissaires qui y avaient aussi été envoyés, les moyens de venir délivrer leurs collègues. Ces nouvelles mirent la désunion dans l'armée de M. de Lafayette. Plusieurs régimens refusèrent de renouveler leur ancien serment à la nation, à la loi et au roi, quelques efforts que fît pour les y engager Alexandre Lameth, qui y avait son intérêt particulier. M.<sup></sup> de Lafayette comprit alors que sa personne était en péril, et ne songea plus qu'à la sauver. Il sortit du royaume, par les bois de Bouillon, dans la soirée du 19 août, accompagné de MM. Bureau de Puzy, Alexandre Lameth, Latour-Maubourg, de leurs aides-de-camp et des siens, au nombre de dix-neuf.

1792. Il adressa en partant, aux officiers municipaux de Sédan, la lettre suivante :

« Messieurs, si la dernière goutte de mon » sang pouvait servir la commune de Sédan, elle a droit à ce sacrifice, et il me » coûterait moins que celui que je fais; mais » au moment où je prévois, par des raisons » qui ne vous échapperont pas, que ma pré- » sence auprès de vous ne servirait, sous peu » de jours, qu'à vous compromettre, je dois » éviter à la ville de Sédan des malheurs dont » je serais cause, et je pense que le meilleur » moyen de la servir est d'éloigner d'elle » une tête que tous les amis de la liberté ont » proscrite; qui ne se courbera jamais sous » aucun despotisme, et qui, pénétrée de dou- » leur de ne pouvoir plus en ce moment être » utile à sa patrie, ne se console que par les » vœux *qu'il fait* pour que la cause sacrée de » la liberté et de l'égalité, dont le saint nom » profané ( s'il pouvait l'être ) par les crimes » d'une faction, ne soit pas du moins pour » longtemps asservie, et par le serment qu'il » renouvelle dans les mains d'une commune » vraiment patriote, d'être fidèle aux prin- » cipes qui ont animé sa vie entière. »

Les incorrections de style qu'on remarque

dans cette lettre, prouvent la précipitation 1792.
avec laquelle elle fut écrite.

A peine Lafayette et ses compagnons de voyage avaient-ils passé la frontière, qu'ils rencontrèrent un détachement de volontaires Limbourgeois. Le comte d'Harnoncourt, qui le commandait, voyant la cocarde tricolore au chapeau de ces messieurs, les fit arrêter. M. de Lafayette, interrogé sur leurs projets, répondit qu'ils se proposaient de gagner les derrières de l'armée autrichienne, pour passer de là à Maëstricht, en Hollande, en Angleterre, et se rendre en Amérique. M. d'Harnoncourt leur fit quitter la cocarde tricolore, et fit conduire MM. de Lafayette, Bureau de Puzy, Latour-Maubourg et Alexandre Lameth à Luxembourg. Ils y furent mis en prison; on les transféra ensuite à Wesel, à Magdebourg, et enfin à Olmutz. Les simples officiers qui les avaient suivis, et qui n'avaient pas été, comme eux, membres de l'assemblée constituante, furent mis en liberté.

Le roi de Prusse, instruit de l'événement du 10 août, avait pressé la marche de son armée, afin de la faire servir autant que possible à sauver la famille royale de France. Elle envahit notre territoire le 19; cette

1792. armée, qui devait agir sur plusieurs points, était en tout de quatre-vingt-neuf mille hommes des meilleures troupes de l'Europe, animées par la présence et par la bravoure du roi de Prusse et de ses enfans, commandées par le duc de Brunswick, qui s'était attiré pour ses talens militaires l'estime du grand Frédéric; et comptant dans leurs rangs, comme lieutenans-généraux, des officiers qui avaient plusieurs fois, avec distinction, commandé en chef: mais ces troupes, que l'on ne croyait point destinées à faire une guerre sérieuse, n'avaient pas été suffisamment munies et approvisionnées; elles manquaient entièrement de grosse artillerie.

Elles ne se composaient pas de Prussiens seulement. Un corps d'Autrichiens en faisait partie, et parmi elles figuraient, comme représentant l'armée française, et devant lui servir peu à peu de point de ralliement, vingt-deux mille émigrés ayant à leur tête des princes du sang royal de France, et commandés, sous les ordres de ces princes, par les maréchaux de Broglie et de Castries, déjà célèbres dans nos fastes militaires. Au moment où ces émigrés entrèrent en France, Monsieur, frère aîné de Louis XVI, et aujourd'hui Sa Majesté Louis XVIII, leur

adressa le discours suivant, monument éter- 1792.
nel de la bonté de son cœur et de la pureté de ses intentions.

« Messieurs, c'est demain que nous en» trerons en France. Ce jour mémorable doit » influer nécessairement sur les opérations » qui nous sont confiées, et notre conduite » peut fixer le sort de la France : vous n'i» gnorez pas les calomnies dont nos enne» mis ne cessent de nous accabler, et le » soin qu'ils ont de répandre que nous ne » rentrons dans notre patrie que pour assou» vir nos vengeances particulières : c'est par » notre conduite, messieurs, c'est par la cor» dialité avec laquelle nous recevrons les » Français égarés qui viendront se jeter dans » nos bras, que nous prouverons à l'Europe » entière, que la noblesse française, plus » illustre que jamais par ses malheurs et sa » constance, sait vaincre ses ennemis et par» donner les erreurs de ses compatriotes. Les » pouvoirs qui sont remis entre nos mains » nous donneraient le droit d'exiger ce que » notre intérêt et notre gloire nous inspirent; » mais nous parlons à des chevaliers français, » et leurs cœurs, enflammés du véritable » honneur, n'oublieront jamais les devoirs » que ce noble sentiment leur impose. »

1792. La place de Longwy, attaquée, capitula dans la nuit du 22 au 23 août. Le duc de Brunswick s'y arrêta quelques jours, tant pour y établir des magasins de vivres et de fourrages, que pour attendre que le prince de Hohenloe se portât devant Thionville, d'où il observerait Metz et celle des armées de l'assemblée législative qui était commandée par le général Luckner. Ce prince n'arriva à son poste que le 29. On jugeait imprudent de s'éloigner de Longwy, avant d'être assuré que Thionville était masqué et l'armée de Luckner hors d'état de rien entreprendre sur la communication de Luxembourg.

Le 30, l'armée prussienne investit Verdun, pendant que le général autrichien Clairfay se portait sur Dun, où il passait la Meuse. Dumouriez tenta vainement de secourir Verdun, qui capitula le 2 septembre.

On continua d'avancer, sans pouvoir soumettre Thionville, où l'on avait des intelligences, mais qui voulait, avant de se rendre, être attaqué vivement, ce qu'on n'aurait su faire, puisqu'on n'avait pas de grosse artillerie.

Cependant personne ne se ralliait à l'armée envahissante, aucun soulèvement favorable à la cause des rois ne se faisait à son

approche. Les révolutionnaires avaient pris 1792.
un terrible ascendant dans toute la France depuis la journée du 10 août; chacun tremblait sous leur joug.

Dumouriez, commandant en chef l'armée de l'assemblée législative sur ce point, battait en retraite. Le 16, ses troupes furent mises en déroute par les hussards prussiens.

Le 20, il y eut une longue canonnade plutôt qu'une bataille à Valmi. L'artillerie française, plus nombreuse et peut-être mieux servie que celle de l'armée combinée, y obtint l'avantage.

Il paraît d'ailleurs que les Autrichiens étaient si mal pourvus de munitions, qu'ils manquèrent de boulets. On voulut épouvanter les troupes de l'assemblée législative, composées en grande partie de soldats de nouvelle levée, en lançant sur elle les Prussiens formés en colonne d'attaque; mais quoique servant une mauvaise cause, ces troupes étaient françaises, elles se préparèrent à réparer la honte de leur terreur panique du 16, et firent bonne contenance, se disposant elles-mêmes en colonne pour recevoir les Prussiens.

Cette journée n'ayant pas été décisive en

1792. faveur de l'armée combinée, la mettait dans la situation la plus difficile. Une dyssenterie affreuse y faisait chaque jour du ravage. Cette armée ne présentait plus qu'un total d'environ cinquante-sept mille combattans, qui ne pouvaient tous entrer en ligne, à cause des corps qu'il était nécessaire de laisser sur les derrières et dans les villes prises : celle de Dumouriez, recevant chaque jour des renforts, et pouvant porter tout son monde en avant, n'allait pas à moins de soixante-dix mille hommes; son artillerie était nombreuse. Avant que les Prussiens pussent arriver à Châlons, pour marcher de là sur Paris, il fallait qu'ils livrassent bataille à Dumouriez. L'événement de cette bataille était au moins incertain, et la disposition des armées telle, que pendant la canonnade de Valmi, celle de Dumouriez, qui avait ses communications assurées par sa gauche, faisait face à la France, tandis que les Prussiens au contraire lui tournaient le dos, disposition qui, en cas de défaite, eût exposé ces derniers à n'avoir aucune retraite, et qui venait de ce qu'avançant rapidement à cause de l'objet de l'invasion et des intelligences qu'ils croyaient avoir dans l'intérieur du pays, ils avaient dans une certaine direction laissé

derrière eux des postes bien défendus dont la prise aurait demandé trop de temps. 1792.

Après un conseil de guerre tenu à Hans, le roi de Prusse résolut donc de battre en retraite. Il voulut cependant, avant d'exécuter ce mouvement, qui ne pouvait que décréditer la cause des rois et donner courage aux factieux qui opprimaient la France, tenter de ramener le général Dumouriez à son devoir : mais les députés qu'il envoya à cet officier, échouèrent dans leur négociation, dont on avait pu néanmoins espérer raisonnablement une heureuse issue, puisque, dans le temps qu'il était ministre, Dumouriez avait adressé au général Heymann, le nommé Bénoist, employé à la police, pour proposer de sa part, *de livrer le roi de France dans l'endroit dont on conviendrait avec lui* (1). L'accomplissement de cette proposition avait été alors ajournée par le roi de Prusse, qui ne prévoyait pas la journée du 10 août, jusqu'au moment où l'armée combinée serait sur les frontières de la France.

L'invasion des Prussiens avait été, à Paris, la cause ou le prétexte du crime le plus hor-

---

(1) Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution.*

1792. rible. Une espèce de chambre ardente avait, à la suite des événemens du 10 août, envoyé à l'échafaud quelques serviteurs fidèles du roi, tels que M. Delaporte, intendant de sa liste civile, et le major suisse, le baron de Bachmann; mais les prisons regorgeaient de prêtres et de personnes de tous états convaincues ou suspectes de royalisme : l'effervescence que causa la nouvelle des premiers succès de l'armée prussienne, et le parti qu'en surent tirer des monstres mus par différens motifs, firent périr à la fois toutes ces victimes.

Le dimanche 2 septembre, les Parisiens sachant que les Prussiens, jusque-là vainqueurs, assiégeaient Verdun, le conseil général de la commune fit sonner le tocsin, battre la générale et tirer le canon d'alarme: il s'agissait, disait-on, de se réunir en armes au Champ-de-Mars, et de partir de là pour aller attendre l'ennemi sur la route de Châlons. Pour achever de monter les têtes, des officiers municipaux parcouraient les rues, l'œil hagard, le front effrayé et menaçant, et publiant des proclamations qui ne respiraient que guerre aux rois et vengeance contre *les aristocrates*. On faisait des visites domiciliaires; les barrières étaient fermées: on ne

voyait de tous côtés que des personnes que l'on 1792.
menait en prison ; des armes que l'on venait de saisir chez des particuliers et que l'on portait aux magasins publics ; des chevaux qui jusqu'à ce moment n'avaient servi qu'aux plaisirs de leurs maîtres, et qu'on leur enlevait pour monter des cavaliers ou traîner l'artillerie. Dans toutes les places publiques on avait dressé des échafaudages sur lesquels on recevait les enrôlemens volontaires. Au bas le canon tonnant par intervalles, rappelait sans cesse le danger prétendu de la patrie et l'obligation qu'il imposait aux citoyens en état de tenir un fusil ou de remuer une pièce de canon. Dans ce moment de trouble et d'exaspération, on entendit quelques voix s'écrier : « Hélas ! en partant pour l'armée, allons-nous laisser nos femmes, nos enfans en proie à la rage de cette foule d'ennemis que renferment nos prisons ? A peine serons-nous partis, qu'ils briseront leurs fers, et se feront un doux plaisir d'égorger ce que nous avons de plus cher au monde ! » De quelque part que vinssent d'abord ces cris, quels que fussent ceux qui les excitèrent ou les proférèrent les premiers, c'était en un tel instant l'arrêt de mort des prisonniers, et il ne fallait plus qu'une fatale circonstance pour

1792. en devenir le signal : elle ne tarda point à se présenter.

Cinq voitures de place, escortées par un détachement de fédérés du Midi, et entourées par une grande foule de peuple, conduisaient vingt prêtres à l'Abbaye-St.-Germain; les uns assurent que ces ecclésiastiques, pour obéir au décret qui les condamnait à la déportation (1), étaient partis de compagnie, et que les corps armés, chargés de garder les barrières depuis que le tocsin se faisait entendre, les avaient arrêtés; d'autres prétendent que, saisis comme suspects pendant les visites domiciliaires des jours précédens, ils venaient d'être interrogés à la mairie par Billaud-de-Varennes, substitut du procureur de la commune, et envoyés par lui à la prison de l'Abbaye-St.-Germain, pour y être provisoirement déposés.

Il paraît qu'à la descente du Pont-Neuf,

---

(1) Depuis que le roi était renfermé au Temple, deux décrets avaient été rendus contre les prêtres, par l'assemblée législative : l'un supprimait leur costume religieux à l'extérieur des églises, et l'autre condamnait à la déportation tous ceux d'entre eux indistinctement qui n'avaient pas prêté serment à la constitution civile du clergé.

du côté de la rue Dauphine, un de ces prê- 1792.
tres, insulté par un des fédérés de Marseille, le menaça de la main. Le fédéré monta aussitôt sur le marche-pied de la voiture, et plongea à plusieurs reprises son sabre dans le cœur de l'ecclésiastique. La vue du sang de cet infortuné sembla exciter les témoins de cette atrocité au carnage. *Il faut les tuer tous*, s'écrièrent-ils, *ce sont des scélérats ! ce sont des aristocrates qui devaient assassiner les femmes et les enfans des patriotes !* et on égorgea à l'instant les trois compagnons de celui qui avait été immolé. Un jeune homme, vêtu d'une robe-de-chambre blanche, se jetait hors de la voiture. Sa figure intéressante, mais pâle et éteinte, annonçait qu'il était blessé, ou qu'il sortait d'être malade. Il s'écriait *grâce ! grâce ! pardon !* en vain : il tomba sans vie au milieu des autres.

La voiture n'avait pas cessé de marcher. Arrivé à la prison de l'Abbaye, on jeta les morts dans la rue. Les seize prisonniers que contenaient les quatre autres voitures, en descendirent pour entrer au comité civil de la section de l'Unité, qui ne se trouvait à ce moment composé que de six personnes. Deux prêtres furent assassinés à la porte de ce comité. Les autres parvinrent à être introduits;

1792. mais à peine leur interrogatoire était-il entamé, qu'une multitude armée de sabres, de piques, de baïonnettes, pénétra par les fenêtres et par les portes. On enleva de force dix des prisonniers, et on les massacra. L'un d'eux reçut la mort dans les bras d'un des commissaires civils, qui voulait le sauver.

Le comité avait fait passer les quatre qui restaient, dans une pièce plus reculée, destinée aux délibérations secrètes; parmi eux était M. Sicard, successeur du célèbre abbé de l'Epée, instituteur des sourds et muets. Il eût été immolé en descendant de voiture, si un homme qui l'avait reconnu, ne se fût jeté au milieu des sabres, en s'écriant : *arrêtez! vous assassinez un homme utile à la patrie!* Ces paroles avaient suspendu un moment la fureur des meurtriers, et l'abbé Sicard avait profité de ce moment pour entrer au comité.

Les membres du comité firent asseoir les quatre prisonniers échappés au massacre parmi eux, autour d'une grande table. La plume à la main, ils semblaient occupés d'une délibération. Un des tueurs s'avisa de dire : « Je crois que voilà ceux que nous cherchons. — Vous vous trompez, répondit d'un ton de voix assuré le président, ce sont nos

collègues. » Que seraient devenus eux-mêmes ces magistrats généreux, si la ruse eût été découverte! 1792.

A cinq heures Billaud-de-Varennes parut revêtu de l'écharpe municipale. Au lieu de reprendre et de faire arrêter les monstres qui avaient consommé cet horrible massacre, il leur dit : *respectables citoyens, vous égorgez les ennemis de votre pays, vous faites votre devoir, et vous méritez les plus grandes récompenses !*

Ces mots féroces furent l'arrêt de mort de tous les prisonniers, ou du moins de la plus grande partie des prisonniers de Paris. Les assassins demandèrent une nouvelle proie. On les conduisit aux Carmes du Luxembourg et au séminaire de St.-Firmin, remplis de prêtres. Tous furent égorgés.

Le martyre de ceux qui étaient aux Carmes, eut des circonstances qui en augmentèrent encore l'horreur. Une demi-heure avant l'arrivée des bourreaux, on les avait fait passer dans le jardin pour y prendre l'air après le dîner; la porte en fut ouverte sans résistance aux massacreurs, aussitôt qu'ils se présentèrent, bien que la gendarmerie nationale la gardât. A leur approche les prêtres se dispersèrent : quelques-uns, cherchant à se sau-

1792. ver, montèrent sur les arbres, escaladèrent les murs pour se jeter dans la rue ou dans les cours des maisons voisines; ceux-là furent pourchassés les premiers et presque tous atteints à coups de fusil; on les acheva à coups de sabre, de pique ou de baïonnette. D'autres s'étaient répandus dans le jardin, et attendaient tranquillement leur sort comme ces premiers chrétiens qui, poursuivis par les satellites des empereurs de Rome, eussent cru manquer à la religion, et refuser la couronne de la béatitude éternelle, s'ils n'avaient pas reçu, avec la plus profonde résignation et la plus parfaite sérénité, la mort, prix de leur vertu et de leur christianisme. Une trentaine s'était réunie à l'archevêque d'Arles, à l'évêque de Beauvais, et à son frère l'évêque de Saintes, dans une petite chapelle qui était à l'extrémité du jardin. Là ils imploraient à genoux la miséricorde divine, se bénissaient réciproquement et s'embrassaient pour la dernière fois. Dix brigands s'avancent et demandent à grands cris l'archevêque d'Arles... Personne ne leur répond... Un d'eux le reconnaît au signalement qu'on leur en avait donné. « C'est donc toi, lui dit-il, qui es l'archevêque d'Arles? —Oui, messieurs, c'est moi, répond froide-

ment ce prélat, l'un des plus recommanda- 1792.
bles de l'église de France, par ses lumières, par son zèle et ses vertus. — Ah! malheureux! c'est toi qui as fait verser le sang des patriotes d'Arles! — Messieurs, je n'ai jamais fait répandre le sang de personne, et de ma vie je n'ai fait de mal à qui que ce soit. — Eh bien! je vais t'en faire, moi. » A l'instant il lui décharge un coup de sabre sur le front; l'archevêque reste immobile : il reçoit un second coup sur le visage; son sang l'inonde et le rend méconnaissable. Cependant ses forces et son courage ne l'ont point abandonné, il est encore debout : il faut un troisième coup pour l'abattre; il tombe alors, mais sans laisser échapper la moindre plainte. Un de ces scélérats lui enfonce sa pique dans la poitrine avec une telle violence, qu'il ne peut plus l'en arracher. Il monte alors sur son corps palpitant, le foule aux pieds, retire sa pique brisée, vole sa montre, et la présente tranquillement à ses camarades, comme le trophée et la juste récompense de sa férocité.

Les deux autres évêques étaient à genoux au pied de l'autel, avec les prêtres qui s'étaient réunis à eux. Une grille les séparait des assassins; ceux-ci tirèrent à plusieurs re-

1792. prises sur eux, et en tuèrent plusieurs. L'évêque de Beauvais survécut à ce premier massacre; celui de Saintes y eut la jambe cassée.

Alors parut un homme qui fit cesser le feu, en criant aux meurtriers : *Messieurs, ce n'est pas comme cela qu'il faut faire, vous vous y prenez mal; faites ce que je vais vous dire.* Et il ordonna qu'on fît entrer tous les prêtres dans l'église. On y reconduisit à coups de plat de sabre tous ceux qui pouvaient encore marcher; l'évêque de Saintes y fut transporté et déposé sur un grabat. Le nouveau venu plaça alors un nombre suffisant d'assassins au bas de l'escalier qui descendait dans le jardin, et y fit reconduire tous les prêtres deux à deux. A mesure qu'ils arrivaient, ils étaient égorgés. Lorsque ce fut au tour de l'évêque de Beauvais, on alla le prendre au pied de l'autel qu'il tenait embrassé; il se leva sans résistance, et alla mourir. L'evêque de Saintes fut un des derniers appelés. Il répondit à ses bourreaux qui lui ordonnaient de les suivre : «Je ne refuse pas d'aller mourir comme les autres, mais vous voyez l'état où je suis, j'ai une jambe cassée; je vous prie de m'aider à me soutenir. » Deux brigands obtempérant à cette prière, prirent le mar-

tyr par-dessous les bras, et le conduisirent au 1792.
supplice.

A sept heures et demie du soir, le massacre touchant à sa fin, on fit ouvrir les portes de l'église au peuple, afin qu'il légitimât, par sa présence, l'horrible exécution qui s'achevait, et qu'il en assurât ainsi l'impunité. Il servit cependant à sauver quelques victimes. « Le peuple est toujours juste dans ses » vengeances, dit un homme qui se déta- » cha de la foule des spectateurs pour s'a- » vancer vers les bourreaux, et les prêtres » sont des misérables, qui, à la mort près, » méritent tous les supplices; mais la loi » veut qu'ils soient jugés. » Les meurtriers étaient fatigués; ils s'arrêtèrent. Le nombre de ceux que cet inconnu sauva par cette harangue, et de ceux qui avaient échappé en escaladant les murs du jardin, était en tout de trente-quatre; cent cinquante-un furent massacrés. Quelques laïques qui avaient été renfermés aux Carmes, partagèrent leur sort. Au séminaire de Saint-Firmin, le nombre des prêtres martyrs fut de quatre-vingt-huit; quinze seulement échappèrent.

Ces exécutions, si horribles par elles-mêmes, eurent des détails encore plus affreux. Des débiteurs y assassinèrent leurs

1792. créanciers, des ennemis leurs ennemis : l'ingratitude la plus noire y joua aussi son rôle.

Un des tueurs parut avoir intérêt ou commission expresse d'égorger l'abbé l'Enfant, connu par ses sermons lorsqu'il était Jésuite. On le vit, dans la crainte d'avoir manqué sa proie, laver avec de l'eau les cadavres couverts de sang et de boue, frotter leurs figures méconnaissables, pour s'assurer que celui de l'abbé l'Enfant était du nombre.

Le curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, reconnut, parmi les bourreaux, un de ses paroissiens auquel il avait rendu quelques services. « Mon ami, lui dit-il, je te reconnais ; tu sais que je t'ai obligé dans l'occasion, tu pourrais me sauver. — Je m'en souviens, répondit le monstre, mais je ne saurais rien faire pour vous ; la nation veut que je vous égorge, elle me paie pour cela ». Et à l'instant, il le jeta dans la cour par la fenêtre de sa chambre.

Des Carmes et du séminaire Saint-Firmin, les massacres s'étendirent aux autres prisons. Il n'y était pas question seulement des prêtres ; tout ce qui s'y trouvait renfermé, de quelqu'état qu'il fût, recevait la mort après quelques questions de forme que suivait un jugement prononcé par deux ou trois des as-

sassins ou des officiers municipaux ; tels 1792.
qu'*Hebert* et *Lhuillier*, qui le leur disputaient en barbarie. Ce fut devant ces deux misérables, que fut traînée l'infortunée princesse de Lamballe, enfermée à l'hôtel de la Force. Epouvantée par les cris de mort des égorgeurs, et les plaintes douloureuses de leurs victimes, la princesse s'évanouit en arrivant en la présence de ceux qui devaient prononcer sur son sort. A peine commençait-elle à reprendre ses sens, par les soins d'une de ses femmes de chambre qui n'avait pas voulu la quitter, que de nouveaux cris la faisaient retomber dans le même état. Aussitôt qu'elle put parler, on lui demanda si elle avait eu connaissance des complots de la cour au 10 août. — « J'ignore, répondit-elle, s'il y avait des complots au 10 août ; mais je sais que je n'en ai eu aucune connaissance. — Jurez la liberté, l'égalité, la haine du roi, de la reine et de la royauté. — Je jurerai facilement les deux premiers : je ne puis jurer le dernier ; il n'est pas dans mon cœur. — *Jurez donc ; si vous ne jurez pas, vous êtes morte,* » lui dit tout bas un des assistans. Elle ne répondit rien, se couvrit le visage de ses mains, et fit un pas vers la porte. Le scélérat qui l'interrogeait, prononça alors la formule de mort

1792. à cette prison (1) : *Qu'on élargisse madame !* Deux hommes la saisirent alors par les bras, et l'entraînèrent. A peine eut-elle passé le seuil de la porte, qu'elle reçut un coup de sabre derrière la tête. On la traînait, à travers le sang et les cadavres, à la place où on voulait l'achever. Elle s'évanouit encore. Ce fut dans cet état qu'on la tua à coups de piques. On la dépouilla ensuite de ses vêtemens, et son corps nu resta exposé pendant plus de deux heures aux insultes les plus horribles que puissent imaginer la barbarie et la lubricité. On lui coupa enfin la tête, et on lui arracha le cœur. On chargea un canon avec une de ses jambes; le reste de son cadavre fut traîné dans les rues. D'où venait cette fureur contre une personne qui ne devait être connue du peuple que par les bienfaits qu'elle prodiguait aux pauvres?

On alla d'abord présenter la tête et le cœur de la princesse à madame de Beauvau, ci-devant abbesse de l'abbaye Saint-Antoine, et l'amie particulière de madame de Lamballe. De là on se rendit au Temple, après s'être fait joindre par ceux des cannibales

(1) Dans d'autres prisons, cette formule était au contraire l'ordre de conduire *à la Force*.

qui s'étaient emparés du corps. On voulait 1792.
offrir ces restes déplorables aux regards de la reine, qu'on savait avoir eu la plus tendre amitié pour madame de Lamballe.

Quand ces forcenés arrivèrent sous les murs du Temple, la famille royale était à dîner. Au bruit du tambour et aux cris de la populace, les augustes prisonniers quittèrent la table, et se retirèrent dans la chambre de la reine. Quelques instans après, la tête sanglante, mais reconnaissable, de la princesse de Lamballe fut présentée à une des croisées de la pièce où dînait le fidèle Cléry (1) avec les personnes employées à servir, ou plutôt à espionner la famille royale (un nommé Tison et sa famille). A la vue de cette tête, la femme Tison jeta un grand cri. Les brigands croyant avoir reconnu la voix de la reine, poussèrent des éclats de rire affreux. Les commissaires de la commune, de service au Temple, firent alors tendre audevant de la porte un ruban aux trois couleurs, auquel était attachée l'inscription suivante : *Citoyens, vous qui à une juste vengeance savez allier l'amour de l'ordre, respectez*

(1) Valet-de-chambre du Dauphin, qui avait eu le courage de suivre le roi au Temple.

1792. *cette barrière; elle est nécessaire à notre surveillance et à notre responsabilité.* Et ils entrèrent en pourparler avec les chefs de l'attroupement. Ceux-ci exigeaient sérieusement qu'on les laissât entrer dans la cour du Temple, et qu'on fît mettre le roi et la reine à la fenêtre, pour qu'ils vissent la tête de madame de Lamballe. A ce moment, deux officiers municipaux entrèrent dans l'appartement où se tenait la famille royale. Le roi leur demanda si sa famille était en sûreté. *On fait courir le bruit*, répondit l'un d'eux, *que vous et votre famille n'êtes plus dans la tour du Temple; on demande que vous paraissiez à la croisée, mais nous ne le souffrirons point: le peuple doit montrer plus de confiance à ses magistrats.* Un troisième officier municipal parut bientôt, introduisant quatre soi-disant députés du peuple, envoyés pour vérifier si la famille royale était réellement dans la tour. L'un d'eux, portant l'uniforme de commandant de bataillon de la garde nationale, insista pour que les prisonniers se montrassent aux fenêtres; les officiers municipaux s'y opposèrent. Cet homme dit alors à la reine, avec brutalité: *On veut vous cacher la tête de la Lamballe, qu'on vous apportait pour vous faire voir comment le peuple se venge de*

*ses tyrans. Je vous conseille de paraître ; si* 1792.
*vous ne voulez pas que le peuple monte ici.* A ces mots, la reine tomba évanouie. Madame Elisabeth aida Cléry à la placer sur un fauteuil ; ses enfans, fondant en larmes, cherchaient à la ranimer par leurs caresses. Ce barbare ne s'éloignant pas, le roi lui dit avec fermeté : *Nous nous attendons à tout, monsieur ; mais vous auriez pu vous dispenser d'apprendre à la reine ce malheur affreux !* Il ne répondit rien, et sortit avec ses camarades.

La populace continuait à demander qu'on lui ouvrît la porte de la tour, et menaçait de la forcer. Le municipal d'Anjou essaya de la calmer, en lui disant : *La tête d'Antoinette ne vous appartient pas ; les départemens y ont des droits. La France a confié la garde de ces grands coupables à la ville de Paris ; c'est à vous de nous aider à les garder, jusqu'à ce que la justice nationale venge le peuple.*

La populace immense rassemblée autour du Temple s'en éloigna enfin, pour suivre au Palais-Royal la tête de la princesse Lamballe. La pique au haut de laquelle on l'avait fixée, y fut plantée sous les fenêtres du duc d'Orléans ; ce qui fit dire à un grand nombre de personnes, que cet horrible assassinat avait été secrètement commandé par le

1792. prince, à qui madame de Lamballe avait fait défendre sa porte depuis les attentats du 5 octobre 1789, et sur lequel la princesse avait à exercer la répétition d'un douaire de cent mille écus. Mais on n'a jamais fourni aucune preuve de cette imputation.

Aussitôt que l'assemblée législative avait été informée qu'une multitude considérable se portait au Temple avec la tête de madame de Lamballe, elle y avait fait marcher une députation chargée de veiller à la sûreté des prisonniers; mais il y avait peu de fond à faire sur un tel secours. Une pareille députation avait été envoyée à l'Abbaye, dans les premiers momens du massacre des prisonniers. Elle n'y avait mis aucun empêchement véritable : les députés, après avoir vainement cherché pendant quelques instans à se faire entendre des égorgeurs et de la multitude qui les entourait, étaient venus rendre compte à l'assemblée de l'inutilité de leurs efforts, disant, qu'*au reste les ténèbres ne leur avaient pas permis de voir ce qui se passait*; et sur ce rapport, qui eut dû faire courir le corps législatif tout entier aux prisons, il avait passé froidement à la discussion d'objets étrangers aux circonstances du moment.

La commune prétendait que la garde na-

tionale était tellement occupée aux barrières, 1792.
qu'il devenait impossible de disposer d'un seul de ses détachemens pour aucun autre usage. C'était cependant bien là le cas de battre la générale, et de mettre tous ceux des habitans de la capitale qui en faisaient partie, sous les armes, si toutefois cette commune, dont cela dépendait, n'avait pas elle-même présidé au massacre des prisons. Plus tard on en accusa principalement quatre de ses membres, Danton, Robespierre, Tallien et Marat.

On pense bien que ceux des officiers et des soldats du régiment des gardes suisses qui avaient été faits prisonniers à la suite de la journée du 10 août, ne furent pas épargnés. Ils étaient renfermés dans la prison de l'Abbaye. Ce fut ce même Maillard, dont j'ai déjà parlé à propos d'autres insurrections, qui se chargea de leur exécution. Cet homme qui jusque là avait montré plus d'ambition de se faire remarquer dans les émeutes, que de férocité, figura parmi les plus féroces dans ces jours de sang et d'abomination.

Arrivé dans la salle où les Suisses étaient rassemblés, il leur dit : « Vous avez assassiné le peuple le 10 août; il demande vengeance; il faut aller à la Force. » Ils se précipitèrent à

1792. ses genoux en demandant grâce. «Il ne s'agit, leur répondit tranquillement Maillard, que de vous transférer *à la Force;* peut-être ensuite vous fera-t-on grâce. » Ces malheureux soldats n'avaient que trop entendu les cris de mort des assassins qui juraient, sur leurs sabres sanglans, de les exterminer jusqu'au dernier. « Eh ! monsieur, s'écrièrent - ils, pourquoi nous tromper avec la plus barbare ironie ? nous savons bien que nous ne sortirons d'ici que pour aller à la mort. »

La foule remplissait la salle; les Suisses, étendus sur la terre, devant elle, dans la posture la plus suppliante, cherchaient vainement à émouvoir le féroce Maillard, qui semblait lui commander. S'apercevant bientôt de l'inutilité de leurs soins, ils se lèvent simultanément, se serrent ensemble, se cramponnent les uns aux autres, et se donnent les derniers adieux en poussant des cris douloureux. Les meurtriers qui les environnaient, hésitaient. Les cheveux blancs de quelques-uns de ces guerriers, leur imposaient. Mais les hurlemens redoublés des massacreurs qui étaient restés dehors, les appelaient au supplice.

Tout à coup un Suisse d'une taille avantageuse, d'une physionomie intéressante et

d'un air martial, se débarrassant des embras- 1792.
semens de ses camarades, se présente avec assurance. « Je veux mourir le premier, s'é-» crie-t-il avec une douleur concentrée. S'il » est quelqu'un parmi vous qui connaisse la » discipline militaire, il doit savoir que des » soldats comme nous ne saurions être cou-» pables du crime dont on nous accuse. » Nous n'avons fait qu'obéir à nos chefs. » Mais apprenez que nous ne craignons pas » la mort, que notre devoir était d'affronter » pour vous dans les combats. » Puis il demande aux meurtriers *où il faut aller?* Les portes de la prison s'ouvrent devant lui ; il s'avance fièrement. Les assassins, étonnés de son courage, reculent d'abord ; ils forment un cercle autour de lui, le sabre, la hache, la baïonnette, la massue à la main. Le Suisse fait deux pas en arrière, promène tranquillement ses regards autour de lui, croise ses bras sur sa poitrine, reste un moment immobile, s'élance ensuite sur les piques et les baïonnettes, et tombe percé de mille coups. Bientôt ses camarades partagent son sort.

Dans le très-petit nombre des prisonniers d'une autre espèce, dont on respecta les jours, il en fut deux qui durent la vie à la piété filiale; MM. Cazotte et de Sombreuil. Les sa-

1792. bres et les massues étaient déjà levés sur M. Cazotte, vieillard vénérable, lorsque sa fille, perçant la foule des assassins, s'élança dans ses bras en s'écriant : *Vous n'arriverez à mon père qu'après m'avoir percé le cœur!* Cette action d'une jeune fille parée de tous les attraits de la beauté et de l'innocence, et entraînée par le plus pur et le plus généreux de tous les sentimens, émut des cœurs qui eussent semblé devoir être inaccessibles à la pitié. Un cri unanime de grâce se fit entendre. Les spectateurs, les assassins eux-mêmes entourèrent le père et la fille, et les accablèrent de caresses. *Nommez-nous vos ennemis*, s'écriaient-ils avec transport, *que nous en fassions justice. — Et comment les connaitrais-je!* leur répondit le bon vieillard, *je n'ai jamais fait de mal à personne.*

Hélas! l'un et l'autre de ces deux messieurs, réintégrés quelque temps après dans les prisons, portèrent leur tête à l'échafaud.

Toutes les prisons eurent leurs bourreaux et leurs juges prétendus, et bien peu de mises en liberté furent prononcées. Plus de cinq mille individus périrent à Bicêtre; on y rassemblait dans une cour un certain nombre de prisonniers, et on tirait sur eux à mitraille.

Les hommes les plus éclairés de la nation,

tant dans le clergé que dans la noblesse, périrent en ces momens de désastre; et c'était ce que voulaient les meneurs révolutionnaires, dont le procès de plusieurs des détenus eût d'ailleurs révélé les crimes, en démasquant les véritables conspirateurs de la journée du 10 août. Cet archevêque d'Aix, dont j'ai, avec tant de plaisir, fait connaître au commencement de cet ouvrage, les bons principes et l'éloquence, fut du nombre des victimes. M. de Montmorin, le ministre, ne pouvait non plus échapper. On empala son corps après sa mort, et on voulut le présenter à la barre de l'assemblée législative. 1792.

On ne tarda point à voir le temps où les révolutionnaires les plus déhontés repoussèrent comme une injure atroce, l'inculpation d'avoir coopéré, d'une manière quelconque, à ces massacres, qui se poursuivirent à Paris les 2, 3 et 4 septembre. Il n'en fut pas de même dans les premiers momens; ils s'en firent une gloire, et même un principe de gouvernement. La lettre suivante de la commune fut publiée et répandue avec une profusion fatale dans les départemens :

« La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, » qu'une partie des conspirateurs féroces

1792. » détenus dans les prisons, a été mise à » mort par le peuple; *actes de justice* qui lui » ont paru indispensables pour retenir par » la terreur cette légion de traîtres cachés » dans ses murs, au moment où il allait » marcher à l'ennemi; et sans doute la na- » tion entière, après la longue suite de tra- » hisons qui l'ont conduite sur le bord de » l'abîme, *s'empressera d'adopter ce moyen si* » *nécessaire de salut public*, et tous les Fran- » çais s'écrieront comme les Parisiens : Mar- » chons à l'ennemi, mais *ne laissons pas* » *derrière nous ces brigands*, pour égorger » nos enfans et nos femmes. Frères et amis, » nous nous attendons qu'une partie d'entre » vous va voler à notre secours, et nous ai- » der à repousser les légions innombrables » des satellites des despotes conjurés contre » la France. Nous allons ensemble sauver la » patrie, et nous vous devrons la gloire de » l'avoir retirée de l'abîme. »

*Les administrateurs du salut public et les administrateurs adjoints réunis*,

Signé *Pierre Duplain*, *Panis*, *Sergent*, *l'Enfant*, *Jourdeuil*, *Marat* l'Ami du Peuple, *Deforges*, *Leclerc*, *Dufortré*, *Celly*, constitués par la commune et séant à la mairie.

« *N. B.* Nos frères sont invités à mettre 1792.
» cette lettre sous presse, et à la faire passer
» à toutes les municipalités de leur arron-
» dissement. »

A la réception de cette lettre infâme, qui ne fut effectivement que trop fidèlement mise sous presse et transmise à toutes les municipalités, des massacres eurent lieu dans bien des prisons de la province : à Reims, à Meaux et à Lyon, tous les détenus sans exception furent égorgés.

La commune de Paris continua d'ailleurs de prêcher d'exemple, et quand ses prisons, ainsi vidées, ne lui laissèrent plus rien à faire chez elle, on la vit égorger d'autres victimes qu'elle avait, à l'avance, envoyé chercher jusqu'à Orléans. Ce fut un spectacle bien singulier que celui d'une administration communale formant une pareille entreprise à trente lieues de son arrondissement, et malgré le corps constitué chargé de pourvoir au gouvernement général de l'empire; car l'assemblée législative désavoua d'abord hautement ce coup étrange d'autorité, et défendit à la troupe qui se mettait en route pour l'accomplir, de passer Longjumeau. Si elle parut ensuite l'approuver, si elle l'autorisa même, jusqu'à un certain point, en décré-

1792. tant qu'une force parisienne de douze cents hommes se rendrait sur-le-champ à Orléans, pour s'opposer à l'enlèvement des prisonniers de la haute cour nationale, qui, lui avait-on dit, était prémédité par les contre-révolutionnaires, c'est qu'elle vit bien que cette espèce d'assentiment pouvait seul lui conserver l'ombre de pouvoir qu'elle avait encore sous l'influence d'une municipalité essentiellement conspiratrice, qui s'était moquée des efforts faits pour la dissoudre quelques jours après le 10 août, et qui, au besoin, l'eut attaquée à force ouverte dans le lieu de ses séances, comme elle avait attaqué le chef du pouvoir exécutif dans son palais.

Les circonstances détaillées de cet événement horrible appartiennent à l'histoire, parce qu'elles peuvent servir à démontrer jusqu'à l'évidence, qu'après le 10 août il n'existait plus, nonobstant la présence de l'assemblée législative à Paris, de gouvernans véritables en France, et qu'on n'obéissait à cette assemblée qu'autant qu'on n'avait pas la force nécessaire pour lui résiter ouvertement. On y trouve encore la preuve que chacun alors, comme dans l'absence de tout gouvernement, satisfaisait publiquement son intérêt particulier aux dépens de celui des autres, dans les

cas où il est le plus ordinaire de montrer moins 1792.
de rapacité et d'effronterie.

Les douze cents hommes commandés pour cette expédition, au nom de l'assemblée législative, mais qui devaient agir contre son décret même, furent choisis parmi les plus mauvais sujets de tous les bataillons de la garde nationale. On leur donna pour commandant le nommé Fournier, surnommé l'Américain. Ils furent renforcés, à Longjumeau, par deux cents Marseillais qui y étaient restés. Lorsqu'ils arrivèrent à Orléans, le 30 août, la haute cour venait de condamner à mort un ancien capitaine des fermes, nommé Dulery, accusé d'embauchage pour les princes. Les Marseillais coururent à la prison, demandant à conduire le malheureux Dulery à la mort. Après ce soin, que n'eussent, à coup sûr, pas recherché de vrais soldats, ils revinrent à la prison, et en forcèrent la garde, le sabre et le pistolet à la main. Le geôlier, menacé de la mort, fut obligé de leur remettre ses clefs. Leur intention n'était cependant pas, cette fois, d'égorger les prisonniers; ils les volèrent seulement. Le duc de Brissac perdit, dans cette incursion, quarante mille livres en assignats et son argenterie.

Le 3 septembre, à six heures du soir, on

1792. vint annoncer aux prisonniers, que l'on tenait, depuis trois jours, renfermés dans leurs chambres, et dont quelques-uns n'avaient reçu aucuns vivres depuis trente-six heures, qu'un décret de l'assemblée, rendu la veille, ordonnait leur translation à Saumur, et qu'ils devaient se préparer à partir le lendemain matin. C'était les avertir de se procurer de l'argent; ils assurèrent effectivement, dans la soirée, une nouvelle proie à leurs spoliateurs, par les secours qu'ils tirèrent des correspondans et des amis qu'ils avaient à Orléans. Le lendemain, quand ils partirent, à six heures du matin, sur sept charriots découverts et garnis de paille, pour Paris et non pour Saumur, on laissa leurs effets dans la prison, en attendant, dit-on, la voiture qui devait venir les prendre, et qui n'arriva pas.

Arrivé à Etampes, le commandant Fournier se fit donner de plus par eux 1500 francs pour la dépense de leur voyage, quoiqu'il eût reçu de la municipalité d'Orléans 15,000 francs pour les frais du convoi jusqu'à Saumur; qu'il ne les nourrit que très-misérablement, et qu'il les fit coucher pêle-mêle dans des écuries.

Ainsi dépouillés, il ne fut plus question que de les livrer aux égorgeurs; l'escorte,

pour cacher ses rapines, y avait dès lors son intérêt. Le dimanche 9 septembre, on prit le chemin de Versailles, quelqu'opposition qu'y pussent faire des commissaires du pouvoir exécutif, qui, suivant le vœu de l'assemblée législative, étaient venus arrêter le convoi à Etampes, pour l'empêcher d'approcher de Paris. 1792.

A la sortie du bourg de Jouy, les prisonniers furent rencontrés par une foule immense qui s'y était rassemblée, moins pour les voir passer que pour les injurier : les uns leur disaient qu'ils allaient être renfermés à la ménagerie, dans les cages de fer destinées aux bêtes féroces; les autres, que dix mille Parisiens les attendaient à Versailles pour les égorger.

Lorsque le convoi parvint à la grille d'entrée de Versailles, sept officiers municipaux se présentèrent pour protéger les voitures, et les accompagner *jusqu'à la ménagerie, où il paraît que les prisonniers devaient effectivement loger.* Les pelotons de leurs gardes étaient éloignés de plus trente pas, et n'avaient laissé que cinq hommes de file de chaque côté des charriots. Fournier n'avait presque pas paru ce jour-là. Sur la grande place, dix ou douze hommes de la multitude sautèrent à la bride

1792. des chevaux, en criant, *à bas les têtes!* Grâce aux représentations des officiers municipaux, la marche fut néanmoins continuée jusqu'à la grille de l'Orangerie. On ouvrit cette grille; mais aussitôt que les quatre canons qui précédaient l'escorte furent passés, on la referma, et le même nombre d'hommes recommença à demander la tête des prisonniers; on les harangua de nouveau, au lieu d'employer la force pour les repousser et s'ouvrir le passage. Fournier, après quelques tentatives sans doute simulées, parut se décider à abandonner ses canons, et fit prendre une autre route au convoi. C'était là que la mort allait atteindre les infortunées victimes. A peine les voitures avaient elles fait deux cents pas dans cette nouvelle direction, qu'elles furent arrêtées et assaillies. Il était alors trois heures après midi, et le commandant de l'escorte avait disparu. Le maire de Versailles (M. Coste) fit au reste tout ce qu'on avait droit d'attendre de lui; il se précipita au-devant des assaillans, dont le nombre, assure-t-on, n'était que de quinze, les harangua encore, et monta sur la première voiture qu'ils attaquèrent, pour retenir les prisonniers qu'ils voulaient en arracher. Les deux premiers qui furent immolés

le furent dans ses bras : ses efforts généreux 1792.
restèrent cependant inutiles. Sur cinquante-trois prisonniers, quarante-sept périrent : parmi les six qui échappèrent, il y avait des domestiques que l'on épargna pour cette raison ; le reste se déroba dans le tumulte.

L'escorte, qui était demeurée spectatrice immobile de cette scène d'horreur, n'entreprit seulement pas d'en arrêter les suites. Les cadavres éprouvèrent les mêmes indignités qu'on avait vu les jours précédens se faire aux prisons de Paris. Leurs membres furent coupés et accrochés aux grilles du château ; ceux du duc de Brissac furent portés au bout d'une pique, sous les fenêtres du pavillon de Lucienne, où son amie particulière, madame Dubarry, s'était retirée ! ! !

Les principaux prisonniers amenés d'Orléans, avec M. le duc de Brissac, étaient MM. de Lessart et d'Abancourt, anciens ministres ; M. de Castellane, évêque de Mende, vieillard plus que sexagénaire ; M. de Malvoisin, lieutenant-colonel du régiment de dragons de Monsieur, et les officiers du régiment de Cambrésis.

On termina cette journée du 9 septembre par le massacre des détenus qui se trouvaient dans les prisons de Versailles, et au nombre

1792. desquels étaient sept prêtres arrêtés pour être déportés.

Quelle semaine, grand Dieu! que la première du mois de septembre 1792! elle préluda bien à l'établissement de la république, qui, fondée ou prétendue fondée le 22 du même mois, ouvrit chez nous dans tous les sens un vaste champ de mort et de désolation.

Ce fut au milieu de ces scènes de carnage et de terreur, pendant le massacre, la dispersion et l'emprisonnement successif de tous ceux des hommes éclairés qui ne partageaient pas le délire du moment, que se fit l'élection des députés à la convention nationale. On comprend que les choix durent s'en ressentir, et que cette assemblée se composa nécessairement, en grande partie, de tout ce que la France renfermait de factieux remplis d'audace, de politiques sans morale, et d'hommes exagérés en patriotisme.

Le premier élu du département de Paris fut ce Robespierre qui, dans les deux assemblées précédentes, s'était montré constamment l'ennemi de l'ordre établi et de l'ordre à établir, et qui avait figuré à la tête de cette commune de rébellion avec laquelle on vit commencer, dans la nuit du 9 au 10 août,

les plus grands malheurs de la France. Des écrivains ont voulu voir dans cet homme un ambitieux profond qui prépara sa dictature dès les premiers jours de la révolution, et y arrivait ainsi peu à peu, d'intrigues en intrigues, d'événemens en événemens, lorsque la révolution du 9 thermidor l'arrêta brusquement en chemin : pour moi, je lui ferai moins d'honneur. Je pense que, sans aucun dessein de cette importance, Robespierre ne *cria* dans les premiers jours de la révolution, que, comme le firent une infinité d'autres, parce qu'il était vaguement mécontent de son sort, et qu'il crut ses *cris* utiles à ce qu'il appelait la liberté : seulement il *cria* un peu plus fort que ses semblables ; son caractère atrabilaire l'y portant naturellement. Son talent n'aurait pu le faire remarquer : l'indiscrétion de ses attaques lui donna de la célébrité parmi le peuple, auquel des écrivains de même portée que lui le vantèrent avec un enthousiasme qu'il leur avait réellement inspiré. Robespierre d'ailleurs ne parlait jamais contre l'intérêt d'aucune autorité ou l'opinion d'aucun individu, qu'il ne calomniât cette autorité ou cet individu, qu'il ne l'accusât de malveillance, de perfidie, se faisant ainsi passer pour une sentinelle inquiète qui veillait avec un zèle 1792.

1792. sans bornes à la sûreté du peuple ; moyen sûr, dans ces momens d'exaspération et de défiance, pour devenir, sans bourse délier, sans frais d'intrigue, l'idole de la multitude. Je crois bien que, quelque temps avant le 10 août, ses partisans parlèrent de le porter positivement à la dictature, et qu'il se montra, jusqu'à un certain point, disposé à accepter quelque chose de semblable ; on ne connaissait alors, à l'exemple d'un prince trop fameux, que cette manière de renverser le roi : mais je crois aussi que, la république proclamée, Robespierre renonça à ce dessein qu'il n'avait pas conçu, mais qui lui avait été suggéré, et qu'il ne songea plus dès lors qu'à vivre en *représentant du peuple accrédité*, c'est-à-dire en homme qui jouissait, parmi ses égaux, du plaisir de faire à sa volonté succomber ses ennemis et triompher ses opinions. S'isoler à la tête du gouvernement, dans une place marquée, n'était pas un honneur que dussent envier les bourreaux de Louis XVI, qui savaient mieux que personne, par la facilité qu'ils avaient trouvée à immoler leur victime, qu'une telle place était devenue, en France, un tombeau dévorateur. Par quelques moyens que l'on prétende parvenir au trône, il faut d'ailleurs

pour l'ambition qui le fait désirer, une certaine force de caractère et d'élévation d'âme : cependant il n'y eut jamais chez Robespierre que faiblesse de caractère et bassesse d'âme. 1792.

Le duc d'Orléans fut encore un des députés du département de Paris à la convention nationale. Ce prince pouvait dès lors se regarder comme entièrement perdu : il en était réduit à faire nombre avec les désorganisateurs, trop heureux s'il avait pu, à force de soumission, leur faire oublier qu'un sang fait pour commander, coulait dans ses veines, et que, factieux supérieur à eux, il avait jadis tenté d'usurper l'autorité. Ce fut sans doute dans cet espoir que le 15 septembre il changea son nom contre celui d'*Égalité*. Qu'eût-il au reste fait, désormais, du titre qu'il avait porté jusqu'alors? Ce titre ne pouvait que l'entretenir dans une honte continuelle de lui-même ; c'était à ses fils à en aller bientôt relever l'éclat en pays étranger, par leur fidélité envers les chefs de leur famille malheureuse, après avoir prouvé, au sein des armées républicaines, où les avait jetés leur père, qu'ils en avaient toujours été dignes par leur courage.

Cependant l'assemblée législative était tout à fait tombée en discrédit. En vain mon-

1792. trait-elle de temps en temps la velléité de se faire respecter des autorités qui lui étaient soumises par le droit, et qui lui commandaient par le fait; il fallait aussitôt qu'elle recourbât sa tête sous l'empire des circonstances, que sa faiblesse ou sa perfidie avait laissées s'établir. Comment la commune aurait-elle véritablement obéi à cette autorité qui avait elle-même prononcé sa déchéance, et qui avançait rapidement chaque jour vers son terme fatal, elle qui l'avait réduite à prononcer cette déchéance, et qui voyait à sa tête les membres les plus marquans de la nouvelle *représentation!*

La chose en vint au point que les députés à l'assemblée législative, après avoir vainement tenté de reprendre une attitude qui les mît à même de protéger les simples citoyens contre les vexations de toute espèce qu'on leur faisait essuyer, commencèrent à trembler pour eux-mêmes. Ils étaient instruits par des rapports officiels, que plusieurs d'entre eux devaient être assassinés aussitôt après la cessation de leurs fonctions. Ne sachant par quel dernier acte de leur autorité pourvoir à leur sûreté future, et n'osant attribuer publiquement de tels projets au parti populaire qui les avait réellement enfantés, de peur que

dès ce moment ils ne devinssent ainsi des ar- 1792.
rêts de proscription, ils en rejetèrent l'odieux sur les étrangers et les émigrés, dans une adresse où, pour se sauver, ils essayèrent assez comiquement de persuader au peuple, que de la conservation de leur fortune et du salut de leur personne, dépendait l'existence des nouvelles institutions. L'assemblée législative déclarait effectivement dans cette adresse, qui était un appel au cœur de tous les citoyens, « qu'elle avait reconnu que » les instigateurs de l'énorme attentat projeté contre ses membres après la session, » étaient *les agens stipendiés de l'Autriche, de* » *la Prusse et des émigrés*, qui n'avaient imaginé ce projet de meurtres, que pour répandre la terreur dans les départemens, éteindre l'esprit public par la stupeur, et empêcher la réunion de la convention nationale, pour que la contre-révolution et le » rétablissement du despotisme n'éprouvassent aucun obstacle. Elle avertissait en » conséquence la nation *qu'un seul attentat* » *à la personne ou aux propriétés de ses représentans*, suffirait aux ennemis de la liberté, » pour frapper de nullité tout ce qui avait » été fait par une représentation nationale » quelconque; qu'ainsi tous les décrets sur

1792. » les troubles religieux, sur les émigrés, sur la
» suppression des droits féodaux, des dîmes,
» de la gabelle, de la noblesse, sur la suspension du roi et de la liste civile, seraient anéantis. »

Cette adresse fut publiée le 19 septembre; le 21, à midi, l'assemblée législative termina sa session. Ses membres avaient-ils réellement mérité que la nation les prît sous sa protection particulière, comme ils le demandaient? Qu'était devenue la constitution dont on les avait fait les premiers ministres? Pourquoi cette nouvelle assemblée, créée par eux, qui allait leur succéder? En admettant la réalité de la forfaiture dont Louis XVI se trouvait accusé, avaient-ils été autorisés par là à se dessaisir du pouvoir, et à le transmettre ainsi? La constitution avait, dans tous les cas, donné un héritier à Louis XVI. Pourquoi cet héritier, qui ne pouvait être coupable, se trouvait-il aussi prisonnier, et n'était-il pas au contraire resté en présence du peuple, dans une attitude qui fît comprendre que rien ne serait changé au gouvernement, et que le chef du pouvoir exécutif, reconnu criminel et déchu, cet héritier reprendrait immédiatement sa place?

Ce même 21 septembre, à la même heure

de midi, les députés à la convention natio- 1792.
nale se réunirent au nombre de trois cent soixante-onze, dans une salle du palais des Tuileries, qui avait été préparée pour les recevoir.

*La convention nationale* n'était nullement, par le décret de sa convocation, appelée à changer les principes du gouvernement; ce décret ne lui donnait même aucun droit sur la personne *du chef du pouvoir exécutif,* qui seulement *avait été provisoirement suspendu de ses fonctions, jusqu'à ce qu'elle eût prononcé sur les mesures qu'elle croirait devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple, le règne de la liberté et de l'égalité* (1). Cependant à peine se fut-elle constituée sous la présidence de Pétion, que sur la simple motion du comédien Collot-d'Herbois, devenu représentant du peuple, et sans vouloir permettre qu'une question aussi importante fût discutée, elle décréta *que la royauté était abolie en France.*

Indépendamment de l'insuffisance, et même de l'absence entière des pouvoirs de la convention nationale à cet égard, c'était agir

(1) C'est un article du décret que je cite là textuellement.

1792. avec bien de la légèreté dans une occasion où il eût fallu les réflexions les plus sérieuses et la discussion la plus approfondie. A voir la convention se conduire ainsi, on aurait cru que l'expérience du caractère et des mœurs de la nation française avait prouvé que le gouvernement monarchique ne pouvait lui convenir. Cependant cela n'était pas vrai; jamais nation ne fut peut-être moins propre à la république. Son exaltation naturelle et son impétuosité la rendent la première de toutes sur un champ de bataille; elles lui assignent une place bien moins élevée dans une arêne politique. La nation française délibérant toute entière sur les intérêts de l'état, ne prendra point une résolution sage, parce qu'elle ne pourra pas se condamner à réfléchir assez; qu'un discours chaloureux l'entraînera trop facilement, et qu'on la trouvera toujours disposée à adopter d'enthousiasme le parti le plus audacieux et l'avis le plus brillant. Chacun de ceux que leurs talens mettront à même de prendre part à la discussion, y apportera d'ailleurs peu de bonne foi. Se faire admirer et vaincre, sera l'ambition insurmontable de la plus grande partie des orateurs; peu auront la conscience de reculer, si on leur démontre qu'ils sont dans

la mauvaise route. Quant à la multitude, 1792. par le même sentiment, elle sera toujours prête à combattre pour l'un des deux orateurs qui se disputeront la palme, plutôt qu'à approfondir et à juger leurs communes opinions.

La nation française a besoin d'être conduite par un chef qui ne dépende pas d'elle, afin qu'il puisse sans ménagement maîtriser ses passions, et diriger ses moyens vers un but utile: que ce chef ait la fierté de se croire et de vouloir être en effet le roi du premier peuple du monde, et le peuple français n'en laissera passer aucun autre avant lui, car il a tout ce qu'il faut pour primer; génie, courage, industrie. Il est seulement nécessaire qu'il soit dirigé par quelqu'un qui le force à ne rien entreprendre que de possible, à n'avoir qu'autant de courage qu'il en faut, et à employer utilement son industrie. Si le gouvernement n'y pourvoit, se servant même pour cela, jusqu'à un certain point, de moyens arbitraires, il n'est point de pays dans lequel les différens états se confondront plus facilement. Tourmenté par son génie, chacun entreprendra plusieurs choses à la fois ou successivement, sans pouvoir s'arrêter à aucune, et finira ainsi par ne parvenir à rien qui soit

1792. utile à lui et à sa patrie. Dans son particulier, comme en public, le Français peut être constant; mais il faut l'y contraindre, ou plutôt l'y obliger, car on obtient plus de lui par l'espoir des récompenses que par la crainte des châtimens, par l'honneur que par la force : il s'indigne et rit de pitié à l'aspect d'un échafaud menaçant; l'offre d'une décoration qui lui vaudra le port d'armes d'un factionnaire et le respect de ses concitoyens, fera de lui un savant infatigable, ou un guerrier intrépide.

La nature, en imposant au Français le besoin d'un chef, lui en a aussi donné le sentiment. L'idée d'une personne quelconque se rattache toujours à ce qu'il fait, et il est rare qu'on ne le trouve pas dévoué à quelqu'un. En l'absence du roi, durant cette domination factieuse qu'on décora du nom de république, il ne tint qu'à plusieurs de nos généraux de s'emparer, par le moyen de leurs soldats, de l'autorité en France : il ne leur aurait fallu pour y parvenir, qu'une volonté ferme de le faire, et de la précision et de l'habileté dans leurs mouvemens : la journée du 18 brumaire en est la preuve. Plusieurs chefs civils du même temps se trouvèrent dans une position aussi favorable; et

aux différentes époques, le nom d'un indivi- 1792.
du se mêla toujours aux acclamations génériques : on cria longtemps vive le duc d'Orléans, avant de crier vive la nation ; on le cria en même temps que vive la nation : Mirabeau et Lafayette jouirent du même honneur. Au moment où la liberté était l'idole que l'on encensait, la multitude disait *Pétion ou la mort!* et elle cria vive Marat, vive Robespierre, vive Danton, en même temps que vive la république. Pendant notre révolution, nous eussions eu plus d'un Marius et plus d'un Sylla, si les hommes renommés de cette période de notre histoire eussent eu le génie entreprenant ou les talens de Marius et de Sylla. Voilà encore ce qui nous rend peu propres au gouvernement républicain, qui, par le trop d'intérêt que l'on attache chez nous aux hommes qui se rendent célèbres, et la disposition naturelle que l'on se sent à se soumettre à eux, dégénérera toujours en monarchie. Si l'on prend ce mot dans son acception exacte, Pétion, Danton, Marat, Robespierre ont véritablement régné tour-à-tour chez nous pendant notre république : ils n'ont pas eu le titre de dictateurs, mais ils l'ont été de fait ; et si je n'avais craint que l'on me chicanât sur les

1792. marques extérieures de l'autorité, et le caractère des personnages, j'allais dire tout à l'heure que ç'avait été là nos Marius et nos Sylla. Pour leur organisation morale, au courage près, Danton et Marat pouvaient bien se comparer à Marius; ils en avaient la férocité brutale et même la figure hideuse. Sylla montra de la grandeur, et je ne crois pas que Robespierre en eût dans l'âme; mais quant au genre de vie, à la tenue, il y eut peut-être plus de ressemblance entre ces deux hommes, qu'on n'y en verrait au premier coup d'œil. Robespierre aurait peut-être fini par faire renoncer nos prétendus républicains à leur *saleté* : il dominait par les *sans-culottes*, et parlait en leur nom; mais s'habillait-il et se coiffait-il comme eux?

Quelque réforme que les dominateurs de 1793 aient voulu établir sur ce point, notre penchant pour le luxe, pour une vie aisée, est encore une des raisons qui repousseront toujours loin de nous le gouvernement républicain. Chez un peuple ainsi formé par la nature, la corruption a trop de prise, et les affaires publiques n'ont pas assez d'importance. Il est beaucoup d'entre nous qui chaque jour sacrifient leurs intérêts particuliers les plus chers, à leurs jouissances, à

leurs plaisirs; comment exigerait-on d'eux 1792.
avec succès qu'ils s'occupassent exclusivement du gouvernement de l'état? Nous faisons merveille quand, dans une partie quelconque de ce gouvernement, on nous donne des fonctions fixes qui n'emploient qu'une partie de notre temps : nous ne saurions constamment avoir l'esprit tendu vers l'administration de l'empire en général, ainsi que doit l'être celui de l'homme qui règle les destinées d'une nation. Il faut que le commun d'entre nous trouve des momens qu'il puisse entièrement donner à la dissipation. « Demain, relâche au théâtre à cause de la bataille, annonçait-on dans une ville où le maréchal de Saxe, commandant une armée française, avait son quartier-général : après demain, *tel* spectacle. » Cette anecdote nous peint bien, sans nous déshonorer. Faites-nous maîtres de notre sort, que chacun soit obligé de délibérer sur les affaires publiques, mais que les lieux d'assemblée soient entourés de salles de spectacle et de jardins de plaisir ; et vous verrez si dès le troisième ou le quatrième jour, une partie des *membres du souverain* ne désertera pas furtivement les lieux d'assemblée, pour aller écouter la comédie, jouer à l'escarpolette et faire la cour aux dames. Il

1792. n'y restera que les malades et les ambitieux, deux classes d'hommes assez ressemblantes. Si l'on est forcé de donner sa voix, on la donnera en courant, sans conséquence, et uniquement parce qu'on ne pourra faire autrement; quelques-uns la vendront, afin de pouvoir acheter, par ce marché honteux, le droit d'aller passer le reste du jour dans les salles de spectacle ou dans les jardins de plaisir. Alors la faction régnera, car elle dirigera les scrutins à son gré, et la république n'existera plus, puisque la majeure partie des votes n'aura point de consistance morale. Dans le temps qu'on nous disait républicains, la ferveur du premier moment passée, on ne pouvait obtenir de nos ouvriers qu'ils vinssent aux assemblées de sections après leur travail, qu'en leur donnant pour le faire, une rétribution de quarante sous.

Généralement parlant, d'ailleurs, les peuples considérables ne peuvent vivre sous le régime de la république; trop de votans en pareil cas sont obligés de s'en rapporter à d'autres, et sur les événemens qui nécessitent les lois, et sur les avantages et les inconvéniens qui peuvent se rencontrer dans ces lois, pour en autoriser l'admission ou en commander le rejet. Ces peuples se font représenter,

me dira-t-on ; le même vice se trouve dans 1792.
l'élection de leurs représentans : on les nomme sur la réputation que leur font leurs amis, quand on devrait trembler de confier une pareille mission à un homme que l'on jugerait sur celles même de ses actions que l'on aurait vues, et sur celles de ses opinions que l'on aurait entendues mot à mot. Il fut possible aux Romains de se constituer et de vivre en république au moment où ils le firent, parce que tous pouvaient délibérer ensemble, et qu'ils délibéraient sur des événemens dont ils avaient été témoins, et des lois qui, vu l'enfance de cette société politique, étaient simples, et dans toutes leurs dispositions à la portée de tout le monde. Encore le sénat qui, composé d'un ordre privilégié de citoyens, semblait un souverain représenté par plusieurs personnes, fut-il, alors même, nécessaire pour sauver à ce peuple bien des erreurs et bien des infortunes. Dans les grandes occasions, Rome se donnait encore des rois temporaires sous le nom de dictateurs. Il fallut enfin, lorsque ses enfans se furent trop multipliés, qu'elle en prît de perpétuels sous le nom d'empereurs. L'usurpation de César fut autant commandée par les circonstances que voulue par son

1792. ambition. Indépendamment de ce que le nombre des citoyens de Rome s'était excessivement augmenté, par leurs conquêtes en Asie ils en étaient venus, comme nous, à ce point de luxe, et conséquemment de corruption et d'égoïsme, où les hommes ne peuvent plus se gouverner eux-mêmes.

L'abolition de la royauté par un décret de la convention nationale, fut accompagnée, à Paris, d'une circonstance tout à fait triste, et qui ferait déshonneur à la nation, si l'on ne savait pas que ceux qui avaient usurpé le pouvoir de lui commander alors, ne consultaient pas plus son cœur que ses intérêts dans leur manière d'agir. Un officier municipal, escorté par des gendarmes à cheval, affecta d'aller proclamer ce décret, à très-haute voix, sous les fenêtres de la tour du Temple, pendant que les deux officiers municipaux qui se trouvaient alors de garde dans l'appartement de la famille royale, assis auprès de la porte, fixaient le roi et la reine d'un air de visage à la fois moqueur et féroce. Le roi tenait un livre à la main; s'apercevant qu'il était ainsi observé, il continua froidement de lire, sans qu'aucune altération parût sur son visage. La reine montra la même fermeté. Dès ce moment il fut défendu à Cléry

de désigner autrement que par leur nom de baptême, le roi, la reine, le Dauphin et Madame royale, dans les mémoires qu'il était obligé de présenter pour les différens objets dont ils avaient besoin. 1792.

On ne tarda point à voir quel serait, grâce à l'ignorance et à la désunion de ceux qui venaient de se faire ses chefs uniques, le sort du peuple français sous le gouvernement républicain. La convention nationale décréta, dès sa seconde séance, que les juges, qui allaient tous être renouvelés, pourraient être choisis, non seulement parmi les hommes de loi, mais parmi tous les citoyens indistinctement. Quelques députés, plus sensés que leurs collègues, voulurent avec raison, mais sans succès, faire observer que si les simples lumières du sens commun suffisaient pour prononcer sur une question de fait, l'étude et la connaissance des lois étaient nécessaires pour décider une question de droit. Il leur fut répondu que les lois n'étant que la raison écrite, *le bon sens suffisait pour les deviner*, et dispensait de les étudier; qu'il fallait bien se garder de laisser introduire l'aristocratie des légistes; que d'ailleurs l'élection des juges étant dévolue au peuple (autre absurdité politique), toute restriction qui

1792. gênerait la liberté de ses choix, serait une atteinte portée à sa souveraineté.

Au bout de cinq ou six jours, Robespierre fut formellement accusé, au sein de la convention, d'aspirer à la dictature; il répondit, par des déclamations vagues et pleines d'orgueil et de prétentions. Une proposition avait été faite à ce sujet aux Marseillais chez lui-même, en présence de Barbaroux, qui l'articulait, et était soutenu dans sa dénonciation par Rebecqui, comme lui député de la convention. « En répondant à l'accusation » portée contre moi, dit-il, ce n'est point » ma propre cause que je dois défendre, » *mais la cause publique*; quand je me justi- » fierai, vous ne croirez point que je m'oc- » cupe de moi-même, *mais de la patrie*. . . .

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

» On a supposé que je devais répondre sim- » plement à cette question : *Avez-vous aspiré* » *à la dictature ou au triumvirat?* Je dis que » si je répondais par une simple dénégation, » je n'aurais rien fait; je dis que je ne suis » point accusé, puisqu'on ne peut m'oppo- » ser qu'une dénonciation non signée; je » dis que cette accusation *est un crime*; je » dis qu'elle n'est pas dirigée pour me per- » dre, *mais pour perdre la chose publique*... »

Ici Robespierre, selon le système qu'il suivait toujours, accusa à son tour ceux qu'il combattait; il leur reprocha de vouloir faire de la république française, un amas de républiques fédératives. Puis, après quelques phrases encore très-impérieuses, dont plusieurs contenaient une apologie indirecte des massacres de septembre, qui avaient amené peu à peu cette vive querelle dans l'assemblée, il conclut à ce que la peine de mort fût prononcée contre quiconque proposerait la dictature, le triumvirat ou toutes autres autorités contraires au système de liberté adopté par la nation; il demanda aussi qu'il fût déclaré sur-le-champ que la république française était une et indivisible, et cette déclaration fut décrétée d'une voix unanime. 1792.

Ce projet de dictature s'était lu, il y avait longtemps, dans les écrits de Marat, devenu député de la convention. Il ne le désavoua pas, protestant cependant que Robespierre n'avait jamais approuvé ce plan. « Plusieurs fois, s'écria cet énergumène dans » son jargon féroce, j'ai proposé de donner » une autorité instantanée à un homme » juste et ferme, sous la dénomination de » tribun du peuple, de dictateur, etc., le » titre n'y fait rien; mais une preuve que

1792. » je voulais l'enchaîner à la patrie, c'est
» que je demandais qu'on lui mît un boulet
» aux pieds, et qu'il n'eût d'autorité que pour
» abattre les têtes criminelles. Telle a été
» mon opinion : je ne l'ai point proposée
» dans les cercles, je l'ai imprimée dans
» mes écrits; j'y ai mis mon nom et je n'en
» rougis point. *Si vous n'êtes pas encore à
» la hauteur de m'entendre, tant pis pour
» vous......* Si on trouve mes idées dange-
» reuses, qu'on les réfute; les preuves à la
» main, je me rendrai, et on verra que je
» veux, autant que qui que ce soit, l'ordre,
» la paix et le règne des lois, lorsqu'elles
» seront justes. »

Un des accusateurs de Marat répondit à cette dernière phrase, en effet très-pacifique, par la lecture de l'article suivant, publié le même jour dans le journal de Marat : « Ce qui m'accable, c'est que mes efforts pour le salut du peuple n'aboutiront à rien, *sans une nouvelle insurrection. A voir la trempe de la plupart des députés, je désespère du salut public.* Si dans les huit premières séances toutes les bases de la constitution ne sont pas posées, n'attendez plus rien de cette assemblée; vous êtes anéantis pour toujours : dix ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sor-

tirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'état. » 1792.

On voulait, sur cette lecture, décréter Marat d'accusation, et l'envoyer à l'Abbaye. Il s'en racheta en soutenant qu'il avait composé l'article dix jours auparavant, et que la faute était à son imprimeur, qui l'avait imprimé trop tard; il offrait, comme preuve de ses bons sentimens actuels, le premier numéro d'un nouveau journal qu'il venait d'entreprendre sous le titre du *Républicain*; on y trouvait ce passage étrange : « Amour sacré de la patrie!... je t'immole aujourd'hui mes préventions, mes ressentimens, mes haines. A la vue des attentats des ennemis de la liberté, à la vue de leurs outrages contre ses enfans, j'étoufferai s'il se peut, dans mon sein, les mouvemens d'indignation qui s'y éleveront; j'entendrai, sans me livrer à la fureur, le récit du massacre des vieillards et des enfans égorgés par de lâches assassins; je serai témoin des menées des traîtres à la patrie, sans appeler sur leurs têtes criminelles le glaive des vengeances populaires. Divinité des âmes pures, prête-moi des forces pour accomplir mon vœu! »

« Je me flatte, s'écria Marat, après cette » lecture, qui aurait pu justement être re-

1792. » gardée comme un persifflage indigne, » *qu'il ne vous reste pas le moindre doute* » *sur la pureté de mes intentions...* : et cependant, si, par la négligence de mon » imprimeur, ma justification n'avait pas » paru aujourd'hui, vous m'auriez voué au » glaive des tyrans ! Cette fureur est indigne » d'hommes libres... mais... je ne crains rien » sous le soleil,... (à ces mots il tira un pistolet de sa poche et l'appliqua sur son » front), et je dois déclarer que si le décret » d'accusation eût été lancé contre moi, je » me brûlais la cervelle au pied de cette tri- » bune... Voilà donc le fruit de trois années » de cachot et de tourmens essuyés pour sau- » ver ma patrie ! voilà le fruit de mes veilles, » de mes travaux, de ma misère, de mes » souffrances, des dangers que j'ai courus !... » Eh bien !... je resterai parmi vous pour » braver vos fureurs ! » A ces mots on fit descendre forcément de la tribune, Marat, dont j'étais bien aise que mes lecteurs connussent, par cette occasion, la conduite et le langage.

La présence d'une armée étrangère en France eût probablement rendu de telles dissensions fatales aux auteurs de la révolution ; car ces dissensions, en montrant

toute leur turpitude, ne pouvaient que les faire mépriser du peuple, et attiédir son attachement et son zèle pour eux; mais malheureusement il était déjà trop tard : les Prussiens, dans leur retraite, n'avaient pu même conserver ni Verdun ni Longwy. Que dis-je! on les combattait dès lors sur leur propre territoire. Une diversion exécutée par le Palatinat, à l'instant même où ils hésitaient encore à sortir de France, avait fait tomber rapidement aux mains des troupes françaises Spire, Worms et la ville même de Mayence, place très-forte, et que les Prusiens ne reprirent par la suite qu'après le siége le plus long et le plus opiniâtre. 1792.

Au même moment, le marquis de Montesquiou conquérait la Savoye, tandis que Dumouriez venait annoncer à Paris qu'il marchait avec une partie de son armée au secours de Lille, se flattant de délivrer cette ville, que les Autrichiens semblaient n'assiéger que pour la forme, et d'envahir même, à la suite de cette expédition, qu'il représentait comme un badinage, la Belgique toute entière (1).

---

(1) Dans son voyage à Paris, Dumouriez fit une visite au club des Jacobins. Il y débita des fanfaron-

1792. Le parti de la Gironde, Robespierre et la commune employaient encore le temps à

---

nades sur ce qu'il avait déjà fait, et sur ce qu'il comptait faire encore à l'armée. Danton, qui présidait ce jour-là la société, lui répondit qu'il avait déjà bien mérité de la patrie, en ne désespérant pas de son salut, lorsque Lafayette, cet *eunuque* de la révolution, avait pris la fuite. Collot d'Herbois lui adressa, de la tribune, une longue harangue, renfermant beaucoup de conseils, que les journaux vantèrent comme un chef-d'œuvre. Qu'on juge du reste de cette harangue, par la péroraison. ...... « Quand tu seras à Bruxelles, y dit Collot d'Herbois..... je n'ai rien à te dire sur la conduite que tu as à tenir..... si tu y trouves une femme exécrable (l'archiduchesse)..... mais cette femme ne t'attendra pas...... si tu la trouvais, elle serait ta prisonnière; nous en avons d'autres aussi qui sont de sa famille. A Bruxelles, la liberté va renaître sous tes auspices....... Tu rendras les enfans à leurs pères, les épouses à leurs époux; enfans, citoyens, filles, femmes, tous se presseront autour de toi, tous t'embrasseront comme leur père..... De quelle félicité tu vas jouir, Dumouriez!..... *ma femme..... elle est de Bruxelles.... elle t'embrassera aussi.* »

Quel amphigouri, quel galimathias, qu'un discours éloquent de M. Collot d'Herbois! et que penser du dernier trait? *Ma femme......* En vérité, nos républicains se croyaient des Caton, des Cicé-

se disputer le pouvoir par d'ignominieux com- 1792.
bats, lorsqu'ils apprirent ces nouvelles. Elles les gonflèrent tous également d'orgueil, et les réunissant, par un pacte infâme, contre leur ennemi commun, leur inspirèrent l'audace de juger, et d'assassiner juridiquement l'infortuné Louis XVI. Oubliant l'exemple de l'Angleterre, ils pensaient, par un tel coup d'éclat, anéantir éternellement la royauté en France, et s'y assurer, à jamais, l'impunité et le pouvoir. La victoire d'ailleurs rend naturellement les lâches et les êtres vils, cruels et impitoyables : elle n'inspire de sentimens généreux qu'aux hommes qui ont l'âme grande et courageuse.

« Le jugement et l'exécution du roi, s'écria Bourbotte, dans la séance du 16 » octobre, sont deux grands actes de justice » réclamés de tous les points de la république. S'il y a parmi vous quelqu'un qui » pense que les prisonniers du Temple ne » doivent pas être punis de mort, qu'il monte » à cette tribune, et qu'il les défende !

---

ron, et ils ne s'apercevaient pas que, bien sots, bien ignorans et bien ridicules, ils n'étaient que des caricatures ignobles des grands hommes des républiques anciennes.

1792. » Quant à moi, je demande contre eux la peine » de mort. » Et suivant la tactique de ces temps, à dater de cet instant, chaque jour la demande de Bourbotte fut renouvelée, tantôt par des députations de sections, tantôt par des adresses envoyées des provinces, et plus ordinairement par les motions de quelques membres de l'assemblée. Mais la convention ne voulait frapper sa victime que lorsqu'elle se croirait à l'abri de toute vengeance ; c'était un ôtage qui, tant qu'elle le posséderait, pouvait toujours lui valoir l'impunité : aussi ne s'en priva-t-elle qu'après que la victoire de Jemmapes, suivie de la conquête du Brabant, lui eût paru le rendre entièrement superflu.

On ne s'attendait pas, en Allemagne, que l'armée française, débarrassée des Prussiens, tenterait sitôt une irruption dans la Belgique. Le prince de Saxe Teschen, qui commandait les forces autrichiennes sur ce point, fut surpris. Abandonnant précipitamment la Flandre maritime aux Français, il se retrancha sur les hauteurs de Jemmapes, poste d'où il couvrait Mons, et dans lequel il espérait pouvoir attendre les secours qu'on lui promettait.

Le poste de Jemmapes semblait en effet

inexpugnable : c'était la croupe d'une montagne escarpée, fortifiée par trois rangs de redoutes disposées en amphithéâtre. Le second dominait ainsi le premier, et le troisième pouvait encore foudroyer l'ennemi, si, après des sacrifices immenses, il venait à bout de se rendre maître du premier et du second. 1792.

Le prince de Saxe avait trois cents bouches à feu, et un peu plus de vingt mille hommes de bonnes troupes. Dumouriez comptait dans son armée, d'après sa propre estime, de quarante à cinquante mille hommes, et son artillerie était considérable. L'armée de Dumouriez se trouvait, en grande partie, composée de gardes nationales; mais pour un combat tel que celui qui se préparait, ces nouveaux soldats, remplis d'ardeur, et ne mesurant pas le danger qu'ils ne connaissaient point, valaient peut-être mieux que des troupes de ligne.

Le prince de Saxe fut attaqué dans ses lignes, le 6 novembre, à sept heures du matin. La droite de l'armée française était aux ordres des généraux Dampierre et Bournonville; le duc de Chartres, nommé le général Égalité depuis que son père avait pris ce sobriquet, commandait le centre; la gauche était menée par le général d'Harville.

1792. On se canonna pendant trois heures. Vu la position des Autrichiens, cette canonnade devait être très-désavantageuse aux Français ; aussi demandaient-ils, à grands cris, qu'on attaquât à la baïonnette.

L'ordre en fut donné à midi. A l'instant, toute l'infanterie française, formée en colonnes de bataillons, se porta avec une ardeur incroyable sur les redoutes ennemies. En moins d'une demi-heure le premier étage fut emporté. Le second tira alors à mitraille sur le premier, comme l'avait prévu le général autrichien, et le carnage des Français dut être affreux. Cependant ils se montrèrent intrépides : celles de ces troupes dans lesquelles le désordre se mettait un moment, se ralliaient bientôt, et marchaient aux secondes redoutes en chantant des airs guerriers. A deux heures ces secondes redoutes étaient emportées. Les Autrichiens défendirent mal la troisième ligne de leurs fortifications ; épouvantés, déconcertés, ils fuirent au moment où elle fut attaquée. Le duc de Chartres s'était particulièrement distingué dans le combat, par son courage et son sang-froid. Ce fait d'armes est un des plus beaux qui aient illustré les armes françaises : pourquoi devait-il servir à assurer la mort du meilleur des princes, et le long

succès d'une cause comme celle qui triom- 1792.
phait alors à Paris !

On sent que dans une telle victoire le talent du général est pour bien peu de chose. Marchant droit à l'ennemi, il ne lui a fallu que le soin de maintenir l'ordre dans les troupes, et de les ranimer de temps en temps aux dépens de son corps de réserve. Leur intrépidité a fait le reste; sans cette intrépidité, il était impossible qu'elles vainquissent.

Ce fut dans les premiers jours de décembre que le sort du roi fut décidé en ces termes : — Louis XVI sera jugé. — Il le sera par la convention nationale.

Avant ce décret, Robespierre prétendait le roi déjà condamné par le seul besoin que la nation avait, disait-il, de sa mort, et il ne s'agissait plus, à l'entendre, que de déterminer la forme du supplice. C'est ainsi que raisonnent les brigands qui, sur les grands chemins, ont besoin de la bourse des voyageurs.

Le 6, la convention rendit le décret suivant sur l'instruction de la procédure :

Art. Ier. La commission des vingt-quatre, les comités de législation et de sûreté générale, nommeront chacun trois membres, qui se réuniront à la commission des douze.

1792. II. Cette commission de vingt-un membres, présentera lundi matin (10 décembre) l'acte énonciatif des crimes dont *Louis Capet* est accusé; elle mettra dans un ordre convenable, toutes les pièces à l'appui de cet acte.

III. La commission présentera dans la séance du mardi matin, à huit heures, la série des questions à faire à Louis Capet.

IV. La convention nationale discutera, dans la séance de lundi, l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet.

V. Le lendemain, Louis Capet sera traduit à la barre de la convention, pour entendre la lecture de cet acte, et répondre aux questions qui lui seront faites, seulement par l'organe du président.

VI. Copie de l'acte énonciatif et de la série, seront remises à Louis Capet, et le président l'ajournera à deux jours, pour être entendu définitivement.

VII. Le lendemain de cette dernière comparution à la barre, la convention nationale prononcera sur le sort de Louis Capet, par appel nominal; chaque membre se présentera successivement à la tribune pour donner son opinion.

VIII. La convention nationale charge le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, de

prendre toutes les mesures de sûreté générale 1792.
pendant le cours du jugement de Louis Capet.

Dès le 29 de septembre, la commune avait séparé le roi de sa famille, et l'avait fait renfermer dans la grosse tour du Temple.

Le jour même que le décret que je viens de transcrire fut rendu, elle ordonna qu'on enleverait aux illustres prisonniers, toute espèce d'instrumens tranchans; que toutes les personnes qui les servaient ou les approchaient de près, seraient soumises aux mêmes privations; que tous les comestibles seraient dégustés par les personnes préposées au service des prisonniers; que tout ce qui entrait dans la tour serait scrupuleusement examiné par les commissaires de service au Temple, qui seraient tenus de rendre compte, tous les jours, à la commune, de ce qui se serait passé dans cette prison, et que les servans ne coucheraient plus dans la tour.

Cet arrêté fut exécuté, le lendemain, avec la rigueur la plus minutieuse et la plus barbare; de manière que le roi avait la barbe d'une très-grande longueur, lorsque le moment approcha de le conduire à la convention, ce qui devait lui faire souffrir un supplice horrible. On donna à Cléry un rasoir pour

1792. la couper. Ce fidèle serviteur voulait que le roi s'obstinât à la garder jusqu'au moment où il paraîtrait à la convention, afin d'émouvoir tous les cœurs sensibles, par cet échantillon des cruautés qu'il avait endurées dans la tour du Temple : « Il ne me conviendrait pas de chercher à intéresser par de semblables moyens, » lui repartit le roi. Il répondit à ceux qui vinrent le chercher pour le conduire à la convention : « Je vais vous suivre, non pour obéir à la convention ; mais parce que mes ennemis ont la force en main. »

Il eut été à souhaiter, qu'arrivé à la convention, Louis XVI eût continué à parler ce langage. Il ne devait en effet répondre aux questions qui lui furent adressées par le président, que pour démasquer aux yeux du peuple, les calomniateurs qui voulaient compléter le bouleversement de l'État, en faisant périr son chef sacré ; mais il convenait d'abord, qu'ainsi que Charles Ier en Angleterre, il déclarât qu'il ne reconnaissait point de juges, et qu'il croyait ne devoir à qui que ce fût, aucun compte de sa conduite. Vrai, suivant l'ancienne autorité royale, ce principe l'était encore suivant la constitution de 1791. Louis XVI ne pouvait être interrogé que

comme roi constitutionnel ; du moment que 1792.
sa déchéance était prononcée, cet interrogatoire ne pouvait plus avoir lieu. Le roi de la constitution de 1791 ne s'était soumis dans aucun cas à être repris de justice pour aucune de ses actions : les ministres seuls étaient responsables ; et c'était pour cela précisément que dans cette constitution on avait stipulé, que pour être exécutoires, il fallait que les actes de l'autorité royale fussent contresignés par un ministre.

Le roi fut introduit à la barre de la convention, à deux heures passées, avec le maire, deux officiers municipaux, et les généraux Santerre et Wittenkoff. Aussitôt que le prince parut, le plus profond silence s'établit dans l'assemblée. Le président prit alors la parole, et dit : « Louis, la nation française vous accuse. La convention nationale a décrété, le 3 décembre, que vous seriez jugé par elle. Le 6 décembre, elle a décrété que vous seriez traduit à sa barre ; on va vous lire l'acte énonciatif des délits qui vous sont imputés. Vous pouvez vous asseoir. »

Le roi entendit, assis, la lecture de cet acte. Après qu'elle fut terminée, le président, reprenant chaque article d'accusation, interpella successivement Louis XVI de répon-

1792. dre aux différentes charges qu'il contenait. Cet interrogatoire, ainsi que l'acte où il prenait sa source, furent de la plus complète absurdité. On y reprocha au roi d'avoir agi, dans certaines occasions, suivant les principes de l'ancienne autorité royale, alors que cette autorité existait dans toute sa plénitude; d'avoir depuis agi suivant la constitution écrite de 1791, en apposant son véto à des décrets qu'il ne lui avait point paru convenable de sanctionner. Il y fut accusé d'avoir levé *une compagnie de soixante hommes*, pour faire la contre-révolution. « Vous avez confié le département de la guerre à d'Abancourt, neveu de Calonne, » lui dit le président. Voilà un des plus singuliers chefs d'accusation, surtout étant porté au nom d'une assemblée qui affectait de répéter sans cesse que les fautes, comme les vertus, étaient personnelles. « J'ignorais que M. d'Abancourt fût neveu de Calonne, » répondit avec beaucoup de modération Louis XVI. Et quand ce prince l'aurait su! c'était là une belle occasion de faire voir au peuple que ses représentans, ou prétendus tels, étaint des jongleurs et des inconséquens. Puisque le roi entrait en explication de sa conduite, il eut encore tort de ne point donner là les motifs du refus de sa sanc-

tion aux décrets dont il s'agissait, afin de 1792.
prouver à ce même peuple que depuis que l'administration publique avait subi des changemens, il était gouverné par des gens sans raison et sans politique. On poussa l'impudeur jusqu'à reprocher à Louis XVI, sa bienfaisance, comme un moyen d'intrigue et de séduction : « N'est-ce pas par suite d'un projet tracé par Talon, lui dit le président, que vous avez été au faubourg Saint-Antoine, que vous avez distribué de l'argent à de pauvres ouvriers, que vous leur avez dit que vous ne pouviez mieux faire ?—*Je n'avais pas de plus grand plaisir que de pouvoir donner à ceux qui en avaient besoin*, répondit Louis XVI avec émotion et avec dignité; il n'y a rien en cela qui tînt à quelque projet. »

A la fin de l'interrogatoire qu'il avait bien voulu subir, le roi demanda qu'il lui fût accordé un conseil pour suivre son affaire.

En rentrant au Temple, il apprit que la commune avait arrêté « qu'il ne communiquerait plus avec sa famille; que le valet-de-chambre qu'on lui permettait d'avoir auprès de lui n'aurait de relations avec personne; que les conseils que la convention pourrait lui donner n'auraient de communication qu'avec lui, et toujours en présence des offi-

1792. ciers municipaux, et qu'en conséquence le valet-de-chambre se retirerait aussitôt qu'ils seraient introduits, attendu la complicité présumée de toute la famille. »

Interpellé de déclarer quel était la personne qu'il voulait pour conseil, Louis XVI désigna l'avocat Target, qui avait été député à l'assemblée constituante, et à son défaut Tronchet. Target refusa lâchement cet honneur, mais Tronchet l'accepta.

La convention reçut bientôt de M. Lamoignon de Malesherbes, une lettre dans laquelle ce fidèle et courageux vieillard demandait lui-même à être conseil du roi. Ce nouveau conseil ayant été accepté par le prince, obtint la permission d'entrer au Temple. A peine le roi l'eût-il aperçu, au moment de sa première visite, qu'il quitta un Tacite ouvert devant lui sur une petite table; il courut à M. de Malesherbes, le serra dans ses bras, et lui dit : « Votre sacrifice est d'autant plus généreux, que vous exposez votre vie et que vous ne sauverez pas la mienne. » M. de Malesherbes lui répondit qu'il ne courait aucun danger personnel, et que son innocence évidente, à lui, le mettait à l'abri de tout péril. « J'en suis sûr, reprit le roi, ils me feront périr; ils en ont le pou-

voir et la volonté ; n'importe, occupons-nous 1792.
de mon procès, comme si je pouvais le gagner, et je le gagnerai en effet, puisque la mémoire que je laisserai sera sans tache ; »
et il se mit à travailler à l'analyse de ses pièces, à l'exposition de ses moyens, à la réfutation des griefs, avec une présence d'esprit et une sérénité qui furent admirées de M. de Malesherbes, de Tronchet et de l'avocat Desèze, qui leur avait été adjoint, et qui devait porter la parole dans l'affaire.

Le roi avait demandé que la convention infirmât l'arrêté de la commune, qui le séparait cruellement de sa famille ; la convention n'accéda à cette demande, que pour ce qui regardait le Dauphin et Madame royale, à la condition encore que ces deux enfans ne communiqueraient avec leur mère et leur tante, qu'après le dernier interrogatoire, celles-ci étant impliquées dans la procédure, et devant être considérées comme complices de Louis XVI. « Vous voyez la cruelle alternative où ils viennent de me placer, dit le roi à Cléry ; je ne puis me résoudre à avoir mes enfans avec moi : pour ma fille, cela est impossible ; et pour mon fils, je sens tout le chagrin que la reine en éprouverait : il

1792. faut donc consentir à ce nouveau sacrifice. »

Quand Desèze eut fini son plaidoyer, il le lut à ses deux collègues et à son auguste client. Sa péroraison, dit-on, était pathétique, MM. de Malesherbes et Tronchet en furent touchés jusqu'aux larmes : *Il faut la supprimer*, dit le roi, *je ne veux pas les attendrir*.

Il fut entendu pour la dernière fois à la convention nationale, le 26 décembre Il était accompagné de ses trois défenseurs, du maire, du commandant général de la garde nationale, Santerre. Le président lui annonça que, conformément au décret de la convention, il allait être entendu définitivement. « Mon conseil va vous lire ma défense, » répondit le roi.

Desèze prit alors la parole ; et son plaidoyer, quoique rédigé forcément avec tant de précipitation qu'il avait à peine eu le temps de l'écrire, mit cependant dans le plus grand jour, l'innocence, les vertus et l'inviolabilité du roi ; l'imposture et l'absurdité de tous les chefs d'accusation articulés contre lui, et l'impossibilité morale où était la convention de prononcer un jugement quelconque dans ce procès, soit par défaut de pouvoirs et

de loi qui fût applicable à Louis XVI, soit 1792.
parce que ses accusateurs ne pouvaient être ses juges.

Aussitôt que Desèze eut fini de parler, le roi se leva et dit : « On vient de vous exposer » mes moyens de défense ; je ne résumerai » pas ce qu'on vous a dit. En vous parlant » peut-être pour la dernière fois, je vous dé- » clare que ma conscience ne me reproche » rien, et que mes défenseurs ne vous ont dit » que la vérité. Jamais je n'ai craint que ma » conduite fût examinée publiquement ; » mais mon cœur est déchiré de trouver dans » l'acte d'accusation, l'imputation d'avoir » voulu faire répandre le sang du peuple, et » surtout que les malheurs du 10 août me » soient attribués. J'avoue que les preuves » multipliées que j'avais données, dans tous » les temps, de mon amour pour le peuple, » et la manière dont je m'étais toujours con- » duit, me paraissaient devoir prouver que » je craignais peu de m'exposer pour épar- » gner son sang, et éloigner à jamais de » moi une pareille imputation. »

La convention n'ayant pas déterminé d'avance la marche qu'elle suivrait après avoir entendu la défense du roi, la discussion s'ouvrit sur cette question, aussitôt qu'il fut

1792. sorti, et la violence féroce des débats qu'elle fit naître, offrit la scène la plus hideuse, la plus révoltante qu'on puisse concevoir. Au milieu de ce tumulte, où la vie de ceux qui émettaient des opinions modérées n'étaient rien moins que sûre, le député Lanjuinais eut le courage de prendre la parole, pour soutenir que la convention avait trop légèrement décrété qu'elle jugerait Louis XVI; qu'il était de la dernière évidence qu'elle n'avait ni compétence, ni pouvoir quelconque pour rendre aucun jugement dans cette affaire; que par conséquent elle devait s'empresser de révoquer le décret insensé, irréfléchi qu'elle avait rendu. « D'ailleurs, ajouta-t-» il, pourriez-vous jamais rester juges de » l'homme désarmé, de qui plusieurs d'entre » vous ont été les ennemis directs et person-» nels, *puisqu'ils ont tramé l'invasion de son* » *domicile, et qu'ils s'en sont vantés?* Vous ne » pouvez pas rester juges, applicateurs de la » loi, accusateurs, jurés d'accusation, jurés » de jugement, ayant tous ou presque tous » ouvert vos avis, et quelques-uns avec une » férocité scandaleuse...... J'entends parler » du salut du peuple, d'idées politiques..... » On dit que ce n'est pas comme juges, » mais comme législateurs, que vous devez

» vous montrer. La politique veut-elle que 1792.
» la convention soit déshonorée? La poli-
» tique veut-elle que la convention ferme
» les yeux sur les inconvéniens, sur les ca-
» lamités qui peuvent résulter de la diversité
» et de l'invariabilité étonnante de l'opi-
» nion? Certes, dans l'opinion publique, il
» n'y a qu'un pas de la haine, de la rage, à
» l'amour et à la pitié...... Je demande que
» l'assemblée, rapportant le décret par lequel
» elle a décidé qu'elle jugerait Louis XVI,
» ou l'interprêtant, décrète qu'elle pronon-
» cera sur son sort, par forme de mesure de
» sûreté générale, deux jours après la distri-
» bution du mémoire dont vous venez d'en-
» tendre la lecture. ».

Quoi qu'il en soit, et malgré la réclamation solennelle de l'ambassadeur d'Espagne au nom de son souverain, le procès du roi fut continué par la convention, et il n'est sorte de manœuvres que les plus forcenés des factieux n'aient faites dans son sein, pour obtenir la condamnation à mort. « L'appel nominal, s'écriait Marat, fera voir quels sont les traîtres dans l'assemblée. » On introduisit à la barre une soi-disant députation de dix-huit sections de Paris, qui demandaient formellement que la peine capitale fût

1792. appliquée à Louis XVI. Cette députation était accompagnée d'estropiés ou prétendus estropiés de la journée du 10 août. « Vous voyez devant vous, dit entr'autres choses l'un des orateurs de cette députation, des veuves, des orphelins, des patriotes mutilés et couverts de blessures qui viennent vous demander vengeance. Ce sont les victimes échappées à la mort, à laquelle *Louis le tyran* les avait dévouées. N'entendez-vous pas du ciel cette voix terrible qui vous crie : *Quiconque a répandu le sang de ses semblables doit périr à son tour*...... Les larmes de ces veuves, les cris de ces orphelins, les gémissemens de ces hommes mutilés, les mânes de plusieurs milliers d'hommes immolés, vous répètent par mon organe ce commandement de la nature..... » On ne pouvait effectivement mieux s'adresser qu'à la convention pour avoir vengeance de la journée du 10 août; car dans son sein siégeaient des hommes qui se vantaient hautement d'avoir préparé et dirigé les événemens de cette journée.

Les questions dont la solution devait décider le sort du roi, furent posées ainsi au nombre de trois :

1°. Louis est-il coupable?

2°. Le jugement sera-t-il soumis à la sanction du peuple? 1793.

3°. Quelle sera la peine?

Louis XVI eut bientôt été déclaré coupable; on ne tarda pas longtemps non plus à décréter que le jugement ne serait pas soumis à la sanction du peuple. Restait la dernière question : Lanjuinais essaya encore d'arrêter les bourreaux du roi à ce dernier pas. « La » première violation des principes, s'écria-t- » il, fait toujours marcher de violations en » violations; je pourrais en citer plusieurs » exemples dans cette affaire; mais soyez » donc conséquent dans ces violations; soyez » au moins d'accord avec vous-mêmes; vous » n'avez pas voulu juger Louis XVI d'après » la constitution, elle ne vous autorisait à » prononcer que sa déchéance. Vous avez » préféré le code pénal; vous l'invoquez sans » cesse; vous nous dites sans cesse : *Nous* » *sommes jury*. Eh bien! c'est le code pénal » que j'invoque aussi; ce sont ces formes de » jury que je réclame, et auxquelles je vous » supplie de ne pas faire d'exception... Vous » avez rejeté toutes les formes que peut-être » la justice, et certainement l'humanité exi- » geaient, la récusation (1) et la forme silen-

(1) Quoi de plus indécent, par exemple, que

1793. » cieuse du scrutin, qui seule peut garantir » la liberté des suffrages. On paraît délibérer » ici dans une convention libre; mais c'est » sous les poignards et les canons des fac- » tieux. Daignez, citoyens, peser toutes ces » considérations; c'est pour obtenir l'exécu- » tion de la loi, que je les présente; c'est en » faveur de la justice et de l'humanité que » je demande, aux termes de la loi, qu'il » faille les trois quarts des suffrages. » Nonobstant cette opposition, la peine de mort fut prononcée contre le roi, à la majorité absolue seulement, c'est-à-dire par le résultat de l'appel nominal qui fut fait à ce sujet, à la majorité de *cinq voix!!* La convention répondit de plus à l'appel que Louis XVI interjeta de ce jugement au peuple, et au sursis de trois jours qu'il demanda ensuite, par un ordre au conseil exécutif de faire exécuter l'arrêt dans les vingt-quatre heures de la notification, permettant, au reste, que le roi communiquât avec sa famille, et qu'il appelât auprès de sa personne tel ministre du culte qu'il préférerait.

---

la voix du duc d'Orléans, comptée parmi celles des députés qui votèrent la mort? Jamais nullité aussi forte ne se trouva dans les mille et un jugemens infirmés par les tribunaux de cassation.

Le roi consola lui-même ceux qui l'entouraient, quand le décret de la convention lui fut connu. Il releva M. de Malesherbes, qui pleurait prosterné à ses genoux; et le serrant affectueusement sur son sein, tâcha de calmer sa douleur : *Allons, allons, plus de courage*, dit-il à Cléry, prêt à tomber en défaillance. 1793.

Ce fut M. de Malesherbes qui, avant la notification officielle, lui annonça le décret de mort. Le roi lui dit : « Depuis deux heures je suis occupé à rechercher si, dans le cours de mon règne, j'ai pu mériter de mes sujets le plus léger reproche. Eh bien! M. de Malesherbes, je vous le jure dans toute la vérité de mon cœur, comme un homme qui va paraître devant Dieu, j'ai constamment voulu le bonheur du peuple, et jamais je n'ai formé un vœu qui lui fût contraire. »

Ce que ce bon prince craignait surtout dans ces derniers momens, c'était que quelqu'un ne s'exposât témérairement en voulant tenter de le sauver. M. de Malesherbes lui raconta en revenant de la convention, où lui et ses collègues étaient allés demander l'appel au peuple, qu'en sortant de l'assemblée, il avait été environné d'un grand nombre de personnes, qui, toutes, lui avaient assuré qu'il

1793. ne périrait pas, ou au moins que ce ne serait qu'après eux et leurs amis. « Connaissez-vous ces personnes? lui répondit Louis XVI, changeant de couleur. Retournez à l'assemblée, tâchez de les rejoindre, d'en découvrir quelques-unes; déclarez-leur que je ne leur pardonnerais pas s'il y avait une seule goutte de sang versée pour moi. Je n'ai pas voulu qu'il en fût répandu, quand peut-être il aurait pu me conserver le trône et la vie, et je ne m'en repens pas. »

La veille de sa mort, le roi vit sa famille dans la salle à manger, qui était vitrée. Les commissaires de la commune l'avaient exigé ainsi, malgré le décret de la convention, afin de pouvoir ne pas le perdre de vue. Louis XVI s'assit, ayant la reine à sa gauche, Madame Elisabeth à sa droite, et Madame royale presque en face. Le Dauphin resta debout entre les jambes du roi. Tous étaient penchés vers lui et le tenaient souvent embrassé. Cette scène de douleur dura sept quarts d'heure, pendant lesquels il fut impossible de rien entendre. On voyait seulement qu'après chaque phrase du roi, les sanglots des princesses redoublaient, duraient quelques minutes, et qu'ensuite le roi recommençait à parler. Il fut aisé de juger, à leurs

mouvemens, que lui-même leur avait appris 1793.
sa condamnation, et le testament qu'il laissa donna lieu de penser qu'il ne leur avait pas recommandé, dans cette dernière entrevue, de venger sa mort (*note* 2.). Le roi, trompant ses enfans et les deux princesses pour rendre leurs adieux moins déchirans, leur promit de les revoir le lendemain matin, avant de partir pour le lieu fatal où devait se commettre le plus horrible des attentats et la plus monstrueuse des injustices. « Je vous assure, leur dit-il, que je vous verrai demain matin à huit heures. — Vous nous le promettez? répétèrent-ils tous ensemble. — Oui, je vous le promets. — Pourquoi pas à sept heures? dit la reine. — Eh bien! oui, à sept heures, répondit le roi; adieu..... » Il prononça cet adieu d'une manière si expressive, que les sanglots redoublèrent. Madame royale tomba évanouie aux pieds du roi, qu'elle tenait embrassé : Cléry la releva et aida Madame Elisabeth à la soutenir. Le roi voulant que cette scène déchirante, qui épuisait ses forces, finît, leur donna les plus tendres embrassemens, et s'arracha de leurs bras. . . . . Adieu. . . . . adieu. . . . . dit-il, et il rentra dans sa chambre. . . . . Les princesses remontèrent chez

1793. elles en poussant des cris et des gémissemens plaintifs.

Louis XVI alla dans son cabinet rejoindre l'abbé Edgeworth, que la princesse Elisabeth lui avait indiqué, et qu'il avait demandé et obtenu pour confesseur. « Pourquoi faut-il, dit-il à ce courageux et respectable ecclésiastique, que j'aime si tendrement, et que je sois si tendrement aimé? Mais voilà le plus grand sacrifice fait : ne pensons plus qu'à mon salut. » Ce fut effectivement, dès ce moment-là, presque la seule chose dont il s'occupa.

Il souffrait d'être à jamais séparé de sa famille; mais son cœur était calme autant que peut l'être celui d'un bon roi qui va bientôt tomber sous le fer des ennemis de son peuple.

Il était environ minuit trois quarts, lorsqu'il se coucha. A peine fut-il dans son lit, que le sommeil le plus tranquille s'empara de ses sens. Il ne se réveilla qu'à cinq heures, au bruit que fit Cléry en allumant son feu. *J'ai bien dormi*, lui dit-il, *j'en avais besoin; la journée d'hier m'avait fatigué*. Aussitôt qu'il fut habillé, et pendant que Cléry dressait dans sa chambre un autel sur lequel l'abbé Edgeworth devait célébrer la messe, il passa

dans son cabinet avec cet ecclésiastique. 1793.
« Que je suis heureux, lui disait-il, d'avoir conservé mes sentimens de religion! Où en serais-je dans ce moment, si Dieu ne m'avait pas fait cette grâce?... Oui, je leur montrerai que je sais mourir!... »

La messe entendue, et la communion reçue avec le recueillement et la piété d'un ange, le prince rentra dans son cabinet, et son valet-de-chambre l'y suivit. « Je suis content de vos soins, Cléry, » lui dit le roi d'un ton attendri, et en lui prenant les deux mains. Ce fidèle serviteur, accablé de douleur, se précipita aux pieds de son maître, et lui témoigna les sentimens dont il était pénétré : « Espérez encore, sire, dit-il au prince; ils n'oseront pas vous frapper. — La mort ne m'effraye point, lui répondit le roi; je suis tout préparé; mais vous, ne vous exposez pas : je vais demander que vous restiez près de mon fils; donnez-lui tous vos soins dans cet affreux séjour; rappelez - lui, dites-lui bien toutes les peines que j'éprouve des malheurs qu'il ressent. Un jour, peut-être, il pourra récompenser votre zèle. — Ah! mon maître! ah! mon roi! lui dit Cléry toujours à ses pieds; si mon dévouement le plus absolu, si mon zèle et mes

1793. soins ont pu vous être agréables, la seule récompense que je désire, c'est de recevoir votre bénédiction; ne la refusez pas au dernier Français resté près de vous. » Le roi accueillit sa prière, lui donna sa bénédiction, et lui dit en le relevant : faites-en part à toutes les personnes qui me sont attachées... Adieu..... encore adieu.....

A sept heures Louis XVI, sortant de son cabinet, appela Cléry, et lui remit un cachet, un anneau et un paquet de cheveux : « Vous remettrez, lui dit-il, ce cachet à mon fils... cet anneau à la reine; dites-lui bien que je le quitte avec peine...ce petit paquet renferme des cheveux de toute ma famille : vous le lui remettrez aussi... Dites à la reine, à mes chers enfans, à ma sœur, que je leur avais promis de les voir ce matin; mais que j'ai voulu leur épargner la douleur d'une séparation si cruelle. Combien il m'en coûte de partir sans recevoir leurs derniers embrassemens ! » Il ajouta, avec l'accent le plus douloureux, et en essuyant quelques larmes : *Je vous charge de leur faire mes adieux !*

C'était le 21 janvier. Depuis cinq heures du matin, la garde nationale, et les troupes de ligne qui se trouvaient alors à Paris, étaient sous les armes; la générale battait dans toutes

les rues, et l'on entendait du Temple, le mouvement des chevaux et le roulement des pièces de canon qu'on plaçait et qu'on déplaçait sans cesse. Quatre ou cinq coups frappés à la porte de la tour, firent frémir l'abbé Edgeworth... Le roi ne parut pas éprouver la moindre émotion.... C'était la garde qui venait reprendre son poste ordinaire. Dans le nombre des scélérats dont on l'avait, à dessein, composée ce jour-là, il y en eut un qui eut la brutalité de répondre à un mot que le roi venait de dire : « Citoyen, c'était bon çà, quand vous étiez roi; mais vous ne l'êtes plus. » 1793.

Quelques minutes après, à neuf heures précises, un bruit plus considérable se fit entendre dans l'escalier : *les voilà*, dit tranquillement Louis XVI. Le bruit augmente ; on ouvre les portes : Santerre, accompagné de sept ou huit officiers municipaux, entre, à la tête de dix gendarmes, et les range sur deux lignes : « Vous venez me chercher? lui dit le roi. — Oui. — Cela suffit; je vous rejoins dans un moment; j'ai besoin d'être, quelques minutes, seul avec mon confesseur. » Et le prince entre dans son cabinet, avec l'abbé Edgeworth, et en ferme la porte.... *Tout est consommé*, lui dit-il, en se jetant à

1793. ses genoux; *donnez-moi votre dernière bénédiction....*

Le roi sortit de son cabinet, tenant son testament à la main. Il le présenta au municipal Jacques Roux, prêtre assermenté, qui se trouvait le plus près de lui : « Je vous prie, lui dit-il, de remettre ce papier à la reine.... à ma femme. — *Cela ne me regarde point*, répondit ce brigand; *je ne suis chargé que de vous conduire à l'échafaud.* Un de ses collègues, moins féroce, reçut le papier. *Vous pouvez en prendre lecture*, lui dit le prince, *il y a des dispositions que je désire que la commune connaisse.... Messieurs*, ajouta-t-il, *je désirerais que Cléry restât près de mon fils, qui est accoutumé à ses soins; j'espère que la commune accueillera cette demande....* Partons. »

Louis XVI, escorté par un fort détachement de la garde nationale, traversa à pied la première cour du Temple, et trouva dans la seconde cour le fiacre qui lui était destiné. Deux gendarmes, de la figure la plus sinistre, étaient à la portière. L'un d'eux monta le premier. Le roi monta ensuite, et fit asseoir l'abbé Edgeworth à côté de lui. Le second gendarme se mit sur le devant avec son camarade. Ces deux hommes avaient sans

doute la consigne d'assassiner le roi, en cas 1793.
*de mouvement*; du moins l'abbé Edgeworth en jugea ainsi à leur contenance. Ils gardaient un morne silence; leurs regards étaient inquiets.

Le boulevard que suivit la voiture jusqu'à la place Louis XV, était couvert de gardes nationaux sous les armes. Les tambours battaient sans cesse, tel était l'ordre qu'ils avaient reçu. On voulait étourdir la garde nationale qui semblait plus qu'incertaine, et empêcher peut-être ceux qui la composaient de se communiquer l'un à l'autre leurs pensées.

Lorsque la voiture fut arrivée auprès de l'échafaud, le roi, qui, tout le long de la route, avait dévotement lu des prières dans le bréviaire de l'abbé Edgeworth, mit, avant de descendre, la main sur les genoux de ce digne ecclésiastique, et dit aux gendarmes : « Messieurs, je vous recommande M. l'abbé; » et comme ils ne répondirent rien, le prince ajouta : « Je vous charge de veiller à ce qu'il ne lui arrive rien après ma mort. — C'est bon, c'est bon, nous en aurons soin, lui répondit l'un d'eux sur un ton grossièrement ironique. »

Le roi ôta lui-même son habit. Il allait

1793. monter à l'échafaud, lorsqu'on lui saisit brusquement les mains pour les lui lier sur le dos. Il fit alors un mouvement d'indignation ; mais ses yeux portèrent en même temps sur l'abbé Edgeworth, qui lui dit : « Sire, cette nouvelle humiliation est un trait de ressemblance de plus entre votre majesté et le Dieu qui va être sa récompense. » Le roi se soumit, et se contenta de dire, avec une douceur extrême, à ceux qui le liaient de façon à le blesser : « Vous n'avez pas besoin de serrer si fort. » Il monta ensuite à l'échafaud. L'abbé Edgeworth, qui l'accompagnait, lui adressa dans ce moment ces paroles devenues si célèbres : *Fils de saint-Louis, montez au ciel.*

Parvenu sur l'échafaud, Louis XVI s'avança, d'un pas ferme, vers le bord qui faisait face au château ; d'un signe de tête imposa silence aux tambours, qui lui obéirent par un mouvement irréfléchi, et là, dit au peuple, d'une voix assez forte et assez élevée pour être entendue des Tuileries même :

« Je meurs innocent de tous les crimes » qu'on m'a imputés ; je pardonne à mes » ennemis : je prie Dieu, de tout mon cœur, » de leur pardonner, et de ne pas faire re- » tomber sur la France le sang que l'on va

» répandre.... » A ces mots, Santerre se précipita, avec fureur, vers les tambours, et leur fit exécuter un roulement général, afin que le roi ne pût plus se faire entendre. Ce roulement devint aussi un signal pour les bourreaux, qui s'emparèrent de leur victime, et consommèrent en toute hâte le plus horrible des attentats!... Quelques paroles encore, et le cri de *grâce* allait s'échapper de toutes les bouches, car tous les cœurs étaient émus ; et bien des personnes avaient résolu de se servir de ce cri singulier, pour empêcher la plus révoltante des injustices. Combien de gardes nationaux ne s'étaient rendus à leurs bataillons, que dans l'espoir qu'il serait proféré, et après avoir promis à leurs femmes et à leurs enfans de l'appuyer de toutes leurs forces ! Qu'une seule voix se fût fait entendre, et des milliers d'autres l'eussent suivie ; le tout était d'en trouver une qui partît la première. Le moment arrivait peut-être, quand le roulement des tambours perdit tout. Combien fut coupable le misérable qui ordonna ce roulement ! et tout porte à croire que ce fut ce même Santerre que nous avons vu, quelque temps avant le 10 août, entrer en marché avec le roi, et recevoir même de 1793.

1793. l'argent de lui, pour prévenir la chute du trône ! ! (1)

Aussitôt que la tête de Louis XVI fut séparée du tronc, un jeune homme de dix-huit à vingt ans, qui faisait les fonctions de garçon bourreau, la saisit par les cheveux, et se mit à danser sur l'échafaud, en la montrant au peuple, et en criant : *vive la nation !* L'abbé Edgeworth, qui s'était agenouillé au moment de l'exécution, et qui, dans une espèce d'anéantissement, gardait encore cette attitude, aurait été couvert du sang du roi, si, par un mouvement involontaire, il ne s'était pas détourné à l'approche de ce monstre. Ce spectacle horrible, le bruit du canon et les cris de vive la nation le tirèrent de l'état de consternation et de stupeur où l'avait comme plongé la mort du meilleur des princes. Il se leva avec précipitation, descendit de l'échafaud, perça sans obstacle les rangs nombreux de gardes nationaux qui l'entouraient, et qui, au simple mouvement de sa main, s'ouvrirent pour le laisser passer. Il

---

(1) Cet ordre a été aussi attribué à l'officier général qui commandait, dans ce jour funeste, les troupes de lignes postées près de l'échafaud.

se mêla dans la foule, sans être reconnu, et alla chez M. de Malesherbes, pour qui le roi lui avait donné plusieurs commissions; et entre autres celle de lui désigner la personne entre les mains de laquelle était déposé le double de son testament, dans le cas où celui qu'il avait remis aux commissaires de la commune, ne serait pas rendu public. 1793.

La mort de Louis XVI avait été vengée, avant même qu'elle fût consommée. La veille, c'est-à-dire le 20 janvier, un ancien garde du corps, nommé Paris, ayant rencontré chez un restaurateur du Palais-royal, Lepelletier Saint-Fargeau, l'un des membres de la convention nationale qui avaient voté la mort du roi, lui passa son sabre au travers du corps. Personne ne s'étant mis en devoir de l'arrêter, il était ensuite parvenu à s'échapper; mais son air égaré l'ayant fait soupçonner à Forges-les-Eaux, il n'eut pas d'autre moyen d'échapper au supplice que lui réservaient les complices de Lepelletier Saint-Fargeau, que de se brûler la cervelle. Lepelletier, ayant peu survécu à sa blessure, fut inhumé au Panthéon. On l'y transporta sur une espèce de lit de parade, porté par un char de triomphe; son visage et sa blessure y étaient vus à découvert. Cette espèce d'apothéose, qui n'a-

1793. vait aucun motif suffisant dans quelque sens qu'on la prît, n'avait été ordonnée par la convention nationale, que pour monter les têtes, et maintenir le peuple à un degré d'exaspération qui ne lui permît pas de faire de salutaires réflexions sur l'attentat indigne par lequel on venait de le déshonorer.

Les complices de Lepelletier lui prêtèrent, au moment de sa mort, des paroles imitées de celles des grands hommes de l'antiquité. Il ne dit que ces mots : *J'ai froid.*

# LIVRE VI.

Situation du jeune roi Louis XVII. — Plan de campagne prescrit à Dumouriez. — Levée du siége de Maëstricht. — Bataille de Nerwinde, et combat de la montagne de Fer de Louvain. — Défaite totale de l'armée française. — Insurrection du Poitou contre la convention. — Défection de Dumouriez. — Il est forcé d'émigrer, ainsi que le duc de Chartres et plusieurs autres officiers généraux. — Lutte des Jacobins et des Girondins au sein de la convention. — Révolution du 31 mai et du 2 juin. — Insurrection de Lyon et de plusieurs autres villes. — Succès de toutes les armées étrangères et de l'armée catholique et royale de l'intérieur. — Loi des suspects. — Procès et condamnation de la reine, veuve de Louis XVI. — Mort de vingt-deux députés. — Exécutions et massacres dans toute la France. — Mort de la princesse Elisabeth, sœur de Louis XVI. — Révolutions dans la convention. — Robespierre et les membres de la commune sont traînés à l'échafaud.

---

*Le roi est mort, vive le roi!* dit un ancien 1793.
principe de notre monarchie. Au moment où le martyre de Louis XVI fut consommé, son fils Louis XVII monta donc de droit sur le

1793. trône. Mais quelle était effectivement la situation de cet infortuné prince, qui avait à peine sept années ! Entouré de tigres rugissans, il eut en vain compté, dans sa prison, sur la tendresse de sa mère et sur l'amitié de sa tante ; elles devaient bientôt lui être enlevées toutes deux, pour aller arroser de leur sang ce même échafaud où venait de périr le meilleur des époux et le meilleur des frères ! et c'était sous la verge de fer d'êtres aussi abjects que barbares, que devait ensuite s'éteindre lentement notre jeune roi, qui, par les grâces de son âge et par celles de sa personne, était peut-être en même temps l'enfant le plus intéressant de son royaume !

Cependant les événemens des premiers momens qui suivirent la mort de son auguste père, donnèrent des espérances aux bons Français. Un cri d'indignation et d'horreur retentit chez tous les peuples de l'Europe, à la nouvelle de cet horrible attentat. La république de Hollande elle-même força, par son attitude, la convention de lui déclarer la guerre. Ces prétendus représentans de la nation française ne firent non plus que prévenir l'Angleterre et l'Espagne, en les défiant aux combats ; et les premières entreprises militaires qu'ils firent former à leurs

généraux, semblèrent marquées, par le ciel, 1793.
du sceau de la réprobation et de la honte.

Après avoir conquis la Belgique, Dumouriez était venu à Paris, réclamer contre un décret de la convention, du 15 décembre 1792, qui réunissait cette province à la France. Rien peut-être de plus impolitique et de plus bizarre que cette réunion. Lorsque le général français la conquit, la Belgique venait de faire la guerre à l'empereur d'Allemagne, sous la domination duquel elle se trouvait, pour soutenir les moines : quelle apparence y avait-il donc de l'incorporer avec avantage à un pays qui en était venu à ne plus reconnaître de religion? D'un autre côté, appartenait-il bien à une république, qui se fondait seulement, d'intéresser tous les souverains à sa perte, en leur témoignant ainsi qu'elle s'approprierait à jamais celles des portions de leur territoire qu'elle pourrait envahir; et cela à un titre propre à faire germer des idées d'insubordination et de révolte dans le cœur du reste de leurs sujets? Ce n'était cependant pas cette dernière considération qui avait rendu le général Dumouriez opposant à la réunion : la présentant en effet comme impossible, ou du moins comme très-dangereuse, à cause de la diffé-

1793. rence des principes religieux des deux pays ; il voulait, non pas que la Belgique fût tenue en état d'être remise tôt ou tard à son souverain, mais bien que cette province fût livrée à elle-même, et laissée maîtresse absolue de sa destinée, sous l'alliance protectrice de la France. On dit que Dumouriez avait en cela des vues d'intérêt personnel ; qu'il comptait que les Belges, appelés de cette sorte à régler leur gouvernement, s'en constitueraient un semblable à celui de la Hollande, et que lui, leur libérateur, aurait à la tête de ce gouvernement la place que le stathouder occupait chez les Hollandais.

Loin que la convention fût disposée à accueillir un pareil plan qu'elle put facilement pénétrer, elle songeait, au moyen des intelligences qu'elle avait dans la Hollande, à renverser le stathouder lui-même. Dumouriez, quelque bruit qu'il pût faire à Paris, fut donc obligé de retourner à son armée, sans avoir réussi dans sa négociation, et après avoir vu triompher, dans la mort du roi, le parti qui jurait la perte de tous les princes déjà établis, et de tous les hommes célèbres qui, étant à sa portée, tenteraient de se fonder sur les peuples une domination pareille.

Bientôt il reçut l'ordre des comités, et du 1793.
conseil exécutif, d'attaquer la Hollande, en s'y annonçant comme un homme envoyé par la convention, pour délivrer les peuples de tout ce qui, dans leur administration, se rapprochait plus ou moins du gouvernement monarchique.

L'armée française avait dépéri. Les déprédations des commissaires de toute espèce qu'elle traînait à sa suite, et à la tête desquels figurait l'immoral et insatiable Danton, l'avaient réduite à cet état de misère et d'inquiétude, où des troupes, quelque courageuses qu'elles soient naturellement, perdent la plus grande partie de leur force. En allant attaquer la Hollande, elle était d'ailleurs obligée de laisser des garnisons nombreuses dans toute la Belgique, pour contenir le peuple du pays, qui voyait avec douleur dépouiller ses églises de tout l'or qui les décorait.

Ce n'était cependant pas encore là son seul sujet d'inquiétude. Après la bataille de Jemmapes, elle n'avait pu disperser entièrement l'armée autrichienne. Cette armée, secourue de douze ou quinze mille hommes que lui avait amenés le général Clairfait, avait su se maintenir derrière la Roër, et

1793. là, commandée par le prince de Saxe Cobourg, qui s'était illustré dans la guerre de l'empereur Joseph II contre les Turcs, elle recevait chaque jour de nouveaux renforts qui la rendaient réellement redoutable.

Quelqu'irrégulier que fut dans cette position le mouvement ordonné à Dumouriez, il tenta néanmoins de l'exécuter, en détachant le général Miranda pour faire le siége de Maëstricht, dont la prise eut arrêté les Autrichiens. Il paraît qu'au moyen d'intelligences sur lesquelles on comptait, on avait regardé ce siége important comme un badinage.

On s'était trompé cependant. Tandis qu'avec une précipitation qu'il serait impossible de ne point attribuer à une perfidie, les troupes hollandaises livraient à Dumouriez les fortes places de Bréda, de Klundert et de Gertruidemberg, une poignée d'émigrés français défendait vaillamment Maëstricht contre le général Miranda, et faisait ainsi avorter tout le plan de campagne de Dumouriez, en donnant au prince de Saxe Cobourg le temps de venir secourir cette place, dont la prompte prise pouvait seule, comme je l'ai dit un peu plus haut, assurer l'invasion de la Hollande.

Ce fut le 1er mars que le prince de Saxe 1793.
Cobourg se porta sur le corps de troupes françaises qui assiégeait Maëstricht. Ce corps de troupes fut surpris, et tellement battu, qu'une multitude de fuyards vint jusqu'à Paris. A la suite de cet avantage, le prince de Saxe Cobourg passa la Meuse.

A cette nouvelle, Dumouriez reçut de la convention l'ordre d'abandonner son entreprise sur la Hollande, et de réunir toutes ses forces pour défendre le Brabant. La Hollande, à ce moment, commençait à ne plus lui offrir des succès aussi faciles : une division anglaise s'y était montrée à propos pour rallentir sa marche. Le général français obéit donc sans regret, espérant, par quelques succès éclatans dans la Belgique, prouver que la convention n'avait fait battre ses troupes que pour avoir gêné dans ses opérations le général qui, jusques là, les avait rendues victorieuses : mais la fortune allait l'abandonner. Il perdit, le 18 mars, une grande bataille auprès du village de Nerwinde. La victoire remportée dans cette occasion par le prince de Saxe Cobourg, fut si complète, que la reprise entière du Brabant en devint l'effet inévitable. En vain Dumouriez voulut-il ensuite l'arrêter, en se retranchant sur la montagne

1793. de Fer de Louvain ; le prince de Saxe Cobourg y fut encore vainqueur, après avoir fait, des soldats de son adversaire, un carnage affreux.

Cet événement pouvait d'autant plus rendre l'espoir aux bons Français, et contribuer à la délivrance du jeune roi Louis XVII, qu'il n'était pas le seul qui compromît à cette époque la destinée des bourreaux de Louis XVI. Le roi de Prusse avait repris l'offensive avec succès : chassant devant lui Custines, il était rentré dans Francfort, et bloquait Mayence. Le général français Bournonville avait échoué dans une expédition tentée sur l'électorat de Trèves. De ce côté, l'armée du Rhin et celle de la Moselle étaient donc réduites à se tenir sur la défensive, tandis qu'à l'opposé, le Poitou se soulevait pour se garantir des décrets vexateurs de la convention, en faisant triompher la cause du trône et de l'autel.

Depuis longtemps cette province était agitée. Les atteintes portées à la religion et à la noblesse, par les décrets de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative, y avaient été vues d'une manière bien différente que dans toutes les autres. Le peuple de ce pays entièrement occupé de la culture de ses terres, et ayant, par sa situation géographique,

peu de communication avec le reste des 1793.
habitans de la France, s'était ainsi trouvé garanti du poison des opinions nouvelles. Dans son heureuse simplicité, il regardait encore ses prêtres comme les gardiens de ses mœurs, et ses nobles comme les protecteurs nés de ses habitations : il vit donc avec horreur persécuter d'abord, et proscrire ensuite les uns et les autres ; et depuis plus de deux ans on le contenait avec beaucoup de peine à ce sujet, lorsque des vexations, qui lui étaient personnelles, le réduisirent tout d'un coup à éclater. Un décret parut, qui ordonnait pour le recrutement de l'armée une levée de trois cent mille jeunes gens. C'était condamner les Poitevins, pour leur part, à sceller de leur sang des actes qui n'avaient jamais excité que leur animadversion et leur mépris. Ils se révoltèrent de tous côtés, et prièrent leurs nobles, qui étaient presque tous restés au milieu d'eux, de se mettre à leur tête. En quelques instans cette insurrection eut pris le caractère le plus grave. Des gardes-chasses, accoutumés au maniement des armes, marchaient au milieu des insurgés, et les instruisaient à combattre. Leur armée, qui prit le nom d'armée catholique, défit et dispersa, aux cris de *Dieu et le roi*, les

1793. gardes nationales que l'on envoya contre elle. En quelques jours elle se fut emparée du cours de la Loire, de façon à fermer les communications de la ville de Nantes, qui resta, dans ces contrées, l'unique boulevard de la prétendue république française. Les royalistes, repoussés de ce côté, entrèrent dans plusieurs villes ou bourgades, telles que Cholet, Chantonnai, Saumur, Ancenis. Le général Marsey, ayant voulu marcher contre eux avec trois mille hommes, fut attiré et battu dans un défilé.

La convention apprit ces nouvelles en même temps que la défaite et la trahison de Dumouriez; car Dumouriez trahit ouvertement la convention aussitôt que la ruine de son armée eut été complétée sur la montagne de Fer de Louvain. Avant que les manœuvres du prince de Saxe Cobourg l'eussent contraint de venir commettre sa gloire militaire dans les champs de Nerwinde, il avait fait circuler dans Paris une lettre dans laquelle il menaçait avec beaucoup de hauteur les ennemis du parti de la Gironde: ces ennemis, très-nombreux dans l'assemblée, ne lui avaient pardonné cette lettre qu'en faveur de l'extrême utilité que l'on croyait pouvoir tirer de lui à la tête de l'armée; il sentit donc que le malheur qu'il venait d'éprouver, le perdait

entièrement, lui et la portion des républi- 1793. cains à laquelle il avait voulu s'attacher, et qu'il n'y avait qu'un revirement absolu de sa part qui pût personnellement le sauver.

Il se mit, en faisant sa retraite, à négocier secrètement avec le général autrichien. Bientôt il y eut entre eux une trêve, à la suite de quoi ils publièrent l'un et l'autre des proclamations dans lesquelles ils invoquaient le rétablissement de la constitution de 1791. L'armée de Dumouriez semblait lui être dévouée, et dans les premiers momens il fut probable que, concuremment avec les Autrichiens, elle allait opposer une digue au torrent révolutionnaire qui se préparait à dévaster la France. Mais était-ce pour ouvrir, de la prison au trône, un chemin à Louis XVII, que Dumouriez voulait agir? La chose était au moins très-incertaine. L'aîné des fils du duc d'Orléans avait un commandement dans son armée, et jusque là on avait pu remarquer que Dumouriez avait affecté de produire ce jeune officier dans toutes les occasions brillantes, et de rendre aussi dans ses rapports une justice éclatante à sa valeur et à ses talens militaires.

Au reste, la défection de Dumouriez envers les républicains, ne fut, dans le fait,

1793. utile à personne. Ce général, ayant, comme Lafayette, trop tardé à se porter sur la capitale, et donné le temps à des commissaires de la convention de venir lui disputer l'autorité, ses soldats l'abandonnèrent peu à peu, et il fut bientôt réduit à aller, avec le duc de Chartres et quelques autres généraux et officiers supérieurs, chercher un asile dans l'armée autrichienne, après s'être toutefois donné la consolation de lui livrer les commissaires de la convention (1), et avoir engagé quelques escadrons de hussards à venir se réunir à elle.

Comme je l'ai déjà fait observer, Dumouriez n'avait jamais été un partisan sincère de la révolution ; ambitieux par caractère, et désireux de renommée, il n'avait regardé cette grande commotion politique, que comme une occasion d'avancer d'une manière quelconque sa fortune et sa réputation. Nous l'avons vu dans les derniers momens de la constitution de 1791, chercher de bonne foi à servir l'infortuné Louis XVI, et je crois bien qu'ainsi qu'il le dit après sa défection,

---

(1) Ces commissaires se nommaient : Camus, Quinette, Bancale, Lamarque, et le général Bournonville, alors ministre de la guerre.

il vit avec horreur tomber sur un échafaud 1793.
la tête de ce prince; mais les bons Français durent-ils lui savoir un bien grand gré de l'abandon qu'il fit du parti républicain dont il avait facilité les premiers crimes, et affermi les premiers pas, par ses victoires? Indépendamment de ce qu'il est très-vraisemblable qu'en agissant ainsi, son dessein n'était pas de rendre l'exercice de l'autorité souveraine à celui qui en avait été saisi par la nature, ses propres paroles prouvèrent que dans cette occasion comme dans toutes les autres, il avait été gouverné par son seul intérêt, et non par le noble désir de faire enfin son devoir, et d'être utile à sa patrie. *Nous sommes dans un temps d'anarchie,* dit-il à un des commissaires de la convention, *des tigres veulent ma tête, et je ne veux pas la leur donner...... Puisque vous puisez vos exemples chez les Romains, je vous déclare que j'ai joué le rôle de Décius, mais que que je ne serai jamais Curtius, et que je ne me jetterai jamais dans le gouffre.*

Dumouriez ainsi abandonné par ses soldats, le prince de Saxe Cobourg eût encore pu tirer le plus grand parti de ce que cet officier avait entrepris contre la convention. L'armée française était désorganisée, désunie, dans le tumulte et la défiance. La charger,

1793. la poursuivre en tournant les places fortes, était ce qu'il y avait de mieux à faire. La désertion l'eut affaiblie à chaque pas, et les partis autrichiens fussent arrivés aux environs de Paris en même temps que les fuyards fidèles à la convention. Quel encouragement pour les milliers de mécontens que renfermait alors la France! C'eut peut-être été un signal d'insurrection pour des provinces entières : cela aurait au moins paralysé les levées de celles du Nord, et aidé l'armée catholique et royale du Poitou, non seulement à faire des recrues, mais même à marcher de son côté sur la capitale.

Tout semblait se réunir à ce moment pour accabler les conventionnels, pour composer contre leur gouvernement un cri général de dégoût et d'indignation. Ils n'allaient pas tarder à être obligés de faire connaître au peuple les nouveaux désastres de Saint-Domingue, l'insurrection du fameux Paoli, qui livrait la Corse aux Anglais; et enfin, l'invasion d'une partie du Roussillon par les Espagnols.

Mais le peu d'activité du prince de Saxe Cobourg, qui ne poussa pas sa pointe comme il aurait fallu qu'il la poussât, qui voulut mener cette guerre comme une guerre ordi-

naire, et avec plus de lenteur encore qu'une guerre ordinaire, perdit tout. La révolution se compléta par les événemens même que le ciel semblait avoir destinés à l'arrêter dans son cours et à la neutraliser; et ce qui devait amener la perte immédiate des ennemis de la monarchie, leur procura pour longtemps le triomphe le plus affreux. 1793.

Après la mort du roi, les Girondins et les Jacobins avaient recommencé à se faire la guerre au sein de la convention. Les Girondins, comme je l'ai déjà dit, voulaient la république, mais la voulaient telle que les rêves des philosophes et quelques momens des anciens peuples la présentent, douce, indulgente et magnanime : dans ce parti se trouvaient des hommes d'esprit et de mérite qui n'avaient d'autre tort que celui, bien grand sans doute, d'avoir, par système, aidé à renverser le seul gouvernement qui convînt à la France, pour essayer d'y établir une forme d'administration publique tout-à-fait incompatible avec le nombre, le caractère et les mœurs de ses habitans. Les Jacobins croyaient qu'il n'y avait que la terreur qui pût asseoir et maintenir l'empire des conspirateurs du 10 août : beaucoup d'entre eux étaient célèbres par leurs vices; peu possédaient des ta-

1793. lens même médiocres, le plus grand nombre se composait d'hommes ineptes et ignorans, qui, par suite de leur ineptie et de leur ignorance, n'imaginant ou ne connaissant d'autre ressort du gouvernement que celui de la force, montraient d'autant plus de dispositions à la cruauté, qu'elle devait encore leur être un moyen de se défaire de leurs ennemis particuliers, sous le prétexte de l'intérêt public.

Les Jacobins de la convention étaient soutenus par la commune, c'est-à-dire qu'ils avaient en leurs mains les moyens d'insurrection et de triomphe qui, dans la journée du 10 août, avaient renversé la constitution de 1791. Le premier événement qui annonça aux Girondins combien les lois étaient impuissantes pour les protéger, et quel foyer de désordre couvait dans la ville où ils siégeaient, fut l'issue du procès qu'ils intentèrent à Marat, en raison des feuilles incendiaires dans lesquelles il les désignait chaque jour aux poignards des assassins. Traduit devant un tribunal, dit révolutionnaire, que l'on avait érigé pour connaître des délits commis à l'occasion de la révolution, cet énergumène fut solennellement acquitté et rapporté en triomphe à la convention. *Citoyens*, dit dans cette

occasion l'orateur de la multitude, *nous vous amenons le brave Marat; Marat est l'ami du peuple; le peuple sera toujours pour lui.* 1793.

Les manœuvres par lesquelles on amena la révolution du 31 mai, jour fatal aux Girondins et à toute la France, car notre malheur voulait qu'alors la vie d'un grand nombre d'entre nous dépendît du salut de ces républicains, furent les mêmes que celles par lesquelles on avait préparé la révolution du 10 août. Des députations vinrent demander à la barre de la convention, la proscription de vingt-cinq de ses membres, comme on était venu demander à la barre de l'assemblée législative la déchéance de Louis XVI. Hébert, membre de la commune, qui depuis longtemps faisait métier de corrompre et de dépraver le peuple dans un journal dégoûtant, intitulé : *le Père Duchesne* (1), ayant été arrêté par ordre d'une commission que les Girondins avaient nommée dans un moment d'avantage, une de ces députations

(1) Dans chaque phrase de ce journal, se trouvaient les jurons les plus prononcés. Les crieurs l'annonçaient ainsi dans les rues : « Voilà *tel* numéro du père Duchesne. Il est b......... en colère aujourd'hui, le père Duchesne ! »

1793. vint, la menace à la bouche, réclamer sa mise en liberté. En vain Isnard, qui présidait la convention, fit-il aux pétitionnaires cette réponse pleine d'énergie : « Ecoutez ce » que je vais vous dire : si le fer était porté » au sein de la représentation nationale, je » vous le déclare, au nom de la France en- » tière, Paris serait anéanti. Oui, la France » entière tirerait vengeance de cet attentat, » et l'on chercherait bientôt sur les rives » de la Seine, si Paris exista. » Les pétitions insolentes, et les préparatifs d'insurrection continuèrent.

Les Girondins ne purent même détourner l'orage qui les menaçait, en rendant Hébert aux vœux de la multitude aigrie contre eux; c'était leur perte que l'on voulait, et elle fut consommée. Depuis un assez long temps, la commune et les sections s'étaient déclarées en permanence. Le 31 mai, on employa, pour tâcher d'extorquer à la convention, la proscription des Girondins, le moyen dont on s'était servi sans succès pour surprendre au roi, le 20 juin 1792, la sanction des décrets contre les émigrés et les prêtres. Le peuple des faubourgs, assemblé en armes, fut amené à la convention, où il demanda la mise en jugement de vingt-deux députés,

la suppression de la commission qui avait 1793 ordonné l'arrestation d'Hébert, et la fixation du prix du pain à trois sous en assignats. Il n'obtint cependant ce jour-là que la suppression de la commission, une solde de quarante sous par jour à chacun des insurgés, et une déclaration qu'ils avaient tous bien mérité de la patrie.

Pour agiter les habitans des faubourgs et les amener à ce point, on s'était bien gardé d'entrer devant eux dans la discussion des opinions politiques qui divisaient alors la convention. « Armez-vous, leur avaient crié » les commissaires de la commune, la con» tre-révolution se déclare : elle est depuis » longtemps dans la convention même; elle » est aussi dans Paris, dans le sein de toutes » ces sections qui vous reprochent votre pau» vreté. Au Palais-Royal, on crie en ce mo» ment, *vive le roi!* on y foule aux pieds la » cocarde nationale; on s'y pare de la co» carde blanche. Tous les habitans du Pa» lais-Royal sont complices. Courez, empa» rez-vous du Palais-Royal, et de là mar» chez à la convention. » On savait, dans de telles circonstances, quel attrait pouvait avoir ce mot de Palais-Royal pour une partie de ceux devant lesquels on parlait : la prise

1793. de cette riche enceinte présentait à leur esprit l'idée d'un immense butin à faire. Le Palais-Royal est situé dans les environs du lieu où la convention tenait ses séances. Le peuple, une fois arrivé là, on le détournerait, si on le pouvait, du pillage, pour le porter sur la convention; et au pis aller, ce pillage, par le désordre et le tumulte qu'il produirait, servirait encore les projets de ceux qui, au moyen de la proscription d'une partie des députés, voulaient s'emparer du pouvoir. Quand la multitude, qu'on avait ainsi rassemblée et animée, se présenta dans les environs du Palais-Royal, elle en trouva les avenues gardées par la garde nationale de l'intérieur de Paris, qui avait ses canons au milieu d'elle, et paraissait décidée à faire une vigoureuse résistance. Les meneurs en eurent d'autant moins de peine à accomplir leurs desseins. Il était possible aussi qu'en occupant de cette sorte la partie de la garde nationale qui avait intérêt à ce que l'autorité ne tombât pas entre les mains des Jacobins, les factieux eussent eu l'intention de l'empêcher de défendre le parti modéré de la convention.

Quoi qu'il en soit, l'insurrection, dont le but avait été manqué le 31 mai, fut reprise

le 2 juin, comme le 10 août avait été le complément de l'entreprise du 20 juin de l'année précédente. Henriot, l'un des assassins les plus remarqués du 2 septembre, commandait la garde nationale. Ceux de ses bataillons qui montraient un bon esprit, furent tenus dans l'éloignement; les autres eurent bientôt mis la convention dans un véritable état de blocus. Des pétitionnaires s'y présentèrent en même temps, demandant de nouveau qu'un certain nombre de députés fussent livrés à la vengeance du peuple; et ces pétitionnaires furent secondés par le parti conventionnel, qui voulait dominer. Cependant, quelques membres du parti opposé montrèrent une énergie qui rendit un moment la victoire indécise. Parmi ces derniers, on distingua Lanjuinais, qui, dans l'assemblée précédente, avait, avec un noble acharnement, cherché à arracher Louis XVI à ses bourreaux : « Etait-ce donc en vain, s'écrie » cet homme courageux, que nous vous an- » noncions les complots d'une commune » usurpatrice? Eh bien! maintenant livrez » donc à cette commune, vos collègues, vo- » tre autorité, votre honneur. Fléchissez » sous ces nouveaux tyrans, vous qui avez » refusé l'occasion de les punir; ou plutôt 1793.

1793. » imitez-nous, nous que leurs coups menacent de plus près, attendez et bravez leurs fureurs. Vous pouvez me faire tomber sous leur couteau, mais non pas à leurs pieds. »

Cet acte de courage en donna un instant à la convention : elle rejeta la pétition par un ordre du jour. Mais bientôt les menaces des pétitionnaires, et du peuple qui remplissait les tribunes, forcèrent les députés, qui voulaient lever la séance et se retirer, à remettre la même matière en délibération. Barrère proposait, au nom d'un comité, que les députés accusés fussent suspendus de leurs pouvoirs, et demandait aux Girondins des démissions volontaires. Plusieurs étaient absens ; quatre se soumettent, Barbaroux résiste. « Vous le voyez, dit-il aux factieux, » je ne fais point à votre haine le sacrifice » de mes devoirs, de mon honneur. Auriez- » vous la générosité de vous contenter d'une » seule victime ? elle s'offre à vous ; versez » mon sang, et puissiez-vous vous borner à » cet attentat !...... » On l'interrompt, on l'arrache de la tribune. Lanjuinais l'y remplace. Frappé et terrassé par Legendre, boucher de son état, et alors, à la convention, sectateur fanatique de Danton et même de Marat, il fait entendre ces mots : « Les an-

» ciens, quand ils préparaient un sacrifice, 1793.
» couronnaient la victime de fleurs et de
» bandelettes; et vous, plus cruels, vous
» frappez de coups honteux, vous outragez
» la victime qui ne fait nul effort pour se
» dérober au couteau...... » Ces paroles rendent encore une fois l'assemblée à elle-même. Elle entend Lanjuinais menacer les assaillans de ce jour, des suites épouvantables de leur triomphe, de leurs prochaines discordes, de l'horreur attachée à leurs noms.

A ce même moment, Lacroix, l'affidé de Danton, un des habitués les plus célèbres de *la Montagne*, entre furieux. La multitude qui assiége la convention, l'a insulté, menacé malgré ses opinions bien connues. « Sortons,
» s'écrie Danton; il faut que la convention
» toute entière se présente aux hommes ar-
» més qui l'entourent, et qu'elle s'assure de
» leurs dispositions. »

On sort en effet. Hérault de Sechelles est président. La convention, arrivée à une issue qui donne sur la place du Carrousel, se trouve face à face avec Henriot, ses aides-de-camp et plusieurs membres de la commune, qui, soutenus d'un triple rang de baïonnettes et de piques, lui ferment le passage. Hérault veut parler. « Retourne, lui dit le général

1793. » révolutionnaire, retourne à ton poste. » Oses-tu bien donner des ordres au peuple » insurgé! Le peuple veut qu'on lui livre les » traîtres; livre-les, ou retourne! » Puis il crie : *canonniers, à vos pièces! citoyens, aux armes!* Des canons chargés à mitraille sont pointés contre la convention : plusieurs des députés sont couchés en joue.

Marat se jette au cou d'Henriot, et le remercie *au nom de la patrie :* « Camarades! crie-t-il aux séditieux qui l'entourent, point de faiblesse; ne quittez pas votre poste qu'on ne vous les ait livrés. »

La convention a vainement tenté le passage par deux autres issues. Marat se présente à elle, à la tête d'une troupe de brigands, prêts à commettre tous les meurtres à son signal. « Je vous ordonne, lui dit-il, » je vous ordonne, au nom du peuple, de » rentrer, de délibérer et d'obéir. »

On rentre en effet, l'on délibère, ou l'on feint de délibérer, et sur la proposition de ce même Couthon, qui devait être, à dater de ce jour, un des plus féroces dominateurs, on décide que les députés Lanjuinais, Vergniaud, Gensonné, Lehardi, Guadet, Pétion, Boileau, Birotteau, Valazé, Gomaire, Bertrand, Gardieu, Kervélégau, Mollevaut,

Bergoien, Barbaroux, Lidon, Buzot, La- 1793.
source, Rabaut, Brissot, Salles, Chambon, Gorsas, Grangeneuve, Lesage, Vigée, Louvet et Henri Larivière seront mis en arrestation chez eux.

Le 31 mai et le 2 juin n'étaient pas les seuls jours dans lesquels on eût tenté de décimer la convention. Bien longtemps auparavant, on avait comploté d'égorger dans la nuit du 9 au 10 mars, les Girondins et la plupart des députés qui n'avaient pas voté la mort du roi. C'était à l'occasion de la création du tribunal révolutionnaire, qui souffrait de grandes difficultés. Les maisons des victimes étaient déjà marquées. Le ministre de la guerre, Bournonville, avait fait manquer le coup, en parcourant, toute la nuit, à la tête du bataillon du Finistère, les quartiers d'où devaient sortir les rassemblemens des conjurés.

La journée du 2 juin alluma une guerre civile en France. Une partie de la Normandie, Bordeaux, Marseille et Toulon se prononcèrent en faveur des députés proscrits. Lyon, depuis quelque temps déjà, avait les armes à la main.

Cette ville ayant manifesté du mécontentement à la nouvelle de la révolution du 10

1793. août, les plus féroces des vainqueurs de cette funeste journée lui avaient envoyé le nommé Challier, pour y monter les esprits sur le ton où ils étaient à Paris. Sa première opération devait être de faire massacrer les détenus comme ils l'avaient été dans la capitale. Dès le moment de son arrivée, il prêcha effectivement le massacre, désignant, hors des prisons même, les principaux négocians. Mais cela lui réussit fort mal : ces négocians se mirent en défense, et le peuple qu'ils faisaient vivre, demanda hautement la mort de leur proscripteur et celle des aventuriers, qui, à sa suite, étaient venus fonder un club. Des commissaires de la convention accoururent soutenir l'infâme agitateur. Ils formèrent dans Lyon, sous le prétexte d'une conspiration tendant à livrer la ville au roi de Sardaigne, une espèce d'armée révolutionnaire que les habitans durent entretenir à leurs frais. La contribution de six millons, imposée d'abord à ce sujet, s'éleva bientôt jusqu'à trente. Les Lyonnais payaient : on crut qu'ils étaient terrifiés, et qu'on pouvait désormais tout entreprendre impunément. En une seule nuit, on fit arrêter cent des principaux habitans. Le lendemain ils devaient être immolés ; mais le lendemain ils furent délivrés.

parleurs compatiotes. On était alors au 29 mai. 1793.
Ce furent encore les proscripteurs qui commencèrent le combat par une horrible perfidie.

Challier et les deux commissaires de la convention siégeaient à la municipalité, dont ils avaient fait une place d'armes. De leur côté les Lyonnais se tenaient rassemblés. Un de leurs bataillons, mandé sous des prétextes de conciliation, s'approchait avec confiance, lorsque par l'ordre de Challier, devenu procureur de la commune, on fit sur lui une décharge d'artillerie et de mousqueterie. Il ne fallut plus alors que songer à combattre. Les femmes y exhortèrent elles-mêmes leurs maris. Après deux heures d'attaque, les Lyonnais se rendirent maîtres de l'Hôtel-de-Ville, défendu par 22 pièces de canon. Les prisonniers furent respectés : on permit aussi aux deux commissaires de la convention, de reprendre le chemin de la capitale; mais Challier, jugé et condamné à mort par une commission, fut exécuté sans pitié.

Pendant ce temps, la révolution du 2 juin avait eu lieu à Paris. Les Lyonnais n'étaient donc plus pour *la Montagne* triomphante, que des conspirateurs qu'il fallait punir.

Ces conspirateurs, menacés d'un siége comme ennemis de la république française,

1793. bien qu'ils se fussent démunis d'une partie de leur artillerie et de leurs munitions en faveur de Kellerman, général de l'armée des Alpes opposée aux Sardes, demandèrent du secours aux Marseillais, qui venaient de se déclarer pour le parti de la convention victime dans la journée du 2 juin. L'armée marseillaise se mit effectivement en marche pour aller leur donner la main ; mais elle fut défaite en chemin par le général Cartaux, qui venait à sa rencontre à la tête d'un corps de troupes de ligne. Cette déroute fut si complète, que Cartaux s'étant ensuite présenté devant Marseille, s'en empara aussitôt, à l'aide d'un soulèvement qui se fit parmi les ouvriers.

Marseille était une grande perte pour les Girondins. Bordeaux, qui eut dû être leur principale ressource, opposa encore moins de résistance : il ne s'y fit que des menaces et des projets, que la prompte arrivée de Tallien, envoyé par le comité de salut public de la convention avec les instructions les plus terribles, réduisit à rien.

On crut un moment que la Normandie ferait mieux. Barbaroux, Pétion, Lanjuinais et quelques autres proscrits s'y étaient retirés, après avoir échappé à leurs gardiens. Le général Wimpfem, qui y commandait,

les avait accueillis, et on marcha même sur la capitale. Mais le sort des Normands fut le même que celui des Marseillais : ils furent vaincus et dissipés aussitôt que rencontrés. Caen, ne voulant avouer que les efforts faits en faveur du jeune roi Louis XVII, avait refusé de prendre une part active au mouvement. Dans la Bretagne, Nantes, Brest et Lorient l'eussent bien secondé; mais ces villes ne pouvaient faire de détachemens, tout donnant sujet de craindre dans leurs environs une insurrection semblable à celle qui éclatait alors dans le Poitou. Brest avait cependant trouvé moyen de faire passer aux Normands un secours de 400 hommes. Ce furent les seuls qui, dans la rencontre des troupes de *la Montagne*, firent une résistance honorable, et se retirèrent avec quelque ordre. 1793.

Caen n'avait point grossi de ses bataillons, la ligue neustrienne. Il lui rendit néanmoins un service. Ce fut de ses murs que sortit une jeune fille qui se dévoua pour donner la mort à Marat, le plus fougueux comme le plus inepte des dominateurs de la convention. Charlotte Corday, âgée de 25 ans, était aussi belle que le brigand qu'elle poignarda dans son bain était hideux. Pendant que l'on pro-

1793. menait en triomphe le cadavre du monstre qui, en conseillant au peuple tous les crimes les plus atroces, avait eu l'impudeur de s'intituler son ami, on immola sur un échafaud son jeune et trop intéressant meurtrier. Charlotte Corday y monta avec la fermeté que peut donner en pareil cas le fanatisme politique. « J'ai tué un homme pour en sauver » cent mille, avait-elle dit devant le tribunal; » un scélérat, pour sauver des innocens; une » bête féroce, pour donner le repos à mon » pays. J'étais républicaine avant la révolu» tion, et je n'ai jamais manqué d'énergie.» Elle prouva cette énergie par la manière dont elle vit les apprêts de son supplice. A ce moment, malgré la férocité que suppose dans un cœur une entreprise telle que la sienne, la candeur était encore sur sa figure. La postérité admirera Charlotte Corday, sans oser l'approuver : il est des actions que la justice semble commander, sans que la morale puisse y donner son assentiment.

Toulon, pour se dérober à la vengeance des triomphateurs du 2 juin, se livra aux Anglais, qui en prirent possession au nom de Louis XVII.

Ainsi, Lyon à soumettre, Toulon à reconquérir sur les Anglais, voilà ce qui, à la fin

du mois de septembre 1793, restait à faire à 1793.
*la Montagne*, pour effacer jusqu'aux traces du parti de la Gironde. Mais comme chefs de la république française, les montagnards couraient encore, à d'autres égards, de plus grands dangers que ceux qui les avaient personnellement menacés.

Les Espagnols avaient envahi celle de nos frontières qui leur est opposée ; les Sardes rentraient en vainqueurs dans la Savoie ; les Prussiens, ayant repris Mayence, se disposaient à assiéger Landau ; après plusieurs combats, dans l'un desquels Dampierre, successeur de Dumouriez, avait été tué, les Autrichiens s'étaient emparés de Condé, de Valenciennes, de Landrécies, du Quesnoy, et menaçaient la Picardie et la Champagne, provinces à travers lesquelles il semblait que bientôt ils viendraient faire des courses jusqu'à Paris.

Enfin l'armée catholique et royale de la Bretagne se signalait par des succès remarquables. Le 22 juillet, près d'Angers, elle avait taillé en pièces deux mille hommes de troupes républicaines, et enlevé presque tout le parc d'artillerie ; la division du général Tuncq avait été presqu'entièrement détruite sur le territoire de Chatonai, le 5 de septem-

1793. bre. Le 18, dix mille royalistes avaient mis dans une déroute complète une armée de quarante mille hommes, commandée par les généraux républicains Ronsin et Rossignol.

Tous ces succès, obtenus de différens côtés contre la république française, et la connaissance des vœux secrets par lesquels un grand nombre des habitans de la France y participaient, remplirent les dominateurs de la convention, de rage et de terreur, et leur donnèrent l'idée que de semblables circonstances donneront toujours à des forcenés manquant d'habileté et de véritable courage, celle de faire de nombreuses victimes.

Le 17 septembre, avait été rendue une loi ainsi conçue :

« Immédiatement après la publication du » présent décret, tous les gens suspects qui » se trouvent sur le territoire de la républi» que, et qui sont encore en liberté, seront » mis en état d'arrestation ;

» Sont réputés suspects, ceux qui, soit » par leurs relations, soit par leurs *propos* » ou écrits se sont montrés les partisans de » la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis » de la liberté ;

» Ceux qui ne pourront justifier de l'ac» quit de leurs devoirs civiques ;

» Ceux à qui il a été refusé *des certificats* 1793.
» *de civisme ;*

» Ceux des ci-devant nobles, ensemble » les maris, les femmes, pères, mères, fils » ou filles, frères ou sœurs, et *agens* d'émi- » grés (1), qui n'ont pas constamment ma- » nifesté leur attachement à la révolution.

» Les tribunaux civils et criminels pour- » ront, s'il y a lieu, faire retenir en état » d'arrestation, comme gens suspects, et » envoyer dans les maisons de détention les » prévenus de délits, à l'égards desquels il » serait déclaré *n'y avoir pas lieu à accu-* » *sation, ou qui seraient acquittés de celles* » *portées contre eux.* »

Quelques jours plus tard, Collot-d'Herbois disait de ces nombreux détenus, pour lesquels on avait transformé en prisons les séminaires, les couvens et les colléges : « Qu'ils tremblent dans leurs prisons, ces » lâches ennemis de la patrie ! qu'ils trem- » blent surtout, si nous éprouvons encore

---

(1) Ainsi, malheur aux avocats qui avaient plaidé pour des personnes émigrées depuis, aux procureurs qui avaient instrumenté pour elles, et aux hommes de lois ou receveurs qui avaient suivi leurs affaires, ou touché leurs revenus !

1793. » les revers dont ils font leur joie ! Il faut
» qu'une mine soit pratiquée sous leurs pri-
» sons, et qu'à l'approche des brigands ar-
» més, qu'ils appellent leurs libérateurs, une
» *étincelle salutaire*, jetée sur la mine, mette
» en poudre les conspirateurs ! »

Une telle menace ne s'exécuta néanmoins pas; sans doute parce que le peuple montrait encore trop d'horreur au souvenir des massacres de septembre, et qu'on craignit qu'il ne restât pas spectateur tranquille de cette nouvelle atrocité, qui pouvait d'ailleurs compromettre sa sûreté. On remit au tribunal révolutionnaire, qui avait déjà, par plusieurs condamnations moins célèbres, justifié l'horrible but de son institution, le soin d'immoler successivement les victimes que l'on avait parquées dans la capitale. La première fut le général Custines. Son crime, aux yeux de la convention, était de n'avoir pas pu empêcher la reprise de Mayence par les Autrichiens, et d'avoir ensuite, à la tête de l'armée du Nord ou du moins des débris indisciplinés que l'on décorait de ce nom, souffert que les Autrichiens se rendissent maîtres de Valenciennes. Il n'avait osé, vu le mauvais état de ses troupes, venir présenter la bataille au prince de Saxe Cobourg, et

sa prudence avait peut-être sauvé le séjour 1793.
de la convention : n'importe, il périt, proscrit par elle, comme ayant trahi ses intérêts, qu'il n'avait servi qu'avec trop de fidélité. C'était ainsi que les Carthaginois faisaient mettre en croix sur le rivage de la mer, ceux qui n'avaient pas pu vaincre, quand elle leur avait ordonné de le faire.

La seconde victime, mille fois plus illustre et vraiment à pleurer, fut Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis XVI, cette reine magnanime, qui tenant en ses mains le sort des conspirateurs des 5 et 6 octobre, que sa déposition pouvait perdre, répondit si généreusement à leurs juges : *J'ai tout vu, tout entendu, tout oublié.*

On lui avait arraché son auguste fils dans les premiers jours de juillet. Un décret rendu le premier août, le même jour où la convention ordonna la destruction de tous les mausolées de Saint-Denis, avait décidé qu'elle serait jugée par le tribunal révolutionnaire. Il semblait qu'on suspendît un glaive sur sa tête pour arrêter la marche des troupes de son frère l'empereur d'Autriche. Voyant que ces troupes continuaient toujours à faire partie de celles de la coalition, on lui signifia le 13 octobre, son acte d'accusation. C'est

1793. ainsi qu'un lâche, ne pouvant réduire un ennemi plus puissant que lui, fait retomber sa vengeance sur un des proches de cet ennemi, que la fortune lui présente sans armes.

La reine Marie-Antoinette parut avec une noble fermeté devant les brigands que les circonstances lui donnaient pour juges. On avait adopté le jury dans la nouvelle forme d'instruction criminelle. Mais au tribunal révolutionnaire, les jurés n'étaient pas, comme dans les tribunaux criminels ordinaires, choisis par tous les citoyens actifs indistinctement. Ceux qui devaient là assassiner les gens de bien, avaient été nommés par la convention elle-même, sur la présentation de la commune et de la société des Jacobins.

L'acte d'accusation de Marie-Antoinette n'était qu'un extrait de celui de Louis XVI. La veuve du père des Français y était accusée d'avoir participé à tous les prétendus crimes qui avaient motivé, dans la condamnation de son auguste époux, le déshonneur de la France. Pour justifier l'épithète de messaline qu'on lui avait donnée en tête de ce fatras de calomnies, on y avait ajouté, *qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports, et nouvelle Agrippine, était si familière avec tous les crimes, qu'oubliant la*

*qualité de mère et la démarcation prescrite par* 1793.
*les lois de la nature, elle n'avait pas craint de se livrer avec Louis-Charles-Capet, son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indécences dont l'idée seule fait frémir la nature.* La fille de Marie-Thérèse laissait sans réponse cette atrocité. Un des jurés voulut absolument qu'elle s'expliquât : alors, se tournant vers le peuple : *J'en appelle*, dit-elle avec dignité, *à toutes les mères qui m'entendent. Aucune d'elles croira-t-elle à la possibilité d'un tel crime ?* On avait eu soin de composer l'audience, de femmes vendues à la révolution : cependant cette interpellation produisit sur elles un tel effet, qu'elles y répondirent par un murmure de douleur et d'indignation, qui fit trembler les bourreaux de la reine Marie-Antoinette sur leurs siéges, et répandit l'effroi jusque dans la convention. (*note* 1re.)

Les juges de Marie-Antoinette affectaient de la ramener sans cesse par leurs questions au souvenir de son époux, afin d'augmenter son tourment, et d'en jouir; plaisir bien digne de tels barbares ! Mais cet époux n'existait plus pour Marie-Antoinette, que dans un lieu où elle espérait bientôt le rejoindre, et les monstres ne tardèrent point à s'apercevoir avec une sorte de rage, que leur féro-

1793. cité à cet égard ne produisait chez elle qu'un sentiment de consolation qu'ils étaient bien loin de vouloir y faire naître.

On essaya aussi de l'entraîner par la terreur à l'ingratitude, vice dont ses ennemis connaissaient d'autant mieux l'effet, qu'ils le pratiquaient tous les jours comme naturellement inhérent à leur cœur. On lui présenta le petit nombre des commissaires de la commune, qui, au Temple, avaient respecté son malheur et celui de sa famille, en ayant l'air de mettre sa vie pour prix de la manière dont elle trahirait leur générosité : elle employa les ménagemens les plus délicats à les justifier de leur humanité.

On la mit en présence avec Bailly, l'ancien maire de Paris, l'un des auteurs de la révolution qui la conduisait à l'échafaud. On espérait que cette vue lui causerait quelqu'emportement dont on pourrait encore se faire un plaisir, et qu'elle deviendrait au moins l'accusatrice du trop fameux président du Jeu de Paume : elle déclara que ni lui, ni Lafayette, n'avaient jamais été instruits du complot de la fuite de Varennes, point de la question qu'on lui présentait. Bailly, de son côté, eut le courage de déclarer qu'il avait toujours vu Marie-Antoinette agir, aux Tui-

leries, comme une personne sincèrement 1793.
dévouée à la constitution de 1791; courage qu'il devait bientôt payer de sa tête.

Il ne fut pas le seul dont notre infortunée reine reçut des marques d'intérêt, si dangereuses dans ce moment. M. de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre du temps de l'assemblée constituante, avait été appelé comme témoin. A ces mots : *connaissez-vous l'accusée ?* il s'inclina profondément devant elle, et répondit avec l'accent du respect et de la douleur : *Ah ! oui, j'ai l'honneur de connaître madame.*

Elle entendit sa condamnation avec calme : son courage naturel était connu; cette disposition de son cœur ne dut donc surprendre personne.

Rentrée dans sa prison, à quatre heures et demie du matin, elle y écrivit à sa belle-sœur, la princesse Elisabeth, une lettre où sa magnanimité et sa sensibilité se peignent en traits ineffaçables (*note* 2.). Elle se coupa ensuite les cheveux elle-même, quitta les habits de veuve qu'elle portait depuis la mort du roi, s'habilla de blanc, et se jetant sur son lit, s'y endormit jusqu'au moment où on vint la chercher pour l'exécution.

Ce fut entre onze heures et midi : on était

1793. alors au 16 octobre. On la conduisit à l'échafaud dressé place Louis XV, dans une charrette, et les mains liées sur le dos. Un prêtre était assis près d'elle. Il n'était plus d'usage d'en donner qu'à ceux des suppliciés qui en demandaient; mais il paraît qu'on imposa l'obligation de celui-là à la reine Marie-Antoinette, parce qu'il avait prêté serment, et qu'on savait que la princesse avait des principes religieux contraires aux siens. Les bourreaux du temps savaient ne rien oublier de ce qui pouvait ajouter au supplice d'un illustre condamné.

On avait eu soin aussi d'exalter la multitude. Ce fut un concert des imprécations les plus infâmes et des injures les plus horribles, depuis la Conciergerie jusqu'à la place Louis XV. Dans tous les instans où la figure de la reine Marie-Antoinette ne peignait pas la surprise et l'indignation, elle réfléchissait le calme et la sérénité. A ce dernier moment, et au milieu de ce tumulte effroyable, la princesse conservait assez de présence d'esprit pour discerner dans la foule et en chasser par ses regards, ceux de ses sujets fidèles que la rage y avait fait venir épier une occasion de révolte et de vengeance.

Il paraît que la femme du concierge de

la prison du Palais, avait eu secrètement des égards pour elle; et qu'entre autres, ne pouvant lui donner du feu, elle chercha d'ailleurs, de son mieux, à la garantir du froid. La reine habitait cette prison depuis le mois de juillet. Dans les chaleurs, la femme dont je parlais tout à l'heure sortit pour acheter un melon à un marchand ambulant qui avait coutume de s'établir pendant le jour près le Palais. Ne s'y connaissant pas, elle insistait pour qu'il le lui choisît lui-même de bonne qualité : « C'est, lui dit-elle enfin, pour une personne telle qu'il n'y a jamais eu de pareil prisonnier à la Conciergerie. — Ah! je vous comprends, » s'écria douloureusement le marchand; et il lui donna le plus beau melon de son étalage, sans vouloir en recevoir le prix. 1793.

Ce trait est petit, trop petit peut-être pour l'histoire; mais il sert du moins à prouver que la multitude entière n'était pas, dans Paris, vendue aux scélérats, ou dupe de leur hypocrisie.

C'était un peu avant cette époque, que Lyon s'était soumis à la convention. Soixante mille hommes, ayant une artillerie de cent pièces de canon, l'assiégeaient depuis long-

1793. temps. Les Lyonnais avaient fait des prodiges de valeur. Leurs femmes combattaient à côté d'eux sur la brêche. Les travaux de défense n'étaient plus qu'un monceau de ruines, et les bombes avaient écrasé ou brûlé un tiers de la ville, quand la plus grande partie de ce qui avait à craindre la vengeance des vainqueurs sortit furtivement, pour tâcher de gagner la Suisse. Ces débris de l'armée Lyonnaise auraient peut-être réussi dans leur entreprise hardie, sans les traîtres qui en instruisirent les assiégeans. Les Lyonnais furent poursuivis et coupés en tous sens par des forces innombrables. Une de leurs deux colonnes ayant à sa tête l'ex-constituant Virieu, fut entièrement détruite. De l'autre, conduite par M. de Précy, commandant militaire de Lyon, pendant le siége, il n'échappa que cinquante ou soixante individus qui arrivèrent en Suisse avec leur général.

Le 9 octobre, pendant que l'on massacrait ces restes de son armée, Lyon ouvrait ses portes aux commissaires de la convention.

Nous avons vu comment, relativement à Marseille, les Lyonnais se trouvèrent réduits à leurs seules forces dès les premiers momens de leur résistance à la convention; pendant

le siége un projet avait été proposé chez l'étranger, qui aurait pu les sauver. 1793.

L'armée prussienne commandée sur le Rhin par le duc de Brunswick, et l'armée autrichienne, commandée par le général Wurmser devaient se réunir pour chasser les troupes républicaines des lignes de Weissembourg. Pendant qu'elles eussent suivi le cours de leurs opérations, un corps d'armée commandé par le prince de Condé, eût surpris Huningue, eût traversé la Franche-Comté, sans y faire de siéges, et enfin se fût avancé sur Lyon. Différentes raisons empêchèrent que ce projet ne reçût son exécution. Les Lyonnais, entre autres, étaient commandés par M. de Précy, royaliste connu; mais ils semblaient cependant n'être qu'un parti de la république qui combattait contre un autre. Le drapeau tricolore flottait au milieu de leurs bataillons et sur leurs édifices. Une entreprise pareille à celle que l'on avait proposée aux puissances étrangères, voulait que l'on fût sûrs au moins d'être bien reçus. Cette incursion dans cette partie de la France, si elle eut été secondée par les habitans de Lyon, pouvait néanmoins être d'un avantage incommensurable. La monarchie avait toujours eu de nombreux

1793. partisans dans le Midi, et c'était là qu'on s'était armé pour la dernière fois en sa faveur. Quelque temps avant la révolution du 10 août, un nouveau rassemblement formé à Jalès, n'avait été dissipé que par suite du trop d'impétuosité et du peu de prudence de M. Dusaillant, son chef.

Lyon soumis, *la Montagne* n'avait plus à garder aucun ménagement avec le parti de la Gironde. Aussi se hâta-t-on de traduire devant le tribunal révolutionnaire, ceux des chefs de ce parti qui, ayant succombé dans la journée du 2 juin, n'avaient pas trouvé moyen d'échapper à leurs gardes, jusqu'au moment où l'on transforma leurs arrêts en un emprisonnement véritable. Ils furent condamnés à mort au nombre de vingt-deux, accusés, pour la forme, d'avoir voulu diviser la France en plusieurs républiques fédératives. L'un d'eux, Valazé, se poignarda au moment du prononcé du jugement. Les autres subirent leur sort avec beaucoup de courage, et en affectant de crier vive la république.

Le duc d'Orléans avait été arrêté et renfermé dans les prisons de Marseille depuis l'émigration de son fils aîné, le duc de Chartres, qui avait quitté la France en même temps que

Dumouriez. On le fit ramener à Paris, comme 1793.
complice des vingt-deux députés dont je viens de parler, et c'est en cette qualité qu'il fut aussi condamné à mort deux jours après eux. Il parut impassible pendant son jugement, et sur le chemin de l'échafaud. Depuis qu'il s'était vu, par la ruine des espérances de son ambition criminelle, réduit à jouer le rôle d'un démagogue sans plan comme sans but, l'existence devait lui être à charge. On dit que l'action la plus horrible de sa vie, la condamnation de son auguste et infortuné cousin, lui avait été prescrite impérieusement, comme une condition sans laquelle il serait lui-même condamné à se retirer en pays étranger, où il ne pouvait rencontrer que des ennemis (1).

La reine et les chefs du parti Girondin, immolés, les dominateurs se baignèrent dans le sang de tout ce qui avait tenu à la monarchie ou à la Gironde. Des villes entières furent leurs victimes.

Lyon rendu, les commissaires de la convention, Collot-d'Herbois, Couthon et Mai-

(1) Voyez pour les preuves, M. B. de Molleville, *Histoire de la Révolution*, t. 10, p. 295.

1793. gnet, y entrèrent en vainqueurs impitoyables. *Sur les ruines de cette infâme cité*, avait dit Barrère au nom du comité de salut public, *il sera élevé un monument qui fera l'honneur de la convention, et qui portera pour inscription ce mot qui dit tout : Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.* Les commissaires se mirent à exécuter ce décret avec toute la rigueur qui convenait à leur caractère indigne. Voici de quelle manière Couthon procédait à la démolition. Paralytique, il se faisait porter dans les rues, et frappant successivement d'un petit marteau les maisons de tous ceux qu'il déclarait contre-révolutionnaires, il prononçait ces paroles, qu'on croirait à peine sorties de la bouche d'un homme dans un état complet de démence : *Maison rebelle, je te frappe au nom de la loi.* Aussitôt des ouvriers accouraient, et se mettaient à démolir.

Des torrens de sang innondèrent bientôt les décombres. Collot-d'Herbois avait une vengeance particulière à exercer sur les Lyonnais, qui avaient eu le bon goût de le siffler dans le temps de sa carrière théâtrale. Aussi fut-il le plus atroce des brigands acharnés à leur perte. La commission temporaire chargée de juger militairement les contre-révolution-

naires, ou prétendus tels, ne put bientôt plus 1793.
suffire à ses épouvantables travaux. «Nous expirons de fatigue, dirent-ils à Collot-d'Herbois.—Républicains, leur répondit ce monstre, l'excès de vos travaux n'est pas à comparer à mes veilles. Brûlez du même feu que moi pour la patrie, et vous recouvrerez de nouvelles forces.» Tout ce qui n'était pas renfermé dans les prisons, se voyait forcé d'assister aux exécutions. Une troupe était payée pour crier *vive la république*, à mesure que l'on frappait les victimes. Quiconque ne s'unissait pas à ces cris, était soudain condamné à mourir à son tour, ou à être lié à l'échafaud, pour s'y voir couvert du sang de ceux que l'on exécutait!!

Bientôt l'instrument ordinaire, la guillotine (1), parut à Collot-d'Herbois ne pas suffire. Il faisait réunir les victimes sur une place publique; après les avoir attachées deux à deux, on tirait sur eux du canon chargé à mitraille. On essayait ensuite de tuer à coups de fusil ceux qui n'avaient été que blessés,

---

(1) Instrument de mort substitué depuis la révolution à la potence. Son effet est de trancher la tête des condamnés.

1793. et les infortunés qui avaient échappé à ce second genre de mort, attendaient dans les tourmens de l'agonie, qu'on vînt les achever à coups de sabres et à coups de baïonnettes. Après cette longue et horrible exécution, on jetait les cadavres dans le Rhône. En cinq mois, près de six mille personnes périrent. Croira-t-on que pendant cette boucherie, dont un Néron n'eut pas souffert l'idée durant vingt-quatre heures, la convention donnait à Lyon, non par dérision, mais très-sérieusement, le nom de Commune affranchie!!

A Marseille, les mêmes scènes d'horreur eurent lieu. Il y sembla un moment que les commissaires de la convention n'avaient plus que l'envie de tuer, amis comme ennemis. Un grand nombre d'habitans s'y trouvaient rassemblés par les événemens du temps. Tout d'un coup on invite les bons citoyens à se rendre au Champ-de-Mars. On y court en foule, les uns parce qu'ils se croient bons citoyens, les autres parce qu'ils craignent de se rendre suspects. Tous y sont aussitôt entourés et massacrés à coups de canon, à coups de fusil et à coups de baïonnettes!!

Carrier avait inventé de nouveaux supplices à Nantes. Il faisait attacher ensemble deux

condamnés de sexe différent, et ordonnait en- 1793
suite qu'on les lançât à l'eau, appelant par et
une barbare dérision, ce double assassinat 1794.
un mariage républicain. D'autres fois, il faisait placer les victimes dans des bateaux préparés à cet effet, comme si on eut dû les déporter. Une coulisse pratiquée au fond du bateau était bientôt tirée; les infortunés tombaient à l'eau, et on assommait à coups de rames, ou l'on massacrait à coups de sabres ceux qui tentaient de se sauver à la nage!!

Tallien fit couler des torrens de sang à Bordeaux. Joseph Lebon dépeupla Arras et Cambrai. Il est des rues de cette dernière ville où il ne resta pas un seul habitant.

On vit de ces féroces proconsuls vendre à des femmes la grâce de leurs maris, au prix de leurs faveurs, et les envoyer ensuite à la mort avec eux.

Paris paya, comme les autres villes, son tribut à la faulx révolutionnaire. Ce fut là que tombèrent les plus célèbres victimes. La capitale vit enfin périr dans son sein, sur un indigne échafaud, tout ce que le clergé, la noblesse, la magistrature, les lettres, la finance possédaient en France de plus distingué. Barnave et Duport-Dutertre, anciens

1793 et 1794. camarades d'études, y reçurent la mort ensemble. La plus vertueuse des femmes, la princesse Elisabeth, sœur de Louis XVI, y fut immolée avec la famille de Brienne. M. Lamoignon de Malesherbes y périt sur le même échafaud dont il avait voulu sauver celui qui était à la fois son maître et son ami. Quelques supplices y eurent un caractère particulier de férocité. Des jeunes filles de Verdun furent menées à la mort avec toute leur famille, pour avoir assisté à un bal que le roi de Prusse avait donné aux habitans, lors du séjour qu'il y avait fait en 1792. Il en restait deux qu'on n'avait pas pu envoyer à l'échafaud à cause de leur extrême jeunesse à l'époque du prétendu crime ; on les condamna à trente-deux années de fer, et on les exposa pendant six heures, par un soleil brûlant, dans la place de Louis XV, les yeux fixés sur les traces du sang de leurs pères et mères qu'on avait décapités la veille !! Le tribunal révolutionnaire condamnait à mort le commandant de Longwy : sa jeune épouse, dans un accès de désespoir, cria *vive le roi !* on l'envoya au supplice, dans la même charette que son mari. On avait décidé que Bailly serait exécuté au Champ-de-Mars, en repré-

saillesdece qu'il y avait publié la loi martiale contre les républicains, en 1791. Quand il y fut arrivé, on déplaça l'échafaud qui avait été d'abord dressé auprès de l'autel de la fédération, pour l'aller replacer à l'autre extrémité du Champ-de-Mars. Cette opération dura environ deux heures. C'est dans cette occasion que fut dit un mot sublime. Le temps était froid et pluvieux; Bailly grelotait: « Tu trembles, Bailly? lui dit un homme du peuple. — Oui, répondit Bailly, mais c'est de froid. »

1793 et 1794.

Soixante personnes allaient à la mort, condamnées ensemble pour le même chef d'accusation, sans s'être jamais connues. Pour se défaire des suspects, on supposait qu'ils conspiraient jusque dans les prisons. Enfin on en vint à mander l'horrible accusateur public du tribunal révolutionnaire, Fouquier-Thinville, au comité de salut public et de sûreté générale, pour lui reprocher *son peu d'activité*, et lui demander *cent cinquante têtes*.

Cet homme, tout féroce qu'il était, dit à cette occasion, *qu'en revenant du comité, son esprit était tellement saisi d'horreur, que la rivière lui parut rouler du sang*.

1793 et 1794. Cependant il servait les bourreaux des Français avec zèle. Chaque jour il leur prenait au hasard des victimes dans les nombreuses prisons de la capitale. Un acte d'accusation n'était plus qu'un titre bannal qui pouvait servir de base à la condamnation de l'un, comme à celle de l'autre. Par le plus sublime dévouement, un père plus que septuagénaire fut jugé à la place de son fils, qui n'avait pas trente ans !!

Pendant ce temps une troupe de brigands armés, portant le nom d'armée revolutionnaire, parcourait tous les départemens, une guillotine à sa suite, pour immoler tout ce qui lui serait dénoncé comme contre révolutionnaire, comme *modéré*, comme accapareur, etc., etc., et les dénonciations ne manquaient pas. On n'avait rien négligé pour en avoir. Un domestique qui dénonçait son maître, obtenait le quart de son bien, s'il était condamné.

On ne sait pas où se serait arrêtée cette dévastation commise par des monstres qui voyaient dans tous les gens honnêtes de toutes les classes, des ennemis acharnés secrètement à leur perte, si dans une de leurs dissensions ils n'avaient pas fini par laisser

échapper le fer sanglant, que depuis plus d'une année ils promenaient sur la nation entière. Ils s'étaient déjà fait à plusieurs reprises, une guerre qui les avait affaiblis. Manuel, Chaumette, Hébert, Danton, Lacroix étaient successivement montés sur l'échafaud. Enfin le 27 juillet 1794, vint le tour de Robespierre et de quelques autres dominateurs, qui, n'étant plus d'accord avec le comité de salut public, devaient le renverser ou être renversés par lui. 1794.

Robespierre et ses complices furent soutenus par la commune et le commandant de la garde nationale, Henriot; et on vit le moment où cette commune dans une telle position, allait décidément renverser la convention. Celle-ci la prévint cependant, parce qu'elle tarda trop à agir, et les membres de la commune, accompagnèrent à l'échafaud les conventionnels, Robespierre frères, Couthon et Saint-Just.

Robespierre l'aîné, c'est-à-dire celui que j'ai déjà cité plusieurs fois, avait eu la mâchoire fracassée d'un coup de pistolet, dans l'instant où des commissaires de la convention s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville, devenu le lieu de rassemblement du parti vaincu.

1794. Les uns disent qu'alors il se fit lui-même cette blessure, en voulant se brûler la cervelle; d'autres prétendent qu'elle lui fut faite dans ce moment de tumulte par ses ennemis, qui craignaient que s'il pouvait se défendre devant un tribunal, il ne prouvât que ceux qui venaient de lui arracher l'autorité, étaient aussi coupables que lui envers le peuple.

Jusque là, depuis le 10 août, nous n'avions vécu sous aucun régime constitutionnel. La convention avait bien rédigé une constitution ridicule qu'elle avait ensuite fait accepter par le peuple; mais cette constitution n'avait jamais été mise en activité, et on l'avait suspendue jusqu'à nouvel ordre, déclarant que des lois révolutionnaires pouvaient seules pourvoir aux circonstances extraordinaires dans lesquelles on se trouvait.

Rien de si étrange que la physionomie de la nation française à cette époque. Elle n'avait conservé aucun des traits qui jusque là l'avaient caractérisée d'éternelle mémoire. Des cheveux plats et gras, un vêtement négligé et sale; voilà quelles furent la coîffure et la mise du temps. Des manières brutales et un langage grossier accompagnaient cet extérieur, qui les annonçait assez bien. En

voulant, en qualité de républicains, s'assimiler aux Spartiates, on avait adopté en France le cynisme le plus dégoûtant et le plus effréné. On affectait de se tutoyer et de se parler avec beaucoup de rusticité. On retrouvait cette affectation dans les discours des magistrats et dans la plupart des écrits nouveaux. Quant aux pièces de théâtre, on n'en faisait presqu'aucune qui n'eût trait aux circonstances; les anciennes n'étaient point jouées, ou on les défigurait par des coupures mal entendues, ou la substitution grotesque dans quelques-unes, du mot de citoyen et de citoyenne, à celui de monsieur et de madame. 1794.

Plus de ces voitures élégantes qui, chez nous, récréent sans cesse la vue et l'occupent agréablement du produit varié des arts et de l'industrie; il n'y avait plus que celles de places: encore n'osait-on s'en servir que rarement, de peur d'en venir peu à peu à passer pour riche, et à tenter ainsi la cupidité sanguinaire des dominateurs.

Quant à la morale, que les anciens regardaient comme le soutien essentiel des républiques, en public il n'en existait plus aucune. On en avait détruit avec grand soin tous les signes extérieurs. On avait vu l'é-

1794. vêque constitutionnel de Paris conduire par la bride aux portes de la convention, des ânes qu'il avait, par mépris pour la religion, revêtus de ses habits pontificaux. Il n'existait de prêtres en liberté, que ceux qui avaient apostasié aussi indignement, en prenant encore des épouses. — La divinité à laquelle on brûlait alors de l'encens était, disait-on, la Raison. Dans les fêtes publiques, on la faisait représenter par des actrices vêtues de juste-au-corps, offrant l'image parfaite de la nudité, assises en cet état sur des chars antiques, à l'exemple des divinités du paganisme, et ayant quelquefois auprès d'elles des hommes à demi ivres, qui, par forme de plaisanterie, battaient du tambour sur leur ventre, en criant : *vive la république !* (1)

Les filles qui devenaient mères avant d'être faites épouses, recevaient une gratification de 50 écus et un trousseau.

Il ne faudrait pas, pour être juste, dire que c'était le bas peuple qui dominait alors ; il faudrait dire que les mauvais sujets et les

---

(1) Ce tableau est repoussant, mais il est exact.

scélérats de toutes les classes copiant les 1794.
manières du bas peuple et les changeant encore, dominaient par lui. Une question que les adeptes adressaient ordinairement à ceux qui voulaient le devenir, peint bien les titres qu'avaient à l'autorité les héros de ce temps : *Qu'as-tu fait pour être pendu?* leur disaient-ils. Il ne s'agit que d'ôter à cette question son sens politique, pour l'appliquer aux actions communes de la vie humaine. Beaucoup d'entre eux avaient été effectivement repris de justice avant la révolution, pour vols ou autres méfaits; et quand, dans sa vengeance, le peuple déshabilla quelques membres des comités révolutionnaires, il s'en trouva plusieurs qui portaient la marque de la flétrissure publique.

Le Français ne se retrouva que dans les camps, où toute la jeunesse depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à vingt-cinq, avait reçu l'ordre de se rendre. Là, le Français fut ce qu'en général il sera toujours, patient et intrépide. Il fit des exploits dignes de passer à la postérité la plus reculée. Pourquoi ces exploits, dont je ne parlerai par respect, qu'au commencement du livre prochain, servirent-ils à consacrer sa dégradation, en prolon-

1794. geant sur l'une des plus belles contrées de l'Europe, la domination d'êtres méprisables que l'on peut considérer avec raison comme ayant été les ennemis de tous les peuples civilisés et de tous les hommes honnêtes et sensibles !

FIN DU SECOND VOLUME.

# NOTES.

## LIVRE III.

(*Note* 1re.) LORS du rapport qui fut fait à l'assemblée sur la procédure du Châtelet, contre les attentats des 5 et 6 octobre, Mirabeau dit :

« J'apprends par la notoriété publique, qu'après une » conversation entre M. d'Orléans et M. de Lafayette, » très-impérieuse d'une part et très-résignée de l'autre, » le premier vient d'accepter la mission, ou plutôt de re- » cevoir la loi de partir pour l'Angleterre. Au même ins- » tant, les suites d'une telle démarche se présentent à mon » esprit. Inquiéter les amis de la liberté, répandre des » nuages sur les causes de la révolution, fournir un nou- » veau prétexte aux mécontens, isoler de plus en plus le » roi, semer au dedans et au dehors du royaume de nou- » veaux germes de défiance ; voilà les effets que ce départ » précipité, que cette condamnation sans accusation de- » vait produire. Elle laissait surtout sans rival l'homme à » qui le hasard des événemens venait de donner une nou- » velle dictature (le marquis de Lafayette), l'homme qui, » dans ce moment, disposait, au sein de la liberté, d'une » police plus active que celle de l'ancien régime ; l'homme

» qui, par cette police, venait d'accueillir un corps d'ac-
» cusation sans accuser; l'homme qui, en imposant à
» M. d'Orléans la loi de partir, au lieu de le faire juger et
» condamner s'il était coupable, éludait par cela seul l'in-
» violabilité des membres de l'assemblée. Mon parti fut
» pris à l'instant. Je dis à M. de Biron, avec qui je n'ai
» jamais eu de relation politique, mais qui a toujours eu
» mon estime, et dont j'ai reçu plusieurs fois des services
» d'amitié. « M. d'Orléans va quitter, sans jugement, le
» poste que ses commettans lui ont confié : s'il obéit, je dé-
» nonce son départ, et je m'y oppose; s'il reste, s'il fait
» connaître la main invisible qui veut l'éloigner, je dénonce
» l'autorité qui prend la place de celle des lois. Qu'il choi-
» sisse entre cette alternative. M. de Biron me répondit par
» des sentimens chevaleresques : Je m'y étais attendu.
» M. d'Orléans, instruit de ma résolution, promet de suivre
» mes conseils; mais, dès le lendemain, je reçois dans
» l'assemblée un billet de M. de Biron. Ce billet *portait le*
» *crêpe de la douleur*, et m'annonçait le départ du prince...
» J'avoue que, dans l'excès de mon indignation, je tins un
» propos que le rapporteur aurait dû faire connaître, pour
» avoir le droit de le taxer d'indiscret, et que je permets
» moi-même de trouver insolent...» (il est lâche comme un laquais; c'est un..... qui ne mérite pas *la peine qu'on s'est donnée pour lui*). Il paraît que ce qui détermina l'écolier indocile de Mirabeau à partir, ce fut un décret que M. de Lafayette fit rendre à l'assemblée, qui déclara que les criminels d'état pourraient être arrêtés dans quelques lieux qu'ils se fussent retirés. Ce décret n'inquiétait pas beaucoup Mirabeau, qui voulait dénoncer lui-même le duc d'Orléans à la tribune, afin de le faire décharger de toute accusation, tandis que les preuves recueillies n'étaient pas encore suffisantes; mais le prince, qu'encore une fois l'on poussait à la faction plutôt qu'il n'y marchait de lui-même, n'osa point affronter l'orage.

(*Note* 2.) Mirabeau n'aimait pas M. Necker, qu'il regardait avec quelque raison comme un charlatan. Dans cette occasion il parla cependant avec chaleur en faveur de son plan. « Les revenus de l'état, dit-il, sont anéantis, est le trésor vide, la force publique est sans ressort; et c'est demain, c'est aujourd'hui, c'est à cet instant même que l'on a besoin de votre intervention. Dans de telles circonstances, il me paraît impossible, soit d'offrir un plan au ministre des finances, soit d'examiner celui qu'il nous propose..... Il n'est pas de votre sagesse de vous rendre responsable de l'événement, soit en vous refusant à des moyens que vous n'avez pas le loisir d'examiner, soit en leur en substituant que vous n'avez pas celui de combiner. La confiance sans bornes que la nation a montrée dans tous les temps au ministre que ses acclamations ont appelé, vous autorise suffisamment, ce me semble, à lui en montrer une illimitée dans les circonstances présentes. Acceptez ses propositions sans les garantir, puisque vous n'avez pas le temps de les juger; acceptez-les de confiance dans le ministre, et croyez qu'en lui déférant cette espèce de dictature provisoire, vous remplissez vos devoirs de citoyen et de représentant de la nation.

» M. Necker réussira, et nous bénirons ses succès, que nous aurons d'autant mieux préparés, que notre déférence aura été plus entière et notre confiance plus docile; que si, à Dieu ne plaise, le ministre des finances échouait dans sa pénible entreprise, le vaisseau public recevrait sans doute une grande secousse sur l'écueil où son pilote chéri l'aurait laissé toucher; mais ce heurtement ne nous découragerait pas : vous seriez là, messieurs, votre crédit serait intact, la chose publique resterait toute entière.....

» Acceptons de plus heureux présages; décrétons les propositions du ministre des finances, et croyons que son génie, aidé des ressources naturelles du plus beau royaume du monde, et du zèle fervent d'une assemblée qui a donné

et qui donne encore de si beaux exemples, saura se monter au niveau de nos besoins et de nos circonstances. »

Etonné de ce discours de Mirabeau en faveur du plan de M. Necker, on craignit qu'il n'eût la certitude ou le projet de le faire échouer ; quelques députés laissèrent même percer ce soupçon assez clairement, dans le cours des opinions, pour autoriser Mirabeau à s'en expliquer ; il le fit avec la franchise la plus adroite. « Je n'ai point, dit-il l'honneur d'être l'ami du ministre des finances ; mais, je serais son ami le plus tendre, que, citoyen avant tout, et représentant de la nation, je n'hésiterais pas un instant à le compromettre, plutôt que l'assemblée nationale. Ainsi, l'on m'a deviné, ou plutôt l'on m'a entendu ; car je n'ai jamais prétendu me cacher..... Je pense donc qu'en autorisant une mesure profondément nécessaire à laquelle nous n'avons, quant à présent, rien à substituer, il ne faut pas que nous l'épousions, que nous en fassions notre ouvrage propre, quand nous n'avons pas le temps de la juger.

» Oh ! si des déclarations moins solennelles ne garantissaient pas notre respect pour la foi publique, notre horreur pour *l'infâme mot de banqueroute*, j'oserais scruter les motifs secrets, et peut-être, hélas! ignorés de nous-mêmes, qui nous font si imprudemment reculer au moment de proclamer l'acte d'un grand dévoûment, certainement inefficace, s'il n'est pas rapide et vraiment abandonné. Je dirais à ceux qui se familiarisent peut-être avec l'idée de manquer aux engagemens publics, par la crainte de l'excès des sacrifices, par la terreur de l'impôt..... Qu'est-ce donc que la banqueroute, si ce n'est le plus cruel, le plus inique, le plus inégal, le plus désastreux des impôts ?... Mes amis, écoutez un mot, un seul mot.

» Deux siècles de déprédations et de brigandages ont creusé le gouffre où le royaume est près de s'engloutir, il faut le combler, ce gouffre effroyable ; eh bien, voici la liste des propriétaires français : choisissez parmi les plus

riches, afin de sacrifier moins de citoyens, mais choisissez; car ne faut-il pas qu'un petit nombre périsse, pour sauver la masse du peuple? Allons, ces deux mille notables possèdent de quoi combler le déficit. Ramenez l'ordre dans vos finances, la paix et la prospérité dans le royaume. Frappez, immolez sans pitié ces tristes victimes, précipitez-les dans l'abîme; il va se refermer..... Vous reculez d'horreur..... Hommes inconséquens! hommes pusillanimes! eh! ne voyez-vous donc pas qu'en décrétant la banqueroute, ou, ce qui est plus odieux encore, en la rendant inévitable sans la décréter, vous vous souillez d'un acte mille fois plus criminel? et, chose inconcevable, gratuitement criminel; car enfin, cet horrible sacrifice ferait demain disparaître le déficit..... Contemplateurs stoïques des maux incalculables que cette catastrophe vomira sur la France! impassibles égoïstes, qui pensez que ces convulsions du désespoir et de la misère passeront comme tant d'autres! et d'autant plus rapidement, qu'elles seront plus violentes, êtes-vous bien sûrs que tant d'hommes sans pain vous laisseront tranquillement savourer les mets dont vous n'aurez voulu diminuer ni le nombre ni la delicatesse?... Non... vous périrez, et dans la conflagration universelle que vous ne frémissez pas d'allumer, la perte de votre honneur ne sauvera pas une seule de vos détestables jouissances.

» Voilà où nous marchons. J'entends parler de patriotisme, d'élans du patriotisme, d'invocation du patriotisme: ah! ne prostituez pas ces mots de patrie, de patriotisme! Il est donc bien magnanime l'effort de donner une portion de son revenu pour conserver tout ce qu'on possède! Eh! messieurs, ce n'est là que de la simple arithmétique; et celui qui hésitera ne peut désarmer l'indignation que par le mépris que doit inspirer sa stupidité. Oui, messieurs, c'est la prudence la plus ordinaire, la sagesse la plus triviale; c'est votre intérêt le plus grossier que j'invoque..... Votez donc ce subside extraordinaire. Eh! puisse-t-il

être suffisant! Votez-le, parce que vous avez des doutes sur les moyens (doutes vagues et non éclairés), vous n'en avez pas sur sa nécessité et sur notre impuissance à le remplacer, immédiatement du moins; votez-le, parce que les circonstances publiques ne souffrent aucun retard, et que nous serions comptables de tout délai. Gardez-vous de demander du temps; le malheur n'en accorde jamais...... Eh! messieurs, à propos d'une ridicule motion du Palais-Royal, d'une risible insurrection qui n'eut jamais d'importauce que dans les imaginations faibles, ou les desseins pervers de quelques hommes de mauvaise foi, vous avez entendu naguères ces mots forcenés: *Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère!* et certes il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome... Mais aujourd'hui, la banqueronte, la hideuse banqueroute est là..... Elle menace de consumer vous, vos propriétés, votre honneur..... et vous délibérez! »

Sur ce discours, qui est regardé comme l'un des plus éloquens que Mirabeau ait prononcé, fut rendu en toutes lettres, le décret suivant : « Vu l'urgence des circonstances, et ouï le rapport du comité des finances, l'assemblée nationale accepte, *de confiance*, le plan de M. le ministre des finances. » Jamais assemblée ne rendit peut-être un décret plus singulier et d'une forme plus bizarre.

(*Note* 3.) Voici la protestation énergique dont la chambre des vacations du parlement de Rouen, accompagua l'enregistrement de sa prolongation :

« Ce n'est pas au moment où la plupart des citoyens semblent volontairement frappés d'un aveuglement absolu, qu'il peut être opportun de faire luire la lumière. Quand partout les lois sont attaquées, calomniées et avilies, vouloir opposer leur puissance, serait évidemment les livrer à de nouveaux outrages; quand le premier monarque de l'univers, accablé de chagrins aussi cuisans qu'immérités,

daigne faire taire en lui tout autre sentiment que celui de son inépuisable tendresse pour ses peuples ; enfin, quand on a vu ce prince, digne à jamais du respect des nations, bravant tous les dangers, venir au milieu de sa capitale, essayer encore, par l'exemple de ses vertus et des témoignages touchans de sa popularité, de ramener ses sujets égarés, de vrais et fidèles magistrats ne peuvent que bénir tant de bonté, et gémir en silence sur l'erreur de leurs concitoyens.

» Par ces différentes considérations, la chambre des vacations a arrêté d'enregistrer provisoirement la déclaration du roi, du 3 de ce mois...... Déclare néanmoins que si elle se détermine à cet enregistrement, ce n'est que pour donner au seigneur roi, de nouvelles preuves de son amour inviolable, de son respect profond et de sa soumission sans bornes, et aussi dans la crainte de contrarier les vues de sa majesté, et d'augmenter peut-être, par une juste résistance, les troubles affreux qui déchirent l'état; mais qu'au surplus il ne pourra, dans aucun cas, être tiré de conséquences dudit enregistrement, attendu que ladite chambre y a procédé sans liberté ni qualités suffisantes, et uniquement entraînée par la force des circonstances.

» Arrête, en outre, qu'expéditions en forme du présent seront adressées à M. le garde des sceaux et à M. le comte de Saint-Priest...... avec prière de le mettre sous les yeux de sa majesté, et de lui protester que jamais elle n'aura de sujets plus fidèles que les magistrats qui composent la chambre des vacations de son parlement de Rouen; qu'ils ne veulent vivre que pour servir et respecter son autorité légitime, ainsi que les lois dont elle leur a confié le dépôt, et qu'ils périront plutôt que de consacrer les atteintes qu'on pourrait y porter ».

(*Note* 4.) Le club des Jacobins eut pour fondement le club Breton. Ce club, qui n'était d'abord composé que des

députés de Bretagne, s'assemblait à Versailles, dans l'avenue de Saint-Cloud, n° 36. Les députés de la Franche-Comté s'y rendirent ensuite. On y fit d'abord des propositions très-modérées, et personne n'y voulait de révolution. Mais bientôt cette réunion devint infiniment dangereuse. Elle se trouva initiée, par ses affidés, dans tout ce qui se faisait et ce qui se disait au château; et cette espèce de police, qui pénétrait jusque dans les secrets du roi, concourait merveilleusement au succès des mesures que l'on prenait chaque jour contre la cour.

Lorsque l'assemblée nationale établit le lieu de ses séances à Paris, le club breton s'assembla au couvent des Jacobins, dont il prit plus tard le nom. On se réunit d'abord au réfectoire. Le club breton était alors peu nombreux: pour se donner de la consistance et du crédit, il s'associa deux cents habitans de la capitale.

Ce club, comme on l'a vu au commencement de mon ouvrage, n'est pas cependant le premier que nous ayons eu. En 1788, il en existait déjà plusieurs à Paris; ils avaient la dénomination de *comités*. Un d'eux s'appelait le *comité Target*. On y discutait les idées préparatoires de la révolution; le but était de propager les principes de la liberté américaine, qu'on embrassait avec beaucoup de chaleur en France, et même à la cour.

(*Note* 5.) L'abbé Maury fut un des membres les plus marquans de l'assemblée nationale. Du côté de l'éloquence, il se montra l'égal de Mirabeau, dans les occasions où Mirabeau fut lui-même véritablement éloquent. L'abbé Maury défendit constamment la cause de l'autel et celle du trône. Il ne fut pas moins renommé pour son courage que pour ses talens. Les factieux essayèrent vainement de l'effrayer à plusieurs reprises. La constance de ses opinions, et son intrépidité, avaient fini par lui attirer l'estime et l'admiration du peuple. Lui, et le nommé Cazalès, député du pays et

jugerie de Rivierre-Verdun, jouirent plusieurs fois du privilége de s'entendre louer hautement pour leur caractère, par ceux qui les regardaient comme leurs ennemis. L'abbé Maury était député du bailliage de Péronne.

(*Note 6.*) Voici quelle fut l'affaire du vicomte de Mirabeau, frère du fameux Mirabeau. Le vicomte de Mirabeau était un député dévoué à la cause royale; informé de l'indiscipline qui faisait chaque jour de nouveaux progrès dans le régiment de Touraine, dont il était colonel, il partit avec la permission du roi, et sur un congé de l'assemblée, pour se rendre à Perpignan, où ce régiment était en garnison. Il arriva le 9, et écrivit sur-le-champ aux officiers municipaux, pour leur annoncer son intention de prêter serment à la tête de son régiment, le plutôt possible, les priant d'indiquer le jour, l'heure et le lieu. Le jour fut d'abord fixé au lendemain; mais on attermoya ensuite indéfiniment, à cause de trois officiers qui, ayant précédemment quitté le régiment pour des insultes qu'ils y avaient reçues, ne purent pas le rejoindre à temps.

Le jour suivant, à sept heures et demie du matin, une troupe de soldats, ayant l'adjudant à leur tête, se rendirent chez M. de Mirabeau et forcèrent avec fracas la porte de sa chambre; il leur ordonna de sortir, des soldats ne devant pas entrer ainsi chez leur chef : ils obéirent. A peine avait-il pris sa robe de chambre, qu'on lui annonça que plus de cinq cents soldats étaient à la porte de la maison : il leur fit dire de lui envoyer une députation. Quinze de ces soldats entrèrent aussitôt chez lui et lui demandèrent s'il était vrai qu'il voulût faire rentrer au régiment les officiers et les bas-officiers qui étaient absens. M. de Mirabeau leur eut, en un moment, fait sentir l'inconvenance de leur visite et de leurs interpellations. Il n'en fut pas de même de ceux qui attendaient dans la rue l'issue du message; ils firent des reproches à la députation, et continuèrent d'appeler leur colonel, en.

vomissant contre lui des injures grossières. M. de Mirabeau descendit accompagné de sept officiers, et ordonna aux soldats de retourner à leur quartier; tous répondirent par un *non* unanime. Un soldat, sortant du rang, s'approcha de lui, et lui dit d'un ton furieux : «Nous savons que vous vou- » lez faire rentrer au régiment les gens qui nous ont fait du » mal; mais f..... ils n'y rentreront pas! » En même temps un officier s'aperçut que plusieurs soldats ramassaient des pierres, et en avertit M. de Mirabeau. Le vicomte fit alors un pas en arrière, et dit, en tirant son épée et la portant en l'air : « A moi, messieurs les officiers; soldats, obéissez à » votre chef! » Au mouvement que firent les officiers pour mettre l'épée à la main, les soldats se jetèrent les uns sur les autres; plusieurs tombèrent; d'autres crièrent *aux armes*. Ils y coururent en effet; il n'y eut cependant pas de sang répandu, grâce à la prudence de M. de Mirabeau, qui se retira à l'hôtel du maire, chez lequel il logeait.

Sur l'invitation de la municipalité, le vicomte de Mirabeau partit le lendemain de cette insurrection du régiment de Touraine; mais emportant secrètement avec lui les cravattes des drapeaux. Le régiment étant venu pour retirer les drapeaux de l'hôtel de la mairie, lorsqu'on apprit le départ du colonel, fut transporté de fureur lorsqu'il les vit sans cravattes; il s'empara du maire et le conduisit prisonnier à la citadelle.

M. de Mirabeau fut lui-même arrêté à Castelnaudary, où il rendit volontairement les cravattes des drapeaux, pour sauver le maire de Perpignan. Voici de quelle manière il s'expliqua sur ce fait devant l'assemblée. « Je fis, dit-il, un » calcul bien simple. Trois cents soldats honnêtes, des of- » ficiers courageux et fidèles avaient respecté leur devoir; » il fallait conserver au roi ce noyau précieux d'un régiment » qui s'était si souvent couvert de gloire, qui toujours avait » été sans reproche. J'imaginai de porter les cravattes des » drapeaux au roi; je lui aurais dit : Sire, envoyez ces cra-

» vattes dans une ville éloignée, appelez-y les soldats qui
» sont restés fidèles, ils viendront se réunir à leurs drapeaux...
» Ce projet était celui d'un homme d'honneur... On a dit
» qu'on avait trouvé les cravattes dans mes malles; cela est
» faux, elles étaient là...., sur ma poitrine; on n'aurait pu
» les avoir qu'avec ma vie, si la sûreté du citoyen que je
» respecte le plus, de M. d'Aquilar (le maire de Perpi-
» gnan), n'eût pas été compromise. »

(*Note* 7.) — Je dînais chez M. de Montmorin, le samedi 22 janvier 1791, *dit M. Bertrand de Molleville, dans son Histoire de la Révolution*, et j'y restai jusqu'à neuf heures du soir. En ouvrant la porte du salon pour m'en aller, je vis Mirabeau sortant du cabinet de ce ministre : je m'arrêtai aussitôt, non seulement pour le laisser passer; mais pour tâcher de découvrir quel pouvait être l'objet d'une visite aussi extraordinaire. J'entrai chez M. de Montmorin. — « Comment donc, lui dis-je, vous recevez aussi cet homme là ? — Oui vraiment, et je crois bien que vous le recevriez tout comme moi, si le roi vous en avait donné l'ordre. — Le roi vous a donné l'ordre de recevoir Mirabeau? — Oui, sans doute, et je l'ai déjà vu plusieurs fois. — C'est encore quelque nouveau piége? — Non, tout au contraire. — Mais pouvez-vous avoir quelque confiance dans un pareil scélérat? — Ah! scélérat..., il ne l'est peut-être pas autant que vous le croyez. — Comment, après cette adresse abominable qu'il a proposée il y a huit jours, sur la constitution civile du clergé!.... — Vous seriez donc bien étonné, si je vous disais que cette adresse qui vous scandalise si fort, était calculée pour produire un effet très-important, et qu'il est fort fâcheux qu'elle n'ait pas été adoptée? — J'en serais si étonné que je n'en croirais rien. — Eh bien! vous auriez tort; car rien n'est plus vrai : vous ne savez donc pas que, dès le mois de juin dernier, Mirabeau s'était rapproché de

roi, qu'il a fait plus d'un voyage à Saint-Cloud, pendant que la famille royale y était, et qu'il y a eu secrètement quelques conférences avec Sa Majesté; il les rompit très-brusquement, lorsque le Châtelet reprit la poursuite de la procédure sur les attentats du 6 octobre, et vint provoquer un décret d'accusation contre lui. Il imagina que c'était un coup de *Jarnac* que Lafayette, instruit et jaloux de ses entrevues avec le roi, avait voulu lui porter, et que leurs Majestés, intimidées par ses menaces, ou séduites par ses promesses, avaient participé, ou au moins consenti au complot. Il a été positivement informé depuis, que le roi et la reine, loin d'y avoir pris aucune part, n'en avaient pas eu la moindre connaissance, et il a désiré de renouer la négociation du mois de juin; les choses sont déjà en fort bon train. — Je ne savais pas un mot de tout cela; mais enfin où veut-on aller? Mirabeau donne-t-il un plan?... etc.

M. Bertrand de Molleville fait remonter très-haut, comme on le voit, le changement de Mirabeau; il faut voir son *Histoire de la Révolution* pour les plans qui furent ensuite de cela proposés par cet homme célèbre. On trouvera dans le livre de M. de Molleville des fragmens même d'une lettre de Mirabeau au roi.

# LIVRE IV.

(*Note* 1re.) Extrait *de la proclamation du roi à tous les Français, relativement à sa sortie de Paris.....*

« Lorsque le roi a pu espérer de voir renaître l'ordre et le bonheur par les moyens employés par l'assemblée nationale, et par sa résidence auprès de cette assemblée, aucun sacrifice ne lui a coûté; il n'aurait pas même argué du défaut de liberté dont il est privé depuis le mois d'octobre 1789 : mais aujourd'hui que le résultat de toutes les opérations est de voir la royauté détruite, les propriétés violées, la sûreté des personnes compromise, une anarchie complète dans toutes les parties de l'empire, sans apparence d'autorité suffisante pour l'arrêter; le roi, après avoir protesté contre tous les actes émanés de lui pendant sa captivité, croit devoir mettre sous les yeux des Français le tableau de sa conduite.

» Au mois de juillet 1789, le roi, sûr de sa conscience, n'a pas craint de venir parmi les Parisiens. Au mois d'octobre de la même année, prévenu des mouvemens des factieux, il a craint qu'on arguât de son départ pour fomenter la guerre civile. Tout le monde est instruit de l'impunité des crimes qui se commirent alors. Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Tuileries; rien n'était prêt pour le recevoir; et le roi, bien loin de trouver les commodités auxquelles il était accoutumé dans ses autres demeures, n'y a pas même rencontré les agrémens que se procurent les

personnes aisées. Malgré toutes les contraintes, il a cru devoir, dès le lendemain de son arrivée, rassurer les provinces sur son séjour à Paris. Un sacrifice plus pénible lui était réservé; il a fallu qu'il éloignât de lui ses gardes-du-corps, dont il avait éprouvé la fidélité; deux ont été massacrés, plusieurs ont été blessés en exécutant l'ordre qu'ils avaient reçu de ne pas faire feu : tout l'art des factieux s'est employé à faire envisager sous un mauvais aspect une épouse fidèle qui venait de mettre le comble à sa bonne conduite; il est même évident que toutes les machinations étaient dirigées contre le roi lui-même. C'est aux soldats des gardes françaises et à la garde nationale parisienne, que la garde du roi a été confiée, sous les ordres de la municipalité de Paris, dont le commandant général relève.

» Le roi s'est ainsi vu prisonnier dans ses propres états; car, comment pourrait-on appeler autrement celui qui se voit forcément entouré par des personnes qu'il suspecte? ce n'est pas pour inculper la garde nationale parisienne, que je rappelle ces détails, mais pour rapporter l'exacte vérité; je rends au contraire justice à son attachement, lorsqu'elle n'a pas été égarée par les factieux. Le roi a ordonné la convocation des états-généraux, il a accordé au tiers-état une double représentation; la réunion des ordres, les sacrifices du 23 juin, tout cela a été son ouvrage; mais ses soins ont été méconnus et dénaturés. Lorsque les états-généraux se sont donnés le nom d'assemblée nationale, on se rappelle les menées des factieux dans plusieurs provinces; on se rappelle les mouvemens qui ont été occasionnés pour anéantir la disposition des cahiers qui portaient que la confection des lois serait faite de concert avec le roi. L'assemblée a mis le roi hors de la constitution, en lui refusant le droit de sanctionner les actes constitutionnels, en rangeant dans cette classe ceux qu'il lui plaisait d'y ranger, et en limitant à la troisième législature son refus de sanction. On lui a donné 25 millions qui sont absorbés en totalité par la dé-

pense que nécessitait l'éclat nécessaire à sa maison. On lui a laissé l'usufruit de quelques domaines avec des formes gênantes, en le privant du patrimoine de ses ancêtres; on a eu attention de comprendre dans ses dépenses des services rendus au roi, comme s'ils n'étaient pas inséparables de ceux rendus à l'état. Qu'on examine les différens points de l'administration, et on verra que le roi en est écarté. Il n'a point de part à la confection des lois; seulement il peut prier l'assemblée de s'occuper de telle ou telle chose. Quant à l'administration de la justice, il ne fait qu'expédier les provisions des juges, et nommer le commissaire du roi, dont les fonctions sont bien moins considérables que celles des anciens procureurs-généraux. La partie publique a été dévolue à de nouveaux officiers; il restait une dernière prérogative, la plus belle de toutes; celle de faire grâce et de commuer les peines : vous l'avez ôtée au roi; ce sont maintenant les jurés qui l'ont, en appliquant, suivant leur volonté, le sens de la loi. Cela diminue la majesté royale; les peuples étaient accoutumés à y recourir, comme à un centre commun de bonté et de bienfaisance. L'administration intérieure dans les départemens, est embarrassée par des rouages qui nuisent au mouvement de la machine : la surveillance des ministres se réduit à rien.

» Les sociétés des amis de la constitution sont bien plus fortes, et rendent nulles toutes les autres actions. Le roi a été déclaré chef suprême de l'armée; cependant tout le travail a été fait par les comités de l'assemblée nationale, sans ma participation; on a accordé au roi la nomination de quelques places, encore le choix qu'il a fait, a-t-il éprouvé des contrariétés; on a été obligé de refaire le travail des officiers généraux de l'armée, parce que les choix déplaisaient aux clubs; ce n'est qu'à eux qu'on doit attribuer la plupart des révoltes des régimens : quand l'armée ne respecte plus les officiers, elle est la terreur et le fléau de

l'état ; le roi a toujours pensé que les officiers devaient être punis comme les soldats, et que les portes devaient être ouvertes à ces derniers, pour parvenir aux avancemens suivant leur mérite. Quant aux affaires étrangères, on a accordé au roi la nomination des ambassadeurs et la conduite des négociations ; on lui a ôté le droit de faire la guerre, on ne devait cependant pas soupçonner qu'il la déclarerait de but en blanc. Le droit de faire la paix est d'un tout autre genre. Le roi ne veut faire qu'un avec la nation ; mais quelle puissance voudra entamer des négociations, lorsque le droit de révision sera accordé à l'assemblée nationale ? Indépendamment du secret nécessaire et impossible à garder dans une assemblée délibérante, nécessairement publiquement, on aime encore à ne traiter qu'avec la personne qui peut, sans aucune intervention, passer le contrat. Quant aux finances, le roi avait reconnu, avant les états-généraux, le droit qu'a la nation d'accorder des subsides, et à cet égard il a accordé, le 23 juin, tout ce qui avait été demandé. Le 4 février, le roi a prié l'assemblée de s'occuper des finances ; elle ne l'a fait que tard : on n'a pas encore le tableau exact de la recette et dépense ; on s'est laissé aller à des calculs hypothétiques ; la contribution ordinaire est arriérée, et la ressource des douze cent millions d'assignats est presque consommée. On n'a laissé au roi, dans cette partie, que de stériles nominations ; il connaît la difficulté de cette administration, et s'il était possible que cette machine pût aller sans sa surveillance directe, sa majesté ne regretterait que de ne pas diminuer les impôts ; ce qu'elle a désiré, et qu'elle aurait effectué sans la guerre d'Amérique.

» Le roi a été déclaré chef suprême de l'administration du royaume, et il n'a pu rien changer sans la décision de l'assemblée. Les chefs du parti dominant ont jeté une telle défiance sur les agens du roi, et les peines portées contre les prévaricateurs, ont tant fait naître d'inquiétude, que

ces agens sont restés sans force. La forme du gouvernement est surtout vicieuse par deux causes, l'assemblée excède les bornes de ses pouvoirs en s'occupant de la justice et de l'administration de l'intérieur ; elle exerce, par son comité des recherches, le plus barbare de tous les despotismes. Il s'est établi des associations connues sous le nom *des amis de la constitution*, qui offrent des corporations infiniment plus dangereuses que les anciennes ; elles délibèrent sur toutes les parties du gouvernement, exercent une puissance tellement prépondérante que tous les corps, sans en excepter l'assemblée nationale même, ne font rien que par leur ordre. Le roi ne pense pas qu'il soit possible de conserver un pareil gouvernement ; plus on voit s'approcher le terme des travaux de l'assemblée, plus les gens sages perdent de leur crédit. Les nouveaux réglemens, au lieu de jeter du baume sur les plaies, aigrissent au contraire les mécontentemens ; les mille et un journaux et pamphlets calomniateurs, qui ne sont que les échos des clubs, perpétuent le désordre, et jamais l'assemblée n'a osé y remédier ; on ne tend qu'à un gouvernement métaphysique et impossible dans son exécution.

» Français ! est-ce là ce que vous entendiez en envoyant vos représentans ? Désiriez-vous que le despotisme des clubs remplaçât la monarchie sous laquelle le royaume a prospéré pendant quatorze cents ans ? L'amour des Français, pour leur roi, est compté au nombre de leurs vertus. J'en ai eu des marques trop touchantes pour pouvoir l'oublier ; le roi n'offrirait point le tableau suivant, si ce n'était pour tracer à ses fidèles sujets l'esprit des factieux. Les gens soudoyés pour le triomphe de M. Necker, ont affecté de ne pas prononcer le nom du roi ; ils ont, à cette époque, poursuivi l'archevêque de Paris. Un courier du roi fut arrêté, fouillé, et les lettres qu'il portait décachetées. Pendant ce temps, l'assemblée semblait insulter au roi ; il s'était déterminé à porter à Paris des paroles de paix ; pendant

sa marche, on a arrêté de ne faire entendre aucun cri de *vive le roi*. On faisait même la motion de l'enlever, et de mettre la reine au couvent : cette motion a été applaudie.

» Dans la nuit du 4 au 5, lorsqu'on a proposé à l'assemblée d'aller siéger chez le roi, elle a répondu qu'il n'était pas de sa dignité de s'y transporter; depuis ce moment des scènes d'horreur se sont renouvelées. A l'arrivée du roi à Paris, un innocent a été massacré presque sous ses yeux, dans le jardin même des Tuileries; tous ceux qui ont parlé contre la religion et le trône, ont reçu les honneurs du triomphe. A la fédération du 14 juillet, l'assemblée nationale a déclaré que le roi en était le chef; c'était montrer qu'elle en pouvait nommer un autre : sa famille a été placée dans un endroit séparé du sien; c'est cependant alors qu'elle a passé les plus doux momens de son séjour à Paris.

» Depuis, pour cause de religion, Mesdames ont voulu se rendre à Rome : malgré la déclaration des droits, on s'y est opposé; on s'est porté à Bellevue, et ensuite à Arnay-le-Duc, où il a falln des ordres de l'assemblée pour les laisser aller, ceux du roi ayant été méprisés. Lors de l'émeute que les factieux ont excitée à Vincennes, les personnes qui s'étaient réunies autour du roi, par amour pour lui, ont été maltraitées, et on a poussé l'audace jusqu'à briser leurs armes devant le roi, qui s'en était rendu le dépositaire. Au sortir de sa maladie, il se disposait à aller à Saint-Cloud; on s'est servi, pour l'arrêter, du respect qu'on lui connaît pour la religion de ses pères; le club des Cordeliers l'a dénoncé comme réfractaire à la loi; en vain M. de Lafayette a-t-il fait ce qu'il a pu pour protéger son départ : on a arraché par violence les fidèles serviteurs qui l'entouraient, et il est rentré dans sa prison. Ensuite, il a été obligé d'ordonner l'éloignement de sa chapelle, d'approuver la lettre du ministre aux puissances étrangères, et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain-

l'Auxerrois. D'après tous ces motifs, et l'impossibilité où est le roi d'empêcher le mal, il est naturel qu'il ait cherché à se mettre en sûreté.

» Français ! et vous qu'il appelait, habitans de la bonne ville de Paris ! méfiez-vous de la suggestion des factieux, revenez à votre roi ; il sera toujours votre ami, quand votre sainte religion sera respectée, quand le gouvernement sera assis sur un pied stable, et la liberté établie sur des bases inébranlables.

» Paris, le 20 juin 1791. — *Signé* LOUIS.

» *P. S.* Le roi défend à ses ministres de signer aucun ordre en son nom, jusqu'à ce qu'ils aient reçu des ordres ultérieurs, et enjoint au garde des sceaux de lui renvoyer le sceau, lorsqu'il en sera requis de sa part.

» *Signé* LOUIS. »

*Voici les déclarations du roi et de la reine, quand ils furent interrogés aux Tuileries, par des commissaires de l'assemblée législative, sur les motifs de leur départ pour Montmédy.*

DÉCLARATION DU ROI.

Cejourd'hui dimanche, 26 juin 1791, nous François-Denis Tronchet, Adrien-Jean-François Duport, et Antoine-Balthazar-Joseph Dandré, commissaires nommés par l'assemblée nationale, pour l'exécution de son décret de ce jour, ledit décret portant que : « l'assemblée nationale nommera trois commissaires, pris dans son sein, pour recevoir par écrit, de la bouche du roi, sa déclaration, laquelle sera signée du roi et des commissaires, et qu'il en sera usé de même pour la déclaration de la reine. »

Nous étant réunis au comité militaire, nous en sommes partis à l'heure de six et demie, pour nous rendre au château des Tuileries, où étant, nous avons été introduits

dans la chambre du roi, et seuls avec lui, le roi nous a fait la déclaration suivante :

« Je vois, messieurs, par l'objet de la mission qui vous est donnée, qu'il ne s'agit point ici d'un interrogatoire; mais je veux bien répondre au désir de l'assemblée nationale, et je ne craindrai jamais de rendre publics les motifs de ma conduite.

» Les motifs de mon départ sont les outrages et les menaces qui ont été faits, le 18 avril, à ma famille et à moi-même. Depuis ce temps, plusieurs écrits ont cherché à provoquer des violences contre ma personne et ma famille, et ces insultes sont restées jusqu'à présent impunies : j'ai cru dès lors qu'il n'y avait pas de sûreté, ni même de décence pour moi, de rester à Paris.

» J'ai désiré, en conséquence, de quitter cette ville. Ne le pouvant faire publiquement, j'ai résolu de sortir de nuit et sans suite : jamais mon intention n'a été de sortir du royaume; je n'ai eu aucun concert sur cet objet, ni avec les puissances étrangères, ni avec mes parens, ni avec aucun des autres Français sortis du royaume.

» Je pourrais donner pour preuve de mon intention, que des logemens étaient préparés à Montmédy pour me recevoir, ainsi que ma famille. J'avais choisi cette place, parce qu'étant fortifiée, ma famille y aurait été en sûreté, et qu'étant près de la frontière, j'aurais été plus à portée de m'opposer à toute espèce d'invasion dans la France, si on avait voulu en tenter quelqu'une, et de me porter moi-même partout où j'aurais pu croire qu'il y avait quelque danger. Enfin, j'avais choisi Montmédy, comme le premier point de ma retraite, jusqu'au moment où j'aurais trouvé à propos de me rendre dans telle autre partie du royaume qui m'aurait paru convenable.

» Un de mes principaux motifs, en quittant Paris, était de faire tomber l'argument qu'on tirait de ma non-liberté; ce qui pouvait fournir une occasion de troubles.

» Si j'avais eu intention de sortir du royaume, je n'aurais pas publié mon mémoire le jour même de mon départ, mais j'aurais attendu d'être hors des frontières.

» Je conservais toujours le désir de retourner à Paris, et c'est dans ce sens qu'on doit entendre la dernière phrase de mon mémoire, dans laquelle il est dit : *Français, et vous surtout, Parisiens, quel plaisir n'aurais-je pas à me trouver au milieu de vous !*

» Je n'avais dans ma voiture que treize mille deux cents livres en or, et cinquante-six mille livres en assignats, contenus dans le portefeuille qui m'a été renvoyé par le département.

» Je n'ai prévenu Monsieur de mon départ que peu de temps auparavant ; il n'a passé dans le pays étranger, que parce qu'il avait été convenu entre lui et moi, que nous ne suivrions pas la même route ; et il devait revenir en France auprès de moi.

» J'avais fait donner des ordres, peu de jours avant mon départ, aux trois personnes qui m'accompagnaient en couriers, de se faire faire des habits de couriers, parce qu'ils devaient être envoyés porter des dépêches. Ce n'est que la veille, que l'un d'eux a reçu verbalement mes ordres.

» Le passe-port était nécessaire pour faciliter mon voyage ; il n'a été indiqué pour un pays étranger, que parce qu'on n'en donne pas au bureau des affaires étrangères pour l'intérieur ; et la route indiquée pour Francfort n'a pas même été suivie dans le voyage.

» Je n'ai jamais fait aucune autre protestation que dans le mémoire que j'avais laissé à mon départ.

» Cette protestation même ne porte pas, ainsi que le contenu du mémoire l'atteste, sur le fond des principes de la constitution, mais sur la forme des sanctions, c'est-à-dire sur le peu de liberté dont je paraissais jouir, et sur ce que les décrets n'ayant pas été présentés en masse, je

ne pouvais pas juger de l'ensemble de la constitution : le principal reproche qui est contenu dans ce mémoire, se rapporte aux difficultés dans les moyens d'administration et d'exécution.

» J'ai reconnu dans mon voyage, que l'opinion publique était décidée en faveur de la constitution. Je n'avais pas cru pouvoir connaître pleinement cette opinion publique à Paris ; mais dans les notions que j'ai recueillies personnellement dans ma route, je me suis convaincu combien il était nécessaire, même pour le soutien de la constitution, de donner de la force aux pouvoirs établis pour maintenir l'ordre public.

» Aussitôt que j'ai reconnu la volonté générale, je n'ai point hésité comme je n'ai jamais hésité de faire le sacrifice de tout ce qui m'est personnel, pour le bonheur du peuple, qui a toujours été l'objet de mes désirs.

» J'oublierai volontiers tous les désagrémens que je peux avoir essuyés, pour assurer la paix et la félicité de la nation. »

Le roi, après avoir fait lecture de la présente déclaration, a observé qu'il avait omis d'ajouter que la gouvernante de son fils, et les femmes de la suite, n'ont été averties que peu de temps avant son départ. Et le roi a signé avec nous.

*Signé* LOUIS.

TRONCHET, Adrien DUPORT, DANDRÉ.

DÉCLARATION DE LA REINE.

Cejourd'hui lundi, 27 juin 1791, nous François-Denis Tronchet, Adrien-Jean-François Duport, et Antoine-Balthazar-Joseph Dandré, commissaires nommés par l'assemblée nationale, pour l'exécution de son décret d'hier, ledit décret portant que : « l'assemblée nationale nommera

trois commissaires pris dans son sein, pour recevoir par écrit, de la bouche du roi, sa déclaration, laquelle sera signée du roi et des commissaires, et qu'il en sera usé de même pour la déclaration de la reine. » Nous étant réunis au comité de constitution, nous en sommes partis à dix heures et demie du matin, pour nous rendre au château des Tuileries, où étant, nous avons été introduits dans la chambre de la reine, et seuls avec elle, la reine nous a fait la déclaration suivante :

« Je déclare que le roi désirant partir avec ses enfans, rien dans la nature n'aurait pu m'empêcher de le suivre ; j'ai assez prouvé depuis deux ans, dans plusieurs circonstances, que je ne le quitterais jamais.

» Ce qui m'a encore plus déterminée, c'est l'assurance positive que j'avais que le roi ne voudrait jamais quitter le royaume. S'il en avait eu le désir, toute ma force aurait été employée pour l'en empêcher.

» La gouvernante de mon fils, qui était malade depuis cinq semaines, n'a reçu les ordres que dans la journée du départ; elle ignorait absolument la destination du voyage ; elle n'a emporté avec elle aucune espèce de hardes; j'ai été obligée moi-même de lui en prêter.

» Les trois couriers n'ont pas su la destination ni le but du voyage. Sur le chemin on leur donnait l'argent pour payer les chevaux, et ils recevaient l'ordre pour la route.

» Les deux femmes-de-chambre ont été averties dans l'instant même du départ ; et l'une d'elles, qui a son mari dans le château, n'a pu le voir avant de partir.

» Monsieur et Madame devaient venir nous rejoindre en France, et ils n'ont passé par les pays étrangers que pour ne pas embarrasser et faire manquer de chevaux sur la route.

» Nous sommes sortis par l'appartement de M. Ville-

quier, en prenant la précaution de ne sortir que séparément et à diverses reprises. »

Et après avoir fait lecture à la reine de la présente déclaration, elle a reconnu qu'elle était conforme à ce qu'elle nous avait dit, et elle a signé avec nous.

*Signé* Marie-Antoinette,
Tronchet, Adrien Duport, Dandré.

(*Note* 3.) Duport-du-Tertre avait été commis à douze cents francs, au dépôt du ministère de l'intérieur. De procureur de la commune, il devint ministre de la justice, par le choix de Louis XVI. C'était un de ces hommes qui n'avaient donné jusqu'à un certain point, dans la révolution, que par un patriotisme mal entendu et imprévoyant. Tous ceux qui l'ont connu, le regrettent : il a servi le roi avec zèle et fidélité.

(*Note* 4.) Ce comité, que les ennemis du roi avaient surnommé le *comité autrichien*, pour aigrir le peuple, était un composé de quelques personnes, telles que MM. Bertrand de Molleville et de Montmorin, que Louis XVI réunissait de temps en temps, pour les consulter sur les moyens, non de faire la contre-révolution, mais d'empêcher les Jacobins d'établir la république sur les ruines de la constitution de 1791.

(*Note* 5.) Le conseil exécutif, avant la révolution du 10 août, se composait de la réunion des ministres.

(*Note* 6.) Danton recevait de toutes mains. Avant que la cour essayât de l'acheter, il s'était déjà vendu au duc d'Orléans. Ce fut même là ce qui détermina M. Bertrand

de Molleville à lui offrir de l'argent de la part du roi. Danton accepta, dans l'intention de ne servir cependant l'infortuné prince, qu'autant que sa sûreté et son intérêt le lui permettraient. Il fut un des principaux auteurs de la révolution du 10 août.

# LIVRE V.

(*Note 1re.*) VOICI la pièce sur laquelle MM. Alexandre Lameth et Barnave furent décrétés d'accusation :

*Projet du comité des ministres, concerté avec MM. Alexandre de Lameth et Barnave.*

» 1o. Refuser la sanction ;

» 2o. Écrire une nouvelle lettre aux princes, d'un ton » fraternel et royal ;

» 3o. Nouvelle proclamation sur les émigrans, d'un » style ferme, et marquant bien l'intention de maintenir » la constitution ;

» 4o. Réquisition motivée aux puissances, de ne souf- » frir sur leur territoire aucun rassemblement, armement, » ni préparatifs hostiles ;

» 5o. Établir trois cours martiales, et faire, s'il est né- » cessaire, de nouvelles dispositions relativement aux dé- » missions, désertions, remplacemens, etc., etc.

» Le ministre de la justice portera à l'assemblée, et » remettra lui-même au président, le décret revêtu de la

» formule : *le roi examinera.* Il exposera ensuite, en
» parlant en son propre nom, que le roi aurait accueilli
» quelques dispositions de la loi ; mais que la sanction
» étant indivisible, etc., etc...... Il dira que le roi n'a
» jamais perdu de vue cet objet; il rappellera, d'une ma-
» nière générale, ce qui a été fait : la proclamation sur
» les émigrans ; la lettre que le roi a déjà écrite aux prin-
» ces ses frères ; il lira la nouvelle lettre qui leur sera
» écrite ; il annoncera les dispositions, tant anciennes que
» nouvelles, dont chaque ministre rendra immédiatement
» compte.

» Le ministre des affaires étrangères rappellera les pré-
» cédentes dispositions, et fera valoir le bon effet qu'elles
» ont produits auprès de l'empereur, en faisant connaître
» les ordres qu'il a donnés dans les Pays-Bas. Il fera part
» de la nouvelle réquisition.

» Le ministre de la guerre rendra compte de ce qui le
» concerne.

» Le ministre de l'intérieur dira que les décrets déjà
» rendus, relativement au paiement des pensions, traite-
» mens, etc., etc., sont soigneusement exécutés.

» On estime qu'ensuite le roi ferait une chose extrême-
» ment utile, en demandant à chaque département un
» certain nombre d'hommes, pour être placés dans sa
» garde. »

Cette pièce elle-même, dont l'assemblée législative fit un chef d'accusation contre MM. Alexandre Lameth et Barnave, n'était-elle pas la preuve la plus convaincante des bonnes intentions dans lesquelles le roi avait refusé sa sanction au décret contre les émigrés !

(*Note* 2.) Testament du roi Louis XVI.

Au nom de la très-sainte trinité, du père, du fils et du saint-esprit, aujourd'hui vingt-cinquième jour de décembre

1792, moi, Louis XVIe du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille dans la tour du Temple à Paris, par ceux qui étaient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 10 du courant, avec ma famille; de plus, impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue, à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées et auquel je puisse m'adresser;

Je déclare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens.

Je laisse mon âme à Dieu mon créateur, je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, de ne pas la juger d'après ses mérites; mais par ceux de notre seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelqu'endurcis que nous fussions, et moi le premier.

Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'église catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs par une succession non interrompue de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avait confiés; je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le Symbole et les Commandemens de Dieu et de l'église, les sacremens et les mystères, tels que l'église catholique les enseigne et les a toujours enseignés; je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes qui déchirent l'église de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte église catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'église, suivie depuis Jésus-Christ.

Je plains de tout mon cœur nos frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chrétienne nous enseigne, et je prie Dieu de me pardon-

ner tous mes péchés ; j'ai cherché à les connaître scrupuleusement, à les détester et à m'humilier en sa présence ; ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom ( quoique cela fût contre ma volonté ) à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'église catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique, pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence.

Je prie tous ceux que je pourrais avoir offensés par inadvertance ( car je ne me rappelle pas d'avoir fait sciemment aucune offense à personne ), ou ceux à qui j'aurais pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait.

Je prie tous ceux qui ont de la charité d'unir leurs prières aux miennes, pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés.

Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont fait mes ennemis, sans que je leur en ai donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui, par un faux zèle ou par un zèle mal entendu, m'ont fait beaucoup de mal.

Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou par quelqu'autre manière que ce puisse être ; je prie Dieu particulièrement de jeter des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce, s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable.

Je recommande mes enfans à ma femme ; je n'ai jamais

doute de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprouver), que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité; je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avaient le malheur de perdre la leur.

Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrais lui avoir donnés dans le cours de notre union, comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyait avoir quelque chose à se reprocher.

Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entre eux, soumis et obéissans à leur mère, et reconnaissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi; je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère.

Je recommande à mon fils, s'il avait le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toutes haines et tous ressentimens, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois; mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire, et qu'autrement étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile.

Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étaient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en donneront les facultés, de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers les en-

ans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devaient, et qui ont même montré de l'ingratitude; mais je leur pardonne (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas le maître de soi), et je prie mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur.

Je voudrais pouvoir témoigner ici ma reconnaissance à ceux qui m'ont montré un véritable attachement et désintéressé: d'un côté, si j'étais sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avais jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personne m'ont montré; je les prie de recevoir mes remercîmens.

Dans la situation où sont encore les choses, je craindrais de les compromettre, si je parlais plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils, de chercher les occasions de pouvoir les reconnaître.

Je croirais calomnier cependant les sentimens de la nation, si je ne recommandais ouvertement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avait porté à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie MM. de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, ma bourse et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune.

Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardaient, les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes sensibles

et compâtissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser.

Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et Desèze de recevoir ici tous mes remercîmens et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi.

Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paraître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi.

Fait double à la tour du Temple, le 25 décembre 1792.

*Signé* Louis.

# LIVRE VI.

(*Note* 1re.) VOICI l'effet que produisit cette circonstance du procès de la reine Marie-Antoinette, sur Robespierre. Je vais laisser parler un des jurés même du tribunal révolutionnaire, dînant avec Robespierre, Barrère et Saint-Just. « Nous étions à table, dans une chambre à » l'écart, dit cet homme, lorsque Barrère me demanda » quelques détails sur les preuves mentionnées au procès » de l'Autrichienne. Je n'oubliai point l'élan d'indignation » de la nature offensée, lorsque Marie-Antoinette, accu- » sée par Fouquier Thinville, d'avoir commis, avec son » fils, un crime imprésumable, se tourna avec dignité » vers les spectateurs, et dit : *J'en appelle à toutes les* » *mères de famille qui sont dans cette assemblée, et je* » *les somme de déclarer si parmi elles il s'en trouve une* » *que la seule idée de ces horreurs ne fasse pas fris-* » *sonner!*

» Frappé de cette réponse, comme d'une secousse élec- » trique, Robespierre brisa son assiette avec sa fourchette, » en s'écriant : *Il ne suffisait donc pas à cet imbécille de* » *Fouquier, que Marie-Antoinette fût présentée au* » *peuple comme une Messaline ; il fallait qu'il en fît* » *une Agrippine, et qu'il lui procurât, dans ses der-* » *niers instans, la satisfaction d'exciter la sensibilité* » *du public!* »

(*Note 2.*) *Lettre de la reine à Madame Elisabeth.*

« Ce 16 octobre, à quatre heures et demie du matin.

» C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière
» fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort
» honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à
» aller rejoindre votre frère. Comme lui innocente, j'es-
» père montrer la même fermeté que lui dans ces derniers
» momens. Je suis calme, comme on l'est quand la
» conscience ne reproche rien. J'ai un profond regret
» d'abandonner mes pauvres enfans; vous savez que je
» n'existais que pour eux et vous, ma bonne et tendre
» sœur: vous qui avez, par votre amitié, tout sacrifié
» pour être avec nous; dans quelle position je vous laisse!
» J'ai appris, par le plaidoyer même du procès, que ma
» fille était séparée de vous. Hélas! la pauvre enfant! je
» n'ose pas lui écrire; elle ne recevrait pas ma lettre. Je
» ne sais même pas si celle-ci vous parviendra. Recevez
» pour eux deux, ici, ma bénédiction. J'espère qu'un
» jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réu-
» nir avec vous, et jouir en entier de vos tendres soins.
» Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur
» inspirer; que les principes et l'exécution exacte de ses
» devoirs sont la première base de la vie; que leur amitié
» et leur confiance mutuelles en feront le bonheur. Que
» ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours ai-
» der son frère par les conseils que l'expérience qu'elle
» aura de plus que lui, et son amitié, pourront lui inspi-
» rer. Que mon fils, à son tour, rende à sa sœur tous les
» soins, les services que l'amitié peut inspirer. Qu'ils sen-
» tent enfin tous deux, que dans telle position où ils pour-
» ront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par
» leur union. Qu'ils prennent exemple de nous: dans nos
» malheurs, notre amitié nous a donné des consolations;

» et dans le bonheur, on jouit doublement quand on peut » le partager avec un ami ! et où en trouver de plus tendre, de plus cher que dans sa propre famille ? Que mon » fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je » lui répète expressément : *qu'il ne cherche jamais à* » *venger notre mort.* J'ai à vous parler d'une chose bien » pénible à mon cœur. Je sais combien cet enfant doit vous » avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur. » Pensez à l'âge qu'il a, et combien il est facile de faire » dire à un enfant ce qu'on veut, et même ce qu'il ne » comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux. Il me reste à vous confier encore » mes dernières pensées. J'aurais voulu les écrire dès le » commencement du procès ; mais, outre qu'on ne me » laissait pas écrire, la marche en a été si rapide, que je » n'en aurais réellement pas eu le temps..

» Je meurs dans la religion catholique, apostolique et » romaine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été » élevée, et que j'ai toujours professée ; n'ayant aucune » consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il » existe encore ici des prêtres de cette religion, et même » le lieu où je suis, les exposerait trop s'ils y entraient une » fois. Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les » fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère » que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers » vœux, ainsi que ceux que je fais depuis longtemps, pour » qu'il veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde » et sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je connais, et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les » peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je » pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. » Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et » sœurs. J'avais des amis ; l'idée d'en être séparée pour » jamais, et leurs peines, sont un des plus grands regrets

» que j'emporte en mourant. Qu'ils sachent du moins que,
» jusqu'à mon dernier moment, j'ai pensé à eux. Adieu, ma
» bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver !
» Pensez toujours à moi. Je vous embrasse de tout mon
» cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfans. Mon Dieu !
» qu'il est déchirant de les quitter pour toujours ! Adieu !
» adieu ! je ne vais plus m'occuper que de mes devoirs
» spirituels. Comme je ne suis pas libre dans mes actions,
» on m'amenera peut-être un prêtre ; mais je proteste
» ici que je ne lui dirai pas un mot, et que je le traiterai
» comme un être absolument étranger. »

FIN DES NOTES DU SECOND VOLUME.



